

6

ÉTATS FINANCIERS

6.1	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	374	6.4	RAPPORT DE GESTION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	564
6.1.1	Bilan consolidé – actif	374	6.4.1	Informations requises au titre de l'article L. 511-4-2 du Code monétaire et financier concernant Société Générale SA	570
6.1.2	Bilan consolidé – passif	375	6.4.2	Publication relative aux comptes bancaires inactifs	570
6.1.3	Compte de résultat consolidé	376	6.5	COMPTES ANNUELS	571
6.1.4	État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	377	6.5.1	Bilan	571
6.1.5	Évolution des capitaux propres	378	6.5.2	Compte de résultat	572
6.1.6	Tableau des flux de trésorerie	379	6.6	NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS	573
6.2	NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	381	6.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	628
6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	557			

Les informations sur la typologie des risques, la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont présentées dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel (Risques et adéquation des fonds propres).

La description des plans d'options et d'attribution gratuite d'actions Société Générale est présentée dans le chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel (Gouvernement d'entreprise).

Ces informations font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés du Groupe et sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ; elles sont identifiées comme telles dans les chapitres 3 et 4 du présent Document d'enregistrement universel.

6.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.1.1 BILAN CONSOLIDÉ - ACTIF

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2022	31.12.2021
Caisse et banques centrales		207 013	179 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	329 437	342 714
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	32 850	13 239
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Notes 3.3 et 3.4	37 463	43 450
Titres au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	21 430	19 371
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	66 903	55 972
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	506 529	497 164
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	Note 3.2	(2 262)	131
Placements des activités d'assurance	Note 4.3	158 415	178 898
Actifs d'impôts	Note 6	4 696	4 812
Autres actifs	Note 4.4	85 072	92 898
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	1 081	27
Participation aux bénéfices différée	Note 4.3	1 175	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		146	95
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	33 089	31 968
Écarts d'acquisition	Note 2.2	3 781	3 741
TOTAL		1 486 818	1 464 449

6.1.2 BILAN CONSOLIDÉ - PASSIF

(En M EUR)		31.12.2022	31.12.2021
Banques centrales		8 361	5 152
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	300 618	307 563
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	46 164	10 425
Dettes représentées par un titre	Notes 3.6 et 3.9	133 176	135 324
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	Notes 3.6 et 3.9	132 988	139 177
Dettes envers la clientèle	Notes 3.6 et 3.9	530 764	509 133
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	Note 3.2	(9 659)	2 832
Passifs d'impôts	Note 6	1 638	1 577
Autres passifs	Note 4.4	107 553	106 305
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	220	1
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	141 688	155 288
Provisions	Note 8.3	4 579	4 850
Dettes subordonnées	Note 3.9	15 946	15 959
TOTAL DETTES		1 414 036	1 393 586
CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres part du Groupe			
Actions ordinaires et réserves liées	Note 7.1	21 248	21 913
Autres instruments de capitaux propres		9 136	7 534
Réserves consolidées		34 267	30 631
Résultat de l'exercice		2 018	5 641
SOUS-TOTAL		66 669	65 719
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Note 7.3	(218)	(652)
SOUS-TOTAL CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		66 451	65 067
Participations ne donnant pas le contrôle	Note 2.3	6 331	5 796
TOTAL CAPITAUX PROPRES		72 782	70 863
TOTAL		1 486 818	1 464 449

6.1.3 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En M EUR)		2022	2021
Intérêts et produits assimilés	Note 3.7	28 838	20 590
Intérêts et charges assimilés	Note 3.7	(17 552)	(9 872)
Commissions (produits)	Note 4.1	9 335	9 162
Commissions (charges)	Note 4.1	(4 161)	(3 842)
Résultat net des opérations financières		6 691	5 723
<i>dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	Note 3.1	6 715	5 704
<i>dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>		(10)	44
<i>dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti</i>		(14)	(25)
Produit net des activités d'assurance	Note 4.3	2 211	2 238
Produits des autres activités	Note 4.2	13 221	12 237
Charges des autres activités	Note 4.2	(10 524)	(10 438)
Produit net bancaire		28 059	25 798
Frais de personnel	Note 5	(10 052)	(9 764)
Autres frais administratifs	Note 8.2	(7 009)	(6 181)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	(1 569)	(1 645)
Résultat brut d'exploitation		9 429	8 208
Coût du risque	Note 3.8	(1 647)	(700)
Résultat d'exploitation		7 782	7 508
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	Note 2.3	15	6
Gains ou pertes nets sur autres actifs	Note 2.1	(3 290)	635
Variation de valeur des écarts d'acquisition		-	(114)
Résultat avant impôts		4 507	8 035
Impôts sur les bénéfices	Note 6	(1 560)	(1 697)
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 947	6 338
Participations ne donnant pas le contrôle	Note 2.3	929	697
Résultat net part du Groupe		2 018	5 641
Résultat par action	Note 7.2	1,73	5,97
Résultat dilué par action	Note 7.2	1,73	5,97

6.1.4 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)	2022	2021
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 947	6 338
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	(111)	930
Écarts de conversion	1 820	1 457
<i>Écarts de réévaluation de la période</i>	1 278	1 458
<i>Reclassement en résultat</i>	542	(1)
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	(731)	(318)
<i>Écarts de réévaluation de la période</i>	(771)	(294)
<i>Reclassement en résultat</i>	40	(24)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(1 223)	(292)
<i>Écarts de réévaluation de la période</i>	(1 244)	(269)
<i>Reclassement en résultat</i>	21	(23)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(380)	(36)
<i>Écarts de réévaluation de la période</i>	(252)	6
<i>Reclassement en résultat</i>	(128)	(42)
Impôts liés	403	119
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	539	191
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	92	236
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	671	8
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	(26)	11
Impôts liés	(198)	(64)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	428	1 121
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	3 375	7 459
<i>dont part du Groupe</i>	2 592	6 719
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	783	740

6.1.5 ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)	Capitaux propres part du Groupe							Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Actions ordinaires et réserves liées	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice part du Groupe	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Au 1^{er} janvier 2021	22 333	9 295	31 812	-	(1 730)	61 710	5 302	67 012		
Augmentation de capital, émissions/remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres	-	(1 761)	(627)	-	-	(2 388)	(33)	(2 421)		
Élimination des titres autodétenus	(468)	-	(36)	-	-	(504)	-	(504)		
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions (cf. Note 5.3)	48	-	-	-	-	48	-	48		
Distribution 2021 (cf. Note 7.2)	-	-	(468)	-	-	(468)	(193)	(661)		
Effet des variations du périmètre de consolidation	-	-	(41)	-	-	(41)	(18)	(59)		
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	(420)	(1 761)	(1 172)	-	-	(3 353)	(244)	(3 597)		
Résultat 2021	-	-	-	5 641	-	5 641	697	6 338		
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	1 078	1 078	43	1 121		
Autres variations	-	-	(9)	-	-	(9)	(2)	(11)		
Sous-total	-	-	(9)	5 641	1 078	6 710	738	7 448		
Au 31 décembre 2021	21 913	7 534	30 631	5 641	(652)	65 067	5 796	70 863		
Affectation en réserves consolidées	-	-	5 781	(5 641)	(140)	-	-	-		
Au 1^{er} janvier 2022	21 913	7 534	36 412	-	(792)	65 067	5 796	70 863		
Augmentation de capital, émissions/remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres (cf. Note 7.1)	(233)	1 602	(590)	-	-	779	(33)	746		
Élimination des titres autodétenus (cf. Note 7.1)	(524)	-	(66)	-	-	(590)	-	(590)		
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions (cf. Note 5.3)	92	-	-	-	-	92	-	92		
Distribution 2022 (cf. Note 7.2)	-	-	(1 371)	-	-	(1 371)	(754)	(2 125)		
Effet des variations du périmètre de consolidation (cf. Note 7.1)	-	-	(88)	-	-	(88)	543	455		
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	(665)	1 602	(2 115)	-	-	(1 178)	(244)	(1 422)		
Résultat 2022	-	-	-	2 018	-	2 018	929	2 947		
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	574	574	(146)	428		
Autres variations	-	-	(30)	-	-	(30)	(4)	(34)		
Sous-total	-	-	(30)	2 018	574	2 562	779	3 341		
Au 31 décembre 2022	21 248	9 136	34 267	2 018	(218)	66 451	6 331	72 782		

6.1.6 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(En M EUR)	2022	2021
Résultat net de l'ensemble consolidé (I)	2 947	6 338
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations simples)	5 359	5 444
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	6 608	684
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(15)	(6)
Variation des impôts différés	286	425
Résultat net de cessions sur actifs détenus à long terme et filiales consolidées	(18)	(41)
Autres mouvements*	4 830	957
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (II)*	17 050	7 463
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	11 230	4 619
Opérations interbancaires*	(13 899)	(2 154)
Opérations avec la clientèle*	3 855	3 841
Opérations sur les autres actifs et passifs financiers*	29 906	(10 144)
Opérations sur les autres actifs et passifs non financiers*	(11 997)	11 043
Augmentations/diminutions nettes des actifs/passifs opérationnels (III)*	19 095	7 205
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) = (I) + (II) + (III)*	39 092	21 006
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations*	582	(3 532)
Flux liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(9 594)	(6 466)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)*	(9 012)	(9 998)
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	(712)	(4 894)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement*	498	436
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)*	(214)	(4 458)
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (D)	2 354	2 154
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A) + (B) + (C) + (D)	32 220	8 704
Caisse et banques centrales (actif)	179 969	168 179
Banques centrales (passif)	(5 152)	(1 489)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3)	28 205	26 609
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(12 373)	(11 354)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	190 649	181 945
Caisse et banques centrales (actif)	207 013	179 969
Banques centrales (passif)	(8 361)	(5 152)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3)	34 672	28 205
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(10 455)	(12 373)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	222 869	190 649
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	32 220	8 704

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2021 afin de reclasser certains éléments de la ligne Autres mouvements.

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS	381
NOTE 1.1 Introduction	381
NOTE 1.2 Nouvelles normes applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022	382
NOTE 1.3 Normes comptables, amendements et interprétations que le Groupe appliquera dans le futur	382
NOTE 1.4 Préparation à la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » aux entités juridiques appartenant au secteur de l'assurance	383
NOTE 1.5 Recours à des estimations et au jugement	387
NOTE 1.6 Crises : Covid-19, guerre en Ukraine et conséquences économiques	388
NOTE 1.7 Hyperinflation en Turquie	392
NOTE 2 CONSOLIDATION	393
NOTE 2.1 Périmètre de consolidation	396
NOTE 2.2 Écarts d'acquisition	396
NOTE 2.3 Informations complémentaires sur les entités consolidées et les entités mises en équivalence	401
NOTE 2.4 Entités structurées non consolidées	403
NOTE 2.5 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	405
NOTE 3 INSTRUMENTS FINANCIERS	406
NOTE 3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	412
NOTE 3.2 Instruments financiers dérivés	417
NOTE 3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	431
NOTE 3.4 Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur	433
NOTE 3.5 Prêts, créances et titres au coût amorti	443
NOTE 3.6 Dettes	446
NOTE 3.7 Produits et charges d'intérêts	448
NOTE 3.8 Dépréciations et provisions	450
NOTE 3.9 Juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti	466
NOTE 3.10 Engagements et actifs remis et reçus en garantie	468
NOTE 3.11 Actifs financiers transférés	469
NOTE 3.12 Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers	471
NOTE 3.13 Échéances contractuelles des passifs financiers	473
NOTE 4 AUTRES ACTIVITÉS	474
NOTE 4.1 Produits et charges de commissions	474
NOTE 4.2 Produits et charges des autres activités	475
NOTE 4.3 Activités d'assurance	476
NOTE 4.4 Autres actifs et autres passifs	485
NOTE 5 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL	486
NOTE 5.1 Frais de personnel et transactions avec les parties liées	486
NOTE 5.2 Avantages du personnel	487
NOTE 5.3 Plans d'avantages en actions	493
NOTE 6 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	495
NOTE 6.1 Détail de la charge d'impôt	496
NOTE 6.2 Détail des actifs et passifs d'impôts	497
NOTE 6.3 Ventilation par groupe fiscal des impôts différés sur reports déficitaires présents à l'actif du bilan et impôts différés non reconnus	498
NOTE 7 CAPITAUX PROPRES	499
NOTE 7.1 Actions propres et instruments de capitaux propres émis	499
NOTE 7.2 Résultat par action et dividendes	502
NOTE 7.3 Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	503
NOTE 8 AUTRES INFORMATIONS	505
NOTE 8.1 Information sectorielle	505
NOTE 8.2 Autres frais administratifs	509
NOTE 8.3 Provisions	510
NOTE 8.4 Immobilisations corporelles et incorporelles	513
NOTE 8.5 Détail du périmètre de consolidation	518
NOTE 8.6 Honoraires des Commissaires aux comptes	551
NOTE 9 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES	552

6.2 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 7 février 2023.

NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1.1 Introduction



RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Société Générale (« le Groupe ») a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date. Le Groupe inclut l'entité mère Société Générale (y compris les succursales à l'étranger) ainsi que les entités en France et à l'étranger qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées).

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne.

Le Groupe a fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme IFRS 9, de continuer à comptabiliser ses opérations de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne incluant celles relatives à la comptabilité de macro-couverture de juste valeur (IAS 39 « *carve out* »).



PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), dans sa recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers consolidés se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

Le Groupe publie son Rapport Financier Annuel 2023 au format ESEF (*European Single Electronic Format*) tel que défini par le règlement européen délégué 2019/815 modifié par le règlement délégué 2022/352.



MONNAIE DE PRÉSENTATION

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

NOTE 1.2 Nouvelles normes applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

Amendements à IAS 37 « Contrats déficitaires – Coûts d'exécution des contrats ».

Amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue ».

Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2018-2020).

AMENDEMENTS À IAS 37 CONTRATS DÉFICITAIRES – COÛTS D'EXÉCUTION DES CONTRATS

Ces amendements précisent les coûts à retenir pour déterminer les coûts d'exécution inclus dans le calcul des provisions sur contrats déficitaires.

Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

AMENDEMENTS À IAS 16 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES – PRODUIT ANTÉRIEUR À L'UTILISATION PRÉVUE »

Ces amendements interdisent à une entité de déduire du coût d'une immobilisation les produits générés pendant son transfert sur site ou pendant sa mise en état. À la place, l'entité devra comptabiliser ces produits de la vente et les coûts correspondants en résultat.

Le Groupe n'est pas concerné par ces amendements.

AMÉLIORATIONS ANNUELLES DES IFRS (CYCLE 2018-2020)

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures aux normes IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière », IFRS 9 « Instruments financiers », IAS 41 « Agriculture » et IFRS 16 « Contrats de location ».

Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

SUIVI DE LA DÉCISION DE L'IFRS INTERPRETATIONS COMMITTEE (IFRS IC) DU 27 AVRIL 2021 RELATIVE À LA NORME IAS 38

Lors de sa réunion du 27 avril 2021, l'IFRS IC a rappelé les modalités de comptabilisation par le client des coûts de configuration ou de personnalisation d'un logiciel applicatif du fournisseur utilisé en mode SaaS (*Software as a Service*).

Une étude a été menée au sein du Groupe. La décision de l'IFRS IC n'a aucun effet significatif sur le traitement des contrats en cours au 31 décembre 2022. Les dispositions de cette décision sont appliquées au sein du Groupe pour la comptabilisation des coûts de configuration ou de personnalisation des nouveaux logiciels utilisés en mode SaaS.

NOTE 1.3 Normes comptables, amendements et interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2022. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter

du 1^{er} janvier 2023 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2022.

Le calendrier prévisionnel d'application des normes les plus impactantes pour le Groupe est le suivant :

2023

- IFRS 17 « Contrats d'assurance »/Amendements à IFRS 17 publiés le 25 juin 2021 et Amendements à IFRS 17 et IFRS 9 publiés le 9 décembre 2021 (cf. paragraphe 4)
- Amendements à IAS 1 « Information à fournir sur les méthodes comptables »
- Amendements à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable »
- Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat - Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs résultant d'une même transaction »

2024

- Amendements à IFRS 16 « Contrats de locations - Obligation locative découlant d'une cession-bail »

AMENDEMENTS À IAS 1 « INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES MÉTHODES COMPTABLES »

Adoptés par l'Union européenne le 2 mars 2022.

Ces amendements ont pour objectif d'aider les entreprises à améliorer la pertinence des informations sur les méthodes comptables communiquées dans les notes annexes aux états financiers et l'utilité de ces informations pour les investisseurs et les utilisateurs des états financiers.

AMENDEMENTS À IAS 8 « DÉFINITION D'UNE ESTIMATION COMPTABLE »

Adoptés par l'Union européenne le 2 mars 2022.

Ces amendements visent à faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et les changements d'estimations comptables.

AMENDEMENTS À IAS 12 « IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT - IMPÔTS DIFFÉRÉS RELATIFS À DES ACTIFS ET DES PASSIFS RELEVANT D'UNE MÊME TRANSACTION »

Adoptés par l'Union européenne le 11 août 2022.

Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12 de ne pas comptabiliser d'impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif. Sont ainsi exclus du périmètre de l'exemption les contrats de location et les obligations de démantèlement pour lesquels les entreprises comptabilisent à la fois un actif et un passif et devront désormais comptabiliser des impôts différés.

NOTE 1.4 Préparation à la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » aux entités juridiques appartenant au secteur de l'assurance

La norme IFRS 17, publiée le 18 mai 2017 et modifiée par les amendements du 25 juin 2020 et du 9 décembre 2021, remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » qui autorise, notamment la comptabilisation des contrats d'assurance selon les méthodes définies par la réglementation comptable locale.

Le 23 novembre 2021, la Commission européenne (CE) a publié au journal officiel le règlement (UE) 2021/2036 du 19 novembre 2021 portant adoption de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Cette adoption a été assortie d'une possibilité pour les entreprises européennes de ne pas appliquer l'exigence énoncée par la norme de regrouper certains contrats d'assurance par cohorte annuelle pour leur évaluation (cf. paragraphe Regroupements de contrats) ; cette faculté d'exemption sera réexaminée par la Commission européenne au plus tard le 31 décembre 2027.

La norme IFRS 17 est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023. À cette même date, les filiales du Groupe exerçant dans le secteur de l'assurance appliqueront pour la première fois la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » dont l'application par ces entités a pu être différée conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 et élargies par les règlements (UE) 2017/1988 et 2020/2097 de la Commission européenne.

Le 9 septembre 2022, l'Union européenne a adopté les amendements à la norme IFRS 17 publiés par l'IASB le 9 décembre 2021 permettant d'améliorer l'information comparative sur les actifs financiers présentée lors de la première application concomitante des normes IFRS 9 et IFRS 17.

L'objectif de ces amendements est de réduire l'hétérogénéité dans la comptabilisation de l'impôt différé relatif aux contrats de location et aux obligations de démantèlement.

Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe considère les droits d'utilisation et les dettes locatives comme une transaction unique. Ainsi, en date de première comptabilisation, la valeur de l'impôt différé actif généré compense celle de l'impôt différé passif. Les différences temporelles nettes résultant des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraînent dans un second temps la constatation d'un impôt différé. Cet amendement n'a donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe.

AMENDEMENTS À IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION - OBLIGATION LOCATIVE DÉCOULANT D'UNE CESSION-BAIL »

Publiés le 22 septembre 2022.

Ces amendements apportent des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail lorsque la cession initiale du bien répond aux critères d'IFRS 15 pour être comptabilisée comme une vente. Ces amendements précisent en particulier comment évaluer ultérieurement la dette de location résultant de ces transactions de cession-bail, constituée de paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.

L'analyse des effets de ces amendements est en cours.

Les principales conséquences de l'application de la norme IFRS 17 concernent :

- l'évaluation des contrats d'assurance principalement matérialisée au passif du bilan : leur valeur sera mise à jour à chaque arrêté sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tiendra compte, notamment, des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;
- la reconnaissance de la marge : bien que la rentabilité des contrats d'assurance reste inchangée, le rythme de reconnaissance en résultat sera modifié. Tout profit attendu sera différé au bilan et étalé en résultat sur la durée de couverture des contrats d'assurance. *A contrario*, toute perte attendue sera immédiatement comptabilisée en résultat dès sa première comptabilisation ou lors des évaluations ultérieures ; et
- la présentation du compte de résultat : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance seront désormais présentés en diminution du produit net bancaire parmi les Charges des services d'assurance et n'affecteront donc plus le total des frais généraux à la face du compte de résultat consolidé.

PÉRIMÈTRE DES CONTRATS

Les contrats d'assurance auxquels s'applique la norme IFRS 17 sont les mêmes que ceux auxquels s'applique actuellement la norme IFRS 4. Il s'agit des contrats d'assurance émis, des contrats de réassurance émis ou détenus, ainsi que des contrats d'investissement émis intégrant une clause de participation discrétionnaire dès lors qu'ils sont émis par une entité qui émet également des contrats d'assurance. Comme IFRS 4, IFRS 17 ne s'applique pas aux contrats d'assurance pour lesquels le Groupe est le bénéficiaire assuré à l'exception des contrats identifiés comme des traités de réassurance.

REGROUPEMENTS DE CONTRATS

Pour l'évaluation des contrats d'assurance émis, la norme IFRS 17 demande que ces derniers soient regroupés en portefeuilles homogènes. Au sein de ces portefeuilles, les contrats doivent être exposés à des risques similaires et être gérés ensemble.

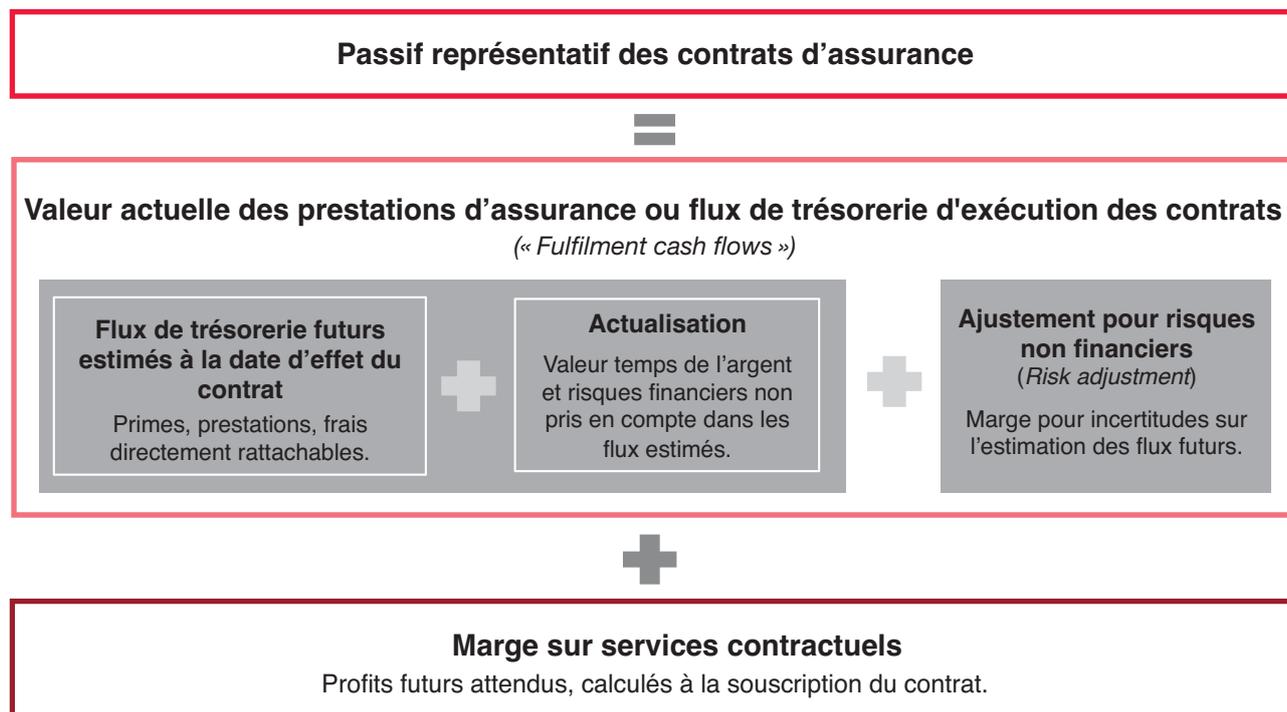
Dans chaque portefeuille, trois groupes de contrats doivent être distingués lors de leur première comptabilisation : les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires et les autres contrats.

MODÈLES D'ÉVALUATION

Modèle Général applicable aux contrats d'assurance émis

ÉVALUATION INITIALE

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur d'un groupe de contrats d'assurance émis correspond à la somme des éléments suivants :



La marge sur services contractuels (CSM) représente le profit non acquis que l'entité reconnaîtra au compte de résultat à mesure que les services d'assurance seront fournis. Son montant est déterminé lors de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance de telle sorte qu'à cette date aucun produit ni charge ne soit constaté, hormis le cas particulier des groupes de contrats déficitaires dont la perte correspondant à la sortie nette de trésorerie attendue doit être immédiatement enregistrée en résultat.

La courbe de taux utilisée pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés est déterminée selon une approche *bottom up* : cette

Par ailleurs, la norme IFRS 17 stipule que chaque groupe de contrats doit être subdivisé en cohortes annuelles (pas plus de douze mois d'intervalle entre les dates d'émission des contrats). Dans le cadre de l'adoption de la norme IFRS 17, la Commission européenne a donné la possibilité aux entreprises européennes de ne pas appliquer cette disposition aux contrats bénéficiant d'une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents dans les pays où le Groupe commercialise des contrats d'assurance.

Le Groupe utilisera cette exemption facultative sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie épargne et les contrats d'épargne retraite émis car ils comportent des éléments de participation directe ou discrétionnaire pour lesquels les risques et les flux de trésorerie sont partagés entre différentes générations de preneurs d'assurance. Ces contrats d'assurance-vie sont également gérés de manière intergénérationnelle afin d'atténuer l'exposition aux risques de taux d'intérêt et aux risques de longévité.

approche consiste à ajouter à une courbe de taux sans risque (courbe des taux *swap*) une prime d'illiquidité pour représenter les différences de caractéristiques entre des instruments financiers sans risques liquides et des contrats d'assurance.

L'ajustement pour risque non financiers est déterminé à partir d'une approche par quantile fondée sur un niveau de confiance de 90% pour l'activité Épargne Retraite et entre 80% et 90% pour l'activité Protection. En conséquence, la méthode de calcul de l'ajustement pour risques non financiers n'a pas bénéficié d'un effet de diversification entre ces différentes activités d'assurance.

ÉVALUATION ULTÉRIEURE (HORS CONTRATS DÉFICITAIRES)

À chaque date d'arrêté, la valeur comptable au bilan du groupe de contrats d'assurance émis est réestimée. Elle est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- le passif au titre de la couverture restante, qui regroupe la valeur des flux d'exécution réestimés à cette date (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante) et la marge sur services contractuels réestimée à cette même date comme décrit ci-dessus ;
- le passif au titre des sinistres survenus, pour un montant égal à la valeur actualisée des flux estimés de trésorerie nécessaires au règlement des demandes d'indemnisation valides sur les sinistres qui se sont déjà produits.

À cette même date d'arrêté, le montant de la marge sur services contractuels est réestimé pour tenir compte notamment, pour l'ensemble des contrats :

- de l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe de contrats ;
- des intérêts capitalisés au taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge ;
- de la réestimation des flux de trésorerie d'exécution (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante, hors estimations des charges à régler sur sinistres déjà survenus qui font l'objet d'une évaluation séparée).

Pour déterminer le montant de CSM correspondant à la période écoulée à comptabiliser en résultat pour chaque portefeuille IFRS 17, il est nécessaire de définir des unités de couverture. Les unités de couverture correspondent au volume de couverture fourni par les contrats composant le groupe, en tenant compte du volume de prestations fourni et de la durée de couverture prévue.

ACTIVITÉ DE PROTECTION

Le Groupe appliquera majoritairement le Modèle Général pour l'évaluation de ses contrats de prévoyance (contrats d'assurance emprunteur, obsèques, dépendance, etc).

Pour l'activité Protection – prévoyance, la valeur assurée (par exemple le capital restant dû d'un prêt dans le cadre d'un contrat emprunteur) sera utilisée pour mesurer la quantité de service (ou unités de couverture) fournies ou à fournir, en vue d'allouer la CSM dans le résultat de la période.

Modèle Général adapté pour les contrats avec participation directe (Approche « commissions variables » - *Variable Fee Approach*)

Pour l'évaluation des contrats d'assurance émis avec participation directe aux bénéficiaires, le Modèle Général prévu par la norme IFRS 17 est adapté afin de prendre en compte la participation des assurés aux rendements des investissements sous-jacents aux contrats.

Cette approche, dénommée *Variable Fee Approach* (VFA), doit être utilisée pour la valorisation des groupes de contrats d'assurance pour lesquels :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ; et

- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'éligibilité à ce modèle d'évaluation est analysée à la date d'émission des contrats et ne peut être ultérieurement réappréciée qu'en cas de modification de ces derniers.

Les principales adaptations du Modèle Général concernent :

- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assureur. À chaque date d'arrêté, cette part dans la variation de la période est intégrée à la marge sur services contractuels afin d'être reconnue en résultat de manière étalée sur la durée résiduelle de couverture prévue des contrats ;
- les intérêts sur la marge sur services contractuels dont les variations sont implicitement incluses dans la révision périodique de la marge sur services contractuels.

ACTIVITÉ ÉPARGNE ET RETRAITE

Le Groupe a déterminé que la quasi-totalité des contrats d'assurance-vie épargne et des contrats d'épargne retraite individuels et collectifs émis par ses filiales d'assurance répondent à la définition des contrats avec participation directe. Ces contrats, qui représentent l'activité d'assurance prédominante du Groupe (environ 99% des flux de trésorerie estimés actualisés au 1^{er} janvier 2022), seront évalués selon le Modèle Général adapté *Variable Fee Approach* (VFA). Les autres contrats de ces catégories seront évalués sur la base du Modèle Général ou selon IFRS 9 s'ils répondent à la définition d'un contrat d'investissement.

Pour l'activité Épargne et Retraite, la quantité de service (ou unités de couvertures) utilisée pour l'amortissement de la CSM sera déterminée à partir des stocks de flux de trésorerie futurs estimés sur la période et sur les périodes futures. Un ajustement sera réalisé en vue de corriger un effet dit *bow wave*, en utilisant la performance financière attendue sur la durée de projection.

Approche simplifiée (Approche « de répartition des primes » - *Premium Allocation Approach*)

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée aux contrats dont la durée de couverture d'assurance est inférieure ou égale à 12 mois ou pour lesquels l'évaluation du passif au titre de la couverture restante du groupe que donne cette méthode simplifiée ne diffère pas de manière significative de celle que donnerait l'application du modèle général.

Les primes à recevoir sur la durée contractuelle d'assurance sont reconnues en produits de manière linéaire sur cette durée contractuelle (ou selon le rythme attendu de dégagement du risque si ce rythme diffère considérablement d'un rythme linéaire).

Comme dans le Modèle Général, les sinistres sont provisionnés par contrepartie du compte de résultat lors de leur survenance pour un montant égal à la valeur estimée des flux de trésorerie nécessaires au règlement des demandes d'indemnisation valides (il n'est toutefois pas nécessaire d'actualiser, en vue de tenir compte de la valeur temps de l'argent, le montant des indemnisations si leur versement est attendu dans un délai n'excédant pas un an à compter de la date du sinistre).

ACTIVITÉ DE PROTECTION

Le Groupe appliquera majoritairement l'approche simplifiée pour l'évaluation de ses contrats d'assurance-dommages (assurance accidents corporels individuels, moyens de paiement, multirisques habitation, etc.).

PRÉSENTATION DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

Au compte de résultat consolidé, les produits et charges relatifs aux contrats d'assurance émis et aux contrats de réassurance seront présentés au sein du produit net bancaire en distinguant d'une part :

- les produits des contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis ; et
- les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;

et d'autre part :

- les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance émis ; et
- les produits et charges financiers des contrats de réassurance détenus.

Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis ainsi que les charges afférentes aux contrats de réassurance détenus incluront alors la quote-part des frais généraux directement rattachables à l'exécution des contrats qui sera ainsi portée en déduction du produit net bancaire.

De nombreux contrats d'assurance incluent une composante investissement prenant la forme d'un dépôt versé par l'assuré et que l'assureur est contractuellement tenu de lui rembourser même si l'événement assuré ne se produit pas. Bien qu'ils puissent revêtir la forme contractuelle de primes et de prestations d'assurance, les flux de collecte et de remboursement de ces dépôts ne constituent ni des produits ni des charges afférentes à ces contrats.

Les flux de trésorerie d'exécution et la marge de service contractuelle sont comptabilisés sur une base actualisée qui reflète l'échéancier des flux de trésorerie.

Pour les contrats d'assurance émis, l'effet de la valeur temps de l'argent diminue au fil du temps et cette réduction est reflétée dans l'état du résultat global en tant que charge financière d'assurance. Pour faire simple, les charges financières d'assurance sont semblables aux intérêts payés sur un paiement anticipé et reflètent le fait que les souscripteurs paient habituellement des primes dès le départ et ne reçoivent des prestations qu'à une date ultérieure.

Les charges ou les produits financiers d'assurance comprennent également l'effet sur la valeur comptable des contrats d'assurance de certains changements dans les hypothèses financières (*i.e.*, les taux d'actualisation et d'autres variables financières).

L'effet de ces changements de taux d'actualisation et d'autres variables financières sont reconnus sur la période où les changements se produisent.

Le Groupe a fait le choix, proposé par la norme, de ventiler ces effets entre le résultat net et les capitaux propres pour l'ensemble de ses groupes de contrats. Ce choix permet d'aligner le traitement comptable des portefeuilles de contrats avec le traitement comptable des actifs détenus en couverture.

Application de la norme IFRS 17

La première application de la norme IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023 sera rétrospective et les données comparatives de l'exercice 2022 seront retraitées.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs d'assurance résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 17 à la date du 1^{er} janvier 2022 seront présentées directement dans les capitaux propres.

L'évaluation rétrospective de ces actifs et passifs, et notamment des différents portefeuilles de contrats d'assurance, peut faire l'objet d'approches alternatives lorsque les informations historiques nécessaires à une application totalement rétrospective ne sont pas disponibles. La norme permet alors d'utiliser :

- soit une approche rétrospective modifiée qui doit permettre, en se fondant sur des informations raisonnables disponibles sans coût ou effort excessif, d'obtenir des évaluations qui se rapprochent le plus possible de celles qui découleraient de l'application rétrospective de la norme ;
- soit une approche fondée sur la juste valeur des portefeuilles de contrats d'assurance à la date du 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe appliquera une approche rétrospective modifiée pour les contrats d'assurance-vie épargne et les contrats d'épargne retraite qui représentent la grande majorité de ses contrats. Les contrats de protection – dommages feront l'objet d'une approche rétrospective complète. Pour les contrats de Protection – Prévoyance une approche rétrospective complète ou modifiée sera mise en œuvre au cas par cas.

L'évaluation des contrats d'assurance réalisée sur une base actuelle, tenant compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers relatifs aux flux de trésorerie futurs, impliquera de revoir les modalités d'évaluation de certains actifs détenus en couverture des contrats en vue d'éliminer d'éventuelles incohérences comptables.

À compter de la première application de la norme IFRS 17, le Groupe évaluera à la juste valeur les immeubles de placement détenus par les entités d'assurance en couverture des contrats d'assurance émis.

Le passage à IFRS 17 requiert d'inclure dans l'évaluation des contrats d'assurance les frais administratifs (frais de personnel, charges d'amortissement des immobilisations, etc.) directement attribuables à l'exécution des contrats et de les présenter parmi les Charges des services d'assurance au sein du produit net bancaire.

Les entités d'assurance du Groupe identifieront systématiquement dans les flux d'exécution de leurs contrats le montant de frais administratifs qu'elles s'attendent à supporter. Ces frais administratifs seront présentés dans la rubrique Charges des services d'assurance au sein du produit net bancaire. En conséquence, les frais administratifs présentés par nature dans le compte de résultat seront réduits des montants alloués à l'exécution des contrats d'assurance. Par ailleurs, les entités bancaires du Groupe sont amenées à commercialiser, *via* leurs réseaux d'agences, les contrats d'assurance émis par les entités d'assurance du Groupe et leur facturent à ce titre des commissions. Ces commissions couvrent les coûts supportés par les entités bancaires auxquels s'ajoute une marge. S'agissant d'une facturation réalisée entre des entités contrôlées par le Groupe, la marge interne perçue par l'entité bancaire et supportée par l'entité d'assurance sera éliminée dans les comptes consolidés. Par ailleurs, les frais administratifs

supportés par les entités bancaires au titre de la distribution des contrats seront considérés comme des frais directement attribuables à l'exécution des contrats et seront donc intégrés à l'évaluation des contrats et présentés dans la rubrique Charges des services d'assurance. La marge sur services contractuels des contrats d'assurance distribués par les entités bancaires du Groupe sera ainsi déterminée en tenant compte à la fois des coûts supportés par l'entité bancaire distributrice (hors marge interne) et des autres frais directement rattachables supportés par l'entité d'assurance.

Application de la norme IFRS 9 par les entités d'assurance du Groupe

La première application de la norme IFRS 9 par les entités d'assurance du Groupe au 1^{er} janvier 2023 sera rétrospective.

Par cohérence avec les modalités de transition de la norme IFRS 17, et afin de fournir une information plus pertinente, le Groupe retraitera les données comparatives de l'exercice 2022 relatives aux instruments financiers concernés de ses entités d'assurance (incluant les instruments financiers décomptabilisés au cours de l'exercice 2022).

À la suite de l'application rétrospective de la norme IFRS 9 en date du 1^{er} janvier 2022, les différences résultant principalement de l'évaluation des actifs et passifs financiers concernés et des dépréciations pour risque de crédit seront comptabilisées directement dans les capitaux propres.

Le traitement des actifs financiers actuellement évalués à la juste valeur par résultat ne sera pas modifié. Les autres actifs financiers (principalement des Actifs financiers disponibles à la vente) sont constitués :

- d'instruments financiers basiques – dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû – (cf. Note 4.3.2) :
 - détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels et vente » : ces instruments, correspondant aux placements négociés en lien avec la gestion des contrats d'assurance, seront reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres,
 - détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels » : ces instruments, essentiellement détenus au titre du remplacement des fonds propres, seront reclassés en Actifs financiers au coût amorti ;
- d'instruments financiers non basiques : ces instruments seront reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par résultat. Les Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres seront reclassés en réserves consolidées (sans impact sur les capitaux propres du Groupe).

Compte tenu de la qualité de crédit des actifs détenus (cf. Note 4.3.4), l'application des dispositions de la norme IFRS 9 sur la reconnaissance des pertes de crédit attendues ne devrait induire qu'une augmentation limitée de leurs dépréciations.

Impacts de l'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les entités d'assurance sur les états financiers du Groupe

L'application rétrospective des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les entités d'assurance du Groupe entraîne au 1^{er} janvier 2022 (date de transition) une augmentation de 46 millions d'euros des capitaux propres consolidés du Groupe et la reconnaissance au bilan consolidé d'une marge sur services contractuels (profit différé) déterminée pour les contrats d'assurance et de réassurance émis d'un montant de 8 404 millions d'euros.

Conformément à la possibilité offerte par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'ANC relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales qui remplacera la recommandation n° 2017-02 à compter de la première application de la norme IFRS 17, le Groupe présentera les placements financiers de ses activités d'assurance dans les mêmes rubriques comptables que celles utilisées pour les actifs financiers détenus dans le cadre des autres activités du Groupe.

ORGANISATION DU PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA NORME IFRS 17

Une structure projet a été mise en place sous la gouvernance conjointe de la Direction Financière du Groupe et de la ligne-métier Assurance.

Cette gouvernance s'articule autour des principales thématiques suivantes en vue de la mise en œuvre des normes IFRS 9 et IFRS 17 par les entités d'assurance du Groupe, en France et à l'international :

- traitements comptables et modèles calculatoires ;
- présentation dans les états financiers et dans les notes annexes, et communication financière ;
- adaptation du processus d'arrêté ;
- choix et déploiement de la solution informatique.

En 2019 et 2020, les travaux ont principalement porté sur la revue des différents types de contrats, l'analyse de leur traitement comptable au regard de la norme IFRS 17 et de leur présentation dans les états financiers consolidés et enfin, l'étude et le choix de solutions en termes de systèmes d'information et de processus.

En 2021, les travaux ont été consacrés à la mise en place des nouveaux processus ainsi qu'au déploiement et à l'homologation de la solution informatique.

En 2022, les travaux préparatoires se sont poursuivis avec la validation des outils et processus, la finalisation des traitements comptables et des modèles calculatoires, et la production des données d'ouverture au 1^{er} janvier 2022 et des informations comparatives sur cet exercice.

NOTE 1.5 Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, sur l'évaluation des

actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent

des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes consolidés tiennent compte à la fois des incertitudes relatives aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine, de celles qui persistent au regard de la pandémie de Covid-19, mais également au contexte macro-économique actuel. Les effets de ces événements sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 6 de la présente note.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrés dans les rubriques Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat, Instruments dérivés de couverture, Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et Placements des activités d'assurance (cf. Notes 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 4.3) ainsi que la juste valeur des instruments évalués au coût amorti pour lesquels cette information doit être présentée dans les notes annexes (cf. Note 3.9) ;
- les dépréciations et provisions pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti, actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et engagements de financement et de garantie financière dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives (cf. Note 3.8). L'évaluation concerne plus particulièrement l'appréciation de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et l'évaluation du montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers ;
- les hypothèses et conventions d'écoulement retenues pour l'échéancement des actifs et passifs financiers dans le cadre de la mesure et du suivi du risque structurel de taux et de la documentation des opérations de macro-couverture de juste valeur associées (cf. Note 3.2) ;
- les dépréciations des Écarts d'acquisition (cf. Note 2.2) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan, les provisions techniques des entreprises d'assurance ainsi que la participation aux bénéfices différée (cf. Notes 4.3, 5.2 et 8.3) ;

NOTE 1.6 Crises : Covid-19, guerre en Ukraine et conséquences économiques

La levée des restrictions liées à la pandémie de Covid-19 dans plusieurs grandes économies a soutenu l'activité économique, même si les confinements en Chine continentale ont pesé sur cette dernière.

En revanche, l'année 2022 est marquée par la guerre en Ukraine. Le conflit, avec ses pertes en vies humaines et les souffrances causées, entraîne des coûts économiques importants et s'accompagne d'une très grande incertitude.

Dans la zone euro, les difficultés d'approvisionnement, l'augmentation des coûts de l'énergie, le recul du pouvoir d'achat avec une inflation forte et le resserrement des politiques économiques sont les principaux freins à la croissance. Si les risques associés à la pandémie ont considérablement diminué à court terme, la guerre en Ukraine entache ainsi ces perspectives d'une incertitude forte, et un ralentissement prononcé est anticipé en 2023.

En outre, en avril 2022, le Groupe a annoncé la cessation de ses activités de banque et d'assurance en Russie. En mai 2022, le Groupe a finalisé la cession de Rosbank ainsi que de ses filiales d'assurance en Russie (cf. Note 2.1).

Dans ce contexte, le Groupe a mis à jour les scénarios macro-économiques retenus pour la préparation des comptes

- les actifs et passifs d'impôts comptabilisés au bilan (cf. Note 6) ;
- l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers (cf. Note 3) ;
- l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées (cf. Note 2.4) ;
- la détermination de la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des dettes locatives (cf. Note 8.4).

RISQUES CLIMATIQUES



Le Groupe poursuit ses travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques dans la préparation de ses comptes consolidés. Les risques liés au changement climatique ne constituent pas une nouvelle catégorie de risque mais plutôt un facteur aggravant des catégories déjà couvertes par le dispositif de gestion des risques du Groupe. À cet égard, l'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale demeure l'un des principaux risques climatiques du Groupe.

Au 31 décembre 2022, la détermination des pertes de crédit attendues intègre l'éventuel impact des risques climatiques tel que pris en compte dans l'évaluation des risques individuels et des risques sectoriels et lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement ; et les impacts des engagements du Groupe en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires sont toujours pris en compte dans les budgets prévisionnels utilisés pour déterminer la valeur recouvrable des Unités Génératrices de Trésorerie et le caractère récupérable des actifs d'impôts différés.

Par ailleurs, le Groupe analyse les dispositions contenues dans les projets de normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) préparés et soumis à consultation publique par l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) et notamment celles relatives à la connectivité entre ces futures exigences de publication et les états financiers consolidés.

Le Groupe poursuit les travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques dans la préparation de ses comptes consolidés (cf. Notes 2.2, 3, 3.8, 5.3 et 6).

consolidés et a maintenu l'application de certains ajustements à ses modèles (ajustements des PIB décrits en Note 3.8).

Ces scénarios macro-économiques sont pris en compte dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit intégrant des données prospectives (cf. Note 3.8) et sont également utilisés pour réaliser les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (cf. Note 2.2) et les tests de recouvrement des actifs d'impôts différés (cf. Note 6).

SCÉNARIOS MACRO-ÉCONOMIQUES

Au 31 décembre 2022, le Groupe a retenu trois scénarios macro-économiques permettant d'appréhender les incertitudes liées à la guerre en Ukraine, à la poursuite de la pandémie de Covid-19 et au contexte macro-économique actuel. Le scénario *SG Extended*, mis en place spécifiquement dans le contexte de la crise sanitaire, est devenu obsolète compte tenu de la gestion et de l'évolution de cette dernière au cours de l'année 2022.

Les hypothèses retenues pour construire ces scénarios sont présentées ci-dessous :

- le scénario central (*SG Central*) prévoit que l'activité sera en net ralentissement en 2023 et que la croissance ne rebondira que modestement en 2024. En 2023, l'inflation restera élevée, proche de

5,5%, avant de baisser sous 3% en 2024 et de revenir à la cible à moyen terme. La BCE continuera le resserrement monétaire à court terme, mais un assouplissement se profilerait à partir de la fin d'année 2023 ;

- le scénario favorable (*SG Favourable*) décrit une accélération de la croissance par rapport à la trajectoire prévue au scénario central, qui peut provenir d'une amélioration des conditions de l'offre du fait d'un choc positif sur la productivité ou d'une amélioration inattendue des conditions de la demande (situation observée dans plusieurs économies en 2021/2022 à la suite des déconfinements). Dans les deux cas, la croissance plus forte a un impact positif sur l'emploi et/ou sur la profitabilité des entreprises ;
- le scénario stressé (*SG Stress*) correspond à une situation de crise conduisant à une déviation négative du PIB par rapport au scénario central. Ce scénario peut être généré par une crise financière (crise 2008, crise de la zone euro, etc.) ou une crise exogène (pandémie de type Covid-19) ou une combinaison de ces différentes crises.

Ces scénarios sont établis par le Département des études économiques et sectorielles de Société Générale pour l'ensemble des entités du Groupe à partir notamment des informations publiées par les instituts de statistiques de chaque pays.

Les prévisions des institutions (FMI, Banque Mondiale, BCE, OCDE, etc.) et le consensus des économistes de la place servent de référence comme un élément de challenge des prévisions Groupe pour s'assurer que les scénarios ainsi construits sont cohérents.

Scénario <i>SG Favourable</i>	2023	2024	2025	2026	2027
PIB France	1,5	2,8	2,0	2,1	1,3
Taux de marge des entreprises France	32,7	32,7	32,9	32,9	32,3
PIB zone euro	1,2	2,7	2,0	2,1	1,3
PIB États-Unis	1,0	2,6	2,8	2,8	2,3
PIB Chine	5,5	6,3	5,1	5,2	4,4
PIB République tchèque	1,4	4,0	3,0	3,1	2,3
PIB Roumanie	2,9	4,5	3,8	3,8	3,2

Scénario <i>SG Central</i>	2023	2024	2025	2026	2027
PIB France	0,5	0,8	1,0	1,1	1,3
Taux de marge des entreprises France	32,1	32,4	32,4	32,4	32,3
PIB zone euro	0,2	0,7	1,0	1,1	1,3
PIB États-Unis	0,0	0,6	1,8	1,8	2,3
PIB Chine	4,5	4,3	4,1	4,2	4,4
PIB République tchèque	0,4	2,0	2,0	2,1	2,3
PIB Roumanie	1,9	2,5	2,8	2,8	3,2

Scénario <i>SG Stress</i>	2023	2024	2025	2026	2027
PIB France	(4,5)	(2,2)	(0,5)	0,6	1,3
Taux de marge des entreprises France	29,9	30,2	30,2	30,2	32,3
PIB zone euro	(4,8)	(2,3)	(0,5)	0,6	1,3
PIB États-Unis	(5,0)	(2,4)	0,3	1,3	2,3
PIB Chine	(0,5)	1,3	2,6	3,7	4,4
PIB République tchèque	(4,6)	(1,0)	0,5	1,6	2,3
PIB Roumanie	(3,1)	(0,5)	1,3	2,3	3,2

Ces simulations supposent que les relations historiques entre les variables économiques clés et les paramètres de risque restent inchangées. En réalité, ces corrélations peuvent être impactées par des

INSTRUMENTS FINANCIERS : PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

Les scénarios fournis par les économistes du Groupe sont intégrés dans les modèles de provisionnement de pertes de crédit attendues sur un horizon de trois ans, suivi d'une période de deux ans pour revenir progressivement d'ici la cinquième année à la probabilité de défaut moyenne observée sur la période de calibrage. Les hypothèses formulées par le Groupe dans le cadre de la détermination de ces scénarios macro-économiques font l'objet d'une mise à jour en tenant compte des incertitudes relatives aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine et de celles qui persistent au regard de la pandémie de Covid-19.

Variables

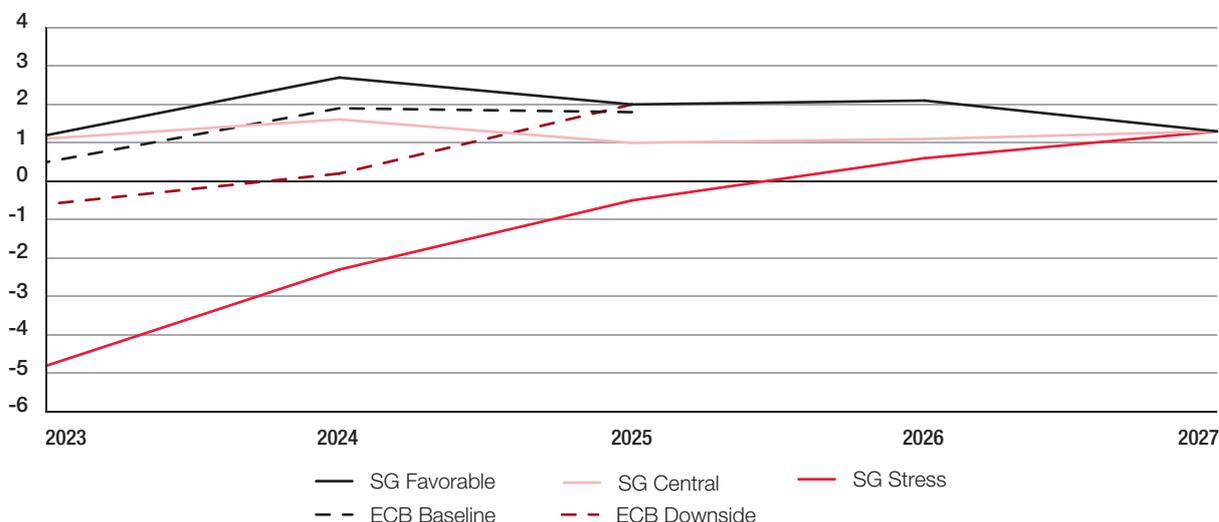
Le taux de croissance des PIB, le taux de marge des entreprises en France, les taux de chômage, le taux d'inflation en France et le taux d'obligations d'État français à dix ans sont les principales variables utilisées dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit attendues.

Les variables les plus impactantes dans la détermination des pertes de crédit attendues (pourcentage de croissance des PIB pour les principaux pays où le Groupe opère et taux de marge des entreprises en France) pour chaque scénario sont détaillées ci-après :

événements géopolitiques ou climatiques, des changements de comportement, d'environnement législatif ou encore de politique d'octroi.

L'illustration ci-dessous présente les prévisions de PIB sur la zone euro retenues par le Groupe pour chaque scénario et les compare aux scénarios publiés par la BCE en décembre 2022.

PRÉVISIONS DE PIB PAR SCÉNARIO, EN POURCENTAGE



PONDÉRATIONS DES SCÉNARIOS MACRO-ÉCONOMIQUES

Les probabilités utilisées reposent sur l'observation dans le passé sur une profondeur de 25 ans des écarts des prévisions d'un consensus d'économistes sur le PIB US par rapport au scénario réalisé (prévision similaire au réalisé, significativement optimiste ou pessimiste).

Afin de mieux prendre en compte les possibilités de retournement de cycle, le Groupe applique une méthodologie de pondération des scénarios, en allouant un poids plus important au scénario central lorsque l'économie est déprimée. Réciproquement, la méthodologie prévoit un poids supérieur alloué au scénario SG Stress quand l'économie se rapproche du haut de cycle. Ainsi, la pondération appliquée au scénario central est portée à 60% au 31 décembre 2022 en lien avec la suppression du scénario SG Extended.

PRÉSENTATION DE L'ÉVOLUTION DES PONDÉRATIONS

	31.12.2021	30.06.2022	31.12.2022
SG Central	50%	60%	60%
SG Extended	10%	NA	NA
SG Stress	30%	30%	30%
SG Favourable	10%	10%	10%

CALCUL DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES ET ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Le coût du risque au 31 décembre 2022 présente une charge nette de 1 647 millions d'euros, en hausse de 947 millions d'euros (+135%) par rapport au 31 décembre 2021 (700 millions d'euros).

Des tests de sensibilité ont été réalisés pour mesurer l'impact de la variation des pondérations sur les modèles. Les ajustements sectoriels (cf. Note 3.8) ont été pris en compte dans les tests de sensibilité. Le périmètre de cet exercice concerne les encours classés en Étape 1 et en Étape 2 faisant l'objet d'une modélisation statistique des impacts des variables macro-économiques (72% des encours en Étape 1/Étape 2).

Les résultats de ces tests, sans effet sur le classement des encours concernés, montrent qu'en cas de pondération à 100% :

- du scénario SG Stress, l'impact serait une dotation supplémentaire de 627 millions d'euros ;
- du scénario SG Favourable, l'impact serait une reprise de 407 millions d'euros ;
- du scénario SG Central, l'impact serait une reprise de 272 millions d'euros.

CRISE COVID-19 : PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE) FRANÇAIS

Le Groupe a proposé jusqu'au 30 juin 2022 à ses clients en France touchés par la crise (clientèles de professionnels et entreprises) l'attribution de PGE dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements consentis à prix coûtant et garantis par l'État à hauteur d'une quote-part du montant emprunté comprise entre 70% et 90% en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse (avec un délai de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force).

D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. À l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital (conformément aux annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021) sans rallongement de la durée totale du prêt. Les conditions de rémunération de la garantie sont fixées par l'État et sont applicables par tous les établissements bancaires français : la banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) rémunérant le risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garantie par l'État (comprise entre 10% et 30% du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse).

Les caractéristiques contractuelles des PGE sont celles de prêts basiques (critère SPPI) et ces prêts sont détenus par le Groupe dans le cadre d'un modèle de gestion visant à collecter leurs flux contractuels jusqu'à leur échéance ; en conséquence, ces prêts ont été enregistrés au bilan consolidé parmi les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.

Au 31 décembre 2022, l'encours au bilan des PGE accordés par le Groupe s'élève à environ 13,3 milliards d'euros après les premiers remboursements intervenus en 2022 à l'issue des périodes de moratoires (dont 4,1 milliards d'euros d'encours en Étape 2 et 1 milliard d'euros d'encours en Étape 3). La part des PGE accordée par les réseaux de banque de détail en France s'élève au 31 décembre 2022 à 11,5 milliards d'euros (dont 3,8 milliards d'euros en Étape 2 et 0,9 milliard d'euros en Étape 3), sans prépondérance d'un secteur spécifique ; la garantie de l'État sur ces prêts couvre en moyenne 90% de leur montant.

Le montant des pertes de crédit attendues enregistrées au 31 décembre 2022 au titre des PGE s'élève à environ 212 millions d'euros dont 133 millions d'euros enregistrés par les réseaux de banque de détail en France (dont 51 millions d'euros en Étape 2 et 68 millions d'euros en Étape 3).

En France, l'arrêté du 23 mars 2020 a été modifié par l'arrêté du 19 janvier 2022 afin que certaines entreprises puissent, sous conditions, bénéficier d'un allongement des délais des remboursements de leur PGE de six à dix ans ; ces allongements n'ont pas eu d'effets significatifs sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

CONSÉQUENCES DE LA GUERRE EN UKRAINE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des expositions bilan et hors bilan (évaluées au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres) comptabilisées par les entités du Groupe localisées en Russie d'une part et par les entités du Groupe en dehors de Russie sur des contreparties russes ou des filiales de groupes russes, d'autre part.

	31.12.2022		30.06.2022		31.12.2021	
	Exposure at Default	Encours/ engagements bruts	Exposure at Default	Encours/ engagements bruts	Exposure at Default	Encours/ engagements bruts
(En Md EUR)						
Expositions <i>onshore</i> sur filiales consolidées ⁽¹⁾	0,3	0,3	0,3	0,3	15,4	19,0
Expositions <i>offshore</i> ⁽²⁾	1,8	2	2,6	2,9	3,2	4,4
Expositions résiduelles Rosbank	0,1	0,1	0,5	0,5	-	-
TOTAL	2,2	2,4	3,4	3,7	18,6	23,4

(1) Les expositions *onshore* correspondent à Rosbank, Rosbank Insurance et ALD Automotive OOO Russia.

(2) Les expositions *offshore* (hors Banque Privée et expositions résiduelles liées à la cession de Rosbank) correspondent aux expositions sur des contreparties russes ou sur des filiales de groupes russes comptabilisées en dehors de Russie.

Expositions Russie et Ukraine

En mai 2022, le Groupe a cédé sa filiale Rosbank ainsi que ses filiales russes d'assurance. Les effets de ces cessions sur les états financiers consolidés du Groupe sont décrits en Note 2.1.

Au 31 décembre 2022, le Groupe est présent en Russie au travers des filiales ALD (cf. expositions *onshore* sur filiales consolidées). Le 11 avril 2022, ALD a annoncé ne plus conclure de nouvelles transactions commerciales en Russie, au Kazakhstan et en Biélorussie sans mettre en cause le statut de continuité d'exploitation sur les douze prochains mois d'ALD Automotive OOO en Russie et d'ALD Automotive LLC en Biélorussie ; les deux entités continuant de servir leurs clients et de gérer la flotte de véhicules existante sans rencontrer de problèmes spécifiques à l'activité commerciale.

Le Groupe est également présent en Ukraine au travers de sa filiale ALD Automotive Ukraine dont le total bilan au 31 décembre 2022 est égal à 67,7 millions d'euros.

Expositions offshore

Hors de Russie, le Groupe détient également des encours sur des contreparties russes. Ces encours (2 milliards d'euros) ont été classés en « sensible » (cf. Note 3.8) et déclassés en Étape 2 de dépréciation pour risque de crédit ou en Étape 3 si nécessaire.

Les conséquences de ces différents événements (cession de Rosbank, classement en « sensible » des contreparties russes *offshore*), ainsi que la prise en compte des nouveaux scénarios macro-économiques pour déterminer les pertes de crédit attendues au 31 décembre 2022 sont décrites en Note 3.8.

Autres informations

Des contraintes ou obligations légales, réglementaires, statutaires ou contractuelles peuvent restreindre la capacité du Groupe à transférer librement des actifs entre entités du Groupe.

En mai 2022, la Russie a publié une législation qui prévoit des restrictions temporaires et une procédure spéciale sur les mouvements de trésorerie et de capitaux par les sociétés russes à leurs participants étrangers liés à des « États hostiles ».

NOTE 1.7 Hyperinflation en Turquie

Le 16 mars 2022, l'*International Practices Task Force* du *Center for Audit Quality*, référence habituelle pour identifier les pays en hyperinflation, a publié un document de travail intégrant la Turquie dans la liste des économies hyperinflationnistes.

En conséquence, le Groupe a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2022 les dispositions de la norme IAS 29 (« Information financière dans les économies hyperinflationnistes ») pour préparer les états financiers individuels présentés en Livre Turque de l'entité ALD située en Turquie (avant leur conversion en Euro dans le cadre du processus de consolidation). En revanche, les comptes de la succursale SG Istanbul n'ont pas été retraités, les effets attendus n'étant pas significatifs.

En application de ces dispositions, la valeur comptable de certains postes du bilan présentés au coût est ajustée, en date d'arrêté, des effets de l'inflation constatée sur la période. Dans les comptes d'ALD Turquie, ces ajustements ont été appliqués aux actifs corporels représentatifs de la flotte automobile, ainsi qu'aux différentes composantes des capitaux propres.

En date de première application de ce traitement d'hyperinflation (1^{er} janvier 2022), la contrepartie de ces ajustements est enregistrée dans les Réserves consolidées et les Participations ne donnant pas le

contrôle ; à cette date, les écarts de conversion sur les entités concernées sont reclassés dans ces mêmes postes. Lors des arrêts ultérieurs, les ajustements d'inflation des actifs concernés et des postes de capitaux propres, ainsi que des charges et produits de la période, sont enregistrés parmi les produits ou charges sur opérations de change dans le Résultat net des opérations financières.

Ainsi retraités, les états financiers en Livre Turque d'ALD Turquie sont convertis en Euro sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture.

Au 1^{er} janvier 2022, le total des capitaux propres consolidés a été augmenté de 41,3 millions d'euros, intégrant une réduction des réserves consolidés de -8,4 millions d'euros après impôt au titre des différents ajustements et du reclassement des écarts de conversion enregistrés à cette date.

Au 31 décembre 2022, un gain de 59,9 millions d'euros a été enregistré dans le Résultat net des opérations financières au titre des ajustements d'inflation de la période. Après impôt et ajustement des autres lignes de produits et charges de la période, l'effet des retraitements d'hyperinflation sur le résultat net consolidé ressort à 37,6 millions d'euros.

NOTE 2 CONSOLIDATION



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les différentes activités du groupe Société Générale en France et à l'étranger sont exercées par l'entité mère Société Générale (qui inclut les succursales Société Générale à l'étranger) et par un ensemble d'entités qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées). Toutes ces entités constituent le périmètre de consolidation du Groupe.

La consolidation consiste à mettre en œuvre un processus comptable normé pour présenter de manière agrégée les comptes de l'entité mère Société Générale et de ses filiales, partenariats et entreprises associées, comme s'ils ne constituaient qu'une seule et même entité.

Pour cela, les comptes individuels des entités composant le Groupe sont retraités pour être conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, afin d'assurer l'homogénéité des données présentées dans les états financiers consolidés.

Par ailleurs, les soldes comptables (actifs, passifs, charges et produits) générés par des transactions entre entités du Groupe sont éliminés lors du processus de consolidation pour ne présenter dans les états financiers consolidés que les opérations et résultats réalisés avec des tiers externes au Groupe.

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés regroupent les comptes de Société Générale, de ses succursales à l'étranger et les entités françaises et étrangères sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Entités consolidées

FILIALES

Les filiales sont les entités contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), *via* la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

Existence du pouvoir

Le pouvoir est la capacité pratique de diriger les activités pertinentes de l'entité : le Groupe le détient *via* la détention des droits de vote substantifs ou *via* d'autres faits et circonstances, y compris l'existence d'un ou plusieurs accords contractuels. Par ailleurs, les droits de vote potentiels substantifs exerçables, y compris par une autre partie, sont pris en considération dans l'appréciation du contrôle. Ces droits de vote potentiels peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou du droit à convertir des obligations en actions ordinaires nouvelles.

À noter que certains droits ont pour but de protéger les intérêts de la partie qui les détient (droits protectifs), sans toutefois donner le pouvoir sur l'entité à laquelle les droits se rattachent.

Si plusieurs investisseurs ont chacun des droits substantifs leur conférant la capacité de diriger unilatéralement des activités pertinentes différentes, celui qui a la capacité de diriger les activités qui affectent le plus les rendements de l'entité, est présumé détenir le pouvoir.

Exposition aux rendements variables

Le contrôle ne peut exister que si le Groupe est exposé significativement à la variabilité des rendements variables générés par son investissement ou son implication dans l'entité. Les rendements variables rassemblent toutes sortes d'expositions (dividendes, intérêts, commissions, etc.) ; ils peuvent être uniquement positifs, uniquement négatifs, ou tantôt positifs et tantôt négatifs.

Lien entre pouvoir et rendements variables

Dans le cadre de son appréciation du lien entre pouvoir et rendements variables, si le Groupe dispose de pouvoirs de décision qui lui ont été délégués par des tiers externes et qu'il exerce ces pouvoirs au bénéfice principal de ces derniers, il est présumé agir en tant qu'agent des délégataires et, en conséquence, il ne contrôle pas l'entité bien qu'il soit décisionnaire. Dans le cadre des activités de gestion d'actifs, une analyse est menée pour déterminer si le gérant agit en tant qu'agent ou en tant que principal dans la gestion des actifs du fonds, ce dernier étant présumé contrôlé par le gérant si celui-ci est qualifié de principal.

Cas particulier des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité. C'est le cas, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes de l'entité sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines caractéristiques telles qu'une activité circonscrite, un objet précis et bien défini, des capitaux propres insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné. Les entités structurées peuvent revêtir différentes formes juridiques : sociétés de capitaux, sociétés de personnes, véhicules de titrisation, organismes collectifs de placement, entités sans personnalité morale, etc.

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.

PARTENARIATS

Dans le cadre d'un partenariat (activité conjointe ou coentreprise), le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'entité considérée si les décisions concernant les activités pertinentes de cette dernière requièrent le consentement unanime des différentes parties partageant ce contrôle. La détermination du contrôle conjoint repose sur une analyse des droits et obligations des partenaires à l'accord. Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (dénommées *joint operations*), les différentes parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs.

Dans le cas d'une coentreprise (*joint venture*), les différentes parties ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité sans toutefois en exercer un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entité est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entité.

Règles et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels des entités composant le Groupe. Les filiales arrêtant leurs comptes en cours d'année avec un décalage de plus de trois mois établissent une situation intermédiaire au 31 décembre, leurs résultats étant déterminés sur une base de douze mois. Tous les soldes, profits et transactions significatifs entre les sociétés contrôlées du Groupe (entité mère Société Générale et ses filiales) font l'objet d'une élimination.

Les résultats des filiales acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective tandis que les résultats des filiales qui ont été vendues au cours de l'exercice sont inclus jusqu'à la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable ont cessé d'exister.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales, incluant les entités structurées contrôlées par le Groupe, sont consolidées par intégration globale.

L'intégration globale consiste, dans le bilan consolidé, à substituer à la valeur des titres de la filiale détenus par le Groupe chacun des actifs et passifs de cette filiale ainsi que l'écart d'acquisition reconnu lors de sa prise de contrôle par le Groupe (cf. Note 2.2). Dans le compte de résultat et dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, chacun des éléments de charges et de produits de la filiale est agrégé avec ceux du Groupe.

La part des participations ne donnant pas le contrôle est présentée distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés. Toutefois, dans le cadre de la consolidation des entités structurées contrôlées par le Groupe, les parts de ces entités qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées en Dettes dans le bilan consolidé.

Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (dénommées *joint operations*), le Groupe comptabilise de manière distincte sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs sur lesquels il a des droits et obligations ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents.

Les coentreprises (*joint ventures*) et les entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. La mise en équivalence est une méthode d'évaluation comptable qui consiste à comptabiliser initialement dans la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence du bilan consolidé le coût d'acquisition de la participation du Groupe dans la coentreprise ou dans l'entreprise associée, incluant l'écart d'acquisition, et à ajuster par la suite ce coût initial pour prendre en compte les changements de la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entité émettrice qui surviennent postérieurement à son acquisition.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation (montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et sa valeur de marché nette des frais de cession) est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors comptabilisée en déduction de la valeur comptable au bilan de la participation mise en équivalence. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées dans la rubrique Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence dans le compte de résultat consolidé.

Les quotes-parts du Groupe dans le résultat net et dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'entité sont présentées sur des lignes distinctes du compte de résultat consolidé, de l'état consolidé du résultat net et des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence devient égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes ultérieures, sauf s'il y est contraint en vertu d'une obligation légale ou implicite auquel cas ces pertes sont alors provisionnées. Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions de sociétés mises en équivalence sont présentées parmi les Gains ou pertes nets sur autres actifs.

CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

Lorsqu'il est exprimé en devises, le bilan des sociétés consolidées est converti en euros sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis en euros sur la base du cours de change moyen trimestriel de leur réalisation. La différence de conversion sur le capital, les réserves, le report à nouveau et le résultat qui résulte de l'évolution des cours de change est enregistrée en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Écart de conversion. Les pertes ou profits provenant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères des banques du Groupe viennent également en variation des capitaux propres consolidés dans cette même rubrique.

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a transféré en Réserves consolidées les écarts de conversion relatifs à la conversion des comptes des entités étrangères au 1^{er} janvier 2004. De ce fait, en cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1^{er} janvier 2004.

VARIATIONS DES POURCENTAGES D'INTÉRÊTS DANS UNE ENTITÉ CONSOLIDÉE

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les Réserves consolidées, part du Groupe.

De même, en cas de baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est enregistré dans les Réserves consolidées, part du Groupe.

Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe est alors évaluée à sa juste valeur concomitamment à l'enregistrement de la plus ou moins-value de cession. Cette plus ou moins-value de cession, présentée parmi les Gains ou pertes nets sur autres actifs dans le compte de résultat consolidé, inclut, le cas échéant, une quote-part de l'écart d'acquisition précédemment affectée à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle appartient la filiale. Cette quote-part est généralement déterminée sur la base des besoins en fonds propres normatifs relatifs de la filiale cédée et de la partie de l'UGT conservée.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente qui ne transfèrent aucun risque et avantage sur les actions sous-jacentes avant leur exercice). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique Autres passifs ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées, part du Groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les Réserves consolidées, part du Groupe ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées, part du Groupe pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat.

NOTE 2.1 Périmètre de consolidation

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation.

La principale variation du périmètre de consolidation retenu au 31 décembre 2022 par rapport au périmètre du 31 décembre 2021 est la suivante.

CESSION DE ROSBANK ET DES FILIALES D'ASSURANCE EN RUSSIE

Société Générale a annoncé le 18 mai 2022 la finalisation de la cession du groupe Rosbank ainsi que de ses filiales d'assurance en Russie à Interros Capital.

Les conséquences financières entraînées par cette cession sont les suivantes :

- une réduction du total bilan du Groupe de 16 milliards d'euros incluant principalement une baisse des Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti pour 10 milliards d'euros et une baisse des Dettes envers la clientèle pour 13 milliards d'euros ;
- une moins-value de cession, enregistrée en Gains ou pertes nets sur autres actifs dans le résultat de l'année 2022, pour un montant de -3,3 milliards d'euros. Cette moins-value inclut le recyclage en résultat des écarts de conversion pour un montant de -0,5 milliard d'euros, montant cumulé au 18 mai après une augmentation de 0,5 milliard d'euros consécutive à l'appréciation du rouble entre le 1^{er} janvier 2022 et la date de cession.

ACQUISITION DE LEASEPLAN PAR ALD

Le 6 janvier 2022, le Groupe a annoncé la signature par Société Générale et ALD de deux accords prévoyant l'acquisition par ALD de 100% du capital de LeasePlan. La réalisation de cette acquisition est attendue au cours du premier semestre 2023 sous réserve notamment de l'obtention des approbations réglementaires restantes et de la réalisation d'autres conditions suspensives usuelles.

Le prix d'acquisition d'un montant total de 4,5 milliards d'euros serait payé en numéraire et en titres. Les actionnaires de LeasePlan recevraient 1,8 milliard d'euros de numéraire et des titres représentant une participation *pro forma* de 30,75% du capital d'ALD à la finalisation de l'opération ainsi que des ABSA (Actions à Bons de Souscription d'Actions) pour un équivalent de 3,12% du capital de l'entité consolidée sur base entièrement diluée.

Le 16 décembre 2022, ALD a annoncé avoir réalisé avec succès une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 1,2 milliard d'euros initiée dans le cadre du projet d'acquisition de LeasePlan.

Avant cette augmentation, Société Générale détenait 79,8% du capital social d'ALD. Conformément à son engagement de rester l'actionnaire majoritaire à long terme d'ALD, Société Générale a souscrit des actions nouvelles pour un montant d'environ 803 millions d'euros représentant environ 66,3% de l'augmentation de capital et détient à l'issue de cette dernière 75,9% du capital social d'ALD.

En conséquence, après réalisation de l'acquisition de LeasePlan, Société Générale resterait l'actionnaire majoritaire d'ALD avec une participation de 52,6%. Cette participation pourrait être ramenée à 51% en cas d'exercice des ABSA qui seraient remis aux actionnaires de LeasePlan pour leur permettre d'augmenter leur participation *pro forma* jusqu'à 32,9% du capital social d'ALD.

NOTE 2.2 Écarts d'acquisition



POUR
FAIRE
SIMPLE

Lors de la prise de contrôle d'une entreprise, le Groupe inscrit à son bilan consolidé chacun des actifs et passifs de sa nouvelle filiale à leur juste valeur.

Mais le prix d'acquisition d'une entreprise est généralement supérieur à la valeur nette réévaluée de ses actifs et passifs. Cette survalueur, appelée « écart d'acquisition » (ou *goodwill*) peut représenter une partie du capital immatériel de l'entreprise (notoriété, qualité des équipes, part de marché, etc.) qui contribue à sa valeur globale, ou encore la valeur des synergies futures que le Groupe espère développer par l'intégration de cette nouvelle filiale au sein de ses activités existantes.

Dans le bilan consolidé, l'écart d'acquisition constitue un actif incorporel dont la durée de vie est présumée indéfinie ; il n'est pas amorti et ne génère ainsi aucune charge récurrente dans les résultats futurs du Groupe.

Le Groupe vérifie cependant chaque année que la valeur de ses écarts d'acquisition n'a subi aucune dépréciation. Dans le cas contraire, une charge irréversible est immédiatement constatée en résultat, indiquant que la rentabilité du capital immatériel de l'entité acquise est inférieure aux attentes initiales ou que les synergies espérées n'ont pu être réalisées.

PRINCIPES COMPTABLES

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en application d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

En date de prise de contrôle d'une entité, son coût d'acquisition est évalué comme le total des justes valeurs, à cette date, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis, en échange du contrôle de l'entité acquise. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période à l'exception de ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres ou de dettes.

Les compléments de prix sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'ils présentent un caractère éventuel. Cet enregistrement est effectué par contrepartie des capitaux propres ou des dettes en fonction du mode de règlement de ces compléments de prix. Si elles sont qualifiées de dettes, les révisions ultérieures de ces compléments de prix sont enregistrées en résultat pour les dettes financières relevant de la norme IFRS 9 et selon les normes appropriées pour les dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9 ; si elles sont qualifiées d'instruments de capitaux propres, ces révisions ne donnent lieu à aucun enregistrement.

À la date de prise de contrôle de l'entité, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » les actifs, passifs, éléments de hors-bilan et passifs éventuels identifiables (même s'ils n'étaient pas comptabilisés par cette dernière avant le regroupement) de cette nouvelle filiale sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. À cette même date, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, lors de chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors affectée en contrepartie.

L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de son actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique Écarts d'acquisition ; en cas d'écart négatif, un produit est immédiatement enregistré en résultat dans la rubrique Variation de valeur des écarts d'acquisition.

En date de prise de contrôle de l'entité, l'éventuelle quote-part dans cette dernière antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Dans le cas d'une acquisition par étape, l'écart d'acquisition est ainsi déterminé par référence à la juste valeur en date de prise de contrôle de l'entité.

Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise peuvent, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition conduire à un ajustement éventuel de ces évaluations en cas d'informations nouvelles liées à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition. Les montants de l'écart d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle initialement enregistrés sont alors modifiés en conséquence.

À la date d'acquisition, chaque écart d'acquisition est affecté à une ou plusieurs Unité(s) Génératrice(s) de Trésorerie (UGT) devant tirer avantage de l'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des entrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. En cas de réorganisation du Groupe entraînant une modification de la composition des UGT, les écarts d'acquisition rattachés à des unités scindées en plusieurs parties sont réaffectés à d'autres unités nouvelles ou déjà existantes. Cette réaffectation est généralement réalisée au prorata des besoins en fonds propres normatifs des différentes parties des UGT scindées.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle ils sont rattachés.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée dans le résultat consolidé de la période sur la ligne Variation de valeur des écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2022, les écarts d'acquisition sont répartis au sein des huit UGT suivantes :

Piliers	Activités
Banque de détail en France	
Réseaux France*	Réseau de Banque de détail Société Générale, activités de banque en ligne Boursorama, solutions de gestion de fortune, crédit à la consommation et à l'équipement en France, Réseau de Banque de détail Crédit du Nord et de ses sept banques régionales
Banque de détail et Services Financiers Internationaux**	
Europe	Banque de détail et crédit à la consommation en Europe incluant notamment l'Allemagne (Hanseatic Bank, BDK), l'Italie (Fiditalia), la France (CGL), la République tchèque (KB, Essox) et la Roumanie (BRD)
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer	Banque de détail et crédit à la consommation dans la zone Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer incluant notamment le Maroc (SGMA), l'Algérie (SGA), la Tunisie (UIB), le Cameroun (SGBC), la Côte d'Ivoire (SGBCI) et le Sénégal (SGBS)
Assurances	Activités d'assurance-vie et dommages en France et à l'international (notamment Sogécap, Sogessur, Oradéa Vie et Antarius)
Financement d'équipement professionnel	Financement des ventes et des biens d'équipement professionnels au sein de Société Générale Equipment Finance
Services Financiers Location automobile	Services de location longue durée de véhicules et de gestion de flottes automobiles (ALD Automotive)
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Solutions de marché aux entreprises, institutions financières, secteur public, <i>family offices</i> , gamme complète de services titres et services de compensation, d'exécution, de <i>prime brokerage</i> et conservation
Financement et Conseil	Conseil et financement aux entreprises, institutions financières, secteur public et service de gestion de flux et de paiements

* À la suite du changement de pilotage fin 2021 induit par la cession de Lyxor, la Banque Privée est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2022 au secteur opérationnel Banque de détail en France. Les synergies existantes entre la Banque Privée et l'activité de la Banque de détail ont également conduit le Groupe à regrouper les deux UGT sous l'UGT Réseaux France, la Banque Privée étant l'extension de la Banque de détail à un segment de clientèle spécifique.

** À la suite de la cession de Rosbank et des filiales d'assurances en Russie en mai 2022, l'UGT Russie a été supprimée. Aucun écart d'acquisition n'était affecté à cette UGT au 31 décembre 2021.

Le tableau ci-dessous présente par secteur opérationnel (Note 8.1) l'évolution sur l'année 2022 des valeurs nettes des écarts d'acquisition des UGT :

(En M EUR)	Valeur nette au 31.12.2021	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Transferts	Perte de valeur	Valeur nette au 31.12.2022
Banque de détail en France	831	-	-	237	-	1 068
Réseaux France ⁽¹⁾	831	-	-	237	-	1 068
Banque de détail à l'International	1 475	-	(2)	-	-	1 473
Europe	1 361	-	(2)	-	-	1 359
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer	114	-	-	-	-	114
Assurances	335	-	(1)	-	-	334
Assurances	335	-	(1)	-	-	334
Services financiers	806	72	(29)	-	-	849
Financement d'équipement professionnel	228	-	-	-	-	228
Services Financiers Location automobile	578	72	(29)	-	-	621
Activités de Marchés et Services aux Investisseurs	-	-	-	-	-	-
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	-	-	-	-	-	-
Financement et Conseil	57	-	-	-	-	57
Financement et Conseil	57	-	-	-	-	57
Gestion d'Actifs et Banque Privée	237	-	-	(237)	-	-
Gestion d'Actifs et Banque Privée ⁽¹⁾	237	-	-	(237)	-	-
TOTAL	3 741	72	(32)	-	-	3 781

(1) À la suite du changement de pilotage fin 2021 induit par la cession de Lyxor, la Banque Privée est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2022 au secteur opérationnel Banque de détail en France. Les synergies existantes entre la Banque Privée et l'activité de la Banque de détail ont également conduit le Groupe à regrouper les deux UGT sous l'UGT Réseaux France, la Banque Privée étant l'extension de la Banque de détail à un segment de clientèle spécifique.

TEST DE DÉPRÉCIATION DES UGT

Le Groupe réalise au 31 décembre 2022 un test annuel de dépréciation des UGT auxquelles ont été affectés des écarts d'acquisition.

Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des entrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de chaque UGT et à la comparer avec sa valeur comptable. Une perte de valeur irréversible est constatée en résultat si la valeur comptable d'une UGT, comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte ainsi déterminée vient réduire la valeur des écarts d'acquisition au bilan.

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés basés sur les bénéfices distribuables (*discounted cash flows*) calculés au niveau de chaque UGT.

Les principes clés retenus pour la mise en œuvre des tests annuels pour l'évaluation de la valeur recouvrable des UGT sont les suivants :

- pour chaque UGT, des estimations de bénéfices futurs distribuables sont déterminées sur une période de cinq ans, sur la base de leurs budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à trois ans (de 2023 à 2025) extrapolés sur les années 2026 et 2027, cette dernière correspondant à une année « normative » sur laquelle est calculée la valeur terminale ;
- ces estimations tiennent compte des objectifs de fonds propres alloués par le Groupe, inchangés par rapport au 31 décembre 2021 (11% des encours pondérés de chaque UGT) ;
- les taux de croissance utilisés pour la valeur terminale sont fondés sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ces taux sont estimés au regard de deux sources principales, à savoir, l'*International Monetary Fund* et les analyses économiques de *SG Cross Asset Research* qui fournissent des prévisions à horizon 2026 ou 2027 ;
- les flux de bénéfices distribuables ainsi projetés sont ensuite actualisés sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente de l'UGT concernée. Cette prime de risque, spécifique à chaque activité, est déterminée à partir des séries de primes de risques actions publiées par la recherche *SG Cross Asset Research* et de sa volatilité spécifique (*beta*) estimée. Le cas échéant, une prime de risque souverain est également ajoutée au taux sans risque, représentant la différence entre le taux sans risque de la zone de rattachement (zone dollar ou zone euro essentiellement) et le taux d'intérêt des obligations à long terme liquides émises par l'État (en devise dollar ou euro principalement), au prorata des actifs pondérés dans le cadre d'une UGT recouvrant plusieurs États. Les taux d'actualisation mis à jour au 31 décembre 2022 sont détaillés ci-après.

Le tableau ci-après présente les taux d'actualisation et taux de croissance à long terme différenciés pour les UGT au sein des trois piliers du Groupe :

Hypothèses au 31 décembre 2022	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de détail en France		
Réseaux France	8,4%	2,0%
Banque de détail à l'International		
Banque de détail et Crédit à la consommation	11,3% à 12,9%	2% à 3%
Assurances		
Assurances	9,5%	2,5%
Services financiers		
Financement d'équipement professionnel et Services Financiers Location automobile	10,0%	2%
Activités de Marché et Services aux Investisseurs		
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	11,5%	2%
Financement et Conseil		
Financement et Conseil	10,0%	2%



Les budgets prévisionnels prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires détaillés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Ces budgets s'appuient sur les principales hypothèses métiers et macro-économiques suivantes :

Piliers

Banque de détail en France	
Réseaux France	<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle des enseignes SG et Crédit du Nord vers un modèle de banque digitalisée, et mise en œuvre du projet de rapprochement des réseaux ■ Poursuite de l'efficacité commerciale et opérationnelle de la Banque Privée dans un environnement plus favorable et maintien des synergies avec les réseaux de Banque de détail ■ Poursuite du plan de conquête clients de Boursorama, avec notamment le transfert des clients d'ING France
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	
Europe	<ul style="list-style-type: none"> ■ Consolidation des positions concurrentielles, poursuite de l'adaptation des modèles afin de tirer parti du potentiel de la région ■ Forte discipline sur les frais généraux générant une efficacité opérationnelle accrue et normalisation du coût du risque
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer	<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuite du développement du dispositif commercial de Société Générale ■ Optimisation de l'efficacité opérationnelle (initiatives d'automatisation, de dématérialisation, de digitalisation et de mutualisation) et aplatissement du coût du risque
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement du modèle de bancassurance intégrée et poursuite de la croissance dynamique en France et à l'international en synergie avec le réseau de Banque de détail, la Banque Privée et les services financiers aux entreprises⁽¹⁾
Financement d'équipement professionnel	<ul style="list-style-type: none"> ■ Maintien des positions de leader sur ses marchés ■ Strict contrôle des frais généraux et des ressources rares
Services Financiers Location automobile	<ul style="list-style-type: none"> ■ Création d'un leader mondial de la mobilité avec l'intégration de LeasePlan ■ Poursuite de la croissance des partenariats stratégiques et du segment de la location longue durée à destination des particuliers ■ Optimisation de l'efficacité opérationnelle
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Avec la restructuration engagée en 2019, meilleur équilibre du portefeuille d'activités permettant une sécurisation des revenus futurs et l'optimisation de l'utilisation des ressources dans un contexte de marché normalisé ■ Maintien des franchises leader (activités actions) et croissance soutenue essentiellement par les activités de financement et de solutions d'investissement ■ Poursuite des mesures d'optimisation métiers, réglementaires et dans les systèmes d'information
Financement et Conseil	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rééquilibrage de la dynamique d'origination des métiers de financement et conseil ■ Maintien des franchises leader de financement (matières premières, financements structurés)

(1) Les impacts de la norme IFRS 17, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, sont intégrés dans la trajectoire budgétaire de l'UGT Assurances.

Les tests réalisés au 31 décembre 2022 montrent que la valeur recouvrable reste supérieure à la valeur comptable.

Des tests de sensibilité ont été réalisés pour mesurer l'impact de la variation du taux d'actualisation et du taux de croissance à long terme sur la valeur recouvrable de chaque UGT. Les résultats de ces tests montrent que :

- une augmentation de 50 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation des UGT indiqués dans le tableau ci-dessus entraînerait une diminution de la valeur recouvrable totale de 7,2% sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- une réduction de 50 points de base des taux de croissance à long terme entraînerait une diminution de 1,4% de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- en combinant ces deux cas de sensibilité, la valeur recouvrable totale baisserait de 8,3% sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT.

NOTE 2.3 Informations complémentaires sur les entités consolidées et les entités mises en équivalence

Cette note présente des informations complémentaires relatives aux entités retenues dans le périmètre de consolidation.

Ces informations concernent les entités contrôlées de manière exclusive ou conjointe et les entités sous influence notable dont les

états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe. Cette significativité est notamment appréciée au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation consolidés du Groupe.

NOTE 2.3.1 ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Les entités structurées consolidées incluent notamment :

- des organismes de placement collectif (SICAV, FCP, etc.) dont la gestion est assurée par les filiales de Gestion d'Actifs du Groupe ;
- des Fonds Communs de Titrisation (FCT) qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches ;
- des structures de financement d'actifs qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

Le Groupe a conclu des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées pouvant l'amener à soutenir financièrement ces dernières en raison de leurs expositions à des risques de crédit, de marché ou de liquidité.

Le Groupe n'a accordé sur l'exercice aucun soutien financier à ces entités en dehors de tout cadre contractuel l'obligeant à un tel soutien et n'a pas, à la date du 31 décembre 2022, l'intention de les soutenir financièrement.

Les titres émis par des véhicules d'émission de dettes structurées sont assortis d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de la part de Société Générale pour le paiement des montants dus par l'émetteur. Ces émetteurs concluent également avec Société Générale des opérations de couverture qui doivent leur permettre d'honorer leurs obligations de paiement. Au 31 décembre 2022, le montant des encours ainsi garantis est de 42,7 milliards d'euros.

Dans le cadre de ses activités de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs, Société Générale accorde des lignes de liquidité à deux conduits « ABCP » (*Asset Backed Commercial Paper*) pour un montant total de 25,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 2.3.2 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les Participations ne donnant pas le contrôle correspondent à la part d'intérêts dans les filiales consolidées par intégration globale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe. Elles regroupent les instruments de capitaux propres émis par ces filiales et non détenus par le Groupe ainsi que la quote-part des résultats et réserves accumulées et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres revenant aux porteurs de ces instruments.

Les Participations ne donnant pas le contrôle s'élèvent à 6 331 millions d'euros (5 796 millions d'euros au 31 décembre 2021) et représentent 9% des capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2022 (8% au 31 décembre 2021).

INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

(En M EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
Capital et réserves	5 729	5 043
Autres instruments de capitaux propres émis par les filiales (cf. Note 7.1)	800	800
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(198)	(47)
TOTAL	6 331	5 796

Les Participations ne donnant pas le contrôle dont le montant est significatif au regard du total des capitaux propres au bilan consolidé du Groupe concernent :

- les filiales cotées Komerční Banka A.S., BRD – Groupe Société Générale S.A. et SG Marocaine de Banques ;

- ALD, dont les données présentées ici correspondent à celles du groupe ALD Automotive ;
- Sogécap, contrôlée à 100%, au titre des émissions de titres subordonnés perpétuels de décembre 2014.

	31.12.2022				
(En M EUR)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Résultat net de la période attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Montant en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes versés au cours de l'exercice aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Komerční Banka A.S.	60,73%	60,73%	276	1 875	(297)
BRD – Groupe Société Générale S.A.	60,17%	60,17%	107	530	(205)
Groupe ALD	75,94%	75,94%	249	1 676	(97)
SG Marocaine de Banques	57,67%	57,67%	41	500	(12)
Sogécap	100,00%	100,00%	33	829	(33)
Autres entités	-	-	223	921	(143)
TOTAL	-	-	929	6 331	(787)

	31.12.2021				
(En M EUR)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Résultat net de la période attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Montant en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes versés au cours de l'exercice aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Komerční Banka A.S.	60,73%	60,73%	187	1 864	(62)
BRD – Groupe Société Générale S.A.	60,17%	60,17%	98	762	(3)
Groupe ALD	79,82%	79,82%	183	1 002	(57)
SG Marocaine de Banques	57,65%	57,65%	31	499	(13)
Sogécap	100,00%	100,00%	33	829	(33)
Autres entités	-	-	165	840	(58)
TOTAL	-	-	697	5 796	(226)

INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES POUR CES PARTICIPATIONS

Les informations présentées sont les données des filiales (hors Sogécap) prises à 100% et avant élimination des opérations intra-groupes.

	31.12.2022			
(En M EUR)	Produit net bancaire	Résultat net	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total Bilan
Komerční Banka A.S.	1 523	715	793	53 209
BRD – Groupe Société Générale S.A.	667	272	(64)	14 449
Groupe ALD	2 620	1 255	1 338	57 929
SG Marocaine de Banques	445	102	39	10 169

	31.12.2021			
(En M EUR)	Produit net bancaire	Résultat net	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total Bilan
Komerční Banka A.S.	1 173	494	815	49 158
BRD – Groupe Société Générale S.A.	600	247	(26)	13 539
Groupe ALD	1 812	886	903	48 794
SG Marocaine de Banques	438	79	119	9 820

NOTE 2.3.3 ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES)**INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES**

	Coentreprises		Entreprises associées		Total entités mises en équivalence	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
(En M EUR)						
Quote-part du Groupe dans :						
Résultat net	6	4	9	2	15	6
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	6	4	9	2	15	6

ENGAGEMENTS AVEC LES PARTIES LIÉES

Au 31 décembre 2022, le Groupe n'a aucun engagement avec les parties liées relatives aux coentreprises et aux entreprises associées.

NOTE 2.3.4 RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES QUI LIMITENT LA FACULTÉ D'ACCÉDER AUX ACTIFS DU GROUPE OU DE LES UTILISER

Des contraintes ou obligations légales, réglementaires, statutaires ou contractuelles peuvent restreindre la capacité du Groupe à transférer librement des actifs entre entités du Groupe.

La capacité des entités consolidées à payer des dividendes ou à attribuer ou rembourser des prêts et avances au sein du Groupe dépend, entre autres, des contraintes réglementaires locales, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles. Les contraintes réglementaires locales peuvent concerner la capitalisation de l'entité, le contrôle des changes ou la non convertibilité de la devise locale (ce qui est par exemple le cas dans les pays de l'Union économique et monétaire ouest africaine et de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale), le respect de ratios de liquidité (notamment aux États-Unis) ou de grands risques visant à plafonner l'exposition de l'entité vis-à-vis du Groupe (disposition réglementaire appliquée dans la plupart des pays d'Europe centrale et orientale, du Maghreb et d'Afrique subsaharienne). Depuis mai 2022, la Russie a mis en place de nouvelles restrictions décrites en Note 1, paragraphe 6.

La capacité du Groupe à utiliser les actifs peut également être restreinte dans les cas suivants :

- actifs remis en garantie de passifs, notamment auprès des banques centrales, ou en garantie d'opérations sur instruments financiers, principalement sous forme de dépôts de garantie auprès des chambres de compensation ;
- titres faisant l'objet de mises en pensions livrées ou de prêts ;
- actifs détenus par les filiales d'assurance en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte souscrits par la clientèle ;
- actifs détenus par des entités structurées consolidées et dont le bénéfice est réservé aux investisseurs tiers qui ont souscrit les parts ou titres émis par l'entité ;
- dépôts obligatoires auprès des banques centrales.

NOTE 2.4 Entités structurées non consolidées

Les informations présentées ci-dessous concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Ces informations ont été regroupées par typologie d'entités exerçant des activités similaires : le Financement d'Actifs, la Gestion d'Actifs et Autres (incluant la Titrisation et les structures d'émission).

Le Financement d'Actifs inclut les Groupements d'Intérêt Économique (GIE), les sociétés de personnes et structures équivalentes qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

La Gestion d'Actifs regroupe les organismes de placement collectif (SICAV, FCP, etc.) dont la gestion est assurée par les filiales de gestion d'actifs du Groupe.

La Titrisation regroupe les Fonds Communs de Titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches.

Les intérêts du Groupe dans les entités structurées par des tiers sont classés dans les rubriques du bilan consolidé selon leur nature.

NOTE 2.4.1 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée recouvrent des liens contractuels ou non contractuels qui l'exposent à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité structurée.

Ces intérêts comprennent :

- la détention d'instruments de capitaux propres ou de dettes quel que soit leur rang de subordination ;
- l'apport de financement (prêts, crédits de trésorerie, engagements de financement, lignes de liquidité) ;

- le rehaussement de crédit (garanties, parts subordonnées, dérivés de crédit, etc.) ;
- l'octroi de garantie (engagements de garantie) ;
- les dérivés qui absorbent tout ou partie du risque de variation des rendements de l'entité structurée à l'exclusion des *Credit Default Swaps* (CDS) et des options achetées par le Groupe ;
- les contrats rémunérés par des commissions assises sur la performance de l'entité structurée ;
- les conventions d'intégration fiscale.

(En M EUR)	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
Total Bilan⁽¹⁾ de l'entité	5 898	6 018	18 090	17 635	23 085	23 932
Valeur nette comptable des intérêts du Groupe dans ces entités						
Actifs	2 646	2 650	2 579	4 659	8 719	8 512
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	138	269	2 377	4 445	1 181	979
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	51	52
Actifs financiers au coût amorti	2 503	2 377	43	54	7 486	7 480
Autres actifs	5	4	159	160	1	1
Passifs	1 419	1 490	2 941	4 242	1 410	1 814
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	99	115	2 530	3 715	175	973
Dettes envers la clientèle/établissements de crédit et assimilés	1 257	1 338	384	498	1 235	841
Autres passifs	63	37	27	29	-	-

(1) Pour la Gestion d'Actifs : la valeur liquidative (NAV : Net Asset Value) des fonds.

Le Groupe peut accorder à ces entités d'éventuelles avances remboursables liées à la mise en place du fonds de roulement, qui restent peu significatives.

En revanche, le Groupe n'a pas accordé sur l'exercice de soutien financier à ces entités en dehors de tout cadre contractuel l'obligeant à

un tel soutien et n'a pas, à la date du 31 décembre 2022, l'intention de les soutenir.

L'exposition maximale au risque de perte en lien avec les intérêts dans une entité structurée correspond à :

(En M EUR)	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
Coût amorti ou juste valeur, selon leur évaluation au bilan, des actifs financiers non dérivés conclus avec l'entité structurée	2 538	2 475	4 340	5 096	1 932	1 851
Juste valeur des dérivés figurant à l'actif du bilan	59	195	620	1 838	346	372
Nominal des CDS vendus (montant maximal à payer)	-	-	-	-	-	-
Nominal des engagements de financement ou de garantie donnés	367	112	112	461	1 498	2 331
Exposition maximale au risque de perte	2 964	2 782	5 072	7 395	3 776	4 554

Les éléments de réduction de l'exposition maximale au risque de perte incluent :

- le nominal des engagements de garantie reçus ;
- la juste valeur des actifs reçus en garantie ;
- la valeur comptable au passif du bilan des dépôts de garantie reçus.

Leurs montants, plafonnés en cas de limitation légale ou contractuelle des sommes réalisables ou appréhendables, s'élèvent à 1 289 millions d'euros et concernent essentiellement les Autres (incluant la titrisation et les structures d'émission).

NOTE 2.4.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES PAR LE GROUPE

Le Groupe peut ne pas détenir d'intérêts dans une entité structurée mais être considéré comme sponsor de cette entité s'il a ou a eu un rôle :

- de structureur ;
- de promoteur auprès des investisseurs potentiels ;
- de gestion pour compte de tiers ;
- de garant implicite ou explicite de la performance de l'entité (notamment *via* des garanties de capital ou de rendement accordées aux porteurs de parts d'OPCVM).

Par ailleurs, une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

En revanche, les entités structurées par le Groupe, en réponse à des besoins spécifiques exprimés par un ou plusieurs clients ou bien investisseurs, sont réputées sponsorisées par ces derniers.

Au 31 décembre 2022, le total bilan de ces entités structurées non consolidées, sponsorisées par le Groupe et dans lesquelles ce dernier ne détient aucun intérêt, s'élève à 4 275 millions d'euros.

Aucun revenu significatif n'a été enregistré sur ces entités au cours de l'exercice.

NOTE 2.5 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées**PRINCIPES COMPTABLES**

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. L'actif, ou le groupe d'actifs et de passifs, doit alors être disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel et il doit être hautement probable que la cession interviendra dans un délai de douze mois.

Pour que tel soit le cas, le Groupe doit être engagé dans un plan de cession de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs et avoir entamé un programme de recherche d'un acquéreur ; par ailleurs, la mise en vente de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs doit être effectuée à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle.

Les actifs et passifs concernés sont reclassés dans les rubriques Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés sans possibilité de compensation.

En cas de moins-values latentes entre la juste valeur nette des coûts de cession des actifs non courants et des groupes d'actifs destinés à être cédés et leur valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les Actifs non courants destinés à être cédés cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Actifs	1 081	27
Immobilisations et écarts d'acquisition	839	26
Actifs financiers	95	-
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti</i>	93	-
<i>Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti</i>	2	-
Autres actifs	147	1
Passifs	220	1
Provisions	-	1
Passifs financiers	57	-
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	1	-
<i>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</i>	56	-
Autres passifs	163	-

Au 31 décembre 2022, les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés incluent des actifs et passifs relatifs à l'activité de location de véhicules automobiles, dont principalement ceux des entités SGALD AUTOMOTIVE SOCIEDADE GERAL DE COMERCIO E ALUGUER DE BENS S.A. au Portugal, ALD AUTOMOTIVE AS en Norvège et MERRION

FLEET MANAGEMENT LIMITED en Irlande. En effet, l'acquisition de LeasePlan par ALD a été validée par la Commission européenne sous réserve de la vente des activités de location de véhicules automobiles d'ALD Automotive au Portugal, en Norvège et en Irlande, et de LeasePlan en République tchèque, en Finlande et au Luxembourg.

NOTE 3 INSTRUMENTS FINANCIERS



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les instruments financiers représentent les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers. Les activités bancaires du Groupe sont généralement contractualisées sous la forme d'instruments financiers qui recouvrent un large panel d'actifs et de passifs tels les prêts, les titres en portefeuille (actions, obligations, etc.), les dépôts, les comptes d'épargne à régime spécial, les emprunts obligataires et les instruments dérivés (*swaps*, options, contrats à terme, dérivés de crédit, etc.).

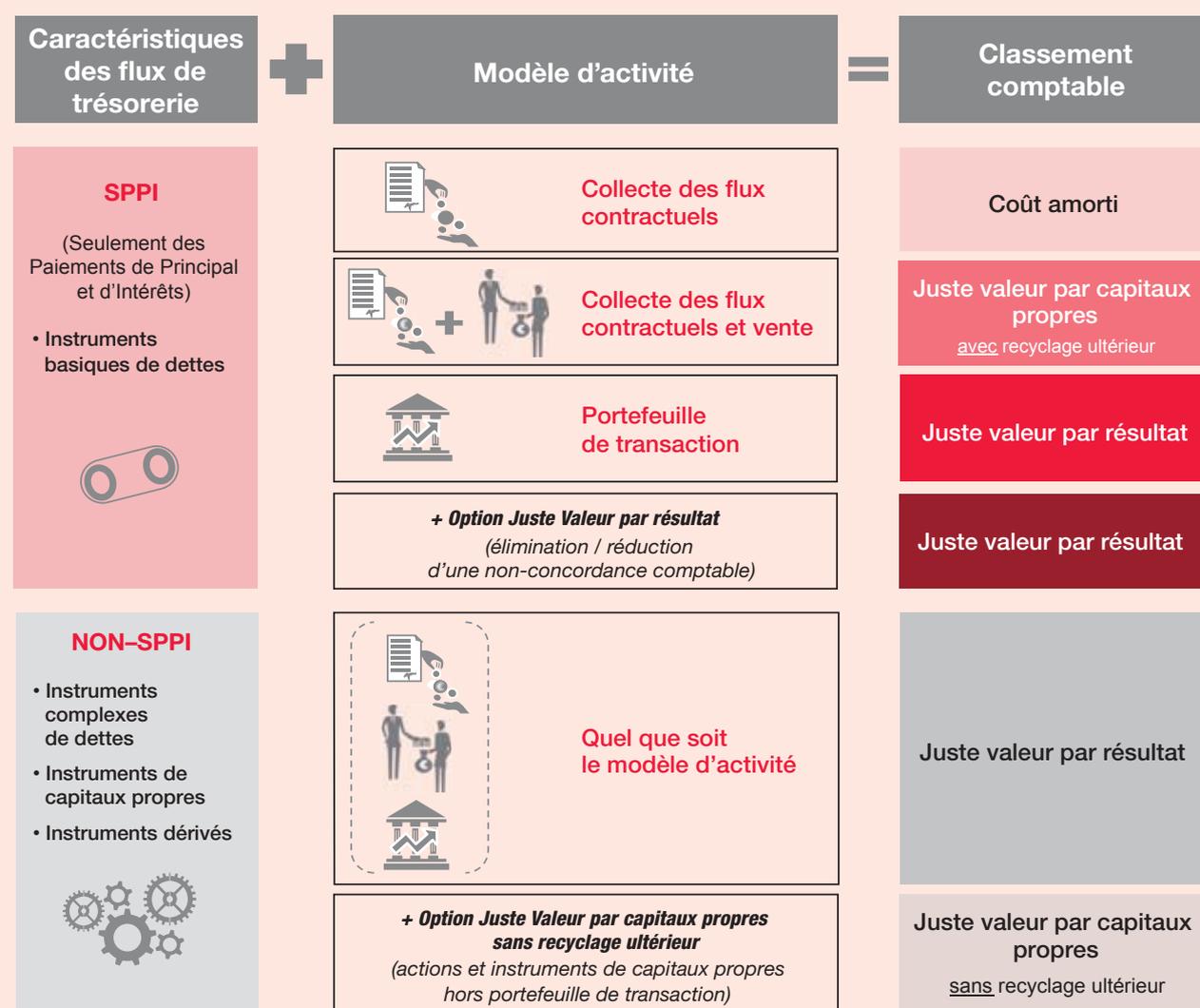
Dans les états financiers, le classement et le mode d'évaluation des actifs et passifs financiers sont fonction de leurs caractéristiques contractuelles ainsi que de la manière dont l'entité gère ces instruments financiers.

Cette distinction n'est cependant pas applicable aux instruments dérivés qui sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture).

PRINCIPES COMPTABLES

Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au bilan du Groupe dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « *business model* »).



Les principes de classification des actifs financiers requièrent de procéder, d'une part, à l'analyse des flux contractuels générés par les instruments financiers, et, d'autre part à l'analyse du modèle d'activité dans lequel l'instrument est détenu.

ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES DES FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUELS

L'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels a pour objectif de limiter la possibilité de comptabiliser les revenus d'actifs financiers sur la base du taux d'intérêt effectif aux seuls instruments dont les caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat de prêt dit basique, impliquant une forte prédictibilité des flux de trésorerie associés. Tous les autres actifs financiers qui n'ont pas de telles caractéristiques sont évalués à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique (flux SPPI : Seulement Paiements de Principal et d'Intérêts).

Dans un contrat de prêt basique, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure une contrepartie pour le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale. La facturation d'intérêts négatifs n'est pas incompatible avec cette définition.

Tous les actifs financiers non-basiques sont obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les actifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

S'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction, les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) peuvent toutefois, sur option irrévocable exercée ligne à ligne, être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat (seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments doivent être enregistrés dans le compte de résultat).

ANALYSE DU MODÈLE D'ACTIVITÉ

Le modèle d'activité représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus.

Dans l'exercice de ses différents métiers, le Groupe met en œuvre plusieurs modèles d'activité. La nature de ces modèles s'apprécie en déterminant la manière dont les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, et de présentation à la Direction du Groupe, des performances du portefeuille ;
- le mode de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés ;
- le mode de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (valeur, fréquence, nature).

Pour déterminer le classement et le mode d'évaluation comptable des actifs financiers, il est nécessaire de faire la distinction entre trois modèles d'activités :

- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs ;
- et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

OPTION JUSTE VALEUR

Un actif financier SPPI qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné, dès sa comptabilisation initiale, pour être évalué à la juste valeur par résultat si cette désignation permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables d'actifs et de passifs financiers liés (non-concordance comptable).

Classement des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant notamment par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les dettes : elles regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évaluées au coût amorti.

Les passifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

Reclassements d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers ne sont requis que dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle d'activité au sein duquel ils sont détenus.

La comptabilisation de ces reclassements s'effectue de manière prospective (pas de retraitement des profits, des pertes et des intérêts comptabilisés antérieurement).

Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation utilisées par le Groupe pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers sont présentées en Note 3.4.

Comptabilisation initiale

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan :

- en date de règlement-livraison pour les titres ;
- en date de négociation pour les dérivés ;
- en date de décaissement des fonds pour les prêts.

Pour les instruments évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des actifs financiers concernés. La date de négociation représente la date à laquelle l'engagement contractuel devient ferme et irrévocable pour le Groupe.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat pour lesquels ces frais sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

Si la juste valeur initiale est fondée principalement sur des données de marché observables, la différence entre cette juste valeur et le prix de transaction, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat. En revanche, si les paramètres de valorisation utilisés ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la marge commerciale est généralement enregistrée de manière différée en résultat.

Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en résultat qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en résultat (cf. Note 3.4.7).

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise également les actifs financiers dont il a conservé les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie mais a l'obligation contractuelle de reverser ces mêmes flux à un tiers (*pass-through agreement*) et dont il a transféré la quasi-totalité des risques et avantages.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres et de la valeur de tout actif ou passif de gestion. Les indemnités facturées aux emprunteurs lors du remboursement anticipé de leur prêt sont enregistrées en résultat à la date du remboursement parmi les Intérêts et produits assimilés.

Le Groupe décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

Opérations en devises

En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés dans le Résultat net des opérations financières.

Les opérations de change à terme sont évaluées en juste valeur en utilisant le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de résultat parmi les Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (cf. Note 3.1) sauf dans les cas où la comptabilité de couverture est applicable au titre de la couverture d'un investissement net à l'étranger libellé en devises ou d'une couverture de flux de trésorerie (cf. Note 3.2).

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués en juste valeur, c'est le cas notamment des actions et autres instruments de capitaux propres, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change sur ces actifs sont constatés soit en résultat (Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat), soit dans les capitaux propres (Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) par symétrie avec la comptabilisation des gains et pertes relatifs à ces actifs.

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au coût historique de la devise à la date de la comptabilisation initiale.

TRAITEMENT DES CHANGEMENTS INTERVENANT DANS LA BASE DE CALCUL DES FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUELS DES ACTIFS OU PASSIFS FINANCIERS – RÉFORME IBOR

Dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR), la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif/passif financier peut être modifiée :

- soit en modifiant les conditions contractuelles fixées lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier (exemple : dans le cadre d'une renégociation du contrat, les conditions contractuelles sont modifiées pour remplacer le taux d'intérêt de référence initialement prévu par un taux d'intérêt de référence alternatif) ;
- soit par application de dispositions externes qui s'imposent sans nécessiter de modification des clauses contractuelles (exemple : l'adoption d'un règlement européen imposant la migration de tous les contrats encore indexés sur le Libor CHF et l'Eonia dans l'Union européenne respectivement le 1^{er} et 3 janvier 2022) ;
- soit en raison de l'activation d'une clause contractuelle existante (exemple : application d'une clause de remplacement du taux contractuel, dite de *Fallback*).

Si, dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR), un changement intervient dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier au coût amorti ou d'un actif en juste valeur par capitaux propres, la modification est considérée comme une simple mise à jour prospective du taux d'intérêt effectif appliqué pour calculer les produits ou charges d'intérêts et ne génère ni gains ou pertes en résultat.

Ce traitement est toutefois subordonné au respect des conditions suivantes :

- le changement intervenant dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels est requis et découle directement de la réforme IBOR ; et
- la nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels est économiquement équivalente à l'ancienne base de calcul utilisée avant le changement.

Les cas donnant lieu à une nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels considérée comme économiquement équivalente à l'ancienne base de calcul sont par exemple :

- le remplacement d'un taux d'intérêt de référence existant utilisé pour déterminer les flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier par un taux d'intérêt de référence alternatif (ou par la modification de la méthode utilisée pour calculer le taux d'intérêt de référence en question), et l'ajout d'une marge fixe nécessaire pour compenser la différence de base entre le taux d'intérêt de référence existant et le taux d'intérêt de référence alternatif ;
- l'ajout d'une clause de substitution (*Fallback*) aux conditions contractuelles d'un actif ou d'un passif financier pour permettre la mise en œuvre des changements décrits ci-dessus ;
- à titre accessoire, les modifications apportées aux modalités de calcul de ces intérêts induites par l'utilisation d'un nouveau taux de référence (date de fixation du taux, périodicité du calcul des intérêts, etc.).

Les modifications apportées à un actif ou à un passif financier, en complément de celles découlant directement de l'application de la réforme IBOR, sont traitées selon les principes applicables habituellement aux modifications d'instruments financiers.

MODALITÉS D'ANALYSE DES FLUX CONTRACTUELS DES ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à analyser le caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale (octroi de prêts, acquisition de titres, etc.).

Toutes les clauses contractuelles sont analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. La possibilité pour cette indemnité compensatoire d'être négative n'est pas incompatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels.

L'indemnité compensatoire est notamment considérée comme raisonnable dans les cas suivants :

- son montant est calculé en pourcentage du capital restant dû et il est plafonné par la réglementation en vigueur (en France, par exemple, l'indemnité de remboursement anticipé des prêts immobiliers aux particuliers est plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêt ou 3% du capital restant dû) ou limité par les pratiques concurrentielles de marché ;
- son montant correspond au différentiel entre les intérêts contractuels qui auraient dû être perçus jusqu'à l'échéance du prêt et les intérêts qui seraient générés par le remplacement du montant remboursé par anticipation à un taux reflétant le taux d'intérêt de référence.

Certains contrats de prêts sont assortis de clauses de remboursement anticipé dont le montant contractuel est égal à la juste valeur du prêt ou bien inclut, dans d'autres cas, une compensation égale au coût de débouclage d'un *swap* de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme SPPI s'ils reflètent l'effet des changements du taux d'intérêt de référence.



Les actifs financiers basiques (SPPI) sont des instruments de dettes qui incluent notamment :

- des prêts à taux fixe ;
- des prêts à taux variable assortis ou non de limitations à la hausse ou à la baisse (prêts cappés ou floorés) ;
- des titres de dettes (obligations publiques ou privées, titres de créances négociables) à taux fixe ou à taux variable ;
- des créances représentatives d'opérations de pensions livrées sur titres ;
- des dépôts de garantie versés ;
- des créances commerciales.

Toute clause contractuelle qui génère une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans rapport avec un contrat de prêt basique (comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier par exemple, ou encore l'introduction d'un effet de

levier) ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère SPPI, sauf si la clause n'a qu'un effet minime sur ces flux (caractère *de minimis* de leur variabilité).



Les actifs financiers non-basiques (non-SPPI) incluent notamment :

- les instruments dérivés ;
- les actions et autres instruments de capitaux propres détenus par l'entité ;
- les parts détenues dans des fonds de placement collectifs (OPCVM, *mutual funds*, etc.) ;
- les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions (obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions, etc.) ;
- les instruments structurés dont les flux sont en tout ou partie indexés sur un indice.



Les actifs financiers basiques (SPPI) détenus par le Groupe incluent des financements de projets de développement durable (labellisés Environnement, Social et Gouvernance) sous forme d'obligations durables (*Sustainability-linked bonds*, *social bonds*) et d'obligations vertes (*Green bonds*) dont les flux contractuels sont conformes aux critères SPPI.

Les actifs financiers non-basiques (non-SPPI) incluent les instruments structurés dont les flux sont en tout ou partie indexés sur un indice qui n'est pas spécifique à l'émetteur tel qu'un indice ESG de marché.

Des prêts à impact ont été octroyés par le Groupe pour accompagner les entreprises dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durable (*Sustainability-linked loans*). L'analyse de ces prêts a permis de les qualifier d'actifs financiers basiques (SPPI) dès lors que leurs flux respectaient les critères SPPI et que la composante ESG satisfait au critère *de minimis*.

Au cours du second semestre 2022, l'IASB a décidé de proposer des modifications au guide d'application d'IFRS 9 concernant l'appréciation du caractère SPPI ainsi que de nouvelles informations à publier en annexe pour les instruments financiers assortis de conditions contractuelles qui pourraient modifier le calendrier ou le montant des flux de trésorerie contractuels en fonction d'un événement éventuel. L'objectif du projet est de clarifier la façon dont les critères de qualification SPPI s'appliquent aux actifs financiers assortis de facteurs ESG ou de caractéristiques similaires. L'IASB a prévu de publier un exposé-sondage au cours du premier semestre 2023.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence (instrument *benchmark*) lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse

dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (comme un taux d'intérêt révisé mensuellement en fonction du taux à un an) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement selon une moyenne de taux d'intérêt à court et à long terme.

Si l'écart entre les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne peut pas être considéré comme basique.

En fonction de la nature des clauses contractuelles, la comparaison avec les flux d'un instrument de référence peut s'appuyer sur une analyse qualitative ; mais dans d'autres cas un test quantitatif est effectué. Le caractère significatif ou non de l'écart est apprécié pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse tient également compte des facteurs qui pourront avoir une incidence sur le montant non actualisé des flux de trésorerie contractuels futurs. Dans ce but, le Groupe tient compte des courbes de taux d'intérêt en date de comptabilisation initiale de l'actif financier, mais apprécie également leur évolution sur la durée de vie de l'instrument au regard de scénarios raisonnablement possibles.

Au sein du Groupe, les instruments concernés incluent par exemple des prêts immobiliers à taux variable dont les intérêts sont révisés tous les ans sur la base de la moyenne des taux Euribor douze mois observés sur les deux mois précédant la révision, ou encore des prêts accordés aux professionnels du secteur immobilier dont les intérêts sont révisés tous les trois mois sur la base de la moyenne des taux Euribor un mois observés tous les trois mois précédant la révision. Les analyses menées par le Groupe ont conclu au caractère basique de ces prêts.

Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie contractuels est appliquée dans le cas des actifs financiers émis par des véhicules de titrisation ou par toute autre structure qui établit un ordre de priorité de paiement entre les porteurs. La détermination du caractère SPPI de ces actifs financiers nécessite une analyse des caractéristiques contractuelles et du risque de crédit supporté par les tranches et par les portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents en allant jusqu'à identifier les instruments qui produisent les flux de trésorerie (*look-through approach*).

Les données présentées dans la Note 3 s'entendent hors instruments financiers des filiales du secteur de l'assurance ; pour ces derniers, les informations sont présentées dans la Note 4.3.

Les informations sur la typologie des risques, la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont présentées dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel (Risques et adéquation des fonds propres).

NOTE 3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

SYNTHÈSE

(En M EUR)	31.12.2022		31.12.2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Portefeuille de transaction	310 087	234 851	319 789	243 112
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	18 003		21 356	
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 347	65 767	1 569	64 451
TOTAL	329 437	300 618	342 714	307 563
<i>dont titres reçus/donnés en pension livrée</i>	<i>122 786</i>	<i>103 365</i>	<i>81 313</i>	<i>84 797</i>

NOTE 3.1.1 PORTEFEUILLE DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs et passifs financiers qui sont détenus ou encourus dans le cadre des activités de marché.

Ce portefeuille inclut également, parmi les autres actifs de transaction, les stocks physiques de matières premières que le Groupe pourrait être amené à détenir dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés sur matières premières.

Les instruments financiers dérivés sont classés en portefeuille de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture (cf. Note 3.2).

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans les rubriques Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Les variations de leur juste valeur et les revenus associés à ces instruments sont enregistrés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

ACTIVITÉS DE TRANSACTION

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction (*trading*) sont acquis :

- avec l'intention de les revendre à court terme ;
- ou dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- ou dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.



Activités de marché

Le modèle de gestion des activités de transaction est celui mis en œuvre par la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs pour ses activités de marché.

Il s'applique également aux parts des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués) que le Groupe ne souhaite pas conserver et qui ont été identifiées, dès l'engagement du Groupe dans l'opération, comme étant à céder à court terme (généralement 6 à 12 mois) sur le marché secondaire, ainsi qu'aux prêts octroyés par le Groupe dans le cadre des activités d'origination/distribution avec l'intention de les vendre à court terme.

Les actifs financiers détenus dans des portefeuilles d'instruments financiers gérés en extinction sont également suivis sur la base de leur juste valeur. Bien que ne relevant pas des activités de marché, ces actifs sont présentés comptablement parmi les actifs de transaction et sont évalués à la juste valeur par résultat.

Le portefeuille de transaction inclut l'ensemble des actifs financiers détenus à des fins de transaction quelles que soient les caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Seuls les actifs financiers non-SPPI qui ne sont pas détenus dans le cadre de ces activités sont classés parmi les Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat (cf. paragraphe 3.1.2).

ACTIF

(En M EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
Obligations et autres titres de dettes	26 022	22 480
Actions et autres instruments de capitaux propres	74 387	108 858
Pensions livrées	122 752	81 282
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	75 934	100 355
Prêts, créances et autres actifs de transaction	10 992	6 814
TOTAL	310 087	319 789
<i>dont titres prêtés</i>	12 455	14 370

(1) Cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

PASSIF

(En M EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
Dettes sur titres empruntés	51 101	45 821
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	5 187	3 630
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	1 244	838
Pensions livrées	102 678	84 729
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	72 068	106 607
Emprunts et autres passifs de transaction	2 573	1 487
TOTAL	234 851	243 112

(1) Cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

NOTE 3.1.2 ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS OBLIGATOIREMENT À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat regroupent :

- les prêts, obligations et titres assimilés qui ne sont pas détenus dans le cadre d'activités de transaction et dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments dits non-basiques ou non-SPPI) ;
- les actions et titres assimilés qui ne sont classés dans aucune autre sous-catégorie : portefeuille de transaction à la juste valeur par résultat, instruments désignés par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat et les variations de leur juste valeur sont enregistrées (hors intérêts) en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Obligations et autres titres de dettes	195	193
Actions et autres instruments de capitaux propres	2 816	2 769
Prêts, créances et pensions livrées	14 992	18 394
TOTAL	18 003	21 356

DÉTAIL DES PRÊTS, CRÉANCES ET PENSIONS LIVRÉES

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Crédits de trésorerie	1 500	1 257
Crédits à l'équipement	11 338	14 881
Autres crédits	2 154	2 256
TOTAL	14 992	18 394

Les prêts, créances et pensions livrées classés dans la catégorie Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat comprennent :

- des prêts dont les clauses contractuelles incluent des options de remboursement anticipé assorties d'indemnités compensatoires dont le montant ne reflète pas les variations des taux d'intérêt ;
- des prêts incluant des clauses d'indexation ne permettant pas de les qualifier de prêts basiques (SPPI).

NOTE 3.1.3 INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

PRINCIPES COMPTABLES

Aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat s'ajoutent, dans les mêmes rubriques des états financiers, les actifs et passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de leur juste valeur (intérêts inclus) sont enregistrées en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat à l'exception de la part représentative du risque de crédit propre du Groupe pour les passifs financiers qui est comptabilisée dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Par ailleurs, en cas de décomptabilisation d'un passif financier classé à la juste valeur par résultat sur option avant son échéance contractuelle, les éventuels gains et pertes attribuables au risque de crédit propre du Groupe sont enregistrés dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres puis sont reclassés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique Réserves consolidées.

Pour les actifs financiers, l'application de cette option est permise uniquement pour éliminer ou réduire significativement des décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés.

Pour les passifs financiers, l'application de cette option est limitée aux situations suivantes :

- lorsqu'elle permet l'élimination ou la réduction de décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés ;
- lorsqu'elle s'applique à un passif financier hybride comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui devraient faire l'objet d'une comptabilisation distincte ;
- lorsqu'un groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat les émissions obligataires structurées du métier des activités de Marché et Services aux Investisseurs. Ces émissions s'inscrivent dans le cadre d'une activité exclusivement commerciale dont les risques sont couverts par des retournements sur le marché au moyen d'instruments financiers gérés au sein des portefeuilles de transaction. L'utilisation de l'option juste valeur permet ainsi de garantir la cohérence entre le traitement comptable de ces émissions et celui des instruments financiers dérivés couvrant les risques de marché induits par ces dernières et qui sont obligatoirement évalués à la juste valeur.

ACTIF

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Obligations et autres titres de dettes	112	4
Prêts, créances et pensions livrées	55	58
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel ⁽¹⁾	1 180	1 507
TOTAL	1 347	1 569

(1) Dont 1 002 millions d'euros au 31 décembre 2022 d'actifs distincts pour régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies contre 1 331 millions d'euros au 31 décembre 2021 (cf. Note 5.2).

PASSIF

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont essentiellement constitués par les émissions structurées du groupe Société Générale.

(En M EUR)	31.12.2022		31.12.2021	
	Juste valeur	Montant remboursable à maturité	Juste valeur	Montant remboursable à maturité
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	65 767	67 312	64 451	65 547

Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont évalués à l'aide de modèles tenant compte des conditions les plus récentes de refinancement effectif du groupe Société Générale sur les marchés et de la maturité résiduelle des passifs concernés.

La variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre a généré sur l'exercice 2022 un gain en capitaux propres de 671 millions d'euros avant impôts. Au 31 décembre 2022, le montant cumulé des variations de valeurs attribuables au risque de crédit propre représente un gain total de 326 millions d'euros avant impôts.

NOTE 3.1.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(En M EUR)	2022	2021
Résultat net sur portefeuille de transaction (hors dérivés)	(5 650)	20 580
Résultat net sur instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	(2 006)	(1 401)
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur sur option	2 806	(3 143)
Résultat sur instruments financiers dérivés de transaction	11 925	(10 993)
Résultat net sur opérations de couverture ⁽²⁾	(237)	(9)
<i>Résultat net sur instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur</i>	(16 246)	(5 741)
<i>Réévaluation des éléments couverts attribuable aux risques couverts⁽³⁾</i>	16 019	5 732
<i>Part inefficace de la couverture de flux de trésorerie</i>	(10)	(0)
Résultat net des opérations de change	(123)	670
TOTAL	6 715	5 704
<i>dont produits de dividendes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	99	113

(1) Ce poste enregistre les gains et pertes latents et réalisés sur les instruments de dettes et de capitaux propres à l'exclusion de la composante de revenus des instruments de dettes représentative d'un taux d'intérêt qui est enregistrée en marge nette d'intérêt (cf. Note 3.7).

(2) Ce poste présente uniquement le résultat des opérations de couverture portant sur des instruments financiers. Pour les opérations de couverture portant sur des actifs ou passifs non financiers, le résultat net des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur est présenté au sein du poste du compte de résultat impacté par l'élément couvert.

(3) Ce poste présente la réévaluation des éléments couverts en juste valeur y compris la variation de valeur des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les

résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

NOTE 3.2 Instruments financiers dérivés



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les instruments financiers dérivés sont des instruments financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent et peut s'accompagner d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les sous-jacents de ces instruments sont variés (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notation de crédit, etc.) de même que leur forme (contrats à terme, contrats d'échange ou *swaps*, options d'achat ou de vente, etc.).

Les instruments financiers dérivés peuvent être conclus par le Groupe dans le cadre de ses activités de marché afin d'offrir à ses clients des solutions pour leur gestion des risques ou l'optimisation de leurs revenus. Il s'agit alors de dérivés de transaction.

Le Groupe peut également conclure des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir ses propres risques. Il s'agit alors de dérivés de couverture. Les opérations de couverture peuvent concerner des éléments ou transactions individuelles (opérations de micro-couverture) ou bien des portefeuilles d'actifs et passifs financiers générant un risque structurel de taux d'intérêt (opérations de macro-couverture).

À la différence des autres instruments financiers, les instruments dérivés sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture). La réévaluation des dérivés de transaction affecte directement le compte de résultat. En revanche, le mode de comptabilisation des opérations de couverture permet de lier la réévaluation des dérivés de couverture avec le traitement comptable des opérations et des instruments couverts afin d'éliminer ou de réduire la volatilité au compte de résultat.

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

Cas particulier des instruments dérivés sur actions propres

Les instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent les actions Société Générale ou les actions de filiales du Groupe et qui sont obligatoirement dénoués par l'échange d'un montant fixe de trésorerie (ou d'un autre actif financier) contre un nombre fixe d'actions propres (autres que des dérivés) sont qualifiés d'instruments de capitaux propres. Ces instruments, ainsi que les primes et soultes payées ou reçues qui s'y rapportent, sont inscrits directement en capitaux propres dès leur enregistrement initial et ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure. Les ventes d'options de vente sur actions propres et les achats à terme d'actions propres donnent lieu à l'enregistrement d'une dette pour la valeur du notionnel par contrepartie des capitaux propres.

Les autres instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent des actions propres sont quant à eux comptabilisés au bilan en juste valeur comme les instruments financiers dérivés n'ayant pas comme sous-jacent des actions propres.

Traitement des instruments dérivés incorporés

Un instrument dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui inclut également un instrument hôte non-dérivé.

Lorsque le contrat hôte constitue un actif financier, le contrat hybride sera évalué entièrement à la juste valeur par résultat car ses flux de trésorerie contractuels ne revêtent pas un caractère basique (ou SPPI).

Lorsque le contrat hôte constitue un passif financier et qu'il n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors que :

- dès l'initiation de l'opération, les caractéristiques économiques et les risques associés de cet instrument dérivé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et risques du contrat hôte ; et
- il répond à la définition d'un instrument dérivé.

L'instrument financier dérivé ainsi séparé est comptabilisé à sa juste valeur au bilan dans les rubriques Actifs financiers à la juste valeur par résultat ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat dans les conditions décrites ci-avant. Le contrat hôte est quant à lui comptabilisé dans l'une des rubriques relatives aux passifs financiers évalués au coût amorti.

NOTE 3.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés de transaction sont inscrits au bilan pour leur juste valeur dans les rubriques Actifs ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Les variations de juste valeur constatées sur les instruments financiers dérivés conclus avec des contreparties qui se sont ultérieurement avérées défaillantes sont comptabilisées en Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat jusqu'à la date d'annulation de ces instruments et de constatation au bilan, pour leur juste valeur à cette même date, des créances ou dettes vis-à-vis des contreparties concernées. Les éventuelles dépréciations ultérieures de ces créances sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

JUSTE VALEUR

(En M EUR)	31.12.2022		31.12.2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de taux d'intérêt	34 167	23 163	56 560	51 181
Instruments de change	24 272	25 341	18 404	19 320
Instruments sur actions et indices	15 513	21 191	24 186	33 779
Instruments sur matières premières	199	154	279	311
Dérivés de crédit	1 756	1 439	921	1 179
Autres instruments financiers à terme	27	781	5	837
TOTAL	75 934	72 069	100 355	106 607

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits *corporate*. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Tous les dérivés de crédit, quelle que soit l'intention de gestion, sont évalués en

juste valeur en contrepartie du compte de résultat et ne peuvent pas être qualifiés comptablement de couverture d'actifs financiers. Ils sont donc présentés pour leur juste valeur parmi les instruments financiers dérivés de transaction.

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Instruments de taux d'intérêt	9 757 261	9 807 443
Instruments fermes	7 998 484	8 155 415
<i>Swaps</i>	6 412 207	7 013 837
<i>Contrats à terme de taux</i>	1 586 277	1 141 578
Instruments conditionnels	1 758 777	1 652 028
Instruments de change	4 162 947	3 379 742
Instruments fermes	3 046 929	2 617 178
Instruments conditionnels	1 116 018	762 564
Instruments sur actions et indices	791 814	838 749
Instruments fermes	138 533	144 592
Instruments conditionnels	653 281	694 157
Instruments sur matières premières	20 714	24 539
Instruments fermes	20 472	24 372
Instruments conditionnels	242	167
Dérivés de crédit	170 225	177 923
Autres instruments financiers à terme	28 066	31 022
TOTAL	14 931 027	14 259 418

NOTE 3.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la couverture. En conséquence, les instruments de capitaux propres détenus (actions et titres assimilés) ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture quel que soit leur classement comptable.

PRINCIPES COMPTABLES

Afin de couvrir certains risques de marché, le Groupe met en place des couvertures au moyen d'instruments financiers dérivés. Comptablement, ces opérations peuvent être qualifiées de couverture de juste valeur ou de couverture de flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger, selon les risques ou les éléments à couvrir.

Pour qualifier comptablement ces opérations comme des opérations de couverture, le Groupe documente de façon détaillée la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif, le passif, ou la transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture et la stratégie associée de gestion de ce risque, le type d'instrument financier dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

L'instrument financier dérivé désigné comme instrument de couverture doit être hautement efficace afin de compenser la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert. Cette efficacité est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert sont presque totalement compensées par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture, le rapport attendu entre les deux variations étant compris dans la fourchette 80%-125%. L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture puis tout au long de sa durée de vie. Elle est mesurée trimestriellement de façon prospective (efficacité escomptée sur les périodes futures) et rétrospective (efficacité constatée sur les périodes passées). Si l'efficacité sort de la fourchette précitée, la comptabilité de couverture est interrompue.

Les instruments financiers dérivés de couverture sont portés au bilan pour leur juste valeur dans la rubrique Instruments dérivés de couverture.

Couverture de juste valeur

L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui pourrait affecter le compte de résultat en cas de sortie de l'élément couvert du bilan.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat, mais s'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est présentée au compte de résultat dans les rubriques Intérêts et produits assimilés, Intérêts et charges assimilés symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Au bilan, la valeur comptable de l'élément couvert est ajustée des gains ou des pertes attribuables à la réévaluation du risque couvert, lesquels sont constatés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du compte de résultat. Dans la mesure où la relation de couverture est hautement efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert se compensent dans le compte de résultat avec les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture, l'écart représentant un gain ou une perte d'inefficacité.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scénarios probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre la composante de risque couverte et l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est appréciée en comparant les variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec les variations de juste valeur de l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur attribuable au risque couvert, et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie restant à courir de l'élément antérieurement couvert tant que celui-ci est toujours inscrit au bilan. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, auquel cas les écarts d'évaluation sont rapportés immédiatement au compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres ou dettes à taux variable) ou à une transaction future hautement probable (taux d'intérêt fixes futurs, cours de change futurs, prix futurs, etc.). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scénarios probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre la composante de risque couverte et l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique qui consiste à créer un dérivé hypothétique répliquant exactement les caractéristiques de l'élément couvert (en termes de notionnel, de date de refixation des taux, de taux, de devise, etc.), de sens inverse à l'élément couvert, et dont la juste valeur est nulle à la mise en place de la relation de couverture, puis à comparer les variations de juste valeur du dérivé hypothétique avec celles de l'instrument de couverture.

Les variations de juste valeur des instruments financiers de couverture sont enregistrées parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est constatée au poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du compte de résultat. S'agissant des dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans les rubriques Intérêts et produits assimilés, Intérêts et charges assimilées symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés, accumulés directement en capitaux propres au titre de la part efficace de ces variations de valeur sont maintenus en capitaux propres pour être recyclés en résultat lorsque les flux de trésorerie attendus couverts affectent le compte de résultat. Pour la couverture des flux liés à un instrument financier à taux variable enregistré au bilan, le recyclage s'opère au fur et à mesure de la reconnaissance en résultat des charges ou produits d'intérêts couverts. Dans le cas des couvertures de transactions futures, s'il s'agit de la vente future d'un instrument financier, le recyclage intervient à la date à laquelle l'instrument vendu est sorti du bilan ; si l'opération se dénoue par la comptabilisation au bilan d'un instrument financier, les gains ou pertes accumulés en capitaux propres y sont maintenus et sont ensuite recyclés en résultat au même rythme que les flux de trésorerie couverts générés par l'instrument alors reconnu au bilan.

Lorsque l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, ou encore si la transaction future couverte n'est plus probable, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment dans les capitaux propres sont reclassés au compte de résultat au cours des périodes sur lesquelles les flux de trésorerie découlant de l'élément couvert se réalisent. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance prévue ou si la transaction future couverte n'est plus attendue, les gains et les pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat.

Couverture d'un investissement net à l'étranger libelle en devises

L'objectif de la couverture d'un investissement net dans une entreprise étrangère est de se prémunir contre le risque de change.

L'élément couvert est un investissement réalisé dans un pays dont la monnaie est différente de la monnaie fonctionnelle du Groupe. Il s'agit donc de couvrir la situation nette d'une filiale ou d'une succursale étrangère contre un risque de change par rapport à la devise fonctionnelle de l'entité.

La couverture d'un investissement net à l'étranger suit les mêmes principes comptables que les relations de couverture de flux de trésorerie. Ainsi, la partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture d'investissement net est inscrite dans les capitaux propres en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres tandis que la partie inefficace est portée au compte de résultat dans le poste Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux issu principalement des activités de la Banque de détail. Comptablement, ces opérations sont documentées selon les entités du Groupe comme des couvertures de juste valeur ou bien comme des couvertures de flux de trésorerie.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de juste valeur de portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe appliquent les dispositions prévues par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « *carve-out* ») permettant ainsi de faciliter :

- l'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixes ainsi couvertes ;
- la réalisation des tests d'efficacité.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers macro-couverts, évaluées à partir de l'instrument synthétique modélisé, sont quant à elles enregistrées dans une ligne spécifique du bilan intitulée Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux par la contrepartie du compte de résultat.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de flux de trésorerie appliquent les mêmes principes comptables que ceux exposés ci-avant pour la couverture de flux de trésorerie. Les portefeuilles d'actifs ou de passifs macro-couverts ne font donc pas l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à hauteur du risque couvert.

Dans le cas de la macro-couverture de flux de trésorerie, le portefeuille couvert est constitué d'actifs ou de passifs à taux variable.

Pour finir, quelle que soit la documentation retenue pour ces opérations de macro-couverture, celles-ci nécessitent la mise en œuvre de trois tests pour mesurer l'efficacité de la relation :

- un test de non-sur-couverture qui consiste à s'assurer, prospectivement et rétrospectivement, que le nominal des portefeuilles couverts est supérieur au nominal des instruments de couverture pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test de non-disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer prospectivement et rétrospectivement que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêt considérée pour chaque bande de maturité et chaque génération de taux ;
- un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité des opérations de macro-couvertures mises en œuvre dans le Groupe résultent du dernier fixing de la jambe variable des *swaps* de couverture, de la valorisation bi-courbe des instruments de couverture collatéralisés, des décalages de tombées d'intérêt éventuels entre l'élément couvert et l'instrument de couverture et de la prise en compte du risque de contrepartie sur les instruments de couverture.

TRAITEMENTS DES CHANGEMENTS INTERVENANT DANS LA BASE DE CALCUL DES FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUELS DES ÉLÉMENTS COMPOSANTS UNE RELATION DE COUVERTURE – RÉFORME IBOR

NON-DÉQUALIFICATION DES RELATIONS DE COUVERTURE

La documentation des couvertures comptables existantes doit être mise à jour en vue de refléter les modifications apportées par la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR) à la base de calcul des flux de trésorerie contractuels des éléments couverts et/ou des instruments de couverture.

Ces mises à jour induites par la réforme IBOR n'entraînent ni la déqualification de la relation de couverture, ni l'identification d'une nouvelle couverture comptable lorsqu'elles respectent les conditions suivantes :

- le changement intervenant dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels est requis et découle directement de la réforme IBOR ; et
- la nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels est économiquement équivalente à l'ancienne base de calcul utilisée avant le changement.

Lorsque ces conditions sont respectées, la mise à jour de la documentation de couverture peut consister uniquement à :

- identifier un taux d'intérêt de référence alternatif (contractuellement ou non contractuellement spécifié) en tant que risque couvert ;
- mettre à jour la description de l'élément couvert, incluant la description de la part couverte des flux de trésorerie ou de la juste valeur ;
- mettre à jour la description de l'instrument de couverture ;
- mettre à jour la méthode d'évaluation de l'efficacité de la couverture.

Ces mises à jour sont réalisées au fur et à mesure des modifications apportées aux éléments couverts ou aux instruments de couverture mais avant la fin de la période de *reporting* au cours de laquelle la modification est effectuée ; plusieurs mises à jour successives peuvent être réalisées pour une même couverture comptable.

Les modifications qui ne découlent pas directement de l'application de la réforme IBOR, et intervenant dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels des éléments composants la relation de couverture ou dans la documentation de couverture, sont par ailleurs analysées en vue de confirmer le respect des critères permettant de continuer l'application de la comptabilité de couverture.

TRAITEMENTS COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Pour les couvertures de juste valeur et les couvertures de flux de trésorerie, les règles de comptabilisation applicables sont maintenues pour la reconnaissance des gains ou pertes issus de la réévaluation de la composante couverte et de l'instrument de couverture prenant en compte les modifications décrites ci-dessus.

Les variations de valeur cumulées utilisées pour déterminer l'efficacité rétrospective des couvertures peuvent être remises à zéro au cas par cas lors des modifications.

Pour les couvertures de flux de trésorerie, lorsque le taux d'intérêt de référence sur lequel étaient basés les flux de trésorerie futurs couverts est modifié, les montants de gains ou pertes enregistrés au titre de l'instrument de couverture sont maintenus dans les capitaux propres jusqu'à l'enregistrement en résultat des flux de trésorerie couverts modifiés dès lors que la transaction reste hautement probable.

Un taux d'intérêt de référence alternatif utilisé comme composante de risque non spécifiée contractuellement (exemple, un taux d'intérêt de référence alternatif trois mois utilisé pour déterminer le taux fixe d'un prêt et pour lequel le Groupe cherche à couvrir les variations de valeur) pourra être utilisé dans la mesure où il est raisonnablement attendu qu'il sera séparément identifiable (c'est-à-dire coté sur un marché dont la liquidité est suffisante) dans les 24 mois suivants sa première utilisation.

JUSTE VALEUR

(En M EUR)	31.12.2022		31.12.2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de juste valeur	32 272	45 539	12 823	10 171
Instruments de taux d'intérêt	32 252	45 538	12 786	10 141
Instruments de change	20	1	36	30
Instruments sur actions et indices	-	-	1	-
Couverture de flux de trésorerie	349	511	311	61
Instruments de taux d'intérêt	300	443	253	26
Instruments de change	43	51	24	33
Instruments sur actions et indices	6	17	34	2
Couverture d'investissement net	229	114	105	193
Instruments de change	229	114	105	193
TOTAL	32 850	46 164	13 239	10 425

Le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts/emprunts, les émissions de titres et les titres à taux fixe. Les instruments de couverture utilisés sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt.

Par ailleurs, le Groupe, au titre de certaines de ses activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, est exposé à la variation dans le futur des flux de trésorerie sur ses besoins de refinancement à court et à moyen terme et met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de flux de trésorerie. Le besoin de refinancement hautement probable est déterminé en fonction de données historiques établies par activité et représentatives des encours du bilan. Ces données peuvent être revues à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des modes de gestion.

Enfin, dans le cadre de leur gestion des risques structurels de taux et de change, les entités du Groupe mettent en place des couvertures de juste valeur pour des portefeuilles d'actifs ou de passifs au titre du risque de taux ainsi que des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net à l'étranger au titre du risque de change.

Au 31 décembre 2022, les écarts de réévaluation des portefeuilles d'actifs financiers à taux fixe et des portefeuilles de passifs financiers à taux fixe macro-couverts sont devenus négatifs sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt constatée sur la période. À l'actif du bilan l'écart de réévaluation des portefeuilles d'actifs couverts en taux s'élève ainsi à -2 262 millions d'euros au 31 décembre 2022 (contre +131 millions d'euros au 31 décembre 2021), et au passif du bilan l'écart de réévaluation des portefeuilles de passifs couverts en taux s'élève à -9 659 millions d'euros au 31 décembre 2022 (contre +2 832 millions d'euros au 31 décembre 2021).

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Instruments de taux d'intérêt	861 523	981 765
Instruments fermes	861 181	978 728
<i>Swaps</i>	728 373	696 716
<i>Contrats à terme de taux</i>	132 808	282 012
Instruments conditionnels	342	3 037
Instruments de change	8 333	9 245
Instruments fermes	8 333	9 245
Instruments sur actions et indices	179	160
Instruments fermes	179	160
TOTAL	870 035	991 170

RÉFORME IBOR

Les montants des notionnels des instruments de couverture concernés par l'amendement à la norme IAS 39, qui permet d'être exempté de certaines conditions requises en matière de comptabilité de couverture dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence, sont les suivants :

	31.12.2022	
	Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie
(En M EUR)		
Libor	20 547	2 283
<i>dont Libor USD</i>	20 547	2 283
TOTAL	20 547	2 283

Les contrats Libor USD qui ont une maturité antérieure au 30 juin 2023 s'élèvent à 398 millions d'euros.

ÉCHÉANCES DES ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

Ces éléments sont présentés en fonction des échéances contractuelles des instruments financiers.

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2022
	(En M EUR)				
Instruments de taux d'intérêt	108 878	193 268	290 166	269 211	861 523
Instruments de change	2 054	5 683	579	17	8 333
Instruments sur actions et indices	85	35	58	1	179
TOTAL	111 017	198 986	290 803	269 229	870 035

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR : DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS

(En M EUR)	31.12.2022		
	Valeur comptable	Variation cumulée de juste valeur ⁽¹⁾	Variation de juste valeur enregistrée sur la période ⁽¹⁾
Couverture du risque de taux d'intérêt			16 019
Actifs couverts	86 051	(3 612)	(4 637)
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti</i>	1 282	(75)	(102)
<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i>	8 074	(316)	(638)
<i>Titres de dette au coût amorti</i>	1 827	(257)	(100)
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	27 502	(702)	(1 654)
<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti macro-couverts⁽¹⁾</i>	47 366	(2 262)	(2 143)
Passifs couverts	201 845	(17 353)	20 656
<i>Dettes représentées par un titre</i>	43 501	(4 195)	4 354
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	18 744	(1 933)	2 034
<i>Dettes envers la clientèle</i>	10 341	(90)	197
<i>Dettes subordonnées</i>	13 434	(1 476)	1 760
<i>Dettes envers la clientèle macro-couvertes⁽²⁾</i>	115 825	(9 659)	12 311
Couverture du risque de change			(1)
Passifs couverts	192	2	(1)
<i>Dettes subordonnées</i>	192	2	(1)
Couverture du risque action			-
Passifs couverts	4	-	-
<i>Autres passifs</i>	4	-	-
TOTAL			16 018

31.12.2021

(En M EUR)

	Valeur comptable	Variation cumulée de juste valeur ⁽¹⁾	Variation de juste valeur enregistrée sur la période ⁽¹⁾
Couverture du risque de taux d'intérêt			5 732
Actifs couverts	68 184	1 431	(1 154)
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti</i>	1 204	20	(22)
<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i>	7 096	227	(199)
<i>Titres de dette au coût amorti</i>	1 547	(153)	(186)
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	29 893	1 207	(480)
<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti macro-couverts⁽¹⁾</i>	28 444	130	(267)
Passifs couverts	188 916	3 429	6 886
<i>Dettes représentées par un titre</i>	46 226	130	1 148
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	13 511	104	339
<i>Dettes envers la clientèle</i>	1 543	103	67
<i>Dettes subordonnées</i>	14 815	260	468
<i>Dettes envers la clientèle macro-couvertes⁽²⁾</i>	112 821	2 832	4 864
Couverture du risque de change			(1)
Passifs couverts	472	35	(1)
<i>Dettes subordonnées</i>	472	35	(1)
Couverture du risque Action			1
Passifs couverts	1	-	1
<i>Autres passifs</i>	1	-	1
TOTAL			5 732

(1) Variation de juste valeur attribuable au risque couvert uniquement et servant à la détermination de la part inefficace de la juste valeur de l'instrument de couverture. Cette variation s'entend hors intérêts courus pour les éléments couverts contre le risque de taux.

(2) La valeur comptable des éléments couverts, pour les opérations de macro-couvertures, représente la somme de l'encours couvert et de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Au 31 décembre 2022, 389 millions d'euros de variation de juste valeur cumulée restent à amortir en raison de la disparition de l'instrument de couverture. Ce montant est principalement lié à des couvertures du risque de taux d'intérêt.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR : DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

(En M EUR)	31.12.2022				
	Engagements (notionnels)	Juste valeur ⁽¹⁾		Variation de juste valeur enregistrée sur la période	Inefficacité comptabilisée dans le résultat de la période
		Actif	Passif		
Couverture du risque de taux d'intérêt	314 235	32 252	45 538	(16 246)	(227)
Instruments fermes – Swaps	313 893	32 215	45 538	(16 251)	(227)
<i>En couverture d'actifs</i>	37 495	2 187	1 259	2 432	(62)
<i>En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)⁽²⁾</i>	45 575	2 811	712	2 200	61
<i>En couverture de passifs</i>	105 049	825	8 235	(8 621)	(274)
<i>En couverture de portefeuilles de passifs (macro-couverture)⁽²⁾</i>	125 774	26 392	35 332	(12 262)	48
Instruments conditionnels	342	37	-	5	-
<i>En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)⁽²⁾</i>	342	37	-	5	-
Couverture du risque de change	192	20	1	1	-
Instruments fermes	192	20	1	1	-
<i>En couverture de passifs</i>	192	20	1	1	-
Couverture du risque action	4	-	-	(1)	(1)
Instruments conditionnels	4	-	-	(1)	(1)
<i>En couverture de passifs</i>	4	-	-	(1)	(1)
TOTAL	314 431	32 272	45 539	(16 246)	(228)

(En M EUR)	31.12.2021				
	Engagements (notionnels)	Juste valeur ⁽¹⁾		Variation de juste valeur enregistrée sur la période	Inefficacité comptabilisée dans le résultat de la période
		Actif	Passif		
Couverture du risque de taux d'intérêt	251 936	12 786	10 140	(5 741)	(9)
Instruments fermes – Swaps	248 899	12 785	10 103	(5 743)	(9)
<i>En couverture d'actifs</i>	36 082	218	2 249	891	4
<i>En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)⁽²⁾</i>	24 739	196	124	239	(26)
<i>En couverture de passifs</i>	77 735	1 726	598	(1 987)	35
<i>En couverture de portefeuilles de passifs (macro-couverture)⁽²⁾</i>	110 343	10 645	7 132	(4 886)	(22)
Instruments conditionnels	3 037	1	37	2	-
<i>En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)⁽²⁾</i>	3 037	1	37	2	-
Couverture du risque de change	463	36	30	1	-
Instruments fermes	463	36	30	1	-
<i>En couverture de passifs</i>	463	36	30	1	-
Couverture du risque action	3	-	-	(1)	-
Instruments conditionnels	3	-	-	(1)	-
<i>En couverture de passifs</i>	3	-	-	(1)	-
TOTAL	252 402	12 822	10 170	(5 741)	(9)

(1) La juste valeur des dérivés de couverture s'entend intérêts courus inclus pour les instruments de taux d'intérêt.

(2) Pour les opérations de macro-couverture, l'engagement présenté ici correspond à la position nette des instruments dérivés de couverture de manière à refléter l'exposition économique générée par ces instruments. Cette position est à mettre en relation avec la valeur au bilan des éléments couverts qui constitue l'exposition à couvrir.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE : DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS

Le tableau suivant présente la variation de juste valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de la couverture sur la période. S'agissant de relations de couverture de flux de trésorerie, la variation de juste valeur de l'élément couvert est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique décrite dans les principes comptables énoncés ci-dessus.

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
	Variation de juste valeur	Variation de juste valeur
Couverture du risque de taux d'intérêt	363	69
Actifs couverts	(52)	(9)
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	(53)	4
<i>Prêts et créances sur la clientèle macro-couverts</i>	1	(13)
Passifs couverts	415	78
<i>Dettes représentées par un titre</i>	(110)	(6)
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	(51)	(60)
<i>Dettes envers la clientèle</i>	576	144
Couverture du risque de change	(55)	(27)
Passifs couverts	(54)	(19)
<i>Dettes subordonnées</i>	(54)	(19)
Transactions futures	(1)	(8)
Couverture du risque action	43	(69)
Transactions futures	43	(69)
TOTAL	351	(27)

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE : DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

	31.12.2022					
	Engagements (notionnels)	Juste valeur		Variation de juste valeur enregistrée sur la période		Variation cumulée de juste valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres
		Actif	Passif	Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	Part inefficace comptabilisée en résultat	
<i>(En M EUR)</i>						
Couverture du risque de taux d'intérêt	11 453	300	443	(363)	(10)	(204)
Instruments fermes – Swaps	11 445	300	443	(363)	(10)	(204)
<i>En couverture d'actifs</i>	9	1	-	(0)	-	(0)
<i>En couverture de prorgtefeuilles d'actfs (macro-couverture) ⁽¹⁾</i>	1 185	39	-	52	(8)	46
<i>En couverture de passifs</i>	10 251	260	443	(415)	(2)	(250)
Instruments fermes – Contrats à terme de taux	8	-	-	-	-	-
<i>En couverture de passifs</i>	8	-	-	-	-	-
Couverture du risque de change	1 827	43	51	55	10	-
Instruments fermes	1 827	35	42	55	10	-
<i>En couverture d'actifs</i>	1 008	12	20	-	-	-
<i>En couverture de passifs</i>	213	16	3	54	-	-
<i>En couverture de transactions futures</i>	606	7	19	1	10	-
Instruments non dérivés	-	8	9	(0)	-	-
<i>En couverture de transactions futures</i>	-	8	9	(0)	-	-
Couverture du risque action	175	6	17	(43)	-	(6)
Instruments conditionnels	175	6	17	(43)	-	(6)
<i>En couverture de transactions futures</i>	175	6	17	(43)	-	(6)
TOTAL	13 445	349	511	(351)	-	(210)

31.12.2021

	Engagements (notionnels)	Juste valeur		Variation de juste valeur enregistrée sur la période		Variation cumulée de juste valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres
		Actif	Passif	Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	Part inefficace comptabilisée en résultat	
<i>(En M EUR)</i>						
Couverture du risque de taux d'intérêt	11 557	253	26	(68)	-	187
Instruments fermes – Swaps	11 545	253	26	(68)	-	187
<i>En couverture d'actifs</i>	176	1	-	(3)	-	-
<i>En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture) ⁽¹⁾</i>	1 169	1	11	13	-	(5)
<i>En couverture de passifs</i>	10 200	251	15	(78)	-	192
Instruments fermes – Contrats à terme de taux	12	-	-	-	-	-
<i>En couverture de passifs</i>	12	-	-	-	-	-
Couverture du risque de change	2 148	33	34	23	5	16
Instruments fermes	2 148	33	34	23	5	16
<i>En couverture d'actifs</i>	-	-	-	-	-	-
<i>En couverture de passifs</i>	1 465	25	30	19	-	18
<i>En couverture de transactions futures</i>	683	8	4	4	5	(2)
Instruments non dérivés	-	-	-	-	-	-
<i>En couverture de transactions futures</i>	-	-	-	-	-	-
Couverture du risque action	157	35	2	69	9	7
Instruments conditionnels	157	35	2	69	9	7
<i>En couverture de transactions futures</i>	157	35	2	69	9	7
TOTAL	13 862	321	62	24	14	210

(1) Pour les opérations de macro-couverture, l'engagement présenté ici correspond à la position nette des instruments dérivés de couverture de manière à refléter l'exposition économique générée par ces instruments.

Sur l'exercice 2022, 128 millions d'euros de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres ont été transférés en produits dans le compte de résultat à la suite de l'enregistrement en résultat des flux de trésorerie couverts dont 101 millions d'euros à la suite de la cession de Rosbank.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET À L'ÉTRANGER : DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS

	31.12.2022		31.12.2021	
	Variation de juste valeur de l'élément couvert sur la période ⁽¹⁾	Stock d'écarts de conversion associés aux éléments couverts	Variation de juste valeur de l'élément couvert sur la période ⁽¹⁾	Stock d'écarts de conversion associés aux éléments couverts*
(En M EUR)				
Couverture du risque de change	(77)	(298)	518	(1 166)
Investissement net couvert en GBP	(170)	(268)	220	(98)
Investissement net couvert en CZK	76	339	122	263
Investissement net couvert en RUB	106	-	77	(1 050)
Investissement net couvert en RON	5	(66)	(17)	(71)
Investissement net couvert en USD	(21)	6	32	27
Investissement net couvert (autres devises)	(73)	(309)	84	(237)

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2021.

(1) Variation de juste valeur attribuable au risque couvert uniquement et servant à la détermination de la part inefficace de la juste valeur de l'instrument de couverture. Une variation négative de la juste valeur de l'élément couvert traduit une diminution du stock au passif.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET À L'ÉTRANGER : DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

	31.12.2022					
	Engagements (notionnels)	Valeur comptable ⁽¹⁾		Variation de valeur enregistrée sur la période ⁽²⁾		Variation cumulée de valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres
		Actif	Passif	Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	Part inefficace comptabilisée en résultat	
(En M EUR)						
Couverture du risque de change	6 314	229	2 975	76	(81)	298
Instruments dérivés fermes	6 314	229	114	17	(81)	99
Investissement net couvert en GBP	1 320	58	9	48	(6)	(130)
Investissement net couvert en CZK	1 352	4	243	(51)	(52)	(118)
Investissement net couvert en RUB	-	-	-	(57)	20	-
Investissement net couvert en RON	470	2	5	(5)	(5)	51
Investissement net couvert en USD	732	49	11	21	(12)	27
Investissement net couvert (autres devises)	2 440	116	46	61	(26)	269
Instruments non dérivés	-	-	2 861	59	-	199
Investissement net couvert en GBP	-	-	1 761	124	-	398
Investissement net couvert en CZK	-	-	837	(25)	-	(221)
Investissement net couvert en RUB	-	-	-	(50)	-	-
Investissement net couvert en RON	-	-	38	-	-	15
Investissement net couvert en USD	-	-	-	-	-	(33)
Investissement net couvert (autres devises)	-	-	225	10	-	40

	31.12.2021					
	Engagements (notionnels)	Valeur comptable ⁽¹⁾		Variation de valeur enregistrée sur la période ⁽²⁾		Variation cumulée de valeur enregistrée dans les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres*
		Actif	Passif	Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	Part inefficace comptabilisée en résultat	
(En M EUR)						
Couverture du risque de change	6 898	105	2 375	(519)	71	1 166
Instruments dérivés fermes	6 898	105	193	(282)	71	193
<i>Investissement net couvert en GBP</i>	1 358	11	39	(86)	22	(177)
<i>Investissement net couvert en CZK</i>	1 420	6	51	(76)	11	(67)
<i>Investissement net couvert en RUB</i>	909	19	28	(55)	33	168
<i>Investissement net couvert en RON</i>	1 028	11	-	17	10	56
<i>Investissement net couvert en USD</i>	(1)	15	20	(16)	7	6
<i>Investissement net couvert (autres devises)</i>	2 184	43	55	(66)	(12)	207
Instruments non dérivés		-	2 182	(237)	-	973
<i>Investissement net couvert en GBP</i>		-	484	(134)	-	274
<i>Investissement net couvert en CZK</i>		-	869	(46)	-	(196)
<i>Investissement net couvert en RUB</i>		-	325	(22)	-	883
<i>Investissement net couvert en RON</i>		-	42	1	-	15
<i>Investissement net couvert en USD</i>		-	203	(16)	-	(33)
<i>Investissement net couvert (autres devises)</i>		-	259	(20)	-	31

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2021.

(1) La valeur comptable est représentative de la juste valeur lorsqu'il s'agit d'instruments dérivés et du coût amorti, converti à la date d'arrêté des comptes, lorsqu'il s'agit de prêts/emprunts en devises.

(2) Une variation positive de valeur traduit un gain.

NOTE 3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

SYNTHÈSE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Instruments de dettes	37 199	43 180
<i>Obligations et autres titres de dettes</i>	37 199	43 081
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	-	99
Actions et autres instruments de capitaux propres	264	270
TOTAL	37 463	43 450
<i>dont titres prêtés</i>	249	241

NOTE 3.3.1 INSTRUMENTS DE DETTES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de dettes (prêts et créances, obligations et titres assimilés) sont classés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux de trésorerie contractuels et de vente. Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur souscription.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans la rubrique Intérêts et produits assimilés.

En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, à l'exception des écarts de change sur les actifs monétaires en devises qui sont enregistrés en résultat. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque en contrepartie de la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8.

MODÈLE D'ACTIVITÉ « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS ET VENTE »

L'objectif de ce modèle d'activité est de réaliser des flux de trésorerie par la perception de flux de paiements contractuels mais aussi par la vente d'actifs financiers. Dans ce modèle, les cessions d'actifs ne sont pas marginales ou exceptionnelles, mais elles concourent bien à la réalisation des objectifs de l'activité concernée.

	<p>Activités de gestion de trésorerie</p> <p>Au sein du Groupe, hors activités d'assurance, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (<i>High Quality Liquid Assets</i>) inclus dans les réserves de liquidité. Le modèle de collecte des flux contractuels n'est que marginalement utilisé par certaines filiales pour la gestion de leurs titres HQLA.</p>
---	--

MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE

(En M EUR)

2022

Solde au 1^{er} janvier	43 180
Acquisitions/décassements	28 108
Cessions/remboursements	(32 139)
Variations de périmètre et autres	(357)
Variations de juste valeur de la période	(2 725)
Variations des créances rattachées	13
Différences de change	1 119
Solde au 31 décembre	37 199

CUMUL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)

31.12.2022**31.12.2021**

Gains latents	212	334
Pertes latentes	(809)	(200)
TOTAL	(597)	134

NOTE 3.3.2 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES**PRINCIPES COMPTABLES**

Les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être désignés dès l'origine par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres. Ce choix, effectué ligne à ligne, est irrévocable.

Ces instruments de capitaux propres sont alors évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont inscrites en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat. En cas de cession, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les Réserves consolidées à l'ouverture de l'exercice comptable suivant la cession. Seuls les produits de dividendes représentatifs d'un retour sur investissement sont enregistrés en résultat, dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Le Groupe n'a choisi que de manière très exceptionnelle de désigner des instruments de capitaux propres pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres.

NOTE 3.4 Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur

POUR
FAIRE
SIMPLE

Les actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan du Groupe sont évalués soit à la juste valeur soit au coût amorti. Pour ces derniers, leur juste valeur est alors indiquée dans les notes annexes (cf. Note 3.9).

Si un instrument est coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son prix de marché.

Mais de très nombreux instruments financiers ne sont pas cotés (comme la plupart des prêts et dépôts clientèle, et des créances et dettes interbancaires) ou ne sont négociables que sur des marchés peu actifs ou sur des marchés de gré à gré (ce qui est le cas de nombreux instruments dérivés).

La juste valeur de ces instruments est alors calculée en utilisant des techniques ou modèles de valorisation. Les paramètres de marché utilisés dans ces modèles doivent être observables, à défaut ils sont déterminés sur la base d'estimations internes. Les modèles et les paramètres utilisés font l'objet de validations et de contrôles indépendants.

PRINCIPES COMPTABLES**Définition de la juste valeur**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Hiérarchie de la juste valeur

À des fins d'information en annexe des comptes consolidés, la juste valeur des instruments financiers est présentée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants.

NIVEAU 1 (N1) : INSTRUMENTS VALORISÉS PAR DES PRIX (NON AJUSTÉS) COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES ACTIFS OU DES PASSIFS IDENTIQUES

Les instruments évalués en juste valeur au bilan, et présentés dans ce niveau 1, comprennent notamment les actions cotées sur un marché actif, les obligations d'États ou d'entreprises qui bénéficient de cotations externes directes (cotations *brokers/dealers*), les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (*futures*, options), les parts de fonds (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible en date d'arrêté des comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que le Groupe a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché sur lequel les volumes et niveaux d'activité sont les plus élevés pour cet instrument. Les transactions résultant de situations de ventes forcées ne sont généralement pas prises en compte pour la détermination du prix de marché.

NIVEAU 2 (N2) : INSTRUMENTS VALORISÉS À L'AIDE DE DONNÉES AUTRES QUE LES PRIX COTÉS VISÉS AU NIVEAU 1 ET QUI SONT OBSERVABLES POUR L'ACTIF OU LE PASSIF CONCERNÉ, SOIT DIRECTEMENT (À SAVOIR DES PRIX) SOIT INDIRECTEMENT (À SAVOIR DES DONNÉES DÉRIVÉES DE PRIX)

Il s'agit d'instruments valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché. Les paramètres utilisés doivent être observables sur des marchés actifs ; l'utilisation de certains paramètres inobservables n'est possible que si ces derniers n'ont qu'une influence mineure sur la juste valeur de l'instrument dans son ensemble. Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix.

Sont notamment présentés dans la catégorie N2 les instruments financiers non dérivés évalués en juste valeur au bilan, qui ne bénéficient pas de cotations directes ou qui bénéficient d'une cotation sur un marché insuffisamment actif (cela peut inclure des obligations d'entreprises, des opérations de pension livrées, des titres adossés à des prêts hypothécaires, des parts de fonds), ainsi que les instruments financiers dérivés fermes et optionnels du marché de gré à gré : contrats d'échange de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, *swaptions*, options sur actions, sur indices, sur cours de change, sur matières premières, dérivés de crédit. Ces instruments ont des maturités correspondant aux zones de termes communément traitées dans le marché, et peuvent être simples ou bien présenter des profils de rémunération plus complexes (options à barrière, produits à sous-jacents multiples par exemple), la complexité restant cependant limitée. Les techniques de valorisation alors utilisées font appel à des méthodes usuelles et partagées par les principaux intervenants de marché.

Cette catégorie comprend également la juste valeur des prêts et créances évalués au coût amorti au bilan et pour lesquels le risque de crédit de la contrepartie fait l'objet d'une cotation sous forme de *Credit Default Swap* (CDS) (cf. Note 3.9).

NIVEAU 3 (N3) : INSTRUMENTS POUR LESQUELS UNE PART SIGNIFICATIVE DES DONNÉES UTILISÉES POUR LA VALORISATION NE SONT PAS BASÉES SUR DES DONNÉES OBSERVABLES DE MARCHÉ (DONNÉES DITES NON OBSERVABLES)

Il s'agit d'instruments financiers valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché, parmi lesquels ceux ayant un caractère non observable ou observable sur des marchés insuffisamment actifs, ont une influence significative sur la juste valeur de l'instrument dans son ensemble.

Ainsi, les instruments financiers classés en catégorie N3 comprennent notamment des dérivés et des opérations de pension ayant des échéances plus longues que celles traitées habituellement sur les marchés, et/ou dont les profils de rémunération présentent des spécificités marquées, les dettes structurées incluant les dérivés incorporés valorisés sur la base de méthodes utilisant des paramètres non observables ou encore les actions détenues à long terme valorisées à partir d'un modèle d'évaluation d'entreprise, ce qui est le cas pour les sociétés non cotées ou cotées sur des marchés insuffisamment actifs.

S'agissant des dérivés complexes, les principaux instruments en N3 sont les suivants :

- dérivés sur actions : contrats optionnels de maturité longue et/ou présentant des mécanismes de rémunération sur mesure. Ces instruments sont sensibles à des paramètres de marché (volatilités, taux de dividende, corrélations...) dont la technique d'évaluation dépend, en l'absence de profondeur de marché et d'une objectivation possible par des prix régulièrement traités, de méthodes propriétaires (par exemple extrapolation de données observables, analyse historique). Les produits hybrides actions (c'est-à-dire dont au moins un sous-jacent n'est pas de type action) sont également classés en N3 dans la mesure où les corrélations entre sous-jacents différents sont généralement non observables ;
- dérivés de taux d'intérêt : options long terme et/ou exotiques, produits sensibles à la corrélation (entre différents taux d'intérêt, différents taux de change, ou, par exemple pour les produits *quanto*, pour lesquels les devises de règlement et des sous-jacents sont différentes, entre taux d'intérêt et taux de change) ; ils sont susceptibles d'être classés en N3 pour cause de paramètres de valorisation non observables, compte tenu de la liquidité des couples concernés et de la maturité résiduelle des transactions (par exemple sont jugées non observables les corrélations Taux/Taux sur le couple USD/JPY) ;
- dérivés de crédit : la catégorie N3 comprend ici principalement des instruments sur paniers exposés à la corrélation de temps de défaut (produits de type *N to default* dans lequel l'acheteur de protection est dédommagé à partir du Nième défaut, qui sont exposés à la qualité de crédit des signatures composant le panier et à leur corrélation, ou de type « CDO *Bespoke* », qui sont des CDO – *Collateralised Debt Obligation* de tranches « sur mesure », c'est-à-dire créés spécifiquement pour un groupe d'investisseurs et structurés en fonction de leur besoin), ainsi que les produits soumis à la volatilité de *spread* de crédit ;
- dérivés sur matières premières : sont inclus dans cette catégorie des produits faisant appel à des paramètres de volatilité ou de corrélation non observables (options sur *swap* de matières premières, instruments sur paniers de sous-jacents par exemple).

NOTE 3.4.1 ACTIF FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En M EUR)	31.12.2022				31.12.2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	93 492	134 259	6 402	234 153	119 240	95 485	4 709	219 434
Obligations et autres titres de dettes	23 925	1 939	158	26 022	19 516	2 584	380	22 480
Actions et autres instruments de capitaux propres	69 565	4 822	-	74 387	99 721	9 137	-	108 858
Pensions livrées	-	116 586	6 166	122 752	-	77 080	4 202	81 282
Prêts, créances et autres actifs de transaction	2	10 912	78	10 992	3	6 684	127	6 814
Dérivés de transaction	82	72 474	3 378	75 934	371	96 018	3 966	100 355
Instruments de taux d'intérêt	7	31 689	2 473	34 169	17	53 860	2 683	56 560
Instruments de change	75	23 751	446	24 272	354	17 817	233	18 404
Instruments sur actions et indices	-	15 406	106	15 512	-	23 613	573	24 186
Instruments sur matières premières	-	199	-	199	-	276	3	279
Dérivés de crédit	-	1 402	353	1 755	-	447	474	921
Autres instruments financiers à terme	-	27	-	27	-	5	-	5
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	312	13 048	4 643	18 003	169	16 727	4 460	21 356
Obligations et autres titres de dettes	-	37	157	194	16	45	132	193
Actions et autres instruments de capitaux propres	312	245	2 259	2 816	153	368	2 248	2 769
Prêts, créances et pensions livrées	-	12 766	2 227	14 993	-	16 314	2 080	18 394
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	107	1 240	-	1 347	-	1 565	4	1 569
Obligations et autres titres de dettes	107	4	-	111	-	-	4	4
Prêts, créances et pensions livrées	-	55	-	55	-	58	-	58
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	1 181	-	1 181	-	1 507	-	1 507
Dérivés de couverture	-	32 850	-	32 850	-	13 239	-	13 239
Instruments de taux d'intérêt	-	32 551	-	32 551	-	13 039	-	13 039
Instruments de change	-	293	-	293	-	165	-	165
Instruments sur actions et indices	-	6	-	6	-	35	-	35
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	37 066	132	265	37 463	42 798	380	272	43 450
Instruments de dettes	37 066	132	1	37 199	42 798	281	2	43 081
Instruments de capitaux propres	-	-	264	264	-	-	270	270
Prêts et créances	-	-	-	-	-	99	-	99
TOTAL	131 059	254 003	14 688	399 750	162 578	223 414	13 411	399 403

NOTE 3.4.2 PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En M EUR)	31.12.2022				31.12.2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	6 424	152 974	3 385	162 783	4 494	129 989	2 022	136 505
Dettes sur titres empruntés	8	51 038	55	51 101	30	45 630	161	45 821
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	5 172	-	14	5 186	3 626	1	3	3 630
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	1 244	-	-	1 244	838	-	-	838
Pensions livrées	-	99 372	3 307	102 679	-	82 874	1 855	84 729
Emprunts et autres passifs de transaction	-	2 564	9	2 573	-	1 484	3	1 487
Dérivés de transaction	349	68 404	3 315	72 068	400	101 390	4 817	106 607
Instruments de taux d'intérêt	7	21 106	2 049	23 162	9	48 750	2 422	51 181
Instruments de change	342	24 728	272	25 342	390	18 719	211	19 320
Instruments sur actions et indices	-	20 465	725	21 190	1	32 124	1 654	33 779
Instruments sur matières premières	-	154	-	154	-	309	2	311
Dérivés de crédit	-	1 170	269	1 439	-	651	528	1 179
Autres instruments financiers à terme	-	781	-	781	-	837	-	837
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	29 096	36 671	65 767	-	27 633	36 818	64 451
Dérivés de couverture	-	46 164	-	46 164	-	10 425	-	10 425
Instruments de taux d'intérêt	-	45 981	-	45 981	-	10 168	-	10 168
Instruments de change	-	166	-	166	-	255	-	255
Instruments sur actions et indices	-	17	-	17	-	2	-	2
TOTAL	6 773	296 638	43 371	346 782	4 894	269 437	43 657	317 988

NOTE 3.4.3 TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

ACTIFS FINANCIERS

(En M EUR)	Solde au 31.12.2021	Acqui- sitions	Cessions/ rembour- sements	Transferts vers niveau 2	Transferts depuis niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31.12.2022
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	4 709	4 978	(2 190)	(802)	9	(351)	99	(50)	6 402
Obligations et autres titres de dettes	380	599	(787)	(85)	9	29	13	-	158
Pensions livrées	4 202	4 379	(1 395)	(717)	-	(381)	78	-	6 166
Prêts, créances et autres actifs de transaction	127	-	(8)	-	-	1	8	(50)	78
Dérivés de transaction	3 966	51	(13)	(2 094)	136	1 091	241	-	3 378
Instruments de taux d'intérêt	2 683	-	-	(1 960)	105	1 436	209	-	2 473
Instruments de change	233	1	(2)	(4)	2	212	4	-	446
Instruments sur actions et indices	573	50	(11)	(36)	2	(489)	17	-	106
Instruments sur matières premières	3	-	-	(1)	-	(2)	-	-	-
Dérivés de crédit	474	-	-	(93)	27	(66)	11	-	353
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	4 460	593	(342)	(65)	-	128	73	(204)	4 643
Obligations et autres instruments de dettes	132	52	(29)	-	-	2	-	-	157
Actions et autres instruments de capitaux propres	2 248	321	(258)	-	-	158	(6)	(204)	2 259
Prêts, créances et pensions livrées	2 080	220	(55)	(65)	-	(32)	79	-	2 227
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	4	-	(4)	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes	4	-	(4)	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	272	19	(1)	-	-	(27)	-	2	265
Instruments de dettes	2	-	(1)	-	-	-	-	-	1
Instruments de capitaux propres	270	19	-	-	-	(27)	-	2	264
TOTAL	13 411	5 641	(2 550)	(2 961)	145	841	413	(252)	14 688

PASSIFS FINANCIERS

(En M EUR)	Solde au 31.12.2021	Acqui- sitions	Cessions/ rembour- sements	Transferts vers niveau 2	Transferts depuis niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31.12.2022
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	2 022	2 920	(1 148)	-	-	(320)	(89)	-	3 385
Dettes sur titres empruntés	161	-	-	-	-	(105)	-	-	56
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	3	-	-	-	-	11	-	-	14
Pensions livrées	1 855	2 920	(1 148)	-	-	(232)	(89)	-	3 306
Emprunts et autres passifs de transaction	3	-	-	-	-	6	-	-	9
Dérivés de transaction	4 817	493	(56)	(1 349)	110	(726)	26	-	3 315
Instruments de taux d'intérêt	2 422	1	(1)	(1 116)	67	698	(23)	-	2 048
Instruments de change	211	1	-	-	-	64	(3)	-	273
Instruments sur actions et indices	1 654	491	(53)	(39)	14	(1 386)	44	-	725
Instruments sur matières premières	2	-	(2)	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	528	-	-	(194)	29	(102)	8	-	269
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	36 818	20 947	(16 442)	(1 324)	1 621	(5 401)	452	-	36 671
TOTAL	43 657	24 360	(17 646)	(2 673)	1 731	(6 447)	389	-	43 371

NOTE 3.4.4 MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant, s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture, pour intégrer des événements ayant une incidence sur les prix, survenus après la fermeture des marchés boursiers mais avant la date d'évaluation ou en cas de marché inactif.

Cependant, du fait notamment de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, un grand nombre de produits financiers traités par le Groupe ne fait pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers telles que l'actualisation des flux futurs pour les *swaps* ou le modèle de *Black & Scholes* pour certaines options et utilisant des paramètres de valorisation dont la valeur est estimée sur la base des conditions de marché existant à la clôture. Ces modèles de valorisation font l'objet d'une validation indépendante par les experts du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques du Groupe.

Par ailleurs, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction financière des Activités de Marché en accord avec les méthodologies définies par le Département des risques sur opérations de marché.

Ces valorisations sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (notamment *bid-ask* ou liquidité) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (« *Credit valuation adjustment* »/« *Debt valuation adjustment* » – CVA/DVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement l'ensemble des contreparties concernées par les transactions de dérivés, en prenant en compte dans le calcul du montant afférant les caractéristiques individuelles des différents accords de compensation avec chacune des contreparties.

La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie et du montant des pertes en cas de défaut. La DVA est calculée de façon symétrique sur la base de l'exposition attendue négative. Ces calculs sont réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle, et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes. Depuis 2021, un dispositif permet d'identifier les nouvelles transactions pour lesquelles les ajustements CVA/DVA sont significatifs. Ces transactions font alors l'objet d'un classement en niveau 3.

De même, un ajustement visant à prendre en compte les coûts ou bénéfices liés au financement de ces opérations (*FVA*, *Funding Valuation Adjustment*) est également effectué.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : indépendantes, disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables : ainsi en est-il des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments optionnels sur actions pour les horizons supérieurs à cinq ans. En revanche, lorsque la maturité résiduelle de l'instrument devient inférieure à cinq ans, il devient sensible à des paramètres observables.

En cas de tensions particulières sur les marchés conduisant à l'absence des données de référence habituelles pour valoriser un instrument financier, la Direction des risques peut être amenée à revoir les modalités de valorisation en fonction des données pertinentes disponibles et le cas échéant mettre en œuvre un nouveau modèle, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Pour les titres cotés, la juste valeur est égale à leur cours de Bourse à la date de clôture.

Pour les titres non cotés significatifs et pour les titres significatifs cotés sur un marché non liquide, la valorisation sera effectuée prioritairement en utilisant une méthodologie d'évaluation développée : *Discounted Cash Flows* (DCF) ou *Discounted Dividend Model* (DDM) et/ou de multiples de marché.

Pour les titres non cotés non significatifs, la juste valeur est déterminée en fonction de l'instrument financier et en utilisant l'une des méthodes de valorisation suivantes :

- quote-part d'actif net réévalué détenue ;
- évaluation sur la base d'une transaction récente relative à la société émettrice (entrée récente d'un tiers au capital, évaluation à dire d'expert, etc.) ;
- valorisation sur la base d'une transaction récente relative au secteur dans lequel évolue la société émettrice (multiple de résultats, multiple d'actifs, etc.).

INSTRUMENTS DE DETTES DÉTENUS, ÉMISSIONS STRUCTURÉES DÉSIGNÉES À LA JUSTE VALEUR ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou aux cours fournis par des courtiers à cette même date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. S'agissant des passifs financiers évalués à la juste valeur, les valorisations retenues intègrent l'effet du risque de crédit émetteur du Groupe.

AUTRES DETTES

Pour les instruments financiers cotés, la juste valeur est égale au cours de cotation de clôture. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation au taux de marché (incluant les risques de contrepartie, de non performance et de liquidité) des flux de trésorerie futurs.

PRÊTS ET CRÉANCES

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

NOTE 3.4.5 ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

(En M EUR)

Instruments <i>cash</i> et dérivés	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables	
				min.	max.
Actions/fonds	Instruments dérivés simples et complexes sur fonds, actions ou paniers d'actions	Différents modèles de valorisation des options sur fonds, actions ou paniers d'actions	Volatilités des actions	2,4%	89,9%
			Dividendes des actions	0,0%	11,4%
			Corrélations	-81,0%	100,0%
			Volatilités des <i>Hedge funds</i>	7,6%	20,0%
			Volatilités des <i>Mutual funds</i>	3,2%	31,5%
Taux d'intérêt et/ou taux de change	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilités de change	5,0%	32,0%
Crédit	CDO et tranches d'indices	Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement	Corrélation des temps de défaut	0,0%	100,0%
			Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0,0%	100,0%
	Autres instruments dérivés de crédit	Modèle de défaut de crédit	Corrélation des temps de défaut	0,0%	100,0%
			Corrélation <i>quanto</i>	-50,0%	40,0%
			<i>Spreads</i> de crédit	0 bps	1 000 bps
Matières premières	Instruments sur paniers de matières premières	Modèle de valorisation des options sur matières premières	Corrélations	NA	NA
Actions détenues à long terme	Actions détenues à des fins stratégiques	Actif net comptable, transactions récentes	Non applicable	-	-

Le tableau ci-après présente l'évaluation au bilan des instruments *cash* et dérivés. Quand il s'agit d'instruments hybrides, ces derniers sont ventilés selon les principales données non observables.

	31.12.2022	
	Actif	Passif
(En M EUR)		
Actions/fonds	730	24 037
Taux d'intérêt et/ou taux de change	11 628	19 065
Crédit	353	269
Actions détenues à long terme	1 977	-
TOTAL	14 688	43 371

NOTE 3.4.6 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR POUR LES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3

L'évaluation des paramètres non observables est effectuée de façon prudente, et plus particulièrement dans un contexte économique et des conditions de marché toujours incertains. Ce caractère non observable induit toutefois un certain degré d'incertitude sur leur évaluation.

Pour le quantifier, une sensibilité de la juste valeur a été estimée au 31 décembre 2022 sur les instruments évalués à partir de paramètres non observables. Cette estimation a été effectuée en prenant en compte soit une variation « normée » des paramètres non observables,

calculée pour chacun des paramètres sur une position nette, soit des hypothèses en lien avec la politique d'ajustements additionnels de valorisation de l'instrument financier concerné.

La variation « normée » correspond à l'écart-type des prix de consensus (TOTEM, etc.) qui contribuent à évaluer le paramètre néanmoins considéré comme non observable. En cas d'indisponibilité de ces données, l'écart-type des données historiques est alors utilisé pour évaluer le paramètre.

SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3 À UNE VARIATION « NORMÉE » DES PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

(En M EUR)	31.12.2022		31.12.2021	
	Impact négatif	Impact positif	Impact négatif	Impact positif
Actions et autres instruments de capitaux propres, et dérivés	(30)	82	(21)	78
Volatilités des actions	-	5	-	12
Dividendes	-	20	-	19
Corrélations	(30)	56	(20)	44
Volatilités des <i>Hedge funds</i>	-	-	-	0
Volatilités des <i>Mutual funds</i>	(0)	1	(1)	3
Instruments sur taux d'intérêt et/ou taux de change, et dérivés	(15)	28	(6)	30
Corrélations entre taux d'intérêt et/ou taux de change	(14)	27	(3)	27
Volatilités de change	(1)	1	(2)	3
Taux constants de remboursements anticipés	-	-	-	(0)
Corrélations entre taux d'inflation	(0)	0	(1)	0
Instruments de crédit et dérivés	-	5	-	8
Corrélation des temps de défaut	-	0	-	1
Corrélations <i>quanto</i>	-	3	-	4
<i>Spreads</i> de crédit	-	2	-	3
Instruments dérivés sur matières premières	NA	NA	NA	NA
Corrélations entre matières premières	NA	NA	NA	NA
Actions détenues à long terme	NA	NA	NA	NA

Il convient de noter que, compte tenu des réactions apportées aux niveaux de valorisation, cette sensibilité est plus élevée dans le sens d'un impact favorable sur les résultats que dans le sens d'un impact défavorable. Par ailleurs, les montants ci-dessus illustrent les

incertitudes de valorisation à la date d'évaluation, sur la base de variations « normées » ; elles ne permettent pas de prévoir ou déduire les variations futures de la juste valeur.

NOTE 3.4.7 MARGE DIFFÉRÉE CORRESPONDANT AUX PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur, c'est-à-dire au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lorsque cette juste valeur diffère du prix de transaction et que la méthode d'évaluation de l'instrument fait appel à un ou plusieurs paramètres de marché inobservables, la reconnaissance dans le compte de résultat de cette différence, représentative d'une marge

commerciale, est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Le tableau ci-dessous présente le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat dû à cette différence, diminué le cas échéant des montants enregistrés dans le compte de résultat après la comptabilisation initiale de l'instrument.

(En MEUR)

	2022	2021
Marge différée au 1^{er} janvier	1 191	1 157
Marge différée sur les transactions de l'exercice	794	1 053
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(737)	(1 019)
<i>dont amortissement</i>	(497)	(558)
<i>dont passage à des paramètres observables</i>	(12)	(15)
<i>dont cessions et arrivées à échéance ou à terminaison</i>	(228)	(446)
Marge différée au 31 décembre	1 248	1 191

NOTE 3.5 Prêts, créances et titres au coût amorti**SYNTHÈSE**

(En M EUR)	31.12.2022		31.12.2021	
	Valeur au bilan	dont dépréciations	Valeur au bilan	dont dépréciations
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	66 903	(39)	55 972	(36)
Prêts et créances sur la clientèle	506 529	(10 634)	497 164	(10 980)
Titres	21 430	(63)	19 371	(57)
TOTAL	594 862	(10 736)	572 507	(11 073)

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts et créances ainsi que les titres de dettes sont comptabilisés au coût amorti lorsque leurs flux de trésorerie contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et leurs revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique Intérêts et produits assimilés. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8. Lorsqu'un prêt ou une créance est classé en Étape 3 de dépréciation (encours douteux), les intérêts courus incrémentés ultérieurement à la valeur comptable de l'actif financier avant dépréciation sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat. Le montant de ces intérêts est alors calculé par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

Les prêts octroyés par le Groupe peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette aux nouvelles conditions de marché dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Sauf cas particuliers dans lesquels la modification apportée par la renégociation ne serait pas jugée substantielle, les prêts ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts font alors l'objet d'une analyse SPPI pour déterminer leur classement comptable au bilan. En cas de qualification du prêt comme instrument basique (SPPI), les frais de dossiers, de mise en place de la nouvelle opération sont intégrés dans le taux d'intérêt effectif du nouvel instrument.

Les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti incluent les créances sur les opérations de location lorsque celles-ci sont qualifiées d'opérations de location-financement. Les contrats de location consentis par le Groupe sont qualifiés de location-financement s'ils ont pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, elles sont qualifiées d'opérations de location simple (cf. Note 4.2).

Ces créances de location-financement représentent l'investissement net du Groupe en tant que bailleur dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. En cas de baisse ultérieure des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement du bailleur dans le contrat de location-financement, la valeur actualisée de cette baisse est enregistrée dans la rubrique Charges des autres activités du compte de résultat par contrepartie d'une réduction de la créance de location-financement à l'actif du bilan.

MODÈLE D'ACTIVITÉ « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS »

Ce modèle est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de réaliser des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels de ces instruments sur leur durée de vie.

Une détention de la totalité des actifs financiers jusqu'à leur échéance n'est pas indispensable pour réaliser l'objectif de ce modèle d'activité. Des cessions d'actifs restent ainsi compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels dans les cas de figure suivants :

- la cession de l'actif financier répond à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie ;
- la cession de l'actif financier intervient peu avant son échéance et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant à percevoir.

Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) ou si leurs valeurs unitaires restent individuellement et cumulativement non significatives (même si elles sont fréquentes). Ces autres cessions incluent notamment celles réalisées pour gérer le risque de concentration de crédit, en l'absence d'augmentation du risque de crédit sur les actifs financiers concernés. Le Groupe a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus à des fins de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées.



Activités de financement des clients du Groupe

Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels s'applique notamment aux activités de financement des clients exercées au sein de la Banque de détail en France, de la Banque de détail à l'International et de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, à l'exception de la part à céder des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués).

NOTE 3.5.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires	33 402	26 997
Prêts et comptes	15 053	18 123
Titres reçus en pension livrée	17 670	10 184
Prêts subordonnés et participatifs	238	99
Créances rattachées	655	585
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations⁽¹⁾	67 018	55 988
Dépréciations pour risque de crédit	(39)	(36)
Réévaluation des éléments couverts	(76)	20
TOTAL	66 903	55 972

(1) Au 31 décembre 2022, le montant des prêts et créances classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 68 millions d'euros contre 46 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

NOTE 3.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires débiteurs	29 244	27 013
Autres concours à la clientèle	444 532	438 165
Opérations de location-financement	29 499	30 509
Titres reçus en pension livrée	10 159	8 831
Créances rattachées	4 045	3 399
Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciations⁽¹⁾	517 479	507 917
Dépréciations pour risque de crédit	(10 634)	(10 980)
Réévaluation des éléments couverts	(316)	227
TOTAL	506 529	497 164

(1) Au 31 décembre 2022, le montant des prêts et créances classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 15 687 millions d'euros contre 16 261 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

DÉTAIL DES AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Créances commerciales	7 547	9 945
Crédits de trésorerie	146 274	144 481
Crédits à l'exportation	13 801	13 220
Crédits à l'équipement	70 293	66 183
Crédits à l'habitat	152 282	151 869
Valeurs reçues en pension	246	204
Autres crédits	54 089	52 263
TOTAL	444 532	438 165

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Montant des investissements bruts	31 339	32 201
Montant pour les cinq prochaines années	26 129	26 714
À moins d'un an	9 657	9 227
D'un à deux ans	6 418	7 124
De deux à trois ans	4 855	5 047
De trois à quatre ans	3 190	3 315
De quatre à cinq ans	2 009	2 001
Investissements au-delà de cinq ans	5 210	5 487
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	27 846	28 888
Échéances des créances locatives pour les cinq prochaines années	23 799	24 685
À moins d'un an	8 982	8 759
D'un à deux ans	5 926	6 666
De deux à trois ans	4 403	4 598
De trois à quatre ans	2 831	2 966
De quatre à cinq ans	1 657	1 696
Échéances des créances locatives au-delà de cinq ans	4 047	4 203
Produits financiers non acquis	1 840	1 692
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	1 653	1 621

NOTE 3.5.3 TITRES

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Effets publics	9 734	8 896
Titres de créances négociables, obligations et titres assimilés	11 808	10 525
Créances rattachées	208	160
Titres avant dépréciations	21 750	19 581
Dépréciations	(63)	(57)
Réévaluation des éléments couverts	(257)	(153)
TOTAL	21 430	19 371

NOTE 3.6 Dettes**PRINCIPES COMPTABLES**

Les dettes regroupent les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat (ces instruments sont présentés en Note 3.1.3).

Elles sont présentées au bilan selon la nature de l'instrument et de la contrepartie dans les rubriques Dettes envers les établissements de crédit et assimilés, Dettes envers la clientèle, Dettes représentées par un titre ou Dettes subordonnées.

Les dettes subordonnées sont les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les dettes sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui conduit notamment à amortir de manière actuarielle les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie des instruments concernés. Les charges courues ou payées sont enregistrées en résultat dans la rubrique Intérêts et charges assimilés.

Les encours de dettes des comptes d'épargne-logement et des plans d'épargne-logement figurent parmi les comptes d'épargne à régime spécial au sein des Dettes envers la clientèle. Les engagements générés par ces instruments donnent lieu, le cas échéant, à une provision (cf. Note 8.3).

NOTE 3.6.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

(En M EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires	10 455	12 373
Dettes au jour le jour	392	1 564
Dettes à terme ⁽¹⁾	120 141	121 708
Dettes rattachées	301	47
Réévaluation des éléments couverts	(1 933)	104
Titres donnés en pension livrée	3 632	3 381
TOTAL	132 988	139 177

(1) Ces postes incluent les dépôts à terme relatifs aux banques centrales et en particulier les opérations de refinancement à long terme mises en place par la BCE (Targeted Longer-Term Refinancing Operations – TLTRO).

TLTRO

La Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé en 2019 une troisième série d'opérations ciblées de refinancement à long terme (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations* – TLTRO) dans l'objectif de maintenir des conditions de crédit favorables dans la zone euro. Comme pour les deux précédents dispositifs, le niveau de rémunération de ces emprunts dépend de la performance des établissements bancaires emprunteurs en matière d'octroi de crédits à leur clientèle de ménages (hors prêts immobiliers) et d'entreprises (hors institutions financières); en fonction de ces performances, les établissements emprunteurs peuvent bénéficier d'un taux d'intérêt réduit ainsi que d'une bonification additionnelle temporaire applicable sur la période du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 (réduction de 50 points de base du taux moyen de la facilité de dépôt avec un taux plancher fixé à -1%). Ces opérations TLTRO III ont été conduites trimestriellement entre septembre 2019 et décembre 2021, soit un total de 10 tirages possibles. La maturité de chaque opération est de trois ans, assortie d'une option de remboursement anticipée. Certaines modalités ont été modifiées en mars 2020, en particulier les objectifs de production de crédit, les conditions de taux et la limite de tirage, afin de renforcer davantage le soutien à l'octroi de prêts au moment où débutait la crise Covid-19. En janvier 2021, la BCE a décidé de proroger la bonification additionnelle temporaire sur la période du 24 juin 2021 au 23 juin 2022 sous réserve des performances en matière d'octroi de crédits observées sur une nouvelle période de référence courant du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2021.

Le Groupe a souscrit *via* Société Générale et Crédit du Nord aux emprunts TLTRO III au travers de tirages trimestriels échelonnés entre décembre 2019 et décembre 2021. Le montant résiduel des emprunts TLTRO au passif du bilan s'élève à 52,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022, à la suite des remboursements anticipés intervenus au quatrième trimestre 2022 pour un montant de 19,2 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2021, le Groupe avait déjà atteint les objectifs de stabilité des encours de prêts lui permettant de bénéficier du taux d'intérêt réduit ainsi que des deux bonifications additionnelles temporaires appliquées respectivement sur les périodes du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 et du 24 juin 2021 au 23 juin 2022. Les prêts (au passif et à taux révisables) ont été comptabilisés selon IFRS 9 et les bonifications additionnelles ont été qualifiées comptablement de subventions selon la norme IAS 20 et reconnues en résultat sur la durée de vie des tirages concernés.

Le 27 octobre 2022, la BCE a modifié les modalités de calcul du taux d'intérêt relatif à la dernière période du TLTRO III. L'effet de ces modifications a conduit à un ajustement du taux d'intérêt effectif appliqué entre le 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et la mise en place des nouvelles modalités de calcul à compter du 23 novembre 2022 (application de la moyenne du taux moyen de la facilité de dépôt « DFR » sur la période).

Au 31 décembre 2022, le coût total des emprunts TLTRO intégrant les intérêts et bonifications s'établit donc entre -0,21% et -0,89% en fonction des dates de tirage. Au titre de l'exercice 2022, le montant total des intérêts et bonifications sur les emprunts TLTRO enregistrés parmi les Intérêts et produits assimilés s'élèvent à 0,4 milliard d'euros ; ce montant inclut l'enregistrement immédiat des bonifications non encore reconnues sur les emprunts remboursés par anticipation.

En janvier 2021, l'IFRS IC a reçu une question relative au traitement comptable du TLTRO et n'a tranché ni sur la comptabilisation des transactions selon IFRS 9, ni sur l'identification éventuelle d'une subvention. Le sujet a été renvoyé à la *Post Implementation Review* IFRS 9. Le Groupe n'a pas modifié le traitement comptable qu'il applique au titre du TLTRO et reste vigilant quant à la prise en compte des éléments de clarification que cette revue apportera.

NOTE 3.6.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes d'épargne à régime spécial	111 496	109 079
À vue	86 368	83 025
À terme	25 128	26 054
Autres dépôts clientèle à vue ⁽¹⁾	295 933	308 091
Autres dépôts clientèle à terme ⁽¹⁾	115 651	84 861
Dettes rattachées	876	261
Réévaluation des éléments couverts	(89)	103
TOTAL DÉPÔTS CLIENTÈLE	523 867	502 395
Titres donnés en pension à la clientèle	6 897	6 738
TOTAL	530 764	509 133

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

ACCORD DE PARTENARIAT AVEC ING

Boursorama a signé le 4 avril 2022 un accord de partenariat avec ING à la suite de la décision de cette dernière de se retirer du marché de la banque de détail en France. Aux termes de cet accord, Boursorama propose aux clients de la banque en ligne d'ING en France une solution bancaire alternative avec un parcours de souscription simplifié et des offres exclusives sur les produits et services souscrits. Les offres proposées concernent les comptes à vue, les livrets et les

moyens de paiement ainsi que les comptes titres ; en revanche les crédits ne font pas partie du périmètre de l'accord.

Au 31 décembre 2022, les Dettes envers la clientèle, au passif du bilan, incluent les encours des dépôts et des livrets ainsi transférés chez Boursorama pour un montant de 3 635 millions d'euros.

Début juillet 2022, les activités de courtage en assurance-vie d'ING Direct Vie ont été transférées chez Boursorama.

DÉTAIL DES AUTRES DÉPÔTS À VUE DE LA CLIENTÈLE PAR TYPE DE CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Sociétés et entrepreneurs individuels	151 687	149 089
Particuliers	88 450	90 590
Clientèle financière	42 982	51 306
Autres ⁽¹⁾	12 814	17 106
TOTAL	295 933	308 091

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

NOTE 3.6.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Bons de caisse	230	276
Emprunts obligataires	25 974	21 525
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	110 543	112 819
Dettes rattachées	635	574
Réévaluation des éléments couverts	(4 206)	130
TOTAL	133 176	135 324
dont montant des dettes à taux variable	77 220	62 215

NOTE 3.7 Produits et charges d'intérêts

POUR
FAIRE
SIMPLE

Les intérêts représentent la rémunération du service financier consistant pour un prêteur à mettre une somme d'argent à la disposition d'un emprunteur pendant une durée contractuelle. Les financements ainsi rémunérés peuvent prendre la forme de prêts, de dépôts ou de titres (obligations, titres de créances négociables, etc.).

Cette rémunération correspond à la valeur temps de l'argent à laquelle s'ajoutent des contreparties pour le risque de crédit, le risque de liquidité et les frais de gestion supportés par le prêteur pendant toute la durée du financement accordé. Les intérêts peuvent également inclure une marge qui a pour objet de permettre à la banque prêteuse de rémunérer les instruments de fonds propres (telles les actions ordinaires) que la réglementation prudentielle l'oblige à émettre en regard des encours de financement octroyés afin de garantir sa propre solvabilité.

Les charges et produits d'intérêts sont étalés en résultat sur la durée de la prestation de financement reçue ou délivrée, au *pro rata* du nominal restant dû.

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés pour tous les instruments financiers utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (instruments au coût amorti et instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres) ainsi que pour les instruments évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat et les instruments dérivés de couverture du risque de taux à hauteur des produits et charges représentatifs d'un taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les Intérêts et charges assimilés ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les Intérêts et produits assimilés.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès lors qu'un actif financier est classé en Étape 3 de dépréciation, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier par contrepartie de l'encours de l'actif financier avant dépréciation.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt sans risque pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources, dès lors que les effets de cette actualisation présentent un caractère significatif.

TRAITEMENT SPÉCIFIQUE LIÉ AU REMPLACEMENT D'UN TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE PAR UN TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE ALTERNATIF (INCLUANT ÉVENTUELLEMENT UNE COMPENSATION FINANCIÈRE) - RÉFORME IBOR

Le remplacement d'un taux d'intérêt de référence par un taux d'intérêt de référence alternatif (incluant éventuellement une compensation financière sous la forme d'un ajustement de marge exprimé en points de base et/ou d'un montant de trésorerie) est susceptible de changer la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier (c'est-à-dire les modalités de calcul de sa rémunération).

Le taux d'intérêt effectif est alors modifié de manière prospective en vue de refléter le passage d'un taux d'intérêt de référence existant à un taux d'intérêt de référence alternatif. Ce dernier est ajusté de la nouvelle marge exprimée en points de base et, le cas échéant, de l'amortissement sur la durée résiduelle du contrat, du montant en trésorerie réglé au moment de la modification.

(En M EUR)	2022			2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	17 379	(8 787)	8 592	11 574	(4 344)	7 230
<i>Banques Centrales</i>	1 255	(306)	949	78	(308)	(230)
<i>Obligations et autres titres de dettes détenus/émis</i>	524	(1 646)	(1 122)	428	(1 293)	(865)
<i>Prêts/emprunts sur les établissements de crédit⁽¹⁾</i>	1 896	(1 724)	172	1 107	(410)	697
<i>Prêts/emprunts sur la clientèle</i>	12 152	(3 916)	8 236	9 680	(1 695)	7 985
<i>Dettes subordonnées</i>	-	(641)	(641)	-	(526)	(526)
<i>Prêts/emprunts de titres</i>	42	(14)	28	10	(11)	(1)
<i>Titres reçus/donnés en pension livrée</i>	1 510	(540)	970	271	(101)	170
Instruments dérivés de couverture	9 690	(8 727)	963	7 015	(5 489)	1 526
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	520	-	520	415	-	415
Opérations de location	852	(37)	815	843	(39)	804
<i>Location immobilière</i>	181	(37)	144	166	(39)	127
<i>Location mobilière</i>	671	(0)	671	677	-	677
Sous-total produits/charges d'intérêts sur instruments évalués suivant la méthode du TIE	28 441	(17 551)	10 890	19 847	(9 872)	9 975
Instruments financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat	397	(1)	396	743	-	743
TOTAL PRODUITS/CHARGES D'INTÉRÊTS	28 838	(17 552)	11 286	20 590	(9 872)	10 718
<i>dont produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers douteux</i>	250	-	250	259	-	259

(1) Les intérêts négatifs des emprunts TLTRO sont enregistrés parmi les produits des Prêts/emprunts sur les établissements de crédit (cf. Note 3.6).

Ces charges d'intérêts intègrent le coût de refinancement des instruments financiers à la juste valeur par résultat, dont les résultats sont classés en gains ou pertes nets sur ces instruments (cf. Note 3.1). Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de

résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat devrait être appréhendé globalement.

DÉTAIL DES PRODUITS D'INTÉRÊTS SUR LES PRÊTS À LA CLIENTÈLE COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

(En M EUR)	2022	2021
Créances commerciales	487	332
Autres concours à la clientèle	10 433	8 485
<i>Crédits de trésorerie</i>	4 490	3 486
<i>Crédits à l'exportation</i>	366	223
<i>Crédits d'équipement</i>	1 751	1 396
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 694	2 781
<i>Autres crédits</i>	1 132	599
Comptes ordinaires débiteurs	989	613
Encours douteux (Étape 3)	243	250
TOTAL	12 152	9 680

NOTE 3.8 Dépréciations et provisions**POUR
FAIRE
SIMPLE**

Certains actifs financiers (prêts, titres de dette) sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Groupe à une perte potentielle si sa contrepartie ou l'émetteur du titre s'avérait incapable de faire face à ses engagements financiers. Pour assumer ce risque, la Banque est rémunérée par une fraction des intérêts contractuels qu'elle perçoit sur ces actifs, appelée marge de crédit.

Pour les prêts, créances et titres de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, cette perte potentielle, ou perte de crédit attendue, telle qu'estimée par le Groupe, est comptabilisée en résultat sans attendre la survenance d'un événement de défaut affectant individuellement la contrepartie ; ces charges viennent compenser en partie les produits d'intérêts et éviter ainsi de surestimer le résultat au cours des périodes précédant la défaillance de la contrepartie. Au bilan, cette perte potentielle est enregistrée sous forme de dépréciations qui viennent réduire la valeur comptable des actifs évalués au coût amorti. Ces dépréciations sont réversibles en cas de diminution ultérieure du risque de crédit.

Les pertes potentielles ainsi reconnues en résultat représentent initialement les pertes de crédit attendues par le Groupe sur l'année à venir, puis leur montant est rehaussé à hauteur des pertes attendues jusqu'à l'échéance de l'instrument en cas d'augmentation significative du risque.

Pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (notamment les instruments détenus dans le cadre des activités de marché), leur juste valeur intègre directement la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par les marchés sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

PRINCIPES COMPTABLES

Reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit

Les instruments de dette (prêts, créances et titres obligataires et assimilés) classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location simple, créances clients et produits à recevoir inclus parmi les Autres actifs, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés, font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour déterminer le montant des dépréciations ou provisions à comptabiliser à chaque arrêté, ces actifs et engagements sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation ou provision pour risque de crédit doit être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Évolution du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale de l'actif financier			
Catégories de risque	Étape 1 Encours sains / performants	Étape 2 Encours dégradés	Étape 3 Encours douteux / en défaut
Critères de transfert	Classement initial en étape 1 ► <i>Maintenu en l'absence d'augmentation significative du risque de crédit</i>	Si augmentation significative du risque de crédit depuis la première comptabilisation / impayé de plus de 30 jours	Si identification d'événement de défaut impayé de plus de 90 / jours
Mesure du risque de crédit	Pertes attendues à 1 an	Pertes attendues à maturité	Pertes attendues à maturité
Base de calcul des produits d'intérêts	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur nette comptable de l'actif après dépréciation

Encours classés en Étape 1

À la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en Étape 1 à moins qu'ils ne s'agissent d'encours douteux/en défaut dès leur acquisition ou leur octroi.

Encours classés en Étape 2

Pour identifier les encours classés en Étape 2, l'augmentation significative du risque de crédit par rapport à la date de comptabilisation initiale est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, notation, indicateurs de type *loan to value*, scénarios de prévisions macro-économiques, analyses sectorielles, projections de flux de trésorerie de certaines contreparties, etc.).

Les trois critères utilisés pour apprécier l'évolution significative du risque de crédit sont détaillés ci-dessous. Dès lors qu'un seul de ces trois critères est rempli, l'encours concerné est transféré de l'Étape 1 à l'Étape 2 et les dépréciations ou provisions afférentes sont ajustées en conséquence. Par ailleurs, le Groupe n'applique pas l'exemption pour risque de crédit faible et réalise par conséquent l'analyse de l'augmentation significative du risque de crédit pour l'ensemble des crédits et des titres de dette.

CRITÈRE 1 : LE CLASSEMENT DE LA CONTREPARTIE EN « SENSIBLE »

Pour déterminer le classement en « sensible » (notion de mise sous surveillance) de la contrepartie, le Groupe analyse :

- la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) ; et
- l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peut être également révélatrice d'une dégradation du risque de crédit.

Après revue, si la contrepartie est déclarée « sensible », l'ensemble des contrats conclus par le Groupe avec cette contrepartie avant le passage en « sensible » est transféré en Étape 2 (dans la mesure où cette approche ne génère pas de distorsion par rapport à une analyse de la qualité de crédit à l'octroi de chaque instrument) et les dépréciations et provisions afférentes sont rehaussées à hauteur des pertes attendues à maturité.

Postérieurement à la date de mise sous surveillance d'une contrepartie, les nouveaux encours générés avec cette dernière sont classés en Étape 1.

CRITÈRE 2 : L'ÉVOLUTION DE LA PROBABILITÉ DE DÉFAUT DEPUIS LA COMPTABILISATION INITIALE

Cette évolution est appréciée contrat par contrat entre la date de première comptabilisation et la date de clôture.

Pour apprécier si la dégradation ou l'amélioration de la probabilité de défaut, entre la date de première comptabilisation d'un contrat et la date de clôture, est suffisamment significative pour entraîner un changement d'étape de provisionnement/dépréciation, des seuils sont fixés chaque année par la Direction des Risques. Ces seuils de transfert entre l'Étape 1 et l'Étape 2 sont déterminés par portefeuille homogène de contrats (notion de segment de risque qui tient compte de la typologie de la clientèle et de la qualité de crédit) et calculés en fonction des courbes de probabilité de défaut à maturité de chacun des portefeuilles. Ces seuils peuvent être une augmentation absolue ou relative de la probabilité de défaut. À titre d'exemple, le seuil est fixé à +50 pb pour les créances souveraines, +100 pb pour les Très Grandes Entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 500 millions d'euros), +200 pb pour les PME et +10 pb pour les créances immobilières françaises du réseau Société Générale.

En complément et en ligne avec les recommandations émises par l'ABE et la BCE, les créances pour lesquelles la probabilité de défaut a été multipliée par trois entre la date de première comptabilisation et la date de clôture sont transférées en Étape 2.

CRITÈRE 3 : L'EXISTENCE D'IMPAYÉS DE PLUS DE 30 JOURS

Il existe une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours.

Les trois critères sont symétriques ; ainsi, une sortie de la liste de contreparties sensibles, une amélioration suffisante de la probabilité de défaut ou un règlement d'impayé de plus de 30 jours entraîne un retour des encours concernés en Étape 1, sans période de probation en Étape 2.

CAS PARTICULIER DES ENCOURS SANS NOTE DE CONTREPARTIE

Pour les encours ne disposant pas de note de contrepartie (Clientèle de détail et un périmètre restreint du segment Entreprises), le transfert en Étape 2 est fondé :

- sur le score comportemental bâlois ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours sur le périmètre Clientèle de détail ;
- sur le passage en « sensible » ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours pour les Entreprises.

Encours classés en Étape 3

Pour identifier les encours classés en Étape 3 (encours douteux), le Groupe applique depuis juillet 2020 dans la majorité de ses entités la nouvelle définition du défaut telle que détaillée dans les orientations publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). Cette définition entraîne le classement en Étape 3 sur la base des critères suivants :

- la survenance d'un ou plusieurs impayés supérieurs à 100 euros pour la Clientèle de détail (500 euros hors Clientèle de détail) pendant 90 jours consécutifs devant représenter au minimum 1% de l'exposition consolidée du client. Cet impayé peut être accompagné ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement. Sont exclus les encours restructurés classés en Étape 1 ou 2, qui sont retransférés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant une période probatoire de deux ans. Par ailleurs, seuls les impayés résultant de litiges commerciaux, de clauses contractuelles spécifiques ou de défaillances informatiques peuvent déroger à une mise en défaut systématique après 90 jours ;
- l'identification d'autres critères qui, indépendamment de l'existence de tout impayé, traduisent un risque probable de non-recouvrement partiel ou total des encours tels que :
 - une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements en raison d'une dégradation significative de sa situation financière, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe,
 - l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances (crédits dits restructurés) et qui entraînent une baisse de la valeur actualisée des flux du crédit de plus de 1% de sa valeur initiale,
 - l'existence de procédures contentieuses (mandat *ad hoc*, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ou leurs équivalents dans les juridictions concernées).

Le Groupe applique le principe de contagion à l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut. Dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'étend aussi à l'ensemble des encours sur ce groupe.

Le classement en Étape 3 est maintenu pendant une période de probation de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période de probation en Étape 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Étape 3.

En cas de retour en Étape 2, les contrats sont alors maintenus dans cette Étape 2 pendant une durée minimale avant qu'un éventuel retour en Étape 1 puisse être envisagé. Cette durée de maintien en Étape 2 est comprise entre six mois et deux ans selon la nature des portefeuilles de risques auxquels appartiennent les contrats.

Évaluation des dépréciations et provisions

Les encours classés en Étape 1 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir à horizon un an en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit.

Les encours classés en Étapes 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que les prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut jusqu'à l'échéance du contrat.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée.

Lorsque les garanties ne respectent pas ces critères et que leurs effets ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul des dépréciations, elles donnent lieu à la reconnaissance d'un actif distinct enregistré au bilan dans la rubrique Autres Actifs. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le Groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

Quelle que soit l'étape de dégradation du risque crédit, l'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est inclus dans la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

Les pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et les garanties financières donnés sont déterminées selon une approche comparable appliquée au montant estimé de l'exposition du Groupe en cas de défaut (montant tiré de l'engagement de financement en date de défaut, montant de la garantie appelée en date de défaut). Les montants ainsi calculés des pertes de crédit à horizon un an (Étape 1) ou sur la durée de vie des engagements (Étapes 2 et 3) sont enregistrées au passif du bilan dans la rubrique Provisions.

Pour les créances de location simple et les créances commerciales, le Groupe applique l'approche « simplifiée » consistant à évaluer les dépréciations à hauteur des pertes de crédit attendues à maturité dès leur comptabilisation initiale sans attendre une dégradation significative du risque de crédit de la contrepartie. L'évaluation des dépréciations s'effectue principalement sur la base des taux de défaut et de pertes en cas de défaut historiquement constatés. Les ajustements destinés à prendre en compte les informations prospectives sur l'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques sont déterminés à dire d'expert.

Restructurations de prêts et créances

Les prêts octroyés ou acquis par le Groupe peuvent faire l'objet d'une restructuration pour difficultés financières. Elle prend la forme d'une modification contractuelle des conditions initiales de la transaction (telle une baisse du taux d'intérêt, un rééchelonnement des paiements périodiques, un abandon partiel de créances ou encore une prise de garanties complémentaires). Cette modification des conditions contractuelles de l'instrument est alors liée exclusivement aux difficultés financières et à l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration).

S'ils répondent toujours aux caractéristiques SPPI, les prêts ainsi restructurés sont maintenus au bilan au coût amorti. Leur coût amorti avant dépréciation est ajusté d'une décote représentative du manque à gagner résultant de la restructuration. Cette décote, enregistrée en Coût du risque dans le compte de résultat, est égale à la différence entre la valeur actuelle des nouveaux flux de trésorerie contractuels résultant de la restructuration et le coût amorti avant dépréciation diminué des éventuels abandons partiels de créance. De cette manière, le montant des produits d'intérêts enregistrés en résultat demeure calculé sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine des prêts et basé sur la valeur comptable nette de dépréciation de l'actif pendant au moins la première année suivant la restructuration.

Une fois restructurés, les actifs financiers sont classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) si la valeur actualisée des flux futurs modifiés diminue de plus de 1% par rapport à la valeur comptable au bilan des actifs financiers avant la restructuration ou s'il existe une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements impliquant un risque de perte pour le Groupe. Dans ces deux cas de figure, la restructuration des actifs financiers entraîne leur mise en défaut. Le classement en Étape 3 de dépréciation est maintenu pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le Groupe a une incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements. Dès lors que le prêt ne sera plus classé en Étape 3 ou pour les prêts dont la valeur actualisée ne diminue pas de plus de 1%, l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit sera effectuée en comparant les caractéristiques de l'instrument en date d'arrêté comptable à celles en date de comptabilisation initiale du prêt avant restructuration en suivant les modalités de classement en Étapes 1 et 2 mentionnées dans cette Note, étant entendu que les encours sont reclassés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant les deux ans suivant leur sortie du défaut.

Les critères de retour en Étape 1 des encours restructurés sont similaires à ceux de l'intégralité des encours, après la période de probation en Étape 3 d'un an au minimum.

Si, au regard des nouvelles conditions contractuelles issues de la restructuration, les prêts restructurés ne répondent plus aux caractéristiques SPPI, ils sont alors décomptabilisés et remplacés par les nouveaux actifs financiers résultant des nouvelles conditions contractuelles. Ces nouveaux actifs sont enregistrés en Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat. La différence entre la valeur nette comptable des prêts ainsi restructurés et la juste valeur initiale des nouveaux actifs est enregistrée en Coût du risque dans le compte de résultat.

Sont exclus des encours restructurés les prêts et créances ayant fait l'objet de négociations commerciales et qui concernent des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Le traitement comptable des renégociations est présenté dans la Note 3.5.

MODALITÉS D'ESTIMATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

La méthodologie de calcul des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues en Étape 1 et Étape 2 s'est appuyée sur le cadre bâlois qui a servi de socle au choix des méthodes d'évaluation des paramètres de calcul (probabilité de défaut et taux de perte pour les encours en approche avancée bâloise – IRBA et IRBF – et taux de provisionnement pour les encours en méthode bâloise standard).

Les portefeuilles du Groupe ont été segmentés de façon à garantir une homogénéité des caractéristiques de risque et une meilleure corrélation avec les variables macro-économiques tant mondiales que locales. Cette segmentation permet de traiter l'ensemble des spécificités du Groupe. Elle est cohérente ou similaire à celle qui est définie dans le cadre bâlois afin de garantir l'unicité des historiques de défauts et de pertes.

La nature des variables utilisées dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit attendues est présentée dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.

L'évaluation des pertes attendues est réalisée sur la base des paramètres mentionnés ci-dessous, complétés des analyses internes relatives à la qualité de crédit de chaque contrepartie, de manière individuelle ou statistique.

CRISES : GUERRE EN UKRAINE, CRISE COVID-19 ET CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES

Pour tenir compte des incertitudes liées à la crise Covid-19, le Groupe a mis à jour au 31 décembre 2022 les ajustements de modèles et post-modèles définis depuis le début de la crise sanitaire dans la continuité de 2021.

Le Groupe a révisé en 2022 les paramètres utilisés dans les modèles sur la base de nouveaux scénarios macro-économiques (cf. Note 1) en tenant compte des conditions spécifiques créées par la guerre en Ukraine.

Les effets des ajustements de modèles et post-modèles dans la détermination des pertes de crédit attendues sont décrits ci-après.

	2022	2023	2024	2025	2026
Zone euro	(1,4)	(1,2)	0	0,6	1,0
France	(1,8)	(0,9)	0,1	0,6	1,0
États-Unis	0,9	(1,4)	(0,1)	1,4	1,8
Chine	3,0	3,1	3,6	3,7	4,2

Impacts sur l'estimation des pertes de crédit attendues

Ainsi, au 31 décembre 2022, les ajustements apportés aux variables macro-économiques et aux probabilités de défaut ont eu pour effet de diminuer de 10 millions d'euros le montant des dépréciations et provisions pour risque de crédit (445 millions d'euros sur l'exercice 2021). L'impact de ces ajustements s'explique par :

- une hausse résiduelle de 1 million d'euros correspondant à l'ajustement des PIB mentionné ci-dessus qui prend fin au 31 décembre 2022 ;
- une baisse de 11 millions d'euros au titre de la mise à jour des pondérations des scénarios macro-économiques présentées en Note 1 (suppression du scénario *SG Extended*).

Par ailleurs, compte tenu de la dégradation des conditions macro-économiques et du contexte géopolitique liés à la guerre en Ukraine, l'ensemble de nos contreparties russes (2 milliards d'euros) a été classée « sensible » (notion de mise sous surveillance) et ainsi les

MISE À JOUR DES MODÈLES ET PARAMÈTRES D'ESTIMATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

Ajustement des PIB

Les mesures de confinement prises par les gouvernements dans le cadre de la crise Covid-19 ont causé une chute brutale de l'activité économique qui s'est traduite par une importante volatilité des taux de croissance trimestrielle du PIB (en glissement annuel) dans les prévisions retenues en 2021 et 2022 dans les pays où le Groupe opère.

Par ailleurs, les autorités ont adopté des mesures de soutien financier aux ménages et aux entreprises pour les aider à faire face à cette dégradation soudaine de l'activité. Dès lors, il semblait probable qu'un décalage temporel apparaisse entre la dégradation de la qualité des portefeuilles de crédit et celle de l'activité, la première étant retardée par rapport à la seconde.

Afin de prendre en compte ce décalage, le Groupe avait révisé en 2020 ses modèles en retenant pour chaque trimestre des années 2020 à 2022 la moyenne des variations du PIB des derniers trimestres par rapport à une base 100 en 2019. Cet ajustement n'est pas retenu pour déterminer les taux de PIB des années 2023 à 2026.

Ainsi, au 31 décembre 2022, les taux de PIB retenus dans les modèles sont déterminés comme suit :

- pour chaque trimestre de l'année 2022, le Groupe a retenu dans ses modèles la moyenne des variations du PIB des derniers trimestres par rapport à une base 100 en 2019. Cet ajustement a été appliqué à chacun des trois scénarios (*SG Favorable*, *SG Central* et *SG Stress*) pour les séries de PIB utilisées dans la modélisation des pertes de crédit attendues (cf. paragraphe 6 de la Note 1).

Les données présentées pour l'année 2022, dans le tableau ci-dessous, correspondent à la moyenne pondérée des taux de croissance des PIB des trois scénarios, ajustés selon la méthodologie décrite précédemment ;

- les données présentées pour les années 2023 à 2026, dans le tableau ci-dessous, correspondent à la moyenne pondérée des taux de croissance des PIB des trois scénarios.

encours associés transférés en Étape 2. Une analyse complémentaire a permis d'identifier au sein de cette population, les encours nécessitant un transfert en étape 3 (0,6 milliard d'euros). L'effet de ces transferts sur le calcul des pertes de crédit attendues s'élève à 427 millions d'euros au 31 décembre 2022 (y compris l'ajustement complémentaire détaillé dans le paragraphe « Autres ajustements »).

AJUSTEMENTS MIS EN PLACE EN COMPLÉMENT DE L'APPLICATION DES MODÈLES

Ajustements sectoriels

Le Groupe peut compléter les modèles avec deux types d'ajustements sectoriels : le premier porte sur la révision éventuelle des estimations de pertes de crédit attendues (sans impact sur le classement des encours) de certains secteurs ; le second, mis en place depuis 2020 en lien avec la crise Covid-19, complète l'analyse de l'augmentation du risque de crédit et peut conduire à des transferts additionnels en Étape 2.

Estimation des pertes de crédit attendues

Les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues peuvent être complétés par des ajustements sectoriels majorant ou minorant le montant des pertes de crédit attendues. Ces ajustements permettent de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs dont l'activité est cyclique et qui ont fait l'objet de pics de défaut par le passé ou qui sont particulièrement exposés aux crises actuelles et dont l'exposition du Groupe dépasse un seuil revu et fixé tous les ans par la Direction des risques.

Ces ajustements sectoriels sont examinés et remis à jour trimestriellement par la Direction des Risques et validés en fonction du seuil de matérialité par la Direction Générale.

Les principaux secteurs concernés sont l'immobilier commercial, le secteur des loisirs, le pétrole et gaz, les croisiéristes et les compagnies aériennes.



Lors de la révision de ces ajustements et lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement, une analyse qualitative de l'éventuel impact des risques climatiques dans la détermination des pertes de crédit attendues a été intégrée (cf. section « Prise en compte de l'environnement dans le dispositif de gestion des risques » du chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel).

Le montant total des ajustements sectoriels s'élève ainsi à 741 millions d'euros au 31 décembre 2022 (536 millions d'euros au 31 décembre 2021). Cette évolution s'explique par la mise en place d'ajustements spécifiques pour tenir compte de l'impact des problématiques d'approvisionnement en matières premières en conséquence de la guerre en Ukraine et de l'impact d'une situation de stagflation durable sur les secteurs les plus exposés.

CRITÈRE ADDITIONNEL DE TRANSFERT EN ÉTAPE 2

Depuis l'année 2020 et le début de la crise Covid-19, en complément des critères de passage en encours dégradés classés en Étape 2, appliqués au niveau individuel, une analyse supplémentaire à dire d'expert a été menée au niveau de portefeuilles d'encours existants à la fin de cette année pour lesquels l'augmentation du risque de crédit a été jugée significative depuis leur octroi. Les productions ultérieures ne sont pas concernées par ces dispositions. Cette étude, menée semestriellement et en accord avec la gouvernance définie lors de la crise Covid-19, a conduit à réaliser des transferts complémentaires vers les encours dégradés classés en Étape 2 pour l'ensemble des encours de secteurs considérés par le Groupe comme étant particulièrement touchés par la crise Covid-19 et octroyés avant crise. Au 31 décembre 2022, les secteurs qui restent concernés sont la construction navale, aéronautique et ferroviaire, le transports aérien et spatial, l'hôtellerie, restauration et loisirs. Pour les encours concernés, en complément de ces transferts en Étape 2, l'estimation de la provision est réalisée en tenant compte des ajustements sectoriels (décrits précédemment) qui auraient pu être appliqués.

Le montant de cet ajustement s'élève à 17 millions d'euros au 31 décembre 2022 (19 millions d'euros au 31 décembre 2021). Ces mouvements diminuent sur l'année 2022 à la suite de l'arrivée à échéance de certains contrats concernés sur ces secteurs classés en Étape 2.

Autres ajustements

Des ajustements à dire d'expert ont également été effectués pour refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles lorsque cette dégradation n'a pas pu être appréhendée par une analyse ligne à ligne des encours :

- pour le périmètre d'entités ne disposant pas de modèles développés permettant d'estimer les corrélations entre variables macro-économiques et taux de défaut ; et
- pour les périmètres sur lesquels des modèles sont développés et lorsque ces modèles ne peuvent refléter des risques futurs non observés historiquement.

Le montant de ces ajustements s'élève à 796 millions d'euros au 31 décembre 2022 (399 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Cette évolution s'explique par la prise en compte :

- du risque spécifique sur le portefeuille de crédit *offshore* à des clients *corporate* russes du fait de la situation géopolitique ;
- des risques induits par le contexte économique spécifique, tels que la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt, sur les clientèles fragiles et les portefeuilles plus particulièrement exposés, et que les modèles ne prennent pas en compte.

PRISE EN COMPTE DES MESURES DE SOUTIEN DANS L'APPRÉCIATION DE L'AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT

Malgré l'absence de matérialisation des défauts alors que la plupart des mesures de soutien dans le cadre de la pandémie Covid-19 sont désormais échues, le Groupe maintient une politique de provisionnement prudente dans un environnement incertain ; en particulier en France, avec le début des remboursements des PGE pour les clients ayant bénéficié des deux années de franchise ; sur l'ensemble des périmètres, avec la diffusion progressive du choc économique provoqué par la guerre en Ukraine et le contexte de hausse des taux d'intérêt et d'inflation.

NOTE 3.8.1 SYNTHÈSE

Les tableaux de cette note ne tiennent pas compte de la dépréciation IAS 39 au titre des instruments financiers des filiales du secteur de l'assurance. Cette dépréciation est présentée en Note 4.3.

Depuis 2022, la mesure adoptée est désormais l'encours comptable (bilan et hors-bilan). Dans un souci de rationalisation, l'intégralité des informations quantitatives relatives au risque de crédit sont présentées dans cette Note. La ventilation sectorielle est également présentée selon la métrique encours comptable et les codes activités NACE.

PRÉSENTATION DES ENCOURS COMPTABLES BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe a affiné sur 2022 l'identification des actifs financiers porteurs de risque de crédit présentés en Note 4.4 et a adopté en conséquence une présentation plus granulaire (Dépôts de garantie versés, Autres débiteurs divers porteurs de risque de crédit, Créances sur chambre de compensation porteuses de risque de crédit). Cette révision a permis également de réduire la ligne « Retraitements : éléments exclus ».

La borne d'ouverture au 31 décembre 2021 a été retraitée sans incidence sur le montant des provisions et dépréciations pour risque de crédit.

(En M EUR)		31.12.2022	31.12.2021
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.3	37 199	43 180
Titres au coût amorti	Note 3.5	21 430	19 371
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Note 3.5	66 903	55 972
Banques centrales ⁽¹⁾		204 553	177 510
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Note 3.5	506 529	497 164
Dépôts de garantie versés	Note 4.4	68 884	77 584
Autres		3 895	3 756
<i>dont autres débiteurs divers porteurs de risque de crédit⁽²⁾</i>	Note 4.4	3 633	3 494
<i>dont créances sur chambre de compensation porteuse de risque de crédit</i>	Note 4.4	262	262
VALEUR NETTE DES ENCOURS COMPTABLES AU BILAN		909 393	874 537
Dépréciations des encours au coût amorti	Note 3.8	11 031	11 357
VALEUR BRUTE DES ENCOURS COMPTABLES AU BILAN		920 424	885 894
Retraitements : éléments exclus		(1 454)	(1 304)
<i>dont Assurance - dépôts de garantie versés</i>		(1 454)	(1 304)
VALEUR BRUTE DES ENCOURS COMPTABLES APRÈS RETRAITEMENTS		918 970	884 590
Engagements de financement		216 571	192 273
Engagements de garantie		94 727	79 095
VALEUR BRUTE DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN		311 298	271 368
TOTAL ENCOURS (BILAN ET HORS-BILAN)		1 230 268	1 155 958

(1) Inclus dans la ligne Caisses et Banques centrales.

(2) Ce montant est présenté net de dépréciations (296 millions d'euros au 31 décembre 2022 - cf. Note 4.4).

ENCOURS PROVISIONNABLES PAR ÉTAPE DE DÉPRÉCIATION ET PAR CATÉGORIE COMPTABLE

(En M EUR)	31.12.2022		31.12.2021	
	Encours	Dépréciations/ provisions	Encours	Dépréciations/ provisions
Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres	37 199	8	43 180	8
Encours sains (Étape 1)	37 192	1	43 172	1
Encours dégradés (Étape 2)	1	1	1	1
Encours douteux (Étape 3)	6	6	7	6
Actifs financiers au coût amorti⁽¹⁾	881 771	11 031	841 410	11 357
Encours sains (Étape 1)	820 736	1 042	781 316	1 148
Encours dégradés (Étape 2)	44 689	2 134	43 254	1 674
Encours douteux (Étape 3)	16 346	7 855	16 840	8 535
dont créances de location-financement et assimilés	29 500	896	30 508	889
Encours sains (Étape 1)	24 340	110	24 733	113
Encours dégradés (Étape 2)	3 536	169	4 294	184
Encours douteux (Étape 3)	1 624	617	1 481	592
Engagements de financement	216 571	467	192 273	427
Encours sains (Étape 1)	204 724	166	184 412	165
Encours dégradés (Étape 2)	11 564	251	7 650	231
Encours douteux (Étape 3)	283	50	211	31
Engagements de garantie	94 727	431	79 095	461
Encours sains (Étape 1)	90 332	57	74 398	52
Encours dégradés (Étape 2)	3 716	116	3 926	82
Encours douteux (Étape 3)	679	258	771	327
TOTAL ENCOURS (BILAN ET HORS-BILAN)	1 230 268	11 937	1 155 958	12 253

(1) Ce poste inclut les banques centrales pour 204 553 millions au 31 décembre 2022 (contre 177 510 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Afin de présenter son exposition au risque de crédit, le Groupe a choisi de présenter sous format tabulaire les encours et les dépréciations par étape de dépréciation des actifs financiers au coût amorti par catégorie bâloise, par zone géographique et note de la contrepartie.

En raison de l'absence d'expositions significatives au risque de crédit en date de clôture pour les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres ainsi que pour les engagements de financement et de garantie, cette information n'est pas présentée ci-après.

ACTIFS AU COÛT AMORTI : ENCOURS ET DÉPRÉCIATIONS PAR CATÉGORIE BÂLOISE

(En M EUR)	31.12.2022							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Souverains	220 569	291	215	221 075	6	2	77	85
Établissements	161 666	592	53	162 311	8	2	24	34
Entreprises	247 792	20 415	9 237	277 444	622	1 402	4 266	6 290
<i>dont PME</i>	42 271	7 859	5 746	55 876	226	317	1 829	2 373
Clientèle de détail	190 709	23 391	6 841	220 941	406	728	3 488	4 622
<i>dont TPE</i>	23 972	4 746	2 343	31 061	95	271	1 306	1 672
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	820 736	44 689	16 346	881 771	1 042	2 134	7 855	11 031

(En M EUR)	31.12.2021							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Souverains	193 939	549	106	194 594	6	2	67	75
Établissements	131 811	541	12	132 364	10	4	12	26
Entreprises	258 698	20 695	9 090	288 483	569	1 037	4 433	6 039
<i>dont PME</i>	41 566	9 377	6 207	57 150	190	440	2 067	2 697
Clientèle de détail	195 752	21 420	7 570	224 742	561	628	4 017	5 206
<i>dont TPE</i>	23 897	4 635	2 271	30 803	124	219	1 363	1 706
Autres	1 116	49	62	1 227	2	3	6	11
TOTAL	781 316	43 254	16 840	841 410	1 148	1 674	8 535	11 357

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres correspondent essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité. Ces actifs correspondent essentiellement à des souverains classés en Étape 1.

Les engagements de financement et de garantie correspondent essentiellement aux encours non tirés par la clientèle Entreprise. Ces actifs sont essentiellement classés en Étape 1.

ACTIFS AU COÛT AMORTI : ENCOURS ET DÉPRÉCIATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La zone géographique retenue correspond au pays de la contrepartie. En cas d'indisponibilité de cette information, c'est le pays de la filiale émettrice qui est retenue.

(En M EUR)	31.12.2022							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
France	442 513	26 042	8 054	476 609	480	1 166	3 240	4 886
Europe de l'Ouest (hors France)	157 496	5 569	1 695	164 760	220	273	767	1 260
Europe de l'Est (UE)	51 781	6 455	1 088	59 324	144	256	640	1 040
Europe de l'Est (hors UE)	2 945	2 032	524	5 501	2	149	121	272
Amérique du Nord	82 014	1 479	165	83 658	21	113	43	177
Amérique latine et Caraïbes	5 757	472	319	6 548	5	11	88	104
Asie-Pacifique	37 999	616	572	39 187	14	6	258	278
Afrique et Moyen-Orient	40 231	2 024	3 929	46 184	156	160	2 698	3 014
TOTAL	820 736	44 689	16 346	881 771	1 042	2 134	7 855	11 031

Plus de 80% des engagements de financement et de garantie ont pour pays de contrepartie l'Europe de l'Ouest, l'Amérique du Nord ou la France.

(En M EUR)	31.12.2021							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
France	401 258	27 315	8 082	436 655	461	961	3 585	5 007
Europe de l'Ouest (hors France)	152 010	5 065	2 482	159 557	202	212	944	1 358
Europe de l'Est (UE)	49 483	4 364	1 104	54 951	132	230	646	1 008
Europe de l'Est (hors UE)	19 748	1 486	362	21 596	148	21	297	466
Amérique du Nord	79 582	1 463	161	81 206	22	78	49	149
Amérique latine et Caraïbes	7 573	561	195	8 329	6	13	73	92
Asie-Pacifique	34 960	724	621	36 305	17	12	351	380
Afrique et Moyen-Orient	36 702	2 276	3 833	42 811	160	147	2 590	2 897
TOTAL	781 316	43 254	16 840	841 410	1 148	1 674	8 535	11 357

ACTIFS AU COÛT AMORTI : ENCOURS ET DÉPRÉCIATIONS PAR NOTE DE LA CONTREPARTIE⁽¹⁾

Le classement entre Étape 1 et Étape 2 ne dépend pas de la probabilité absolue de défaut mais des éléments qui permettent d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit (cf. principes comptables), y compris l'évolution relative de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale. Il n'y a donc pas de relation directe entre la note de contrepartie, présentée dans le tableau ci-dessous et le classement par étape de dépréciation.

(En M EUR)	31.12.2022							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
1	59 826	874	-	60 700	1	3	-	4
2	186 818	889	-	187 707	4	5	-	9
3	50 465	622	-	51 087	8	5	-	13
4	85 773	1 431	-	87 204	69	15	-	84
5	84 343	4 322	-	88 665	246	146	-	392
6	22 694	10 044	-	32 738	186	532	-	718
7	2 832	7 082	-	9 914	21	445	-	466
Défaut (8, 9, 10)	-	-	9 378	9 378	-	-	4 071	4 071
Autre méthode	327 985	19 425	6 968	354 378	507	983	3 784	5 274
TOTAL	820 736	44 689	16 346	881 771	1 042	2 134	7 855	11 031

(En M EUR)	31.12.2021							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
1	56 273	54	-	56 327	1	-	-	1
2	160 207	156	-	160 363	3	1	-	4
3	40 391	175	-	40 566	8	3	-	11
4	79 668	980	-	80 648	65	8	-	73
5	80 740	4 271	-	85 011	256	86	-	342
6	22 442	9 998	-	32 440	184	446	-	630
7	3 158	7 346	-	10 504	26	474	-	500
Défaut (8, 9, 10)	-	-	9 311	9 311	-	-	4 485	4 485
Autre méthode	338 437	20 274	7 529	366 240	605	656	4 050	5 311
TOTAL	781 316	43 254	16 840	841 410	1 148	1 674	8 535	11 357

(1) La correspondance indicative entre l'échelle de notation interne de Société Générale et les notations des agences est présentée dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.

NOTE 3.8.2 DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS

DÉTAIL

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2022
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	1	1	(1)	-	-	-	1
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	1	-	-	-	-	-	1
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	6	1	-	1	-	(1)	6
TOTAL	8	2	(1)	1	-	(1)	8
Actifs financiers au coût amorti							
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	1 148	770	(724)	46	-	(152)	1 042
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	1 674	1 717	(1 163)	554	-	(94)	2 134
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	8 535	3 827	(2 963)	864	(1 282)	(262)	7 855
TOTAL	11 357	6 314	(4 850)	1 464	(1 282)	(508)	11 031
dont créances de location financement et assimilées							
dont créances de location financement et assimilées	889	378	(295)	83	(59)	(17)	896
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	113	50	(51)	(1)	-	(2)	110
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	184	92	(96)	(4)	-	(11)	169
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	592	236	(148)	88	(59)	(4)	617

VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENCOURS DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

En raison de l'absence de variations significatives des dépréciations en fonction des mouvements sur les encours financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, cette information n'est pas présentée dans le tableau ci-après.

(En M EUR)	Étape 1	dont créances de location- financement	Étape 2	dont créances de location- financement	Étape 3	dont créances de location- financement	Total
Stock au 31.12.2021	1 148	113	1 674	184	8 535	592	11 357
Production et Acquisition ⁽¹⁾	394	40	153	14	128	9	675
Décomptabilisation ⁽²⁾	(163)	(7)	(216)	(9)	(1 725)	(79)	(2 104)
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2 ⁽³⁾	(55)	(6)	613	36	-	-	558
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1 ⁽³⁾	19	3	(202)	(26)	-	-	(183)
Transfert vers l'Étape 3 ⁽³⁾	(9)	(1)	(136)	(16)	941	90	796
Transfert depuis l'Étape 3 ⁽³⁾	1	-	88	2	(167)	(10)	(78)
Dotations et reprises sans changement d'étape ⁽³⁾	(154)	(30)	172	(17)	382	28	400
Change	15	-	8	-	20	(5)	43
Périmètre	(155)	(2)	(18)	(1)	(262)	(8)	(435)
Autres variations	1	-	(2)	2	3	-	2
Stock au 31.12.2022	1 042	110	2 134	169	7 855	617	11 031

(1) Les montants des dépréciations présentés dans la ligne Production et Acquisition en Étape 2 et Étape 3 peuvent inclure des dépréciations calculées sur des encours originés en Étape 1 puis reclassés en Étape 2 ou au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Étape 3 correspondent à des encours classés initialement en Étape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Étape 3, ou en Étape 2 puis en Étape 3.

DÉTAIL DES TRANSFERTS ENTRE ÉTAPES POUR LES ACTIFS AU COÛT AMORTI AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les montants présentés dans les transferts ci-dessous incluent les variations dues aux amortissements et les nouveaux tirages sur les contrats en vie durant l'exercice.

Pour qualifier les transferts entre étapes :

- l'étape de départ correspond à l'étape de l'encours au 31 décembre de l'année précédente ;
- l'étape de fin correspond à l'étape de l'encours en fin d'exercice (et ce même en cas de plusieurs changements au cours de l'exercice).

	Étape 1		Étape 2		Étape 3		Stock des encours transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
	Encours	Dépréciations	Encours	Dépréciations	Encours	Dépréciations		
(En M EUR)								
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2	(19 221)	(55)	15 060	613	-	-	15 060	613
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1	8 244	19	(10 548)	(202)	-	-	8 244	19
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 1	265	1	-	-	(360)	(36)	265	1
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 2	-	-	904	88	(1 019)	(131)	904	88
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 3	(2 356)	(9)	-	-	2 438	570	2 438	570
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 3	-	-	(2 083)	(136)	1 892	371	1 892	371
Change sur les contrats qui changent d'étape	212	-	65	-	1	-	278	-

NOTE 3.8.3 PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT**DÉTAIL**

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2022
Engagements de financement						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	165	146	(147)	(1)	2	166
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	231	173	(150)	23	(3)	251
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	31	73	(85)	(12)	31	50
TOTAL	427	392	(382)	10	30	467
Engagements de garantie						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	52	54	(49)	5	-	57
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	82	78	(41)	37	(3)	116
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	327	159	(188)	(29)	(40)	258
TOTAL	461	291	(278)	13	(43)	431

VARIATION DES PROVISIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

(En M EUR)	Provisions								Total
	Sur engagements de financement				Sur engagements de garantie				
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	
Stock au 31.12.2021	165	231	31	427	52	82	327	461	888
Production et Acquisition ⁽¹⁾	69	17	11	97	19	10	21	50	147
Décomptabilisation ⁽²⁾	(48)	(48)	(14)	(110)	(10)	(11)	(75)	(96)	(206)
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2 ⁽³⁾	(16)	80	-	64	(5)	23	-	18	82
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1 ⁽³⁾	3	(23)	-	(20)	1	(9)	-	(8)	(28)
Transfert vers l'Étape 3 ⁽³⁾	-	(5)	21	16	-	(2)	31	29	45
Transfert depuis l'Étape 3 ⁽³⁾	-	1	(2)	(1)	-	1	(11)	(10)	(11)
Dotations et reprises sans changement d'étape ⁽³⁾	(9)	(5)	3	(11)	(2)	26	(35)	(11)	(22)
Change	2	3	-	5	-	1	6	7	12
Périmètre	-	-	-	-	(1)	(2)	(7)	(10)	(10)
Autres variations	-	-	-	-	3	(3)	1	1	1
Stock au 31.12.2022	166	251	50	467	57	116	258	431	898

(1) Les montants des provisions présentés dans la ligne Production et Acquisition en Étape 2 et Étape 3 peuvent inclure des provisions calculées sur des encours originés en Étape 1 puis reclassés en Étape 2 ou au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Étape 3 correspondent à des encours classés initialement en Étape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Étape 3, ou en Étape 2 puis en Étape 3.

DÉTAIL DES TRANSFERTS ENTRE ÉTAPES POUR LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les montants présentés dans les transferts ci-dessous incluent les nouveaux tirages sur les contrats en vie durant l'exercice.

Pour qualifier les transferts entre étapes :

- l'étape de départ correspond à l'étape de l'encours au 31 décembre de l'année précédente ;

- l'étape de fin correspond à l'étape de l'encours en fin d'exercice (etce même en cas de plusieurs changements au cours de l'exercice).

	Engagement de financement						Stock des engagements transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
	Étape 1		Étape 2		Étape 3			
	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions		
(En M EUR)								
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2	(2 707)	(16)	2 216	80	-	-	2 216	80
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1	839	3	(1 464)	(23)	-	-	839	3
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 1	9	-	-	-	(14)	(1)	9	-
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 2	-	-	27	1	(21)	(1)	27	1
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 3	(94)	-	-	-	73	4	73	4
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 3	-	-	(113)	(5)	67	17	67	17
Change sur les contrats qui changent d'étape	44	-	39	-	-	-	83	-

	Engagement de garantie						Stock des engagements transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
	Étape 1		Étape 2		Étape 3			
	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions		
(En M EUR)								
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2	(1 632)	(5)	1 287	23	-	-	1 287	23
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1	428	1	(602)	(9)	-	-	428	1
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 1	7	-	-	-	(8)	(1)	7	-
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 2	-	-	57	1	(50)	(10)	57	1
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 3	(107)	-	-	-	76	14	76	14
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 3	-	-	(116)	(2)	106	17	106	17
Change sur les contrats qui changent d'étape	23	-	6	-	1	-	30	-

NOTE 3.8.4 ANALYSE QUALITATIVE DES VARIATIONS DES DÉPRÉCIATIONS/PROVISIONS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Les variations des dépréciations et provisions pour risque de crédit depuis le 31 décembre 2021 s'expliquent principalement par :

- le passage en pertes couvertes d'encours classés en Étape 3 pour 1,3 milliard d'euros inclus dans la ligne Décomptabilisation.

Cela est en lien avec la stratégie du Groupe du pilotage des prêts non performants (NPL), au travers des passages en pertes et des cessions de ses portefeuilles d'expositions en défaut.

Le montant des pertes non couvertes s'élève à 318 millions d'euros ;

- le transfert de 4,7 milliards d'euros d'encours en Étape 3 à la suite de l'observation de défauts. Ce transfert a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 841 millions d'euros :

- 13% sur les portefeuilles *offshore* de clients russes,
- 87% sur les autres portefeuilles ;

En particulier, cette variation concerne :

- 2,6 milliards d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 31 décembre 2022 à 586 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Étape 1 au 31 décembre 2021,

- 2,1 milliards d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 31 décembre 2022 à 404 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Étape 2 au 31 décembre 2021 ;

- le transfert d'encours en Étape 2 en raison d'une dégradation des notations, de passages en « sensible » ou d'impayés de plus de 30 jours pour 18,6 milliards d'euros d'encours. Ce transfert s'explique notamment par un contexte marqué par les tensions géopolitiques liées à la guerre en Ukraine et de fortes incertitudes économiques. Ce transfert a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 639 millions d'euros dont :

- 24% sur les portefeuilles *offshore* de clients russes,
- 76% sur les autres portefeuilles ;

- la cession de Rosbank et des filiales d'assurance en Russie (cf. Note 2.1) qui a entraîné, hors effet de change (48 millions d'euros enregistrés sur la ligne Change), une diminution des dépréciations et provisions de 445 millions d'euros, incluse dans la ligne « Périmètre ».

NOTE 3.8.5 COÛT DU RISQUE

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Coût du risque » comprend exclusivement les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Le Groupe procède au passage en pertes de ses créances irrécouvrables et à la reprise consécutive des dépréciations dans le poste Coût du risque lorsqu'il y a abandon de créances ou absence d'espérance de recouvrement résiduel. L'absence de recouvrement résiduel est conditionnée à l'obtention d'un certificat d'irrécouvrabilité délivré par une autorité compétente ou à l'existence d'un faisceau d'indices établis (ancienneté du défaut, provisionnement à 100%, absence de récupérations récentes ou autres caractéristiques propres au dossier).

L'absence d'espérance de recouvrement n'implique pas un arrêt définitif des récupérations, notamment en cas de retour à meilleure fortune de la contrepartie. En cas de recouvrement ou de récupération sur une créance préalablement passée en perte, les montants reçus sont comptabilisés dans le poste Récupérations sur créances irrécouvrables sur l'exercice considéré.

(En M EUR)

	2022	2021
Dotations nettes pour dépréciation	(1 465)	(633)
<i>Sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	(1)	1
<i>Sur actifs financiers au coût amorti</i>	(1 464)	(634)
Dotations nettes aux provisions	(23)	9
<i>Sur engagements de financement</i>	(10)	44
<i>Sur engagements de garantie</i>	(13)	(35)
Pertes non couvertes sur les créances irrécouvrables	(318)	(193)
Récupérations sur les créances irrécouvrables	132	137
Effet des garanties non prises en compte dans les dépréciations	27	(20)
TOTAL	(1 647)	(700)
<i>dont coût du risque sur encours sains classés en Étape 1</i>	(59)	(100)
<i>dont coût du risque sur encours dégradés classés en Étape 2</i>	(618)	350
<i>dont coût du risque sur encours douteux classés en Étape 3</i>	(970)	(950)

NOTE 3.9 Juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti**PRINCIPES COMPTABLES****Définition de la juste valeur**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Cette note présente la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, ventilée selon la hiérarchie de la juste valeur décrite dans la Note 3.4. Cette juste valeur ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

Les justes valeurs des instruments financiers incluent, le cas échéant, les intérêts courus.

NOTE 3.9.1 ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI**31.12.2022**

(En M EUR)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	66 903	66 671	-	53 339	13 332
Prêts et créances sur la clientèle	506 529	480 808	-	196 219	284 589
Titres	21 430	20 974	6 424	10 549	4 001
TOTAL	594 862	568 453	6 424	260 107	301 922

31.12.2021

(En M EUR)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	55 972	55 971	-	39 759	16 212
Prêts et créances sur la clientèle	497 164	497 336	-	206 266	291 070
Titres	19 371	19 203	6 391	10 307	2 505
TOTAL	572 507	572 510	6 391	256 332	309 787

NOTE 3.9.2 PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

(En M EUR)	31.12.2022				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	132 988	132 986	255	118 308	14 423
Dettes envers la clientèle	530 764	503 259	-	438 567	64 692
Dettes représentées par un titre	133 176	131 290	22 838	106 619	1 833
Dettes subordonnées	15 946	15 947	-	15 947	-
TOTAL	812 874	783 482	23 093	679 441	80 948

(En M EUR)	31.12.2021				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	139 177	139 186	113	136 510	2 562
Dettes envers la clientèle	509 133	509 067	-	498 338	10 729
Dettes représentées par un titre	135 324	135 317	22 551	110 092	2 674
Dettes subordonnées	15 959	15 960	-	15 960	-
TOTAL	799 593	799 530	22 664	760 900	15 965

NOTE 3.9.3 MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

PRÊTS, CRÉANCES ET OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement aux établissements de crédit et aux grandes entreprises, est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché (taux actuariel de référence publié par la Banque de France et taux zéro coupon) en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement sur la clientèle de la Banque de détail, essentiellement constituée de particuliers et de petites ou moyennes entreprises est déterminée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus aux taux de marché en vigueur à la date de clôture pour les prêts de même catégorie ayant les mêmes maturités.

Pour les prêts, les créances, les créances de location-financement à taux variable et les prêts à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

DETTES

La juste valeur des dettes est présumée correspondre, en l'absence de marché actif de ces dettes, à la valeur des flux futurs actualisée aux taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Dès lors que la dette est représentée par un instrument coté, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

Pour les dettes à taux variable et celles dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable. De la même manière, la juste valeur individuelle des comptes à vue est égale à leur valeur comptable.

TITRES

Dès lors que le titre est un instrument coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

En l'absence de marché actif, la juste valeur des titres est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Pour les titres à taux variable et les titres à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

NOTE 3.10 Engagements et actifs remis et reçus en garantie**PRINCIPES COMPTABLES****Engagements de financement**

Le montant nominal des engagements de financement est détaillé dans le tableau ci-dessous. Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers dérivés, ni évalués en juste valeur par résultat au titre d'une activité de transaction, sont initialement comptabilisés au bilan à leur juste valeur ; par la suite, ces engagements font l'objet de provisions conformément aux principes comptables relatifs aux dépréciations et provisions pour risque de crédit (cf. Note 3.8).

Engagements de garantie

Le montant nominal des engagements de garantie est détaillé dans le tableau ci-après. Le Groupe inscrit initialement à son bilan les garanties financières données, considérées comptablement comme des instruments financiers non dérivés, pour leur juste valeur. Elles sont évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de l'amortissement cumulé de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan (cf. Note 3.8).

Engagements sur titres

Les achats et les ventes de titres classés en Actifs financiers à la juste valeur par résultat, en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et Actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison. Entre la date de négociation et la date de règlement-livraison, les engagements sur titres à recevoir ou à livrer ne sont pas enregistrés au bilan. Les variations de juste valeur des titres en juste valeur par résultat et des titres en juste valeur par capitaux propres entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la classification comptable des titres concernés.

Actifs remis et reçus en garantie

Les actifs financiers remis en garantie sont maintenus au bilan dès lors que le Groupe n'a pas transféré aux bénéficiaires des garanties les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie des actifs ni la quasi-totalité des risques et avantages liés à leur propriété.

De même, le Groupe n'inscrit pas à son bilan les actifs reçus en garantie si les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de ces actifs et la quasi-totalité des risques et avantages liés à leur propriété ne lui ont pas été transférés.

NOTE 3.10.1 ENGAGEMENTS**ENGAGEMENTS DONNÉS**

(En M EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
Engagements de financement		
En faveur d'établissements de crédit	84 882	60 870
En faveur de la clientèle	228 036	200 224
<i>Facilités d'émission</i>	83	83
<i>Ouvertures de crédits confirmés</i>	202 401	185 065
<i>Autres</i>	25 552	15 076
Engagements de garantie		
Donnés aux établissements de crédit	6 598	5 279
Donnés à la clientèle ⁽¹⁾	88 779	74 433
Engagements sur titres		
Titres à livrer	38 200	32 999
Engagements d'acquisition d'actifs corporels		
Commandes de véhicules et d'équipements pour une mise en location simple	6 344	4 682

(1) Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs des parts d'OPCVM gérés par des entités du Groupe.

ENGAGEMENTS REÇUS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Engagements de financement		
Reçus d'établissements de crédit	86 440	69 878
Engagements de garantie		
Reçus d'établissements de crédit	127 233	121 852
Autres engagements reçus ⁽¹⁾	178 486	161 679
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	38 452	35 391

(1) Ces engagements incluent la garantie reçue de l'État français sur les PGE (cf. Note 1.6).

NOTE 3.10.2 ACTIFS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE**ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE**

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Valeur comptable des actifs remis en garantie de passifs ⁽¹⁾	357 694	331 262
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers ⁽²⁾	85 671	85 822
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'engagements hors-bilan	3 709	2 715
TOTAL	447 074	419 799

(1) Les actifs remis en garantie de passifs correspondent principalement à des créances remises en garantie de passifs (notamment auprès des Banques centrales).

(2) Les actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers correspondent principalement à des dépôts de garantie.

ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Juste valeur des titres reçus en pension livrée	150 615	100 327

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie,

sous-réserve pour lui de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut celle des titres cédés ou redonnés en garantie.

NOTE 3.11 Actifs financiers transférés**PRINCIPES COMPTABLES**

Les actifs financiers transférés qui sont intégralement conservés au bilan regroupent les cessions temporaires de titres (prêts et pensions livrées) ainsi que certaines cessions de créances à des véhicules de titrisation consolidés.

Les opérations de cessions temporaires (prêts de titres et titres donnés en pension livrée) présentées dans les tableaux ci-dessous ne portent que sur des titres reconnus à l'actif du bilan.

Les titres faisant l'objet d'une mise en pension ou d'un prêt sont maintenus à l'actif du bilan du Groupe dans leur poste d'origine. Dans le cas de mises en pension, l'obligation de restituer les sommes encaissées est inscrite en Dettes au passif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de *trading* qui sont enregistrées parmi les Passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du Groupe. Dans le cas des titres reçus en pension, le droit à restitution des sommes délivrées par le Groupe est inscrit dans la rubrique Prêts et créances sur la clientèle ou Prêts et créances sur les établissements de crédit à l'actif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de *trading* qui sont enregistrées parmi les Actifs financiers à la juste valeur par résultat. En cas de cession ultérieure des titres empruntés, une dette de restitution de ces titres à leur prêteur est inscrite au passif du bilan parmi les Passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les prêts et emprunts de titres adossés contre espèces sont assimilés à des opérations de pensions livrées et sont comptabilisés et présentés comme telles au bilan.

Dans le cas des cessions temporaires de titres, le Groupe demeure exposé au risque de défaillance de l'émetteur du titre (risque de crédit) ainsi qu'aux fluctuations à la hausse ou à la baisse de la valeur des titres (risque de marché). Les titres prêtés ou donnés en pension ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie dans le cadre d'une autre opération.

NOTE 3.11.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS

PENSIONS LIVRÉES

	31.12.2022		31.12.2021	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
(En M EUR)				
Titres à la juste valeur par résultat	14 992	11 876	18 705	15 304
Titres à la juste valeur par capitaux propres	11 355	9 090	11 251	9 062
Titres au coût amorti	249	239	-	-
TOTAL	26 596	21 205	29 956	24 366

PRÊTS DE TITRES

	31.12.2022		31.12.2021	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
(En M EUR)				
Titres à la juste valeur par résultat	12 455	-	14 373	-
Titres à la juste valeur par capitaux propres	249	-	241	-
Titres au coût amorti	8	-	8	-
TOTAL	12 712	-	14 622	-

ACTIFS DE TITRISATION POUR LESQUELS LE RECOURS DES DÉTENTEURS DES DETTES ASSOCIÉES SE LIMITE AUX SEULS ACTIFS TRANSFÉRÉS

	31.12.2022	31.12.2021
(En M EUR)		
Prêts à la clientèle		
Valeur comptable des actifs	4 613	5 461
Valeur comptable des dettes associées	4 188	4 977
Juste valeur des actifs transférés (A)	4 750	5 628
Juste valeur des dettes associées (B)	4 188	4 991
Position nette (A) - (B)	562	637

Le Groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances ; par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

NOTE 3.11.2 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS PARTIELLEMENT OU INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS

Au 31 décembre 2022, aucune opération significative n'a été réalisée qui conduise à une décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers donnant lieu à la conservation par le Groupe d'une implication continue dans ces actifs.

NOTE 3.12 Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers**PRINCIPES COMPTABLES**

Un actif financier et un passif financier sont compensés et leur solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit inconditionnel et juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler l'actif et le passif sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit de compenser les montants comptabilisés doit être exécutoire en toute circonstance, tant dans le cadre des activités normales qu'en cas de défaut d'une des parties. À cet égard, le Groupe inscrit notamment dans son bilan le montant net des instruments financiers conclus avec certaines chambres de compensation lorsqu'elles permettent effectivement un règlement net *via* des appels de marges quotidiens en trésorerie, ou lorsque leur mécanisme de règlement brut possède des caractéristiques qui éliminent ou rendent négligeables le risque de crédit et le risque de liquidité et font par ailleurs que les sommes à verser ou à recevoir sont traitées dans un même processus ou cycle de règlement.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe. Les encours bruts de ces actifs financiers et passifs financiers sont rapprochés avec les encours consolidés présentés au bilan (montants nets au bilan) après indication des montants qui ont été compensés au bilan pour ces différents instruments (montants compensés) et agrégation avec les encours des autres actifs et passifs financiers qui ne font l'objet d'aucune compensation ni convention-cadre de compensation ou accord similaire (montants des actifs et passifs non compensables).

Ces tableaux indiquent également les montants qui seraient compensables en application de conventions-cadres de compensation et d'accords similaires dont les caractéristiques ne permettent cependant pas cette compensation dans les comptes consolidés en application des normes IFRS. Cette information a pour objet de

permettre une comparaison avec le traitement qui serait applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (*US GAAP*). Sont notamment concernés les instruments financiers pour lesquels le droit de compensation n'est exécutoire qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite d'une des contreparties et les instruments faisant l'objet d'une garantie sous forme de dépôt d'espèces ou de titres. Il s'agit principalement d'options de taux d'intérêt de gré à gré, de *swaps* de taux et de titres donnés ou reçus en pension livrée.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers dans la mesure où la gestion de ce risque met en œuvre d'autres mécanismes de réduction qui viennent en complément des accords de compensation.

NOTE 3.12.1 DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2022**ACTIF**

	Effets des compensations sur le bilan				Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾			
	Montants des actifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie	Position nette
(En M EUR)								
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	11 397	192 172	(94 785)	108 784	(70 657)	(9 292)	-	28 835
Titres prêtés	3 951	8 809	-	12 760	(6 996)	(39)	-	5 725
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	50 098	200 497	(99 980)	150 615	(7 927)	(1 634)	(61 768)	79 286
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	54 730	14 154	-	68 884	-	(14 154)	-	54 730
Autres actifs non soumis à compensation	1 145 775	-	-	1 145 775	-	-	-	1 145 775
TOTAL	1 265 951	415 632	(194 765)	1 486 818	(85 580)	(25 119)	(61 768)	1 314 351

PASSIF

(En M EUR)	Montants des passifs non compensables	Effets des compensations sur le bilan		Montants nets au bilan	Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾			Position nette
		Montants bruts	Montants compensés		Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	14 778	198 239	(94 785)	118 232	(70 657)	(14 154)	-	33 421
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	32 235	18 866	-	51 101	(6 996)	-	-	44 105
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	43 652	170 222	(99 980)	113 894	(7 927)	-	(51 400)	54 567
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	63 341	10 965	-	74 306	-	(10 965)	-	63 341
Autres passifs non soumis à compensation	1 056 503	-	-	1 056 503	-	-	-	1 056 503
TOTAL	1 210 509	398 292	(194 765)	1 414 036	(85 580)	(25 119)	(51 400)	1 251 937

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

NOTE 3.12.2 DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

ACTIF

(En M EUR)	Montants des actifs non compensables	Effets des compensations sur le bilan		Montants nets au bilan	Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾			Position nette
		Montants bruts	Montants compensés		Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie	
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	17 748	176 550	(80 704)	113 594	(70 403)	(13 415)	(129)	29 647
Titres prêtés	7 210	7 413	-	14 623	(6 266)	-	-	8 357
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	27 841	168 315	(95 828)	100 328	(9 925)	(511)	(38 360)	51 532
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	63 074	14 510	-	77 584	-	(14 510)	-	63 074
Autres actifs non soumis à compensation	1 158 320	-	-	1 158 320	-	-	-	1 158 320
TOTAL	1 274 193	366 788	(176 532)	1 464 449	(86 594)	(28 436)	(38 489)	1 310 930

PASSIF

	Montants des passifs non compensables	Effets des compensations sur le bilan		Montants nets au bilan	Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾			Position nette
		Montants bruts	Montants compensés		Instrument financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instrument financiers donnés en garantie	
(En M EUR)								
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	22 503	175 233	(80 704)	117 032	(70 404)	(14 510)	-	32 118
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	28 647	17 174	-	45 821	(6 266)	-	-	39 555
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	27 794	162 950	(95 828)	94 916	(9 925)	-	(35 158)	49 833
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	58 742	13 926	-	72 668	-	(13 926)	-	58 742
Autres passifs non soumis à compensation	1 063 149	-	-	1 063 149	-	-	-	1 063 149
TOTAL	1 200 835	369 283	(176 532)	1 393 586	(86 595)	(28 436)	(35 158)	1 243 397

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

NOTE 3.13 Échéances contractuelles des passifs financiers

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2022
Banques centrales	8 361	-	-	-	8 361
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	197 843	29 651	39 005	34 119	300 618
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	49 803	39 639	42 213	1 333	132 988
Dettes envers la clientèle	475 608	27 233	23 101	4 822	530 764
Dettes représentées par un titre	34 158	24 030	46 583	28 405	133 176
Dettes subordonnées	3	-	6 062	9 881	15 946
Autres passifs	100 859	1 969	2 864	1 861	107 553
TOTAL RESSOURCES	866 635	122 522	159 828	80 421	1 229 406
Engagements de financement donnés et autres ⁽¹⁾	139 147	44 876	110 979	24 260	319 262
Engagements de garanties donnés	44 414	23 233	14 540	13 190	95 377
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	183 561	68 109	125 519	37 450	414 639

(1) Cette ligne intègre les engagements relatifs aux commandes de véhicules et d'équipements pour une mise en location simple.

Les écoulements présentés dans cette note reposent sur les maturités contractuelles. Cependant, pour certains éléments du bilan, des conventions peuvent être appliquées.

En l'absence d'éléments contractuels, ou dans le cas des instruments financiers relatifs au portefeuille de négociation (ex : dérivés), les échéances sont constatées dans la première tranche (jusqu'à trois mois).

Les engagements de garantie donnés sont échancés en fonction de la meilleure estimation possible d'écoulement avec, par défaut, un échancement dans la première tranche (jusqu'à trois mois).

NOTE 4 AUTRES ACTIVITÉS

NOTE 4.1 Produits et charges de commissions

PRINCIPES COMPTABLES

Les rubriques de « Produits et charges de commissions regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les commissions assimilables à des intérêts font partie intégrante du Taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel elles se rapportent et sont enregistrées en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés (cf. Note 3.7).

Les opérations avec la clientèle regroupent les commissions perçues auprès des clients dans le cadre des activités de Banque de détail du Groupe (notamment les commissions sur carte bancaire, les frais de tenue de compte ou encore les frais de dossier non assimilables à des intérêts).

Les prestations de service diverses regroupent les commissions perçues auprès de clients dans le cadre des autres activités bancaires du Groupe (notamment les commissions d'interchange, les commissions de gestion de fonds ou encore les commissions sur les produits d'assurance commercialisés dans le réseau).

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions pour un montant représentant la contrepartie du service fourni et en fonction du rythme de transfert du contrôle de ces services :

- les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements aux services digitaux, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Le montant représentant la contrepartie du service fourni se compose des rémunérations fixes et variables prévues contractuellement diminué le cas échéant des paiements dus aux clients (par exemple, dans le cadre d'offres promotionnelles). Les rémunérations variables (parexemple remises basées sur les volumes de services fournis sur une période donnée ou commissions à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance) sont incluses dans le montant représentant la contrepartie du service fourni si et seulement s'il est hautement probable que cette rémunération ne fera pas l'objet ultérieurement d'un ajustement significatif des revenus à la baisse.

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation de la prestation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques Autres actifs et Autres passifs (cf. Note 4.4) :

- les contrats avec les clients génèrent ainsi des créances commerciales, produits à recevoir ou produits constatés d'avance ;
- les contrats avec les fournisseurs génèrent ainsi des dettes fournisseurs, charges à payer ou charges constatées d'avance.

Dans le cadre des opérations de syndication, le Taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif du Groupe est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions, rémunérant les prestations rendues, est alors enregistré en Produits de commissions à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

(En M EUR)	2022			2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	133	(110)	23	161	(107)	54
Opérations avec la clientèle	3 100		3 100	3 028		3 028
Opérations sur instruments financiers	2 475	(2 432)	43	2 288	(2 379)	(91)
Opérations sur titres	495	(991)	(496)	532	(1 105)	(573)
Opérations sur marchés primaires	162		162	213		213
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	1 818	(1 441)	377	1 543	(1 274)	269
Engagements de financement et de garantie	974	(424)	550	894	(261)	633
Prestations de services diverses	2 653	(1 195)	1 458	2 791	(1 095)	1 696
Commissions de gestion d'actifs	329		329	659		659
Commissions sur moyens de paiement	1 072		1 072	921		921
Commissions sur produits d'assurance	200		200	256		256
Commissions de placement d'OPCVM et assimilés	75		75	93		93
Autres commissions	977	(1 195)	(218)	862	(1 095)	(233)
TOTAL	9 335	(4 161)	5 174	9 162	(3 842)	5 320

NOTE 4.2 Produits et charges des autres activités**PRINCIPES COMPTABLES****Activités de location**

Les contrats de location consentis par le Groupe qui n'ont pas pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont qualifiés de location simple.

Les biens détenus dans le cadre de ces opérations de location simple, incluant les immeubles de placement, sont présentés parmi les Immobilisations corporelles et incorporelles au bilan, pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations (cf. Note 8.4).

Ces actifs de location sont amortis hors valeur résiduelle sur la durée du bail ; cette dernière correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ainsi que des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer (cf. Note 8.4). Les revenus des loyers sont enregistrés en produits de manière linéaire sur la durée du contrat de location, tandis que le traitement comptable des produits facturés au titre des prestations de maintenance connexes aux activités de location simple a pour objet de refléter, sur la durée du contrat de service, une marge constante entre ces produits et les charges encourues pour rendre le service.

Les produits et charges et les plus ou moins-values de cession sur les immeubles de placement et sur les biens loués en location simple, ainsi que les produits et charges relatifs aux prestations de maintenance connexes aux activités de location simple, sont enregistrés parmi les Produits et charges des autres activités dans les lignes Activités de location immobilière et Activités de location mobilière.

Ces mêmes lignes incluent également les pertes encourues en cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties sur les opérations de location-financement, ainsi que les produits et charges de dépréciation et les plus ou moins-value de cession relatifs aux biens non loués après résiliation d'opérations de location-financement.

Les contrats de location proposés par les entités du Groupe peuvent prévoir des prestations de maintenance du matériel loué. Dans ce cas, la part des loyers correspondant à ces prestations est étalée sur la durée de la prestation (généralement, la durée du contrat de location). Cet étalement tient compte le cas échéant du rythme de fourniture du service lorsque ce dernier n'est pas linéaire.

Activités de promotion immobilière

S'agissant d'une prestation de services continus, la marge des opérations de vente de biens immobiliers sur plan (logements, bureaux, surfaces commerciales...) est reconnue progressivement sur la durée du programme de construction jusqu'à la date de livraison du bien au client. Elle est comptabilisée en produits lorsque cette marge est positive et en charges lorsque cette marge est négative.

La marge comptabilisée à chaque arrêté comptable reflète l'estimation de la marge prévisionnelle du programme et son niveau d'avancement sur la période écoulée qui est fonction de l'avancement de la commercialisation et de l'avancement du chantier de construction.

(En M EUR)	2022			2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de promotion immobilière	69	-	69	79	-	79
Activités de location immobilière	34	(130)	(96)	40	(56)	(16)
Activités de location mobilière ⁽¹⁾	12 490	(9 466)	3 024	11 630	(9 532)	2 098
Autres activités	628	(928)	(300)	488	(850)	(362)
TOTAL	13 221	(10 524)	2 697	12 237	(10 438)	1 799

(1) Il s'agit principalement des produits et charges liés aux activités de location longue durée et gestion de flotte de véhicules, dont les plus-values de cession des véhicules pour un montant de 753 millions d'euros au 31 décembre 2022 (443 millions d'euros au 31 décembre 2021). Les contrats de location longue durée du Groupe sont généralement d'une durée de 36 à 48 mois.

NOTE 4.3 Activités d'assurance

POUR
FAIRE
SIMPLE

Les activités d'assurance (assurances-dommages et assurances-vie) complètent les activités bancaires au sein de l'offre commerciale proposée aux clients du Groupe.

Ces activités sont réalisées par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les règles de mesure et de comptabilisation des risques associés aux contrats d'assurance sont spécifiques à ce secteur d'activité. Les résultats des activités d'assurance du Groupe sont, par ailleurs, présentés dans cette note annexe sous un format par destination propre au secteur de l'assurance.

REPORT D'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 PAR LES FILIALES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 ainsi que le règlement (UE) 2020/2097 publié par la Commission européenne le 15 décembre 2020 permettent aux conglomérats financiers définis par la directive 2002/87/CE de faire différer jusqu'au 1^{er} janvier 2023 l'application d'IFRS 9 par leurs entités juridiques exerçant dans le secteur de l'assurance.

Le Groupe a donc maintenu la décision, pour ses filiales du secteur de l'assurance, de différer l'application de la norme IFRS 9 et de maintenir ainsi les traitements définis par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne. Le Groupe a poursuivi les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Conformément à la recommandation de l'ANC du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales, des lignes spécifiques dédiées aux activités d'assurance sont présentées dans les états financiers consolidés pour en améliorer la lisibilité : Placements des activités d'assurance à l'actif du bilan, Passifs relatifs aux contrats d'assurance au passif du bilan et Produit net des activités d'assurance au sein du produit net bancaire dans le compte de résultat.

Les principales filiales concernées sont Sogécap, Antarius, Sogelife, Oradea Vie, Komerčni Pojistovna A.S. et Sogessur.

NOTE 4.3.1 PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE**PRINCIPES COMPTABLES****Provisions techniques des entreprises d'assurance**

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

En application de la norme IFRS 4 sur les contrats d'assurance, les provisions techniques des contrats d'assurance-vie et d'assurance non-vie restent calculées selon les mêmes méthodes que celles définies par la réglementation locale à l'exception de certaines provisions prudentielles qui sont annulées (provision pour risque d'exigibilité) ou recalculées de manière économique (principalement, la provision globale de gestion).

Les risques couverts par les contrats d'assurance non-vie sont majoritairement des risques de protection habitations, des risques automobiles et des garanties accidents de la vie. Les provisions techniques relatives à ces contrats regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et des provisions pour sinistres à payer.

Les risques couverts par les contrats d'assurance-vie sont majoritairement des risques de décès, d'invalidité et d'incapacité de travail. Les provisions techniques relatives à ces contrats sont constituées principalement des provisions mathématiques qui correspondent à la différence entre la valeur actuelle des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés et celle des provisions pour sinistres à payer.

En assurance-vie épargne :

- les provisions techniques des contrats en assurance-vie épargne investis sur les supports en euros avec clause de participation aux bénéfices sont constituées essentiellement des provisions mathématiques et des provisions pour participation aux bénéfices ;
- les provisions techniques des contrats d'assurance-vie épargne investis sur les supports en unités de compte ou avec une clause d'assurance significative (mortalité, invalidité...) sont évaluées en date d'inventaire en fonction de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

En application des principes définis par la norme IFRS 4 et conformément à la réglementation locale applicable au regard de cette dernière, les contrats d'assurance avec une clause de participation aux bénéfices font l'objet d'une « comptabilité miroir » consistant à comptabiliser au bilan dans le poste Participation aux bénéfices différée les écarts de valorisation positifs ou négatifs des actifs financiers qui, potentiellement, reviennent aux assurés. Cette provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

Afin d'établir le caractère recouvrable de l'actif de participation aux bénéfices différée en cas de moins-value latente nette, le Groupe vérifie alors que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-values latentes. Pour cela, les approches suivantes sont retenues :

- la première consiste à simuler des scénarios de stress déterministes (« normés » ou « extrêmes »). On démontre que dans ces scénarios, il n'y a pas de réalisation de moins-values significatives au titre des actifs en stock à la date d'inventaire dans les scénarios testés ;
- l'objectif de la seconde approche est de s'assurer qu'à moyen-long terme, les ventes réalisées pour faire face aux besoins de liquidité ne génèrent pas de moins-values significatives. Cette approche est vérifiée sur des projections réalisées à partir de scénarios extrêmes.

Par ailleurs, le test de suffisance des passifs (LAT) est effectué trimestriellement au niveau de chaque entité d'assurance consolidée. Ce test consiste à comparer la valeur comptable des passifs d'assurance et la valeur économique moyenne, basée sur un modèle stochastique, des flux futurs de trésorerie. Ce test prend en compte l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les prestations, les frais de gestion, les commissions, les options et garanties sur les contrats ; il n'inclut pas de prime future. Si le test conclut à une insuffisance de la valeur comptable, l'ajustement éventuel des passifs d'assurance est constaté dans le compte de résultat.

Classement des passifs financiers d'assurance

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers issus des activités d'assurance du Groupe sont classés dans les catégories comptables suivantes :

- passifs financiers évalués à la juste valeur : il s'agit des passifs financiers dérivés ;
- passifs financiers évalués à la juste valeur (option juste valeur) : il s'agit des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Il s'agit notamment des contrats d'investissements sans participation aux bénéfices discrétionnaires et sans composante assurance, qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance selon les dispositions d'IFRS 4 (contrats d'assurance en unités de compte pures) et sont donc régis par IAS 39.

DÉTAIL

(En M EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
Provisions techniques des entreprises d'assurance	138 140	151 148
Passifs financiers des activités d'assurance	3 548	4 140
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	579	520
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)</i>	2 969	3 620
TOTAL	141 688	155 288

PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

(En M EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
Provisions techniques des contrats d'assurance-vie en unités de compte	42 850	44 138
Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie	93 134	94 280
Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie	2 147	2 020
Participation aux bénéfices différée passive	9	10 710
TOTAL	138 140	151 148
Part des réassureurs	(681)	(776)
Participation aux bénéfices différée active ⁽¹⁾	(1 175)	-
Provisions techniques nettes de la part des réassureurs	136 284	150 372

(1) Conformément à la recommandation du CNC du 19 décembre 2008, un test de recouvrabilité de la Provision pour participation aux bénéfices différée active (PBDA) qui permet de vérifier que l'imputation du montant de la PBDA sur les participations futures des assurés est fortement probable, a été réalisé. Le calcul de la PBDA repose sur la prise en compte de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur historique. Le test de recouvrabilité qui repose sur des projections de flux de trésorerie s'appuyant sur différents scénarios économiques de collecte et de rachats historiques est probant puisque les résultats obtenus n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-value latente. Dans un second temps, des projections de flux de trésorerie ont été réalisées à partir d'un scénario dans un environnement dégradé en termes de chiffre d'affaires, de conditions de marché et de taux de sortie. Ainsi dans un scénario de hausse de taux (immédiate et maintenue sur l'horizon de projection) et de baisse du chiffre d'affaires allant jusqu'à plus de 50%, les ventes d'actifs nécessaires pour faire face aux besoins de liquidité sur l'horizon de projection ne génèrent pas de moins-values sur la base de la situation d'inventaire.

**TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE
HORS PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE**

(En M EUR)	Provisions techniques des contrats d'assurance-vie en unités de compte	Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie	Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie
Ouverture au 1^{er} janvier 2022	44 138	94 280	2 020
Dotations nettes aux provisions d'assurance	1 600	(2 576)	172
Revalorisation des contrats en unités de compte	(4 702)	-	-
Chargements prélevés sur les contrats en unités de compte	(284)	-	-
Transferts et arbitrages	821	(821)	-
Entrées de portefeuilles	958	444	-
Participation aux résultats	268	1 479	-
Autres	51	328	(45)
Clôture au 31 décembre 2022	42 850	93 134	2 147

Conformément à la norme IFRS 4 et aux principes du Groupe, le *Liability Adequacy Test* (LAT) sur la suffisance des passifs a été réalisé au 31 décembre 2022. Ce test a pour objectif de vérifier que les passifs

d'assurance comptabilisés sont suffisants. Le résultat de ce test au 31 décembre 2022 n'a pas mis en évidence d'insuffisance des passifs techniques.

ÉCHÉANCES PAR DURÉE RESTANT À COURIR DES PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2022
Provisions techniques des entreprises d'assurance	4 643	9 836	38 758	84 903	138 140

NOTE 4.3.2 PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES**Classement des actifs financiers**

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers issus des activités d'assurance du Groupe sont classés dans les catégories comptables suivantes :

- les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat : il s'agit des instruments financiers détenus à des fins de transaction (cf. définition en Note 3.1), incluant par défaut les instruments dérivés actifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des actifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). En particulier, le Groupe évalue à la juste valeur sur option les actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte afin d'éliminer le décalage de traitement comptable avec les passifs d'assurance afférents ainsi que leurs participations dans des OPCVM sur lesquels elles exercent une influence notable ;
- les actifs financiers disponibles à la vente : ce sont les actifs financiers non dérivés détenus pour une période indéterminée et que le Groupe peut être amené à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne sont classés dans aucune des autres catégories. Ces instruments sont évalués à la juste valeur par contrepartie des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les revenus courus ou acquis des titres de dette sont enregistrés en résultat sur la base du Taux d'intérêt effectif tandis que les revenus des titres de capitaux propres sont enregistrés en produits de dividendes. Enfin, en cas d'indication objective de dépréciation sur base individuelle, la perte latente accumulée antérieurement en capitaux propres est reclassée en résultat dans la rubrique Produit net des activités d'assurance ;
- les prêts et créances : ils regroupent les actifs financiers non dérivés à revenus fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction, ni destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi, ni désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par résultat (option juste valeur). Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit s'il existe des indications objectives de dépréciation sur base individuelle ;
- les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance : ce sont les actifs financiers non dérivés, à revenus fixes ou déterminables et assortis d'une maturité fixe, qui sont cotés sur un marché actif et que le Groupe a l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation s'il existe des indications objectives de dépréciation sur base individuelle.

Toutes ces catégories sont présentées au bilan du Groupe dans la rubrique « Placements des activités d'assurance » qui inclut également les immeubles de placement détenus par les entités d'assurance et les dérivés de couverture évalués conformément aux principes comptables présentés respectivement en Note 8.4 et Note 3.2.

Reclassements d'actifs financiers

Les actifs financiers ne peuvent, postérieurement à leur enregistrement initial au bilan du Groupe, être reclassés dans la catégorie des Actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Un actif financier non dérivé enregistré initialement au bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat parmi les actifs financiers détenus à des fins de transaction ne peut être reclassé hors de cette catégorie que dans des situations très spécifiques encadrées par la norme IAS 39.

DÉPRÉCIATION DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE**Dépréciation des actifs financiers au coût amorti**

Pour les instruments de dettes qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat, les indications objectives de dépréciation sur base individuelle retenues par les filiales d'assurance du Groupe incluent les éléments suivants :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe (l'appréciation de cette dégradation peut s'appuyer sur l'évolution de la notation des émetteurs ou les variations des *spreads* de crédit observés sur ces marchés) ;
- la survenance de retard de paiement des coupons et plus généralement d'impayés de plus de 90 jours ;
- ou, indépendamment de l'existence de tout incident de paiement, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses (dépôts de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire).

S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des prêts et des créances ou sur des actifs financiers classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. L'actualisation des flux est calculée sur la base du Taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est présenté en déduction de la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié.

Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en produits nets des placements au sein du Produit net des activités d'assurance. La reprise dans le temps des effets de l'actualisation constitue la rémunération comptable des créances dépréciées et est enregistrée en produits d'intérêt au sein du Produit net des activités d'assurance.

Dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente

Un actif financier disponible à la vente est déprécié dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation découlant d'un ou plusieurs événements postérieurs à la comptabilisation initiale de cet actif.

Pour les instruments de capitaux propres cotés, une baisse significative ou prolongée de leur cours en deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. Le Groupe estime que c'est notamment le cas pour les actions cotées qui présentent à la date de clôture des pertes latentes supérieures à 50% de leur coût d'acquisition ainsi que pour les actions cotées en situation de pertes latentes pendant une période continue de 24 mois ou plus précédant la date de clôture. D'autres facteurs, comme par exemple la situation financière de l'émetteur ou ses perspectives d'évolution, peuvent conduire le Groupe à estimer que son investissement pourrait ne pas être recouvré quand bien même les critères mentionnés ci-dessus ne seraient pas atteints. Une charge de dépréciation est alors enregistrée au compte de résultat à hauteur de la différence entre le cours coté du titre à la date de clôture et son coût d'acquisition.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, les critères de dépréciation retenus sont identiques à ceux mentionnés ci-dessus, la valeur des instruments à la date de clôture étant déterminée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la Note 3.4.

Les critères de dépréciation des instruments de dettes sont similaires à ceux appliqués pour la dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti.

Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée directement dans la ligne spécifique des capitaux propres intitulée Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qu'il existe par la suite une indication objective de dépréciation de cet actif, le Groupe inscrit en compte de résultat la perte latente cumulée comptabilisée antérieurement en capitaux propres en produits nets des placements au sein du Produit net des activités d'assurance pour les instruments de capitaux propres et en Coût du risque pour les instruments de dettes.

Le montant de cette perte cumulée est égal à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur actuelle, diminuée éventuellement de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en résultat.

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat relatives à un instrument de capitaux propres classé comme disponible à la vente ne sont pas reprises en résultat tant que l'instrument financier n'a pas été cédé. Dès lors qu'un instrument de capitaux propres a été déprécié, toute perte de valeur complémentaire constitue une dépréciation additionnelle. En revanche, pour les instruments de dettes, les pertes de valeur font l'objet de reprises par résultat en cas d'appréciation ultérieure de leur valeur en lien avec une amélioration du risque de crédit de l'émetteur.

AUTRES PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables relatifs à la juste valeur, la comptabilisation initiale des instruments financiers, la décomptabilisation des instruments financiers, les instruments financiers dérivés, les produits et charges d'intérêts, les actifs financiers transférés et la compensation d'instruments financiers sont identiques à ceux décrits dans la Note 3 « Instruments financiers ».

DÉTAIL

(En M EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	837	211
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	17	36
<i>Dérivés de transaction</i>	820	175
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)	78 319	84 448
<i>Obligations et autres instruments de dettes</i>	32 942	34 280
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	44 980	49 592
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	397	576
Instruments dérivés de couverture	121	353
Actifs financiers disponibles à la vente	74 263	88 486
<i>Instruments de dettes</i>	59 296	74 084
<i>Instruments de capitaux propres</i>	14 967	14 402
Prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽²⁾	4 282	4 771
Prêts et créances sur la clientèle	82	69
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	22
Placements immobiliers	511	538
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE⁽¹⁾⁽²⁾	158 415	178 898

(1) Les placements réalisés auprès de sociétés du Groupe en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte sont maintenus au bilan consolidé du Groupe, traitement qui n'a pas d'incidence significative sur ce dernier.

(2) Dont 1 270 millions d'euros de comptes ordinaires au 31 décembre 2022 contre 1 207 millions d'euros au 31 décembre 2021.

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS EN FONCTION DE LEURS CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des actifs financiers inclus dans les Placements des activités d'assurance en distinguant ceux dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments basiques). Les instruments basiques détenus au sein d'un portefeuille de transaction ou ceux qui sont gérés et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur (*i.e.*, instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option) sont présentés dans la colonne Autres instruments.

	31.12.2022					
	Valeur comptable			Juste valeur		
	Instruments basiques	Autres instruments	Total	Instruments basiques	Autres instruments	Total
(En M EUR)						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	79 156	79 156	-	79 156	79 156
Instruments dérivés de couverture	-	121	121	-	121	121
Actifs financiers disponibles à la vente	57 155	17 108	74 263	57 155	17 108	74 263
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 627	1 655	4 282	2 648	1 659	4 307
Prêts et créances sur la clientèle	82	-	82	82	-	82
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS	59 864	98 040	157 904	59 885	98 044	157 929

	31.12.2021					
	Valeur comptable			Juste valeur		
	Instruments basiques	Autres instruments	Total	Instruments basiques	Autres instruments	Total
(En M EUR)						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	84 659	84 659	-	84 659	84 659
Instruments dérivés de couverture	-	353	353	-	353	353
Actifs financiers disponibles à la vente	71 537	16 949	88 486	71 537	16 949	88 486
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 559	2 212	4 771	2 717	2 265	4 982
Prêts et créances sur la clientèle	69	-	69	70	-	70
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	22	-	22	22	-	22
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS	74 187	104 173	178 360	74 346	104 226	178 572

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR

	31.12.2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
(En M EUR)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	17	815	5	837
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	66 013	10 261	2 045	78 319
Instruments dérivés de couverture	-	121	-	121
Actifs financiers disponibles à la vente	63 100	4 465	6 698	74 263
TOTAL	129 130	15 662	8 748	153 540

	31.12.2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
(En M EUR)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	36	174	1	211
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	72 819	9 638	1 991	84 448
Instruments dérivés de couverture	-	353	-	353
Actifs financiers disponibles à la vente	78 236	4 827	5 423	88 486
TOTAL	151 091	14 992	7 415	173 498

MOUVEMENTS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(En M EUR)

2022

Solde au 1^{er} janvier	88 486
Acquisitions	9 861
Cessions/remboursements	(12 146)
Transferts en actifs financiers détenus jusqu'à échéance	-
Variations de périmètre et autres	(706)
Gains et pertes sur variations de juste valeur de la période comptabilisés en capitaux propres	(11 094)
Variation des dépréciations sur instruments de dettes comptabilisée en résultat	-
Pertes de valeur sur instruments de capitaux propres comptabilisés en résultat	(147)
Différences de change	9
Solde au 31 décembre	74 263

GAINS ET PERTES LATENTS DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)

31.12.2022

	Plus-values	Moins-values	Réévaluation nette
Gains et pertes latents des sociétés d'assurance	88	(960)	(872)
<i>Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente</i>	2 527	(289)	2 238
<i>Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances</i>	570	(5 670)	(5 100)
<i>Participation aux bénéfices différée</i>	(3 009)	4 999	1 990

31.12.2021

(En M EUR)

	Plus-values	Moins-values	Réévaluation nette
Gains et pertes latents des sociétés d'assurance	431	(82)	349
<i>Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente</i>	2 892	(70)	2 822
<i>Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances</i>	5 904	(292)	5 612
<i>Participation aux bénéfices différée</i>	(8 365)	280	(8 085)

ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

(En M EUR)

31.12.2022

31.12.2021

Juste valeur des titres reçus en pension livrée	2	4
--	----------	----------

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous réserve de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut les titres cédés ou redonnés en garantie.

NOTE 4.3.3 PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

Charges et produits relatifs aux contrats d'assurance

Les charges et produits relatifs aux contrats d'assurance émis par les entreprises d'assurance du Groupe, les produits et charges de commissions associés, ainsi que les produits et charges relatifs aux placements des activités d'assurance sont présentés dans la rubrique Produit net des activités d'assurance du compte de résultat.

Les autres produits et charges sont présentés dans les rubriques auxquelles ils se rapportent.

Les variations de la provision pour participation aux bénéfices différée sont présentées dans la rubrique Produit net des activités d'assurance du compte de résultat ou parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres dans les rubriques dédiées aux actifs sous-jacents concernés.

Le tableau ci-dessous détaille (après élimination des opérations intra-groupe) :

- les produits et charges des activités d'assurance et des placements associés présentés sur un poste dédié du produit net bancaire Produit net des activités d'assurance ;

- les charges de financement des entités d'assurance comptabilisées dans le poste « intérêts et charges assimilées » ;

- les dépréciations des instruments de dettes des entités d'assurance et la participation aux bénéfices différée correspondante comptabilisées dans le poste Coût du risque.

(En M EUR)	2022	2021
Primes nettes	14 228	15 692
Produits nets des placements	1 414	3 540
Charges de prestations (y compris variations de provisions) ⁽¹⁾	(13 367)	(16 984)
Autres produits (charges) nets techniques	(64)	(10)
Produit net des activités d'assurance	2 211	2 238
Charges de financement	(5)	(5)
Coût du risque	-	-
<i>dont dépréciations des instruments de dette</i>	-	2
<i>dont produit de participation aux bénéfices différée</i>	-	(2)

(1) Dont 1 022 millions d'euros au titre de la participation aux bénéfices différée au 31 décembre 2022 (2 966 millions d'euros au 31 décembre 2021).

PRODUITS NETS DES PLACEMENTS

(En M EUR)	2022	2021
Produits de dividendes sur instruments de capitaux propres	1 085	878
Produits d'intérêt	1 607	1 664
<i>Sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	1 429	1 472
<i>Sur prêts et créances</i>	150	161
<i>Autres produits nets d'intérêt</i>	28	31
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(1 105)	848
Gains ou pertes nets sur instruments financiers disponibles à la vente	(182)	145
<i>Plus ou moins-value de cession sur instruments de dettes</i>	(139)	25
<i>Plus ou moins-value de cession sur instruments de capitaux propres</i>	104	142
<i>Pertes de valeur des instruments de capitaux propres</i>	(147)	(22)
Gains ou pertes nets sur placements immobiliers	9	5
TOTAL PRODUITS NETS DES PLACEMENTS	1 414	3 540

NOTE 4.3.4 GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE

Le Groupe exerce ses activités d'assurance à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats assurance-vie épargne et de prévoyance et d'assurance dommages. L'activité assurance-vie épargne étant prédominante dans les activités d'assurance du Groupe, les risques de marché des actifs financiers en représentation des engagements techniques constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, la ligne-métier Assurances est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des *spreads* de crédit. En lien avec l'activité d'assurance-vie épargne, le risque de rachats, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

La maîtrise de ces risques est au cœur de l'activité de la ligne-métier Assurances. Elle est confiée à des équipes qualifiées et expérimentées dotées de moyens informatiques importants et adaptés. Les risques font l'objet de suivis et de *reportings* réguliers et sont encadrés par des politiques de risques validés en Conseil d'administration des entités.

La maîtrise des risques techniques repose sur les principes suivants :

- sécurisation du processus d'acceptation des risques pour garantir une adéquation *ab initio* de la tarification en fonction du profil de risque de l'assuré et des garanties souscrites ;
- suivi à fréquence régulière des indicateurs de sinistralité des produits afin d'ajuster si nécessaire certains paramètres produits comme la tarification ou le niveau de garantie ;
- mise en place d'un plan de réassurance afin de protéger la ligne-métier des sinistres majeurs ou des sinistres sériels ;
- application des politiques de risques de souscription, de provisionnement et de réassurance.

Concernant la maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif, elle est intégrée à la stratégie d'investissement au même titre que la recherche de la performance à long terme. L'optimisation de ces deux paramètres est fortement déterminée par les équilibres actif/passif. Les engagements au passif (garanties offertes aux clients, durée de détention des contrats), ainsi que les niveaux des grands postes du bilan (« Fonds propres », « Résultats », « Provisions », « Réserves », etc.) sont étudiés au sein du pôle Finances Investissements et Risques de la ligne-métier.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif repose sur les principes suivants :

- surveillance des flux de trésorerie à court terme et à long terme (adéquation de la durée du passif rapportée à la durée de l'actif, gestion du risque de liquidité) ;
- surveillance particulière des comportements des assurés (rachat) ;
- surveillance étroite des marchés financiers ;
- couverture des risques de taux (à la baisse et à la hausse) ;
- détermination de seuils et limites par contrepartie, par *rating* émetteurs et par classe d'actifs ;
- réalisation de *stress tests* dont les résultats sont présentés annuellement en Conseil d'administration des entités, dans le cadre du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) transmis à l'ACPR après approbation par le Conseil ;
- application des politiques de risques de gestion actif-passif et d'investissement.

DÉCOMPOSITION PAR TYPOLOGIE DE RATING DES INSTRUMENTS BASIQUES

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables après éliminations des opérations intra-groupe.

	31.12.2022			Total
	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances sur établissements de crédits	Prêts et créances sur la clientèle	
(En M EUR)				
AAA	2 766	207	-	2 973
AA+/AA/AA-	28 315	759	-	29 074
A+/A/A-	13 254	447	-	13 701
BBB+/BBB/BBB-	12 213	185	-	12 398
BB+/BB/BB-	600	-	-	600
B+/B/B-	-	-	-	-
CCC+/CCC/CCC-	-	-	-	-
CC+/CC/CC-	-	-	-	-
Inférieur à CC-	-	-	-	-
Sans notation	7	1 029	82	1 118
TOTAL AVANT DÉPRÉCIATIONS	57 155	2 627	82	59 864
Dépréciations	-	-	-	-
Valeur comptable	57 155	2 627	82	59 864

L'échelle de notation est celle utilisée pour les besoins de la réglementation Solvabilité 2, qui requiert de retenir la deuxième meilleure notation déterminée par les agences de notation (*Standard & Poor's*, *Moody's Investors Service* et *Fitch Ratings*). Il s'agit des notes des émissions ou, si celles-ci ne sont pas disponibles, des notes des émetteurs.

NOTE 4.4 Autres actifs et autres passifs**NOTE 4.4.1 AUTRES ACTIFS**

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	68 884	77 584
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	3 895	4 265
<i>dont créances sur chambre de compensation porteuses de risque de crédit</i>	262	262
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 385	1 120
Autres débiteurs divers ⁽²⁾	9 336	8 473
<i>dont débiteurs divers porteurs de risque de crédit⁽³⁾</i>	3 928	3 778
Autres débiteurs divers – assurance	1 991	1 874
TOTAL BRUT	85 491	93 316
Dépréciations	(419)	(418)
<i>Pour risque de crédit⁽³⁾</i>	(295)	(284)
<i>Pour autres risques</i>	(124)	(134)
TOTAL NET	85 072	92 898

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable nette, le cas échéant, des dépréciations pour risque de crédit.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment les créances commerciales et produits à recevoir de commissions et des autres activités. Les créances de location simple représentent 1 258 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 952 millions d'euros au 31 décembre 2021.

(3) La valeur nette des débiteurs divers porteurs de risque de crédit s'élève à 3 633 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 3 494 millions d'euros au 31 décembre 2021 (cf. Note 3.8).

NOTE 4.4.2 AUTRES PASSIFS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	74 306	72 668
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	4 759	5 343
Charges à payer sur engagements sociaux	2 610	2 754
Dette locative	2 104	2 318
Produits constatés d'avance	1 297	1 688
Autres créditeurs divers ⁽²⁾	17 097	12 623
Autres créditeurs divers – assurance	5 380	8 911
TOTAL	107 553	106 305

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.

(2) Les créditeurs divers incluent notamment les dettes fournisseurs et les charges à payer de commissions et d'autres activités.

NOTE 5 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les charges et avantages du personnel représentent la rémunération par le Groupe du travail rendu par ses employés au cours de l'exercice.

Toute contrepartie au travail rendu est enregistrée en charges :

- qu'elle soit due aux employés ou à des organismes sociaux externes ;
- qu'elle soit versée durant l'année ou à verser par le Groupe dans le futur au titre de droits acquis par les employés durant l'année (engagements de retraite, indemnités de fin de carrière, etc.) ;
- qu'elle soit payée en trésorerie ou en actions Société Générale (actions gratuites, stock-options).

Des informations relatives aux effectifs sont présentées dans le chapitre 5 du présent Document d'enregistrement universel (Responsabilité Sociale d'Entreprise).

NOTE 5.1 Frais de personnel et transactions avec les parties liées

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des charges liées au personnel et regroupe à ce titre les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions Société Générale.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en Frais de personnel lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme sont présentés dans la Note 5.2.

Les frais de personnel incluent les transactions avec les parties liées telles que définies par la norme IAS 24.

Le Groupe a retenu comme parties liées, d'une part, les administrateurs, les mandataires sociaux (le Président, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués) et les conjoints et enfants vivant sous leurs toits, et d'autre part les filiales suivantes : filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et sociétés sur lesquelles Société Générale exerce une influence notable.

NOTE 5.1.1 FRAIS DE PERSONNEL

(En M EUR)

	2022	2021
Rémunérations du personnel	(7 244)	(6 785)
Charges sociales et fiscales	(1 655)	(1 734)
Charges de retraite nettes – régimes à cotisations définies	(709)	(764)
Charges de retraite nettes – régimes à prestations définies	(61)	(136)
Participation, intéressement, abondement et décote	(383)	(345)
TOTAL	(10 052)	(9 764)
<i>dont charges nettes au titre des plans d'avantages en actions</i>	<i>(196)</i>	<i>(197)</i>

NOTE 5.1.2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES**RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS**

Ont été prises en compte à ce titre les sommes effectivement payées par le Groupe aux administrateurs et mandataires sociaux au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages ci-dessous selon la nomenclature de la norme IAS 24 paragraphe 17.

(En M EUR)	2022	2021
Avantages à court terme	10,0	9,9
Avantages postérieurs à l'emploi	0,4	0,4
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paielements en actions	2,4	2,8
TOTAL	12,8	13,1

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES PERSONNES PHYSIQUES

Les seules transactions avec les administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille, retenues dans la présente note, sont les montants des prêts et cautions en cours au 31 décembre 2022, qui s'élèvent au total à 2,3 millions d'euros. Les autres transactions avec ces personnes n'ont pas de caractère significatif.

MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR LE GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par le groupe Société Générale au 31 décembre 2022 en application de la norme IAS 19 révisée aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages à des mandataires sociaux de Société Générale (Mme Lebot et M. Aymerich, et les trois administrateurs élus par les salariés) s'élève à 5,7 millions d'euros.

NOTE 5.2 Avantages du personnel**PRINCIPES COMPTABLES**

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les autres avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont comptabilisés en Charges à payer sur engagements sociaux. Leur règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement du Groupe sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Le Groupe peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance. Les actifs de financement constitués *via* les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée. Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds. Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces écarts actuariels, ainsi que le rendement des actifs du régime, duquel est déduit le montant déjà comptabilisé en charges au titre des intérêts nets sur le passif (ou l'actif net), et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif sont des éléments de réestimation (ou de réévaluation) du passif net (ou de l'actif net). Ces éléments sont enregistrés immédiatement et en totalité parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Ces éléments ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat et sont présentés parmi les Réserves consolidées au passif du bilan et sur une ligne distincte de l'État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en Frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus), la variation de l'engagement à la suite d'une modification ou à une réduction d'un régime (coût des services passés), le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation de l'engagement et le produit d'intérêt généré par les actifs du régime (intérêts nets sur le passif ou l'actif net), l'effet des liquidations de régimes.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Indemnités de fin de contrat

Les indemnités de fin de contrat de travail désignent les avantages à accorder à un membre du personnel du fait de la résiliation par l'entité du contrat de travail du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ou la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Écarts actuariels	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2022
Avantages postérieurs à l'emploi	1 711	93	(80)	13	(96)	(454)	(3)	1 171
Autres avantages à long terme	422	282	(37)	245	(60)	-	(3)	604
Indemnités de fin de contrat de travail ⁽¹⁾	168	153	(47)	106	(31)	(13)	(3)	227
TOTAL	2 301	528	(164)	364	(187)	(467)	(9)	2 002

(1) Les indemnités de fin de contrat de travail comprennent notamment le coût des mesures de départs volontaires liées au projet d'organisation de la nouvelle Banque de détail en France présenté par le Groupe au 4^e trimestre 2021 et qui a conduit à la fusion juridique de Crédit du Nord et de Société Générale au 1^{er} janvier 2023. Le traitement comptable du coût de ces mesures a été assimilé à celui des avantages postérieurs à l'emploi.

NOTE 5.2.1 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les principaux régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies se situent en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

En France, ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et le régime de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines entités du Groupe pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

Au Royaume-Uni, l'employeur verse des taux de cotisations variables en fonction de l'âge des collaborateurs (de 2,5 à 10% du salaire) et peut abonder jusqu'à 4,5% les versements complémentaires volontaires des salariés.

Aux États-Unis, l'employeur contribue à hauteur des cotisations payées volontairement par les salariés jusqu'à 100% sur les premiers 8% de contribution dans la limite de 10 000 dollars américain.

NOTE 5.2.2 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes, des régimes d'indemnités de fin de carrière ainsi que des régimes mixtes (*cash-balance*). Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes de base obligatoires.

Les principaux régimes de retraite à prestations définies sont situés en France, au Royaume-Uni, en Suisse et aux États-Unis.

En France, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à la charge de Société Générale telle que décrite dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale. Depuis le 4 juillet 2019, date de publication de l'ordonnance mettant un terme aux régimes de retraite à prestations définies dits « à droits aléatoires » en application de la Loi Pacte, ce régime est fermé aux nouveaux collaborateurs et les droits des bénéficiaires ont été gelés au 31 décembre 2019.

En Suisse, le régime est géré par une institution de prévoyance (la Fondation), composée de représentants patronaux et salariés. L'employeur et ses salariés versent des cotisations à cette Fondation. Les droits à retraite sont revalorisés selon un taux de rendement garanti et transformés en rente (ou versés en capital) également selon un taux de conversion garanti (régime dit *cash-balance*). Du fait de cette garantie de rendement minimal, le plan est assimilé à un régime à prestations définies.

Depuis quelques années, le groupe Société Générale mène activement une politique de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Ainsi, au Royaume-Uni, le régime à prestations définies est fermé aux nouveaux collaborateurs depuis près de 20 ans et les droits des derniers bénéficiaires ont été gelés en 2015. La gestion est assurée par un organisme indépendant (*Trustee*).

De même, aux États-Unis, les plans de pension à prestations définies ont été fermés aux nouveaux collaborateurs en 2015 et l'acquisition de droits a été gelée.

RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

(En M EUR)	31.12.2022			
	France	Royaume-Uni	Autres	Total
A – Valeur actualisée des engagements	875	576	847	2 298
B – Juste valeur des actifs de régime	72	604	506	1 182
C – Juste valeur des actifs distincts	1 002	-	-	1 002
D – Effet du plafonnement d'actif	-	-	22	22
A - B - C + D = Solde net	(199)	(28)	363	136
AU PASSIF DU BILAN	805	-	367	1 171
À L'ACTIF DU BILAN⁽¹⁾	1 004	28	4	1 036

(1) Dont 1 002 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat et 33 millions d'euros au titre des excédents d'actifs présentés dans les Autres actifs.

(En M EUR)	31.12.2021			
	France	Royaume-Uni	Autres	Total
A – Valeur actualisée des engagements	1 277	934	1 125	3 336
B – Juste valeur des actifs de régime	77	1 003	618	1 699
C – Juste valeur des actifs distincts	1 330	-	1	1 331
D – Effet du plafonnement d'actif	-	-	-	-
A - B - C + D = Solde net	(130)	(69)	505	306
AU PASSIF DU BILAN	1 201	-	510	1 711
À L'ACTIF DU BILAN⁽¹⁾	1 331	69	5	1 405

(1) Dont 1 331 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat et 74 millions d'euros au titre des excédents d'actifs présentés dans les Autres actifs.

COMPOSANTES DU COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES

(En M EUR)	2022	2021
Coût des services de l'année y compris charges sociales	90	132
Cotisations salariales	(5)	(5)
Coût des services passés/réductions	(20)	2
Transfert <i>via</i> la charge	0	0
Intérêts nets	2	2
A – Composantes reconnues en résultat	67	131
Écarts actuariels liés aux actifs	802	(159)
Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses démographiques	2	(11)
Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses économiques et financières	(917)	(46)
Écarts actuariels d'expérience	(1)	(20)
Effet du plafonnement d'actifs	22	0
B – Composantes reconnues en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(92)	(236)
C = A + B TOTAL DES COMPOSANTES DU COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES	(25)	(105)

VARIATIONS DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS

(En M EUR)

	2022	2021
Solde au 1^{er} janvier	3 336	3 319
Coût des services de l'année y compris charges sociales	90	132
Coût des services passés/réductions	(20)	2
Effet des liquidations	-	0
Intérêts nets	43	28
Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses démographiques	2	(11)
Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses économiques et financières	(917)	(45)
Écarts actuariels d'expérience	(1)	(20)
Conversion en devises	(10)	102
Prestations servies	(190)	(156)
Modification du périmètre de consolidation	(33)	(0)
Transferts et autres	(2)	(15)
Solde au 31 décembre	2 298	3 336

VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE FINANCEMENT

(En M EUR)

	Actifs de régime		Actifs distincts	
	2022	2021	2022	2021
Solde au 1^{er} janvier	1 699	1 655	1 331	1 150
Charges d'intérêts liés aux actifs	29	22	12	4
Écarts actuariels liés aux actifs	(466)	(24)	(336)	183
Conversion en devises	(10)	103	-	-
Cotisations salariales	5	5	-	-
Cotisations patronales	13	16	-	-
Prestations servies	(79)	(78)	(5)	(4)
Modification du périmètre de consolidation	(9)	-	-	-
Transferts et autres	-	-	-	(2)
Effet du plafonnement des excédents d'actifs	(22)	-	-	-
Solde au 31 décembre	1 160	1 699	1 002	1 331

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

Ils représentent environ 95% des engagements du Groupe, avec des taux variables selon les pays.

Ainsi, les engagements des régimes à prestations définies de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis sont financés à hauteur de 100%, alors qu'ils ne sont pas préfinancés en Allemagne.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de financement se composent de 65% d'obligations, 16% d'actions et 19% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 257 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2023 sont estimées à 14 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Les stratégies de couverture des régimes sont définies localement en lien avec les Directions financières et les Directions des Ressources Humaines des entités, par des structures *ad hoc* (Trustees, Fondations, structures paritaires, etc.), le cas échéant. Par ailleurs, les stratégies d'investissement ou de financement des passifs sociaux sont suivies au niveau Groupe à travers une gouvernance globale. Des comités, en présence de représentants de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction financière et de la Direction des risques ont pour objet de définir les directives du Groupe en matière d'investissement et de gestion des passifs, de valider les décisions, et de suivre les risques associés pour le Groupe.

Selon les durations des régimes et les réglementations locales, les actifs de couverture sont investis en actions et/ou en produits de taux, garantis ou non.

Les rendements réels sur les actifs de régimes et les actifs distincts se décomposent ainsi :

(En M EUR)	2022	2021
Actifs des régimes	(437)	(2)
Actifs distincts	(325)	191

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31.12.2022	31.12.2021
Taux d'actualisation		
France	3,62%	0,85%
Royaume-Uni	4,80%	1,81%
Autres	4,07%	1,55%
Taux d'inflation long terme		
France	2,45%	2,07%
Royaume-Uni	3,30%	3,47%
Autres	2,01%	1,79%
Taux d'augmentation future des salaires		
France	1,48%	1,44%
Royaume-Uni	N/A	N/A
Autres	1,40%	1,35%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)		
France	7,84	8,37
Royaume-Uni	3,07	4,09
Autres	8,83	9,12
Duration (en années)		
France	11,63	13,90
Royaume-Uni	12,69	16,21
Autres	11,94	14,55

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actualisée des engagements.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations *corporate* notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires EUR et GBP sont les taux de marché observés fin octobre et corrigés fin décembre dans

les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Les taux d'inflation utilisés pour les autres zones monétaires sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées sur les régimes postérieurs à l'emploi.

ANALYSE DES SENSIBILITÉS DES ENGAGEMENTS AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(En pourcentage de l'élément mesuré)	31.12.2022	31.12.2021
<i>Variation du taux d'actualisation</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	-6%	-7%
<i>Variation du taux d'inflation long terme</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	4%	4%
<i>Variation du taux d'augmentation future des salaires</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	1%	2%

Les sensibilités publiées sont des moyennes des variations observées pondérées par la valeur actualisée des engagements. Pour information, une augmentation des taux d'actualisation et des taux d'inflation de 100 bp, entraînerait respectivement une baisse des

engagements de 11% et une hausse des engagements de 7%. Une diminution des taux d'actualisation et des taux d'inflation de 100 bp, entraînerait respectivement une hausse des engagements de 13% et une baisse des engagements de 6%.

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS FUTURS DE PRESTATIONS

(En M EUR)	2022	2021
N+1	166	157
N+2	150	147
N+3	163	154
N+4	165	165
N+5	152	166
N+6 à N+10	853	816

NOTE 5.3 Plans d'avantages en actions

PRINCIPES COMPTABLES

Les paiements sur base d'actions Société Générale englobent :

- les paiements en instruments de capitaux propres ;
- les versements en espèces dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ces paiements sur base d'actions donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel inscrite dans la rubrique Frais de personnel pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération sur base d'actions accordée au salarié et selon des modalités qui dépendent du mode de règlement de ces paiements.

Pour les paiements en actions dénoués par remise d'instruments de capitaux propres (actions gratuites et options d'achat ou de souscription d'actions Société Générale), la valeur de ces instruments, calculée en date de notification, est étalée en charges sur la période d'acquisition des droits par contrepartie de la rubrique Actions ordinaires et réserves liées en capitaux propres. À chaque date de clôture, le nombre de ces instruments est révisé pour tenir compte des conditions de performance et de présence et ajuster le coût global du plan initialement déterminé ; la charge comptabilisée dans la rubrique Frais du personnel depuis l'origine du plan est alors ajustée en conséquence.

Pour les paiements en actions dénoués par règlement en espèces (rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale), la valeur des sommes à verser est étalée en charges dans la rubrique « Frais de personnel » sur la période d'acquisition des droits par contrepartie d'un compte de dettes au passif du bilan en Autres passifs – Charges à payer sur engagements sociaux. Jusqu'à son règlement, cette dette est réévaluée pour tenir compte des conditions de performance et de présence ainsi que des variations de valeur des actions sous-jacentes. En cas de couverture par instruments dérivés, la variation de valeur de ces derniers est enregistrée dans la même rubrique du compte de résultat à hauteur de la part efficace.

Le Groupe peut attribuer à certains de ses salariés des options d'achat ou de souscription d'actions, des actions gratuites ou des rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale et réglées en espèces.

Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date de notification aux salariés sans attendre que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies, ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Les méthodes retenues pour la valorisation des plans du Groupe sont le modèle binomial lorsque le Groupe dispose de statistiques suffisantes pour intégrer *via* ce modèle le comportement des bénéficiaires des options d'un plan ou, à défaut, le modèle *Black & Scholes* ou encore *Monte Carlo*. Cette évaluation est réalisée par un actuaire indépendant.



L'acquisition des droits par les bénéficiaires de paiements sur base d'actions Société Générale est soumise à des conditions de présence et de performance. Les conditions de performance peuvent être basées sur des données financières du Groupe

(par exemples, la profitabilité du Groupe, ou la performance relative de l'action Société Générale) et/ou sur des données non financières du Groupe (par exemple, la réalisation des objectifs du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale – RSE).

MONTANT DE LA CHARGE ENREGISTRÉE EN RÉSULTAT

(En M EUR)	31.12.2022			31.12.2021		
	Part à dénouement en espèces	Part à dénouement en titres	Total des régimes	Part à dénouement en espèces	Part à dénouement en titres	Total des régimes
Charges nettes provenant des plans d'options, des plans d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions	104	92	196	145	48	193

La description des plans d'options et d'attribution gratuite d'actions Société Générale, qui complète cette note, est présentée dans le chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel (Gouvernement d'entreprise).

PLAN MONDIAL D'ACTIONNARIAT SALARIAL

Au titre de la politique d'actionnariat salarié du Groupe, Société Générale a proposé le 17 mai 2022 à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital réservée à un cours de 18,47 euros, soit une décote de 20% par rapport à la moyenne des 20 dernières cotations de l'action Société Générale précédant cette date. 12 759 346 actions ont été souscrites, représentant une charge pour l'exercice 2022 de 44 millions d'euros pour le Groupe après prise en compte de la durée légale d'incessibilité de cinq ans des titres.

Le modèle de valorisation utilisé compare le gain qu'aurait obtenu le salarié à la disposition immédiate des titres Société Générale et le coût notionnel que représente pour lui le blocage sur cinq ans. Ce coût notionnel d'incessibilité est valorisé comme le coût net d'un achat

comptant d'actions Société Générale financé par un crédit de trésorerie non affecté et non renouvelable d'une durée de cinq ans, et d'une vente à terme de ces mêmes actions à échéance de cinq ans. Les principaux paramètres de marché utilisés pour valoriser ce coût notionnel d'incessibilité en date d'attribution sont les suivants :

- cours moyen de l'action Société Générale (pendant la période de souscription) : 25,08 euros ;
- taux d'intérêt d'un crédit de trésorerie non affecté à cinq ans applicable aux acteurs de marché bénéficiaires des titres incessibles : 3,17%.

Le coût notionnel d'incessibilité ainsi valorisé représente 12,7% du cours moyen de l'action Société Générale en date d'attribution.

NOTE 6 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les impôts sur les bénéfices sont présentés séparément des autres impôts et taxes qui sont classés en Autres frais administratifs. Ils sont déterminés en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de chaque entité consolidée.

Les impôts sur les bénéfices présentés dans le compte de résultat regroupent les impôts courants et les impôts différés :

- l'impôt courant est le montant d'impôt payable (ou remboursable) calculé sur la base du bénéfice imposable de la période ;
- l'impôt différé est le montant d'impôt résultant de transactions passées et qui sera payable (ou recouvrable) dans une période future.

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts courants

La charge d'impôt courant est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de l'entité. Cette charge inclut également les dotations nettes aux provisions pour risques fiscaux afférents à l'impôt sur les bénéfices.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur les bénéfices du compte de résultat.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Ces impôts différés sont ajustés en cas de changement de taux d'imposition. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Des actifs d'impôts différés peuvent résulter de différences temporaires déductibles ou de pertes fiscales reportables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les pertes fiscales reportables font l'objet d'une revue annuelle tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière : les actifs d'impôts différés qui n'avaient pas été comptabilisés jusque-là sont alors reconnus au bilan s'il devient probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération. La valeur comptable des actifs d'impôts différés déjà inscrits au bilan est réduite dès lors qu'apparaît un risque de non-récupération partielle ou totale.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits d'impôts dans la rubrique Impôts sur les bénéfices du compte de résultat consolidé. Cependant, les impôts différés se rapportant à des charges ou produits enregistrés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont inscrits dans cette même rubrique des capitaux propres.

Incertitudes fiscales

Des incertitudes peuvent survenir sur les traitements fiscaux appliqués par le Groupe. S'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes doivent être reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies lorsque le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

NOTE 6.1 **Détail de la charge d'impôt**

(En M EUR)	2022	2021
Charge fiscale courante	(1 274)	(1 272)
Charge fiscale différée	(286)	(425)
TOTAL	(1 560)	(1 697)

RÉCONCILIATION ENTRE LE TAUX D'IMPÔT NORMATIF DU GROUPE ET LE TAUX D'IMPÔT EFFECTIF

(En M EUR)	2022		2021	
	En %	En M EUR	En %	En M EUR
Résultat avant impôt, hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition		4 492		8 143
Taux effectif Groupe	34,72%		20,84%	
Différences permanentes	0,77%	35	0,75%	61
Différentiel sur titres exonérés ou imposés à taux réduit ⁽¹⁾	-13,20%	(593)	1,28%	104
Différentiel de taux d'imposition sur les profits taxés à l'étranger	2,33%	104	3,13%	255
Variation de l'évaluation des impôts différés ⁽²⁾	1,21%	54	2,41%	196
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3%)	25,83%		28,41%	

(1) En 2022, ce montant inclut principalement l'effet fiscal de la cession de Rosbank.

(2) En 2021, ce montant inclut une diminution de la part non reconnue d'impôts différés actifs sur le groupe fiscal France à hauteur de 130 millions d'euros.

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier a été abaissé à 25% en 2022 (article 219 du Code général des impôts), auquel s'ajoute la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3%, soit un taux de 25,83%.

Les plus-values à long terme générées à l'occasion de la cession de titres de participation sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges s'élevant à 12% de leur montant brut.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1% ou 5%.

NOTE 6.2 **Détail des actifs et passifs d'impôts****ACTIFS D'IMPÔTS**

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Créances d'impôts exigibles	819	982
Actifs d'impôts différés	3 877	3 830
<i>dont impôts différés sur reports déficitaires</i>	1 662	1 719
<i>dont impôts différés sur différences temporaires</i>	2 215	2 111
TOTAL	4 696	4 812

PASSIFS D'IMPÔTS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Dettes d'impôts exigibles	735	760
Provisions pour risques fiscaux	72	76
Passifs d'impôts différés	831	741
TOTAL	1 638	1 577

Le Groupe effectue chaque année une revue de sa capacité à absorber ses pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale (ou groupe fiscal) concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base des projections des performances des métiers. Ces dernières correspondent aux budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à trois ans (de 2023 à 2025) extrapolés sur l'année 2026, celle-ci correspondant à une année « normative ».



Ces budgets prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires détaillés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Les résultats fiscaux tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des bases d'impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux, et d'autre part en s'appuyant sur l'expertise fiscale du Groupe. Une extrapolation des résultats fiscaux est réalisée à compter de l'année 2026 et jusqu'à un horizon de temps jugé raisonnable dépendant de la nature des activités réalisées au sein de chaque entité fiscale.

Par principe, l'appréciation des facteurs macro-économiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses retenues. Ces incertitudes sont atténuées par des tests de robustesse des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Les projections actualisées montrent la probabilité pour le Groupe de pouvoir imputer sur des bénéfices futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif.

NOTE 6.3 Ventilation par groupe fiscal des impôts différés sur reports déficitaires présents à l'actif du bilan et impôts différés non reconnus

Au 31 décembre 2022, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque entité concernée et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)	31.12.2022	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	1 662	-	-
<i>Groupe fiscal France</i>	1 404	<i>Illimité⁽¹⁾</i>	<i>8 ans</i>
<i>Groupe fiscal États-Unis d'Amérique</i>	193	<i>20 ans⁽²⁾</i>	<i>7 ans</i>
<i>Autres</i>	65	-	-

(1) En application de la loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Déficits générés avant le 31 décembre 2011.

Les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan par groupes fiscaux sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils pourront être reconnus au bilan quand il deviendra probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération.

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Groupe fiscal France	520	520
Groupes fiscaux États-Unis d'Amérique	277	291
SG Singapour	82	82
SG de Banques en Guinée Équatoriale ⁽¹⁾	36	40
SG Kleinwort Hambros Limited	29	33

(1) Dont 10 millions d'euros sur report déficitaire et 26 millions d'euros sur différences temporaires au 31 décembre 2022 contre respectivement 9 et 31 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres impôts différés sur reports déficitaires et différences temporaires non reconnus à l'actif du bilan s'élèvent respectivement à 50 millions d'euros et 2 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Parallèlement, les actifs d'impôts différés non reconnus des groupes fiscaux États-Unis d'Amérique ont diminué de 14 millions d'euros du fait de la reconnaissance au bilan en 2022 de 33 millions d'euros d'impôts différés et d'un effet change de +19 millions d'euros.

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante. En conséquence, Société Générale considère que la perte fiscale afférente demeure imputable sur des bénéfices imposables futurs (cf. Note 9).

PILIER II : RÉFORME FISCALE - TAUX D'IMPOSITION MINIMAL MONDIAL

En octobre 2021, 137 des 140 juridictions membres du Groupe de lutte contre l'évasion fiscale de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) se sont engagées sur le principe de l'instauration d'un taux minimal mondial d'impôt sur les bénéfices de 15%. Ce dispositif s'appliquerait par pays sur les résultats des groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 750 millions d'euros.

Un modèle de règles dites « Pilier 2 » a été publié par l'OCDE le 20 décembre 2021, suivi par la publication d'un projet de directive européenne le 22 décembre 2021. A la suite de l'accord unanime des États membres, cette directive a été formellement adoptée et publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 22 décembre 2022. Les règles doivent être déclinées dans les systèmes fiscaux des 27 États membres avant le 31 décembre 2023, pour une application aux exercices fiscaux ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une structure projet est mise en œuvre au niveau du Groupe, afin d'effectuer l'analyse préliminaire des dispositions de cette directive, de réaliser l'étude des impacts pour le Groupe et de prendre les mesures nécessaires pour s'y conformer lorsqu'elles entreront en vigueur.

NOTE 7 CAPITAUX PROPRES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les capitaux propres représentent les ressources apportées par les actionnaires externes au Groupe sous forme de capital ainsi que les résultats cumulés et non distribués (réserves et report à nouveau). S'y ajoutent les ressources reçues lors de l'émission d'instruments financiers qui ne sont assortis d'aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de ces instruments.

Les capitaux propres n'ont aucune échéance contractuelle et lorsqu'une rémunération est versée aux actionnaires ou aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres, elle n'affecte pas le compte de résultat et vient directement diminuer le montant des réserves au sein des capitaux propres.

L'état de synthèse « Évolution des capitaux propres » présente les différents mouvements qui affectent la composition des capitaux propres au cours de la période.

NOTE 7.1 Actions propres et instruments de capitaux propres émis

PRINCIPES COMPTABLES

Actions propres

Les actions Société Générale détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Le traitement des rachats et reventes d'actions émises par des filiales du Groupe est décrit dans la Note 2.

Instruments de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés en totalité ou en partie d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres, les titres émis par Société Générale sont présentés parmi les Autres instruments de capitaux propres. S'ils sont émis par des filiales, ces instruments de capitaux propres sont présentés parmi les Participations ne donnant pas le contrôle. Les frais externes directement liés à l'émission d'instruments de capitaux propres sont enregistrés directement en déduction des capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de dettes, les titres émis sont classés en Dettes représentées par un titre ou en Dettes subordonnées en fonction de leurs caractéristiques. Leur traitement comptable est identique à celui des autres passifs financiers évalués au coût amorti (cf. Note 3.6).

NOTE 7.1.1 ACTIONS ORDINAIRES ET RÉSERVES LIÉES

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Capital souscrit	1 062	1 067
Primes et réserves liées	21 377	21 513
Élimination des titres autodétenus	(1 191)	(667)
TOTAL	21 248	21 913

ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A.

(En nombre d'actions)	31.12.2022	31.12.2021
Actions ordinaires	849 883 778	853 371 494
dont actions détenues en propre avec droits de vote ⁽¹⁾	48 737 016	22 209 068
dont actions détenues par le personnel	79 097 967	67 299 221

(1) Ne comprend pas les actions Société Générale détenues à des fins de transaction ou dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2021, 16 247 062 actions Société Générale ont été acquises sur le marché à un prix de revient de 468 millions d'euros, à des fins d'annulation conformément à la décision de l'Assemblée générale du 19 mai 2021. La réduction de capital par annulation de titres a été réalisée le 1^{er} février 2022.

Le 18 juillet 2022, une augmentation de capital, réservée aux salariés et retraités du Groupe dans le cadre du Plan Mondial d'Actionariat

Salarié ouvert dans 43 pays a été réalisée, pour un montant total de 235 millions d'euros donnant lieu à l'émission de 12 759 346 nouvelles actions Société Générale.

Au 31 décembre 2022, le capital de Société Générale S.A. entièrement libéré s'élève à 1 062 354 722,50 euros et se compose de 849 883 778 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

NOTE 7.1.2 TITRES AUTODÉTENUS

Au 31 décembre 2022, les 50 082 406 actions détenues par les sociétés du Groupe à des fins d'autocontrôle, de transaction ou de gestion active des fonds propres représentent 5,9% du capital de Société Générale S.A.

Le montant porté en déduction de l'actif net relatif à l'acquisition par le Groupe de ses propres instruments de capitaux propres, fermes ou dérivés, est de 1 191 millions d'euros, dont 67 millions d'euros au titre des activités de marché.

L'évolution de l'autocontrôle sur 2022 s'analyse comme suit :

(En M EUR)	Contrat de liquidité	Activités de transaction	Autocontrôle et gestion active des fonds propres	Total
Cessions nettes d'achats	1	(28)	(497)	(524)
Plus-values nettes d'impôts sur actions propres et dérivés sur actions propres imputées sur les capitaux propres	-	(11)	(55)	(66)

La variation de -497 millions d'euros sur l'autocontrôle et la gestion active des fonds propres s'explique principalement par :

- +468 millions d'euros provenant de la réduction de capital du 1^{er} février 2022 par annulation de 16 247 062 titres Société Générale acquis en 2021 ;

- -914 millions d'euros liés à l'acquisition sur le marché de 41 674 813 titres Société Générale à des fins d'annulation conformément à la décision de l'Assemblée générale du 17 mai 2022. La réduction de capital par annulation de titres a été réalisée le 1^{er} février 2023.

NOTE 7.1.3 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS**TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE**

Compte tenu du caractère discrétionnaire de la décision de versement de la rémunération de ces titres, ils ont été classés en capitaux propres parmi les Autres instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2022, le montant des titres super subordonnés à durée indéterminée émis par Société Générale S.A. présentés parmi les

capitaux propres au sein des Autres instruments de capitaux propres est de 9 136 millions d'euros évalués aux cours d'origine.

La variation du montant des titres super subordonnés à durée indéterminée émis s'explique par deux émissions opérées sur l'année.

Date d'émission	Montant en devises au 31.12.2021	Rachats partiels et remboursements en 2022	Montant en devises au 31.12.2022	Montant en M EUR au cours d'origine	Rémunération
18 décembre 2013	1 750 M USD		1 750 M EUR	1 273	7,875%, à partir du 18 décembre 2023 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +4,979%
29 septembre 2015	1 250 M USD		1 250 M USD	1 111	8% à partir du 29 septembre 2025 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +5,873%
6 avril 2018	1 250 M USD		1 250 M USD	1 035	6,750%, à partir du 6 avril 2028 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +3,929%
4 octobre 2018	1 250 M USD		1 250 M USD	1 105	7,375%, à partir du 4 octobre 2023 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +4,302%
16 avril 2019	750 M SGD		750 M SGD	490	6,125%, à partir du 16 avril 2024 Taux <i>Mid Swap</i> SGD 5 ans +4,207%
12 septembre 2019	700 M AUD		700 M AUD	439	4,875%, à partir du 12 septembre 2024 Taux <i>Mid Swap</i> AUD 5 ans +4,036%
18 novembre 2020	1 500 M USD		1 500 M USD	1 264	5,375%, à partir du 18 novembre 2030 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +4,514%
26 mai 2021	1 000 M USD		1 000 M USD	818	4,75%, à partir du 26 mai 2026 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +3,931%
15 juillet 2022	-		200 M SGD	141	8,25% à partir du 15 décembre 2027 Taux <i>Mid Swap</i> SGD 5 ans +5,6%
22 novembre 2022	-		1 500 M USD	1 460	9,3750% à partir du 22 mai 2028 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +5,385%

AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS PAR LES FILIALES

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par les filiales intégrant des clauses à caractère discrétionnaire relatives au paiement des intérêts sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2022, le montant des autres instruments de capitaux propres émis par les filiales du Groupe et présentés parmi les Participations ne donnant pas le contrôle est de 800 millions d'euros.

Date d'émission	Montant	Rémunération
18 décembre 2014 (clause de <i>step up</i> au bout de 12 ans)	800 M EUR	4,125%, à partir de 2026 Taux <i>Mid-Swap</i> 5 ans + marge 4,150%/an

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les mouvements relatifs aux titres super subordonnés (TSS) et aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) enregistrés dans les Capitaux propres part du Groupe sont détaillés ci-dessous :

	2022			2021		
	TSS	TSDI	Total	TSS	TSDI	Total
(En M EUR)						
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(581)	-	(581)	(623)	-	(623)
Évolution des nominaux	1 602	-	1 602	(1 517)	(244)	(1 761)
Économie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres, comptabilisée en résultat	150	-	150	177	9	186
Frais d'émission nets d'impôts relatifs aux titres subordonnés	(9)	-	(9)	(4)	-	(4)

NOTE 7.1.4 EFFET DES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les effets des variations du périmètre de consolidation enregistrés dans les Capitaux propres (-88 millions d'euros en part du Groupe et +543 millions d'euros en Participations ne donnant pas le contrôle) se

rapportent principalement à la baisse du taux de détention d'ALD de 79,82% à 75,94% (cf. Note 2.1).

NOTE 7.2 Résultat par action et dividendes**PRINCIPES COMPTABLES**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant la période, à l'exception des actions propres. Le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires est ajusté des droits à rémunération des actionnaires privilégiés tels que les porteurs d'actions de préférence ou de titres subordonnés ou super subordonnés classés en capitaux propres. Le résultat dilué par action reflète la dilution potentielle qui pourrait survenir en cas de conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est ainsi tenu compte de l'effet dilutif des plans d'options et d'attribution d'actions gratuites. Cet effet dilutif a été déterminé en application de la méthode du rachat d'actions.

NOTE 7.2.1 RÉSULTAT PAR ACTION

(En M EUR)	2022	2021
Résultat net part du Groupe	2 018	5 641
Rémunération attribuable aux titres subordonnés et super subordonnés	(587)	(586)
Frais d'émissions relatifs aux titres subordonnés et super subordonnés	(9)	(4)
Résultat net attribuable aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires	1 422	5 051
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ⁽¹⁾	822 437 425	846 261 490
Résultat par action ordinaire (en EUR)	1,73	5,97
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	822 437 425	846 261 490
Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)	1,73	5,97

(1) Hors actions d'autocontrôle.

NOTE 7.2.2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES SUR ACTIONS ORDINAIRES

Le montant de dividendes distribués sur actions ordinaires en 2022 par le Groupe s'élève à 2 125 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

(En M EUR)	2022			2021		
	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Payé en actions	-	-	-	-	-	-
Payé en numéraire	(1 371)	(754)	(2 125)	(468)	(193)	(661)
TOTAL	(1 371)	(754)	(2 125)	(468)	(193)	(661)

NOTE 7.3 Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**DÉTAIL DE LA VARIATION DES STOCKS DE GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

(En M EUR)	31.12.2022				
	Brut	Impôt	Net d'impôt	dont	
				Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Écarts de conversion	690	(12)	678	722	(44)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	(597)	112	(485)	(325)	(160)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(873)	217	(656)	(636)	(20)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(232)	(59)	(291)	(308)	17
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(1 012)	258	(754)	(547)	(207)
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	93	(27)	66	56	10
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽³⁾	325	(85)	240	242	(2)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	34	(2)	32	31	1
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	452	(114)	338	329	9
TOTAL	(560)	144	(416)	(218)	(198)

Mouvements de la période

(En M EUR)	Mouvements de la période				
	Brut	Impôt	Net d'impôt	dont	
				Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Affectation en réserves consolidées					
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	(235)	60	(175)	(170)	(5)
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	40	(10)	30	30	-
TOTAL	(195)	50	(145)	(140)	(5)
Écarts de conversion ⁽¹⁾	1 820	(12)	1 808	1 804	4
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	(731)	147	(584)	(434)	(150)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(1 223)	321	(902)	(885)	(17)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(380)	(53)	(433)	(441)	8
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(514)	403	(111)	44	(155)
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	92	(26)	66	56	10
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽³⁾	671	(174)	497	499	(2)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	(26)	2	(24)	(25)	1
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	737	(198)	539	530	9
TOTAL DES VARIATIONS	223	205	428	574	(146)
TOTAL DES MOUVEMENTS	28	255	283	434	(151)

31.12.2021

(En M EUR)	31.12.2021				
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Écarts de conversion	(1 130)	-	(1 130)	(1 082)	(48)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	134	(35)	99	109	(10)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	350	(104)	246	249	(3)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	148	(6)	142	133	9
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(498)	(145)	(643)	(591)	(52)
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	236	(61)	175	170	5
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽³⁾	(386)	99	(287)	(287)	-
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	60	(4)	56	56	-
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(90)	34	(56)	(61)	5
TOTAL	(588)	(111)	(699)	(652)	(47)

(1) La variation des écarts de conversion part du Groupe de 1 804 millions d'euros sont liés principalement à la dépréciation de l'euro face au Dollar américain pour 736 millions d'euros et à la variation des écarts de conversion sur le Rouble Russe en lien avec la sortie de Rosbank pour 1 022 millions d'euros.

(2) Les gains et pertes présentés dans ces postes sont transférés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique Réserves Consolidées.

(3) Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, les éventuels gains et pertes réalisés attribuables au risque de crédit propre du Groupe font l'objet d'un transfert dans la rubrique « Réserves Consolidées » du Groupe à l'ouverture de l'exercice suivant.

NOTE 8 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 8.1 Information sectorielle

NOTE 8.1.1 DÉFINITION DE L'INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est géré sur une base matricielle reflétant à la fois ses métiers et la répartition géographique de ses activités. Les informations sectorielles sont donc présentées sous ces deux niveaux.

Le Groupe inclut dans le résultat de chaque sous-pôle d'activités les produits et charges d'exploitation qui lui sont directement liés. Les produits de chaque sous-pôle à l'exception du Hors Pôles incluent également la rémunération des fonds propres qui leur sont alloués, cette rémunération étant définie par référence au taux estimé du placement des fonds propres. En contrepartie, la rémunération des fonds propres comptables du sous-pôle est réaffectée au Hors Pôles. Les transactions entre les différents sous-pôles s'effectuent à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des clients extérieurs au Groupe.

Les pôles d'activités du Groupe sont gérés à travers trois piliers stratégiques :

- la Banque de détail en France qui regroupe les réseaux Société Générale, Crédit du Nord, et Boursorama ;
- la Banque de détail et Services Financiers Internationaux qui comprend :
 - la Banque de détail à l'International incluant les activités de crédit à la consommation,
 - les activités de Services Financiers Spécialisés aux entreprises (location longue durée et gestion de flottes, financement de biens d'équipement professionnel),
 - les activités d'Assurances ;

- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs qui regroupe :
 - les Activités de Marché et Services aux Investisseurs,
 - les Activités de Financement et Conseil,
 - la Gestion d'Actifs et Banque Privée.

À ces piliers stratégiques, s'ajoutent les activités Hors Pôles qui représentent notamment la fonction de centrale financière du Groupe. À ce titre, leur sont rattachés le coût de portage des titres des filiales et les produits de dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion actif/passif et les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion de son portefeuille de participations industrielles et bancaires et de ses actifs immobiliers patrimoniaux). Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles.

Les résultats sectoriels sont présentés en tenant compte de l'effet des transactions internes au Groupe tandis que les actifs et passifs sectoriels sont présentés après leur élimination.

Le taux d'impôt appliqué au résultat de chaque pôle d'activités est calculé sur la base d'un taux d'impôt normatif moyen fixé en début d'exercice en fonction des taux d'impôt de droit commun en vigueur dans chacun des pays où sont réalisés les résultats de chaque pôle d'activités. L'écart avec le taux d'impôt réel du Groupe est affecté au Hors Pôles.

Dans le cadre de l'information sectorielle par zone géographique, les produits et charges ainsi que les actifs et passifs sectoriels sont ventilés sur la base du lieu de comptabilisation de l'opération.

NOTE 8.1.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR PÔLE ET SOUS-PÔLE

(En M EUR)	2022										
	Banque de détail et Services Financiers Internationaux					Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs					Total groupe Société Générale
	Banque de détail en France*	Banque de détail à l'International	Services Financiers	Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Financement et Conseil	Gestion d'actifs*	Total	Hors Pôles ⁽¹⁾	
Produit net bancaire	8 839	5 153	2 957	1 012	9 122	6 708	3 374	-	10 082	16	
Frais de gestion ⁽²⁾	(6 473)	(2 794)	(1 149)	(391)	(4 334)	(4 705)	(1 929)	-	(6 634)	(1 189)	(18 630)
Résultat brut d'exploitation	2 366	2 359	1 808	621	4 788	2 003	1 445	-	3 448	(1 173)	9 429
Coût du risque	(483)	(637)	(68)	-	(705)	5	(426)	-	(421)	(38)	(1 647)
Résultat d'exploitation	1 883	1 722	1 740	621	4 083	2 008	1 019	-	3 027	(1 211)	7 782
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	8	1	-	-	1	6	3	-	6	-	15
Gains ou pertes nets sur autres actifs ⁽⁴⁾	57	11	-	-	11	3	-	-	6	(3 364)	(3 290)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts	1 948	1 734	1 740	621	4 095	2 017	1 022	-	3 039	(4 575)	4 507
Impôts sur les bénéfices	(504)	(441)	(394)	(161)	(996)	(458)	(118)	-	(576)	516	(1 560)
Résultat net	1 444	1 293	1 346	460	3 099	1 559	904	-	2 463	(4 059)	2 947
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	453	267	3	723	35	1	-	36	171	929
Résultat net part du Groupe	1 445	840	1 079	457	2 376	1 524	903	-	2 427	(4 230)	2 018
Actifs sectoriels	300 473	124 734	45 735	162 483	332 952	591 685	172 360	-	764 045	89 348	1 486 818
Passifs sectoriels⁽³⁾	308 602	89 678	15 532	149 005	254 215	637 903	72 044	-	709 947	141 272	1 414 036

2021

	Banque de détail et Services Financiers Internationaux					Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs					Total groupe Société Générale
	Banque de détail en France*	Banque de détail à l'International	Services Financiers	Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investisseurs*	Financement et Conseil*	Gestion d'actifs*	Total*	Hors Pôles ⁽¹⁾	
(En M EUR)											
Produit net bancaire	8 489	5 000	2 154	963	8 117	5 650	2 929	239	8 818	374	25 798
Frais de gestion ⁽²⁾	(6 248)	(2 914)	(916)	(373)	(4 203)	(4 301)	(1 765)	(184)	(6 250)	(889)	(17 590)
Résultat brut d'exploitation	2 241	2 086	1 238	590	3 914	1 349	1 164	55	2 568	(515)	8 208
Coût du risque	(125)	(429)	(75)	-	(504)	(2)	(63)	-	(65)	(6)	(700)
Résultat d'exploitation	2 116	1 657	1 163	590	3 410	1 347	1 101	55	2 503	(521)	7 508
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1	-	-	-	-	4	-	-	4	1	6
Gains ou pertes nets sur autres actifs ⁽⁴⁾	23	18	1	(1)	18	(8)	(1)	-	(9)	603	635
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(114)	(114)
Résultat avant impôts	2 140	1 675	1 164	589	3 428	1 343	1 100	55	2 498	(31)	8 035
Impôts sur les bénéfices	(592)	(405)	(270)	(165)	(840)	(284)	(155)	(13)	(452)	187	(1 697)
Résultat net	1 548	1 270	894	424	2 588	1 059	945	42	2 046	156	6 338
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	334	169	3	506	27	1	-	28	165	697
Résultat net part du Groupe	1 550	936	725	421	2 082	1 032	944	42	2 018	(9)	5 641
Actifs sectoriels	299 249	135 993	41 362	181 148	358 503	505 796	149 202	315	655 313	151 384	1 464 449
Passifs sectoriels⁽³⁾	304 877	101 650	13 834	166 055	281 539	636 754	57 221	31	694 006	113 164	1 393 586

* À la suite du changement de pilotage fin 2021 induit par la cession de Lyxor, la Banque Privée est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2022 au secteur opérationnel Banque de détail en France. Les données 2021 ont été retraitées afin de refléter principalement ce rattachement.

(1) Les produits ou charges, ainsi que les actifs et les passifs qui ne relèvent pas directement de l'activité des pôles sont affectés au Hors Pôles. Les résultats du Hors Pôles intègrent notamment des conséquences de la gestion centrale par le Groupe des litiges et des opérations conduisant à des variations de périmètre.

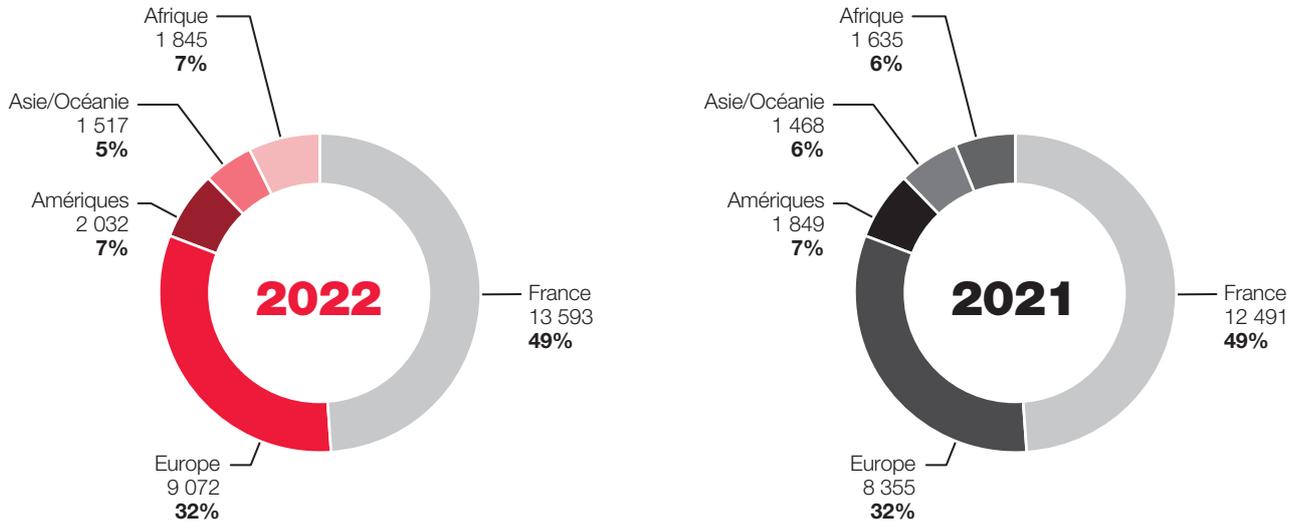
(2) Ces montants regroupent les Frais de personnel, les Autres frais administratifs et les Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

(3) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

(4) Au 31 décembre 2022, le poste Gains ou pertes nets sur autres actifs se compose principalement des impacts de la cession de Rosbank et des filiales d'assurance en Russie (cf. Note 2.1).

NOTE 8.1.3 INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

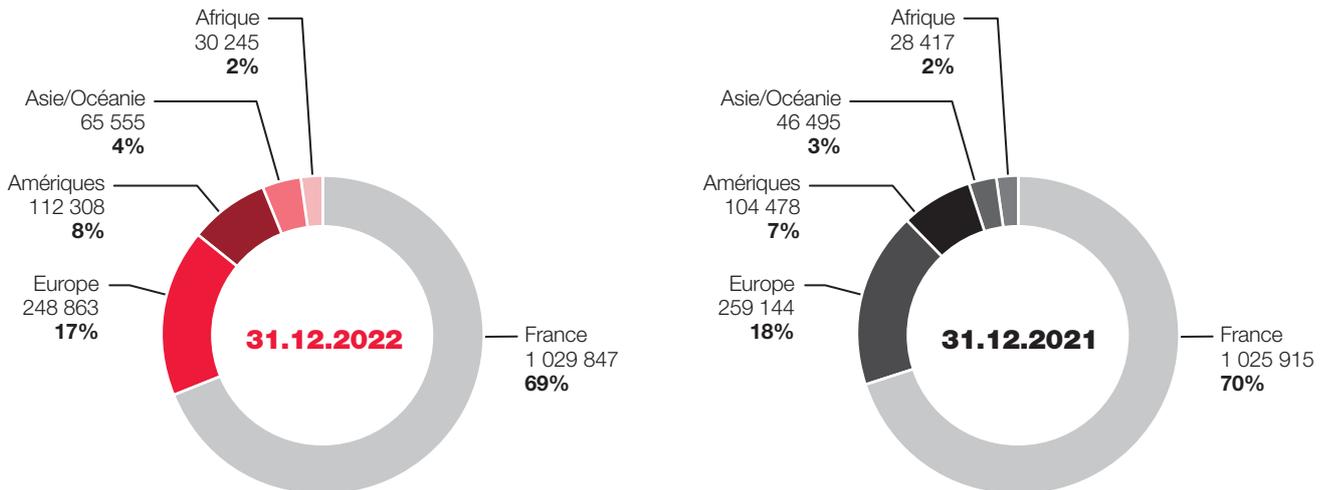
DÉCOMPOSITION DU PRODUIT NET BANCAIRE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN M EUR)



Le produit net bancaire total est de 28 059 millions d'euros au 31 décembre 2022 et de 25 798 millions d'euros au 31 décembre 2021.

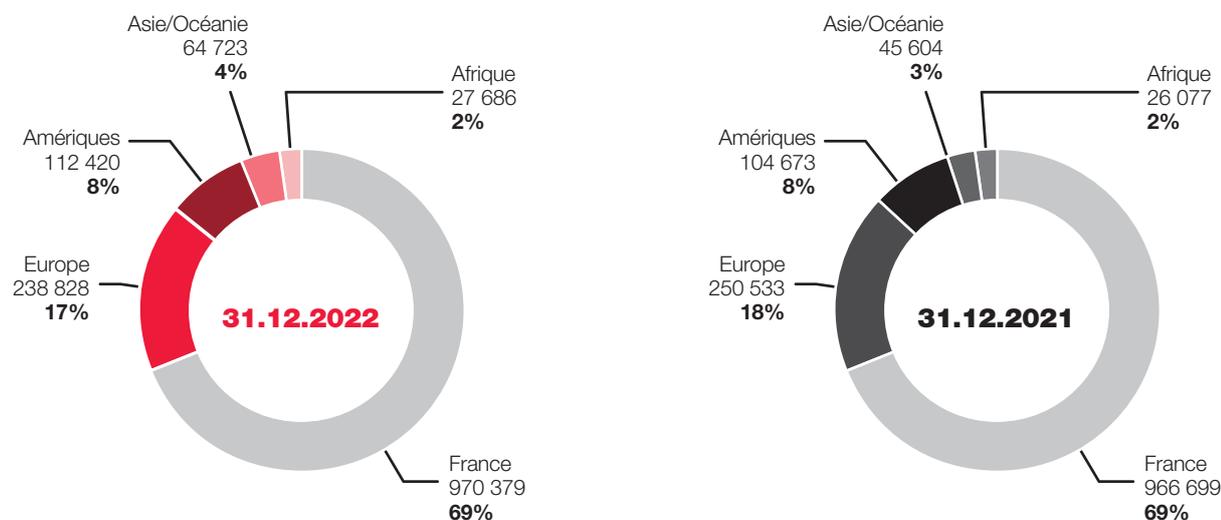
DÉCOMPOSITION DES AGRÉGATS BILANTIELS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN M EUR)

ACTIFS



Le total des Actifs est de 1 486 818 millions d'euros au 31 décembre 2022 et de 1 464 449 millions d'euros au 31 décembre 2021.

PASSIFS



Le total des Passifs (hors capitaux propres) est de 1 414 036 millions d'euros au 31 décembre 2022 et de 1 393 586 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

NOTE 8.2 Autres frais administratifs

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe enregistre les frais administratifs en charges en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent et du rythme de consommation de ces prestations.

La rubrique Loyers inclut les charges de location immobilière et mobilière qui ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une dette locative et d'un droit d'utilisation (cf. Note 8.4).

La charge relative aux Impôts, taxes et autres contributions est comptabilisée uniquement lorsque survient le fait générateur prévu par la législation. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive d'une activité, la charge doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un seuil, la charge n'est enregistrée que lorsque le seuil est atteint.

Les Impôts, taxes et autres contributions incluent toutes les contributions prélevées par une autorité publique, à l'exception des impôts sur les bénéfices. Parmi ces contributions figurent notamment les cotisations versées au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, la taxe bancaire de risque systémique et les contributions pour frais de contrôle ACPR qui sont comptabilisées en résultat au 1^{er} janvier de l'exercice. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), calculée sur l'assiette des revenus de l'exercice précédent, est comptabilisée intégralement en résultat au 1^{er} janvier de l'exercice en cours.

La rubrique Autres comprend essentiellement les frais d'entretien et autres charges sur les immeubles, les frais de déplacement et missions, ainsi que les frais de publicité.

(En M EUR)

	2022	2021
Loyers	(348)	(323)
Impôts, taxes et autres contributions	(1 359)	(993)
Informatiques et télécom (hors loyers)	(2 574)	(2 371)
Honoraires et recours externes	(1 351)	(1 157)
Autres	(1 377)	(1 337)
TOTAL	(7 009)	(6 181)

CONTRIBUTION AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Directive Bank Recovery and Resolution*).

Le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 a alors institué un dispositif de financement des mécanismes de résolution au sein de l'Union bancaire européenne sous la forme d'un Fonds de Résolution Unique (FRU). À ce dispositif s'ajoutent des Fonds de Résolution Nationaux (FRN) pour les établissements assujettis au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU.

Le FRU, mis en place en janvier 2016, est alimenté par des contributions annuelles des établissements assujettis du secteur bancaire européen. Sa dotation globale devra atteindre, d'ici fin 2023, un montant d'au moins 1% des dépôts couverts de l'ensemble des

établissements adhérents. Une fraction des contributions annuelles peut être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables.

Sur l'année 2022, les contributions du Groupe au FRU et aux FRN ont été effectuées :

- pour 85%, sous la forme d'une cotisation en espèces d'un montant de 863 millions d'euros (contre 586 millions d'euros en 2021) dont 11 millions au titre du FRU et 52 millions au titre des FRN, non déductible fiscalement en France et comptabilisée dans le compte de résultat dans les Autres frais administratifs sur la ligne Impôts et taxes et autres contributions ;
- pour 15%, sous la forme d'un engagement de paiement irrévocable sécurisé par le versement d'un dépôt de garantie en espèces pour un montant de 142 millions d'euros au titre du FRU (contre 96 millions d'euros en 2021) comptabilisé à l'actif du bilan parmi les Autres actifs.

NOTE 8.3 Provisions

PRINCIPES COMPTABLES

Au passif du bilan, le poste Provisions regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions pour litiges et les provisions sur avantages du personnel.

SYNTHÈSE

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et autres	Stock au 31.12.2022
Provisions pour risque de crédit sur engagements hors bilan (cf. Note 3.8)	888	683	(660)	23	-	(13)	898
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 5)	2 301	528	(164)	364	(187)	(476)	2 002
Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement	316	32	(223)	(191)	-	-	125
Autres provisions*	1 345	616	(347)	269	(43)	(17)	1 554
TOTAL	4 850	1 859	(1 394)	465	(230)	(506)	4 579

* y compris les provisions pour litiges juridiques, amendes, pénalités et litiges commerciaux.

NOTE 8.3.1 ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les Plans d'épargne-logement proposés en France à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour le Groupe des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et Plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de Plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de Plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimaux attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de clôture ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Plans d'épargne-logement (PEL)	17 846	18 789
Ancienneté de moins de 4 ans	773	714
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	8 774	10 411
Ancienneté de plus de 10 ans	8 299	7 664
Comptes épargne-logement (CEL)	1 629	1 513
TOTAL	19 475	20 302

ENCOURS DE CRÉDITS À L'HABITAT OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Ancienneté de moins de 4 ans	-	0
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	1	3
Ancienneté de plus de 10 ans	6	7
TOTAL	7	10

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2021	Dotations	Reprises	31.12.2022
Plans d'épargne-logement (PEL)	302	1	(223)	80
Ancienneté de moins de 4 ans	2	1	-	3
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	36	-	(34)	2
Ancienneté de plus de 10 ans	264	-	(189)	75
Comptes épargne-logement (CEL)	14	31	-	45
TOTAL	316	32	(223)	125

La hausse des taux d'intérêt (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) explique la forte baisse du provisionnement épargne-logement observée en 2022. Ce provisionnement est toujours principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 0.7% des encours totaux au 31 décembre 2022.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de dix ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut

remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des *swaps* zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

NOTE 8.3.2 AUTRES PROVISIONS

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration (hors frais de personnel), des provisions pour litiges, ainsi que des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Le Groupe est soumis à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où il est présent. Dans ce contexte juridique complexe, le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles il est impliqué. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Le Groupe prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour le Groupe d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 9 « Information sur les risques et litiges ».

NOTE 8.4 Immobilisations corporelles et incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation et immeubles de placement. Les biens mobiliers détenus dans le cadre d'opérations de location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles d'exploitation, tandis que les immeubles détenus en vue de leur location sont présentés parmi les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations.

Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité. Pour les immeubles d'exploitation, les durées d'amortissement des différents composants retenues par le Groupe sont comprises entre 10 et 50 ans. Concernant les autres immobilisations d'exploitation, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les immobilisations, regroupées par unité génératrice de trésorerie, font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées en résultat sur la ligne Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

Les immeubles de placement sont amortis en appliquant une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité comprise entre 10 et 50 ans.

Les résultats sur les immeubles de placement y compris les dotations aux amortissements et aux dépréciations sont présentés dans les rubriques Produits des autres activités et Charges des autres activités (cf. Note 4.2).

Actifs de location simple

Les voitures mises en location par le Groupe dans le cadre de la gestion de flottes de véhicules sont amorties linéairement sur la durée des contrats de location qui s'établissent en moyenne entre 3 et 5 ans. La valeur amortissable de ces voitures correspond à leur coût d'acquisition diminué de leur valeur résiduelle.

Le coût d'acquisition des voitures de location comprend leur prix d'achat, ainsi que les coûts initiaux directs nécessaires à leur mise à disposition aux clients locataires. Leur valeur résiduelle est une estimation de leur valeur de revente à l'issue du contrat. Cette estimation est effectuée sur la base de données statistiques et fait l'objet d'une revue au moins une fois par an pour tenir compte de l'évolution des prix sur le marché des véhicules d'occasion. En cas de baisse ou de hausse de la valeur résiduelle par rapport à son estimation initiale, ce changement d'estimation donne lieu, véhicule par véhicule, à un ajustement de sa valeur restant à amortir afin de modifier prospectivement son plan d'amortissement.

Les résultats sur les actifs de location simple, y compris les dotations aux amortissements et aux dépréciations, sont présentés dans les rubriques Produits des autres activités et Charges des autres activités (cf. Note 4.2).

Droits d'utilisation des biens pris en location par le Groupe

CONTRAT DE LOCATION

Définition d'un contrat de location

Un contrat est un contrat de location, ou un contrat qui contient une composante locative, s'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une durée donnée moyennant une contrepartie :

- le contrôle de l'utilisation de l'actif loué suppose le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques liés à son utilisation tout au long de la durée du contrat de location ainsi que la capacité pour le preneur de diriger l'utilisation de l'actif ;
- l'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif ;
- l'actif identifié peut être constitué d'une portion physiquement distincte d'un actif plus large (par exemple un étage déterminé au sein d'un immeuble). En revanche, une partie de la capacité ou d'un bien qui n'est pas physiquement distincte ne constitue pas un actif identifié (par exemple la location de surfaces de travail partagées, ou *co-working*, au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie au sein de cet ensemble).

Distinction entre composantes locative et non locative

Un contrat peut porter sur la location d'un bien par le bailleur incluant la fourniture de services additionnels par celui-ci. Dans ce cas de figure, le preneur peut séparer les composantes locatives et non locatives du contrat et les traiter distinctement. Il doit alors répartir le loyer entre les deux natures de composantes sur la base de leur prix individuel (directement indiqué dans le contrat ou estimé en maximisant l'utilisation d'informations observables). À défaut pour le preneur de pouvoir séparer les composantes non locatives (ou services) des composantes locatives au sein d'un même contrat, le contrat est comptabilisé comme un contrat unique qualifié de location.

DURÉE DU CONTRAT

Définition de la durée d'un contrat de location

La durée à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.



* Si le preneur est raisonnablement certain d'exercer l'option de renouvellement.

** Si le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer l'option de résiliation.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques, tels une salle des coffres par exemple) ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur, etc.) ;
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation) ;
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En France, les baux immobiliers conclus pour la location des agences sont pour leur majorité des baux à neuf ans avec option de résiliation anticipée à trois et six ans (baux dits « 3/6/9 ») ; à l'issue des neuf ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation. La durée retenue de cette prolongation est d'une durée de cinq ans. Cette durée de cinq ans peut être modifiée en fonction de la qualité de l'emplacement de l'agence, de la réalisation d'investissements majeurs, ou de la fermeture programmée d'un groupe d'agences identifiées.

Modification de la durée d'un contrat de location

La durée d'un contrat de location peut être modifiée, notamment en cas de changement de circonstances conduisant le preneur à réestimer l'exercice des options prévues au contrat ou en cas de survenance d'événements le contraignant à exercer (ou ne pas exercer) une option non prévue (ou prévue) au contrat.

Dans ce cas de figure, l'obligation locative doit être réévaluée pour refléter ces changements de durée en utilisant un taux d'actualisation révisé prenant en compte la durée résiduelle estimée du contrat.

TRAITEMENT COMPTABLE PAR LE GROUPE EN TANT QUE PRENEUR

En date de mise à disposition du bien loué, le Groupe doit enregistrer à son passif une dette locative et à son actif un droit d'utilisation du bien loué sauf en cas d'exemptions décrites ci-après.

Au compte de résultat, le preneur comptabilise une charge d'intérêts calculée sur la dette locative en Intérêts et charges assimilées et une charge d'amortissement du droit d'utilisation en Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les loyers payés viendront pour partie réduire la dette locative et pour partie rémunérer cette dette sous forme de charges d'intérêt.

Exemptions et exclusions

En application des exemptions proposées par la norme, le Groupe ne reconnaît ni dette locative ni droit d'utilisation associé pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à un an (options de renouvellement incluses) ainsi que pour les contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire en appliquant le seuil d'exemption de 5 000 dollars américains (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

Les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxe sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont le plus souvent exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant est variable à la main des autorités publiques compétentes.

Comptabilisation d'une dette locative

Le montant initial de la dette locative est égal à la valeur actualisée des loyers qui seront à payer sur la durée de location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du Taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer sera ainsi enregistré pour partie en charges d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à la variation d'indices ou de taux.

Le cas échéant, le preneur doit également reconnaître parmi ses passifs une provision pour couvrir les frais de remise en état du bien loué qui seront encourus à l'échéance du bail.

Comptabilisation d'un droit d'utilisation

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux (exemples : rédaction de bail notarié, droits d'enregistrements, frais de négociation, droit d'entrée, droit au bail, pas de porte, etc.), des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de location retenue pour évaluer la dette locative.

Le montant de la valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, par symétrie avec le traitement de la dette locative.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Taux d'actualisation des loyers

Le Groupe utilise le taux marginal d'endettement des preneurs pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives. Pour les entités qui ont la capacité de se refinancer sur le marché local directement, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau de l'entité juridique preneuse et non au niveau du Groupe, en tenant compte des conditions d'emprunt et du risque de crédit propre de cette entité. Pour les entités qui se refinancent auprès du Groupe, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau du Groupe pour l'entité preneuse.

Les taux d'actualisation sont déterminés par devises et par pays d'implantation des entités preneuses, en fonction de la maturité estimée des contrats.

TABLEAU DE VARIATION

(En M EUR)	31.12.2021	Augmentations/ Dotations	Diminutions/ Reprises	Autres mouvements	31.12.2022
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	8 410	974	(146)	(258)	8 980
Amortissements et dépréciations	(5 677)	(637)	110	106	(6 098)
Immobilisations corporelles d'exploitation (hors actifs de location simple)					
Valeurs brutes	11 463	509	(519)	(422)	11 031
Amortissements et dépréciations	(6 859)	(544)	439	222	(6 742)
Actifs de location simple des sociétés de Financements spécialisés					
Valeurs brutes	31 080	12 075	(9 524)	(698)	32 933
Amortissements et dépréciations	(8 514)	(3 749)	3 070	331	(8 862)
Immeubles de placement					
Valeurs brutes	32	9	(13)	2	30
Amortissements et dépréciations	(20)	(1)	2	-	(19)
Droits d'utilisation					
Valeurs brutes	3 181	402	(249)	(113)	3 221
Amortissements et dépréciations	(1 128)	(447)	119	71	(1 385)
TOTAL	31 968	8 591	(6 711)	(759)	33 089

VENTILATION DES LOYERS MINIMAUX À RECEVOIR SUR LES ACTIFS DE LOCATION SIMPLE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Paiements à moins de cinq ans	25 016	22 371
<i>Paiements à moins d'un an</i>	8 081	8 319
<i>Paiements d'un à deux ans</i>	6 628	5 905
<i>Paiements de deux à trois ans</i>	5 788	5 090
<i>Paiements de trois à quatre ans</i>	3 639	2 437
<i>Paiements de quatre à cinq ans</i>	880	620
Paiements à plus de cinq ans	43	168
TOTAL	25 059	22 539

INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION D'ACTIFS CORPORELS UTILISÉS PAR LE GROUPE

**Locations d'immeubles**

L'essentiel des loyers (plus de 90%) concerne des baux immobiliers conclus pour la location de surfaces commerciales et d'immeubles de bureaux :

- les surfaces commerciales sont des agences au sein des réseaux de banque de détail en France et à l'étranger. En France, ces contrats sont pour leur majorité des baux à neuf ans avec option de résiliation anticipée à trois et six ans (baux dits « 3/6/9 ») ; à l'issue des neuf ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation ;
- les immeubles de bureaux sont loués pour certains services rattachés au siège français du Groupe ou aux sièges locaux des principales filiales à l'étranger, ainsi que pour certaines implantations sur les principales places financières internationales : Londres, New York, Hong Kong, etc.

À l'étranger, la durée résiduelle des baux est généralement inférieure à 10 ans. Dans certains pays, tels que la Russie, les baux peuvent être annuels avec possibilité de tacite reconduction. Sur d'autres localisations, notamment à Londres et à New York, la durée des baux peut être longue et atteindre jusqu'à 25 ans.

Locations de matériels

Les autres loyers (moins de 10%) concernent essentiellement des locations de matériels informatiques et très marginalement des locations de véhicules.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION ET PRODUITS DE SOUS-LOCATION

31.12.2022

(En M EUR)	Immobilier	Matériel informatique	Autres	Total
Location	(440)	(47)	(8)	(495)
Charges d'intérêts sur opérations de location	(37)	(0)	(0)	(37)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(361)	(42)	(4)	(407)
Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée	(29)	(1)	(3)	(33)
Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible valeur	(1)	(4)	(1)	(6)
Charges de loyers variables	(12)	(0)	(0)	(12)
Produits de sous-location	11	-	-	11

31.12.2021

(En M EUR)	Immobilier	Matériel informatique	Autres	Total
Location	(470)	(45)	(8)	(523)
Charges d'intérêts sur opérations de location	(39)	-	-	(39)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(385)	(41)	(3)	(429)
Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée	(36)	-	(3)	(39)
Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible valeur	(2)	(4)	(2)	(8)
Charges de loyers variables	(8)	-	-	(8)
Produits de sous-location	14	-	-	14

NOTE 8.5 Détail du périmètre de consolidation

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Afrique du Sud							
(1)	SG JOHANNESBURG	Banque	IG	100	100	100	100
Algérie							
	ALD AUTOMOTIVE ALGÉRIE SPA	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,81	99,99	99,99
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIE	Banque	IG	100	100	100	100
Allemagne							
	ALD AUTOLEASING D GMBH	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD INTERNATIONAL GMBH	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD INTERNATIONAL GROUP HOLDINGS GMBH	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD LEASE FINANZ GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GMBH	Financements Spécialisés	IG	99,94	99,94	90	51
	BDK LEASING UND SERVICE GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	CAR PROFESSIONAL FUHRPARKMANAGEMENT UND BERATUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO. KG	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	CARPOOL GMBH	Société de Courtage	IG	75,94	79,82	100	100
(6)	FLEETPOOL GMBH	Financements Spécialisés	IG	75,94	0	100	0
	GEFA BANK GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH	Financements Spécialisés	MES	100	100	100	100
	HANSEATIC BANK GMBH & CO KG	Financements Spécialisés	IG	75	75	75	75
	HANSEATIC GESELLSCHAFT FUR BANKBETEILIGUNGEN MBH	Société de Portefeuille	IG	75	75	100	100
	HSCE HANSEATIC SERVICE CENTER GMBH	Société de Service	IG	75	75	100	100
	INTERLEASING DELLO HAMBURG G.M.B.H.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 4 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	RED & BLACK AUTO GERMANY 5 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	0	100	0	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 6 UG	Société Financière	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 7	Société Financière	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 8	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	RED & BLACK AUTO GERMANY 9 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	100	0	100	0
	SG EQUIPMENT FINANCE GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG FRANCFORT	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EFFEKTEN GMBH	Société Financière	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Allemagne							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SOGÉCAP DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurance	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurance	IG	100	100	100	100
Australie							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SYDNEY BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
Autriche							
	ALD AUTOMOTIVE FUHRPARKMANAGEMENT UND LEASING GMBH	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
(1)	SG VIENNE	Banque	IG	100	100	100	100
Bélarus							
	ALD AUTOMOTIVE LLC	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Belgique							
	AXUS FINANCE SRL	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	AXUS SA/NV	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	BASTION EUROPEAN INVESTMENTS S.A.	Société Financière	IG	60,74	60,74	100	100
	PARCOURS BELGIUM	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
(1)	SG BRUXELLES	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX B.V. BELGIAN BRANCH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE IMMOBEL	Société Financière	IG	100	100	100	100
Bénin							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN	Banque	IG	93,43	93,43	94,1	94,1
Bermudes							
	CATALYST RE INTERNATIONAL LTD.	Assurance	IG	100	100	100	100
Brésil							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD CORRETORA DE SEGUROS LTDA	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	BANCO SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BRASIL S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE S/A - ARRENDAMENTO MERCANTIL	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
Bulgarie							
	ALD AUTOMOTIVE EOOD	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Burkina Faso							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BURKINA FASO	Banque	IG	51,27	51,27	52,61	52,61

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Caïmans, îles							
	AEGIS HOLDINGS (OFFSHORE) LTD.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Cameroun							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN	Banque	IG	58,08	58,08	58,08	58,08
Canada							
	13406300 CANADA INC. (EX-SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CANADA)	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CANADA BRANCH)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL CANADA INC	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Chili							
	ALD AUTOMOTIVE LIMITADA	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Chine							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CHINA) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LEASING AND RENTING CO. LTD.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
Colombie							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.S	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Congo							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO	Banque	IG	93,47	93,47	93,47	93,47
Corée du Sud							
	SG SECURITIES KOREA CO. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SG SÉOUL	Banque	IG	100	100	100	100
Côte d'Ivoire							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA	Société de Portefeuille	IG	71,25	71,25	99,98	99,98
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE	Banque	IG	73,25	73,25	73,25	73,25
Croatie							
	ALD AUTOMOTIVE D.O.O. ZA. OPERATIVNI I FINANCIJSKI LEASING	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD FLEET SERVICES D.O.O ZA. TRGOVINU I USLUGE	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Curaçao							
(2)	SGA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ACCEPTANCE N.V.	Société Financière	IG	0	100	0	100
Danemark							
	ALD AUTOMOTIVE A/S	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	NF FLEET A/S	Financements Spécialisés	IG	60,75	63,85	80	80
Émirats Arabes Unis							
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, DIFC BRANCH (EX-SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DUBAÏ)	Banque	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Espagne							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.U.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALTURA MARKETS, SOCIEDAD DE VALORES, S.A.	Société de Courtage	MEP	50	50	50	50
(1)	GENEFIM SUCURSAL EN ESPANA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, E.F.C, S.A.U. (EX-SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, E.F.C, S.A.)	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCGEN FINANCIACIONES IBERIA, S.L.	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCGEN INVERSIONES FINANCIERAS S.L. (EX-SOCGEN INVERSIONES FINANCIERAS SA)	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SUCCURSAL EN ESPANA	Banque	IG	100	100	100	100
	SODEPROM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(6)	SOLUCIONES DE RENTING Y MOVILIDAD, S.L. (SOCIEDAD UNIPERSONAL)	Financements Spécialisés	IG	75,94	0	100	0
Estonie							
	ALD AUTOMOTIVE EESTI A.S.	Financements Spécialisés	IG	56,96	59,87	75,01	75,01
États-Unis d'Amérique							
	AGIS HOLDINGS (ONSHORE) INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS EQUITIES CORP.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES, LLC	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC	Banque	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES, LLC	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CONSTELLATION, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE USA CORP.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE FINANCE CORP.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE SECURITIES, LLC	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG STRUCTURED PRODUCTS, INC.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(5)	SGAIH, INC.	Société Financière	IG	0	100	0	100
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (NEW YORK)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FINANCIAL CORPORATION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENT CORPORATION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LIQUIDITY FUNDING, LLC	Société Financière	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Finlande							
	AXUS FINLAND OY	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	NF FLEET OY	Financements Spécialisés	IG	60,75	63,85	80	80
France							
	29 HAUSSMANN ÉQUILIBRE	Société de Portefeuille	IG	87,1	87,1	87,1	87,1
	29 HAUSSMANN EURO RDT	Société de Portefeuille	IG	58,1	58,1	58,1	58,1
	29 HAUSSMANN SÉLECTION EUROPE - K	Société Financière	IG	45,23	45,23	45,23	45,23
	29 HAUSSMANN SÉLECTION MONDE	Société de Portefeuille	IG	68,7	68,7	68,7	68,7
	908 RÉPUBLIQUE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	32	40	40
	AIR BAIL	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	AIX - BORD DU LAC - 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	AIX - BORD DU LAC - 4	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	ALD	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	75,94	79,82
	ALFORTVILLE BAIGNADE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	AMPERIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	AMUNDI CRÉDIT EURO - P	Société Financière	IG	57,43	57,43	57,43	57,43
	ANNEMASSE-ÎLOT BERNARD	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	ANTALIS S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ANTARES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
	ANTARIUS	Assurance	IG	100	100	100	100
	ARTISTIK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
(3)	AVIVA INVESTORS RESERVE EUROPE	Société Financière	IG	0	69,35	0	69,35
	BANQUE COURTOIS	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE FRANÇAISE COMMERCIALE OCÉAN INDIEN	Banque	IG	50	50	50	50
	BANQUE KOLB	Banque	IG	100	99,97	100	99,97
	BANQUE LAYDERNIER	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE NUGER	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE POUYANNE	Banque	MEI	35	35	35	35
	BANQUE RHÔNE-ALPES	Banque	IG	99,99	99,99	99,99	99,99

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	
France	BANQUE TARNEAUD	Banque	IG	100	100	100	100
	BAUME LOUBIÈRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	BERLIOZ	Assurance	IG	84,05	84,05	84,05	84,05
(3)	BOURSORAMA INVESTISSEMENT	Société de Service	IG	0	100	0	100
(6)	BOURSORAMA MASTER HOME LOANS FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
	BOURSORAMA S.A.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	BREMAN Y LEASE S.A.S.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	CARBURAUTO	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	CENTRE IMMO PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	CHARTREUX LOT A1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	COMPAGNIE FINANCIÈRE DE BOURBON	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	COMPAGNIE FONCIÈRE DE LA MÉDITERRANÉE (CFM)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	COMPAGNIE GÉNÉRALE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS	Financements Spécialisés	IG	99,89	99,89	99,89	99,89
	CONTE	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	CRÉDIT DU NORD	Banque	IG	100	100	100	100
	DARWIN DIVERSIFIÉ 0-20	Société de Portefeuille	IG	89,94	89,94	89,94	89,94
	DARWIN DIVERSIFIÉ 40-60	Société de Portefeuille	IG	79,78	79,78	79,78	79,78
	DARWIN DIVERSIFIÉ 80-100	Société de Portefeuille	IG	78,34	78,34	78,34	78,34
	DISPONIS	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	ÉCHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP	Assurance	IG	40,85	40,85	40,85	40,85
	ESNI - COMPARTIMENT SG-CRÉDIT CLAIMS - 1	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ÉTOILE CAPITAL	Société Financière	IG	99,99	100	99,99	100
	ÉTOILE MULTI GESTION EUROPE-C	Assurance	IG	51,59	51,59	51,59	51,59
	ÉTOILE MULTI GESTION USA - PART P	Assurance	IG	35,18	35,18	35,18	35,18
	F.E.P. INVESTISSEMENTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100
	FCC ALBATROS	Société de Portefeuille	IG	100	100	51	51
(6)	FCT LA ROCHE	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
	FEEDER LYX E ST50 D6	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	FEEDER LYXOR CAC40 D2-EUR	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe			
				Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021		
France	(3)	FEEDER LYXOR CAC40 D6	Assurance	IG	0	100	0	100	
	(2)	FEEDER LYXOR EURO STOXX 50 - D9	Société Financière	IG	0	99,98	0	99,98	
		FENWICK LEASE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100	
		FINASSURANCE SNC	Assurance	IG	98,89	98,89	99	99	
		FRANFINANCE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	99,99	99,99	
		FRANFINANCE LOCATION	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100	
		GALYBET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100	
		GENEBANQUE	Banque	IG	100	100	100	100	
		GENECAL FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100	
		GENECAR - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COURTAGE D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE	Assurance	IG	100	100	100	100	
		GENECOMI FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	99,64	100	99,64	
		GENEFIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100	
		GENEFINANCE	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100	
		GENEGIS I	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	
		GENEGIS II	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	
		GENEPIERRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	56,56	56,68	56,56	56,68	
		GENEVALMY	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	
		(6)	HAGA NYGATA	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
		(6)	HIPPOLYTE	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
			HYUNDAI CAPITAL FRANCE (EX SEFIA)	Financements Spécialisés	MEI	49,95	99,89	50	100
			ÎLOT AB	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
			IMMOBILIÈRE PROMEX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
			INVESTIR IMMOBILIER NORMANDIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		INVESTISSEMENT 81	Société Financière	IG	100	100	100	100	
		JSJ PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45	
		LA CORBEILLERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	24	40	40	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	
France	LA FONCIÈRE DE LA DÉFENSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	99,99	100	100
	LES ALLÉES DE L'EUROPE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	34	34	34	34
	LES JARDINS D'ALHAMBRA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	LES JARDINS DE L'ALCAZAR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LES MESANGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	55	55	55	55
	LES TROIS LUCS 13012	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	LES VILLAS VINCENTI	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	L'HESPEL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LOTISSEMENT DES FLEURS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LYON LA FABRIC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	LYX ACT EURO CLIMAT-D3EUR	Assurance	IG	100	100	100	100
	LYX ACT EURO CLIMAT-DEUR	Assurance	IG	100	100	100	100
	LYXOR ACTIONS EURO CLIMAT D4 EUR	Assurance	IG	100	100	100	100
	LYXOR GL OVERLAY F	Société de Portefeuille	IG	87,27	87,27	87,27	87,27
	LYXOR SKYFALL FUND	Assurance	IG	88,98	88,98	88,98	88,98
	MÉDITERRANÉE GRAND ARC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	NORBAIL IMMOBILIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	NORBAIL SOFERGIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	NORMANDIE RÉALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	ONYX	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	OPCI SOGECAPIMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	ORADEA VIE	Assurance	IG	100	100	100	100
ORPAVIMOB	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
France	(5) PACTIMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	PARCOURS	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	PARCOURS ANNECY	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	PARCOURS BORDEAUX	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	PARCOURS NANTES	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	PARCOURS STRASBOURG	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	PARCOURS TOURS	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	PAREL	Société de Service	IG	100	100	100	100
	PHILIPS MÉDICAL CAPITAL FRANCE	Financements Spécialisés	IG	60	60	60	60
	PIERRE PATRIMOINE	Société Financière	IG	100	100	100	100
	PRAGMA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	(6) PRIMONIAL DOUBLE IMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
	PRIORIS	Financements Spécialisés	IG	94,89	94,89	95	95
	PROGEREAL (EX-PROGEREAL S.A.)	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25,01	25,01	25,01	25,01
	PROJECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	60	100	60
	RED & BLACK AUTO LEASE FRANCE 1	Société Financière	IG	75,94	79,82	100	100
	RED & BLACK CONSUMER FRANCE 2013	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(2) RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 1	Société Financière	IG	0	100	0	100
	(6) RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 2	Société Financière	IG	100	0	100	0
	RIVAPRIM RÉALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	S.C.I. DU DOMAINE DE STONEHAM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SAGEMCOM LEASE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	SAINTE-MARTHE ÎLOT C	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SAINTE-MARTHE ÎLOT D	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SAINT-MARTIN 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SARL BORDEAUX-20-26 RUE DU COMMERCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	
France	SARL D'AMENAGEMENT DU MARTINET	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SARL DE LA VECQUERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32,5	32,5	32,5	32,5
	SARL SEINE CLICHY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS AMIENS – AVENUE DU GÉNÉRAL FOY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100
	SAS BF3 NOGENT THIERS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
	SAS BONDUES – CŒUR DE BOURG	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	20	25	25
	SAS COPRIM RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS ECULLY SO'IN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75	75	75	75
	SAS FOCH SULLY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90	90	90	90
	SAS MÉRIGNAC OASIS URBAINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90	90	90	90
	(2) SAS MS FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	40	0	40
	SAS NOAHO AMENAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS NORMANDIE HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS NORMANDIE RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS NOYALIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28	28	28	28
	SAS ODESSA DÉVELOPPEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
	SAS PARNASSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS PAYSAGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SAS PROJECTIM IMMOBILIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100
	(6) SAS RÉSIDENCE AUSTRALIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	77	0	77	0
SAS RÉSIDENCIAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	68,4	68,4	68,4	68,4	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
France	SAS ROANNE LA TRILOGIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	41	41	41	41
	SAS SCÈNES DE VIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SAS SOAX PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	58,5	58,5	58,5	58,5
	SAS SOGEBROWN POISSY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	50	100	50
	SAS SOGEMYSJ	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	(5) SAS SOGEPROM TERTIAIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SAS SOJEPRIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100
	SAS TIR À L'ARC AMÉNAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SAS TOUR D2	Société Foncière et de Financement Immobilier	AC	50	50	50	50
	SAS VILLENEUVE D'ASCQ – RUE DES TECHNIQUES BUREAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCCV 282 MONTOLIVET 12	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCCV ALFORTVILLE MANDELA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
	SCCV BAC GALLIENI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	(2) SCCV BAHIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	51	0	51
	SCCV BOIS-GUILLAUME PARC DE HALLEY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV BOURG BROU	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCCV BRON CARAVELLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV CAEN CASERNE MARTIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CAEN PANORAMIK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCCV CANNES JOURDAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
SCCV CHARTREUX LOT C	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	
France	SCCV CHARTREUX LOT E	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CHARTREUX LOTS B-D	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CHOISY LOGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	67	100	67
	SCCV CLICHY BAC D'ASNIÈRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75	100	75	100
	SCCV CLICHY BRC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	(6) SCCV COLOMBES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28,66	0	49	0
	SCCV COMPIÈGNE – RUE DE L'ÉPARGNE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV CUGNAUX-LÉO LAGRANGE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV DEVILLE-CARNOT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCCV DUNKERQUE PATINOIRE DÉVELOPPEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	(6) SCCV EIFFEL FLOQUET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	0	51	0
	SCCV EPRON – ZAC L'ORÉE DU GOLF	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV ESPACES DE DEMAIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV ETERVILLE ROUTE D'AUNAY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV EURONANTES 1E	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV FAVERGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV GAMBETTA LA RICHE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SCCV GIGNAC MOUSSELINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV GIVORS ROBICHON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	85	85	85	85
	SCCV HEROUVILLE ÎLOT A2	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,33	33,33	33,33	33,33
SCCV ISTRES PAPAILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
France	SCCV JA LE HAVRE 22 COTY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCCV JDA OUISTREHAM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV KYMA MÉRIGNAC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCCV LA BAULE – LES JARDINS D'ESCOUBLAC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SCCV LA MADELEINE – PRÉ CATELAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	40,8	51	51
	SCCV LA MADELEINE SAINT-CHARLES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCCV LA PORTE DU CANAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV LACASSAGNE BRICKS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
	SCCV LE BOUSCAT CARRE SOLARIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	(6) SCCV LE CENTRAL C1.4	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,4	0	33,4	0
	(6) SCCV LES BASTIDES FLEURIES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64,29	0	64,29	0
	SCCV LES ÉCRIVAINS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV LES PATIOS D'OR DE FLEURY LES AUBRAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64	64	80	80
	SCCV LES SUCRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV LESQUIN PARC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCCV L'IDÉAL – MODUS 1.0	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV LILLE – JEAN MACE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,4	26,72	33,4	33,4
	SCCV LOOS GAMBETTA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	(6) SCCV MARCQ EN BAROEUL GABRIEL PÉRI	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	0	20	0
	SCCV MARQUETTE CALMETTE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
SCCV MEHUL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
France	SCCV MONROC – LOT 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV MONS ÉQUATION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	50	40	50	50
	(2) SCCV MONTREUIL ACACIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	80	0	80
	SCCV NICE ARÉNAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV NOGENT PLAISANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCCV NOISY BOISSIÈRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SCCV PARIS ALBERT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	(2) SCCV PARK OCEAN II	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	35	0	35
	SCCV PRADES BLEU HORIZON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV QUAI DE SEINE À ALFORTVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SCCV QUAI NEUF BORDEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV ROUEN 27 ANGLAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV ROUSSET – LOT 03	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV SAINT JUST DAUDET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV SAY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV SENGHOR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV SENSORIUM BUREAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCCV SENSORIUM LOGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCCV SOGAB ÎLE-DE-FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV SOGAB ROMAINVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
SCCV SOGEPROM LYON HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100	
SCCV SOPRAB IDF (EX SCCV ROMAINVILLE DUMAS)	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
France	SCCV ST MARTIN DU TOUCH ÎLOT S9	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV SWING RIVE GAUCHE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV TALENCE PUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	95	95	95	95
	(2) SCCV TASSIN – 190 CDG	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	35	0	35
	(6) SCCV TOULOUSE LES IZARDS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	0	51	0
	SCCV TRETTS CASSIN LOT 4	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV VERNAISON – RAZAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV VERNONNET-FIESCHI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SCCV VILLA CHANZY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCCV VILLA VALÉRIANE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCCV VILLAS URBAINES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV VILLENAVE D'ORNON GARDEN VO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SCCV VILLENEUVE D'ASCQ-RUE DES TECHNIQUES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	(6) SCCV VILLENEUVE VILLAGE BONGARDE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	0	51	0
	SCCV VILLEURBANNE TEMPO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV WAMBRECHIES RÉSISTANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCI 1134, AVENUE DE L'EUROPE À CASTELNAU LE LEZ	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI 637 ROUTE DE FRANS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI AQPRIM PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	79,8	79,8	50	50
	SCI ASC LA BERGEONNERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	42	42	50	50

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	
France	SCI AVARICUM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99	99	99	99
	SCI CENTRE IMMO PROMOTION RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI CHELLES AULNOY MENDES FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI DU PARC SAINT ÉTIENNE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI ÉTAMPES NOTRE-DAME	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI LA MANTILLA COMMERCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI L'ACTUEL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI LAVOISIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
(2)	SCI LE DOMAINE DU PLESSIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	20	0	20
	SCI LE HAMEAU DES GRANDS PRÉS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	40	40
	SCI LE MANOIR DE JÉRÉMY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
(2)	SCI LES BAINOTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	40	0	40
	SCI LES CASTELLINES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI LES JARDINS DE LA BOURBRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES JARDINS D'IRIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCI LES JARDINS DU BLAVET	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES PORTES DU LEMAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
(2)	SCI LIEUSAINTE RUE DE PARIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	50	0	50
	SCI LINAS CŒUR DE VILLE 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	71	70	71	70
	SCI LOCMINE- LAMENNAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
France	SCI L'ORÉE DES LACS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCI MONTPELLIER JACQUES-CŒUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	(6) SCI PRIMO E+	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
	(6) SCI PRIMO N+	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
	(6) SCI PRIMO N+2	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
	(6) SCI PRIMO N+3	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
	SCI PROJECTIM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100
	SCI PROJECTIM MARCQ CŒUR DE VILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	48	60	60
	SCI PRONY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI QUINTEFEUILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI RÉSIDENCE DU DONJON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	40	40
	SCI RHIN ET MOSELLE 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	(2) SCI RHIN ET MOSELLE 2	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SCI RIVAPRIM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI RIVAPRIM RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI SAINT-OUEN L'AUMÔNE – L'OISE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	38	38	38	38
	SCI SAINT-DENIS WILSON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCI SCS IMMOBILIER D'ENTREPRISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,8	52,8	66	66
	SCI SOGECIP	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI SOGECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	
France	SCI SOGEPROM LYON RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI TERRES NOUVELLES FRANCILIENNES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCI TOULOUSE CENTREDA 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI VILLA ÉMILIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCI VITAL BOUHOT 16-22 NEUILLY-SUR-SEINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SERVIPAR	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	SG 29 HAUSSMANN	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG ACTIONS EURO	Assurance	IG	47,75	47,75	47,75	47,75
	SG ACTIONS EURO SÉLECTION	Société Financière	IG	40,05	40,05	40,05	40,05
	SG ACTIONS FRANCE	Société de Portefeuille	IG	38,14	38,14	38,14	38,14
	SG ACTIONS LUXE-C	Assurance	IG	84,25	84,25	84,25	84,25
	SG ACTIONS MONDE	Assurance	IG	67,59	67,59	67,59	67,59
	SG ACTIONS MONDE ÉMERGENT	Assurance	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
	SG ACTIONS US	Société de Portefeuille	IG	65,06	65,06	65,06	65,06
	(3) SG ACTIONS US TECHNO	Assurance	IG	0	85,08	0	85,08
	(6) SG AMUNDI MONÉTAIRE ISR	Société de Portefeuille	IG	100	0	100	0
	(6) SG BLACKROCK ACTIONS US ISR	Société de Portefeuille	IG	100	0	100	0
	(6) SG BLACKROCK FLEXIBLE ISR	Société de Portefeuille	IG	100	0	100	0
	SG CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG FINANCIAL SERVICES HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG FLEXIBLE	Société de Portefeuille	IG	92,48	92,48	92,48	92,48
	SG OBLIG ÉTAT EURO-R	Assurance	IG	79,94	79,94	79,94	79,94
	SG OBLIGATIONS	Assurance	IG	82,92	82,92	82,92	82,92
	SG OPCIMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	97,95	97,95	97,95	97,95
	SG OPTION EUROPE	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG VALOR ALPHA ACTIONS FRANCE	Société Financière	IG	72,77	72,77	72,77	72,77
(6) SGA 48-56 DESMOULINS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99	0	99	0	
SGA AXA IM US CORE HY LOW CARBON	Assurance	IG	100	100	100	100	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
France	SGA AXA IM US SD HY LOW CARBON	Assurance	IG	100	100	100	100
	SGA INFRASTRUCTURES	Assurance	IG	100	100	100	100
	SGB FINANCE S.A.	Financements Spécialisés	IG	50,94	50,94	51	51
	SGEF SA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SGI 10-16 VILLE L'ÉVÊQUE	Assurance	IG	100	100	100	100
	SGI 1-5 ASTORG	Assurance	IG	100	100	100	100
	SGI HOLDING SIS	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SGI PACIFIC	Assurance	IG	89,24	86,17	89,53	89,53
	SHINE	Société Financière	IG	90,9	80,6	90,9	80,6
	SNC CŒUR 8 ^e MONPLAISIR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	(2) SNC COPRIM RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SNC D'AMÉNAGEMENT FORUM SEINE ISSY LES MOULINEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
	SNC NEUILLY ÎLE DE LA JATTE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SNC PROMOSEINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
	SOCIÉTÉ ANONYME DE CRÉDIT À L'INDUSTRIE FRANÇAISE (CALIF)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAP THALASSA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAP VEYRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	50	50	50	50
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE DIANE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE PIERLAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28	28	28	28
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DES COMBEAUX DE TIGERY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	99,99	100	100
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ESTEREL TANNERON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE FONTENAY - ESTIENNES D'ORVES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE GAMBETTA DÉFENSE V	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LE BOTERO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	
France	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LES HAUTS DE L'ESTAQUE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LES HAUTS DE SEPTÈMES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MIRECRAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	(2) SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE NAXOU	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	(2) SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE TOULDI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE VERT COTEAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SOCIÉTÉ DE BOURSE GILBERT DUPONT	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ DE LA RUE ÉDOUARD VII	Société de Portefeuille	IG	100	99,91	100	99,91
	SOCIÉTÉ DES TERRAINS ET IMMEUBLES PARISIENS (STIP)	Immobilier d'exploitation	IG	100	99,98	100	100
	SOCIÉTÉ DU PARC D'ACTIVITÉ DE LA VALENTINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	(5) SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'ANALYSE ET DE GESTION	Société Financière	IG	0	100	0	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL FINANCE	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL PARTENAIRES	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FACTORING	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(5) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES	Société de Portefeuille	IG	0	100	0	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER « SOGEBAIL »	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE REAL ESTATE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(6) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE VENTURES	Société de Portefeuille	IG	100	0	100	0
	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT	Banque	IG	100	100	100	100	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
France	SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES	Assurance	IG	35,1	35,1	35,1	35,1
	SOGE BEAUJOIRE	Immobilier d'exploitation	IG	100	99,99	100	100
	SOGE PERIVAL I	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE PERIVAL II	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE PERIVAL III	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE PERIVAL IV	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGEACT.SELEC.MON	Société de Portefeuille	IG	99,78	99,78	99,78	99,78
	(6) SOGEAX	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	0	60	0
	SOGECAMPUS	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP – DIVERSIFIED LOANS FUND	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP DIVERSIFIE 1	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP EQUITY OVERLAY (FEEDER)	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP LONG TERME N° 1	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOGECAIMMO 2	Assurance	IG	90,71	89,39	90,84	90,84
	SOGEFIM HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGEFIMUR	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFINANCEMENT	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFINERG FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFONTENAY	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGELEASE FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGE MARCHÉ	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE PARTICIPATIONS	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGEPIERRE	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOGE PROM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	(5) SOGE PROM ALPES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SOGE PROM ALPES HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGE PROM CENTRE VAL-DE-LOIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	
France							
	SOGEPROM CÔTE D'AZUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(5)	SOGEPROM CVL SERVICES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SOGEPROM ENTREPRISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM LYON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM PARTENAIRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM RÉALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(5)	SOGEPROM RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SOGEPROM SERVICES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM SUD RÉALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGESSUR	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGEVIMMO	Immobilier d'exploitation	IG	98,75	85,55	98,75	85,55
	ST BARNABÉ 13004	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	STAR LEASE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	TEMSYS	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
(6)	TRANSACTIS	Société de Service	MEP	50	0	50	0
	TREEZOR SAS	Société Financière	IG	95,12	100	95,12	100
	URBANISME ET COMMERCE PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(6)	VALMINCO	Société de Portefeuille	IG	100	0	100	0
	VALMINVEST	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	VG PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	VIENNE BON ACCUEIL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	VILLA D'ARMONT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
Ghana							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRAL GHANA PLC (EX-SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GHANA LIMITED)	Banque	IG	60,22	60,22	60,22	60,22

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Gibraltar							
	HAMBROS (GIBRALTAR NOMINEES) LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (GIBRALTAR) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	(1) (6) SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED GIBRALTAR BRANCH	Banque	IG	100	0	100	0
Grèce							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. LEASE OF CARS	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Guinée							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GUINÉE	Banque	IG	57,93	57,94	57,93	57,94
Guinée Équatoriale							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN GUINÉE ÉQUATORIALE	Banque	IG	52,44	52,44	57,23	57,23
Hong Kong							
	SG ASSET FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG CAPITAL FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CAPITAL FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CORPORATE FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CORPORATE FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(1) SG HONG KONG	Banque	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (HK) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	(1) SGL ASIA HK	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASIA LTD.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 1 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 5 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
Hongrie							
	ALD AUTOMOTIVE MAGYARORSZAG AUTOPARK-KEZELO ES FINANSZIROZO KORLATOLT FELELOSSEGU TARSASAG	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	
Île de Jersey							
	ELMFORD LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	HANOM I LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	HANOM II LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	HANOM III LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	J D CORPORATE SERVICES LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	KLEINWORT BENSON CUSTODIAN SERVICES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS NOMINEES (JERSEY) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAUSSMANN FUND (EX-LYXOR MASTER FUND)	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (CI) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	(1) SG KLEINWORT HAMBROS BANK (6) LIMITED JERSEY BRANCH	Banque	IG	100	0	100	0
	SG KLEINWORT HAMBROS CORPORATE SERVICES (CI) LIMITED	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (CI) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGKH TRUSTEES (CI) LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
Île de Man							
	KBBIOM LIMITED	Banque	IG	100	50	100	50
	KBTIOM LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
Île Guernesey							
	CDS INTERNATIONAL LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	HAMBROS (GUERNSEY NOMINEES) LTD.	Société de Service	IG	100	100	100	100
	HTG LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	KLEINWORT BENSON INTERNATIONAL TRUSTEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	(1) SG KLEINWORT HAMBROS BANK (CI) LIMITED, GUERNSEY BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
	(1) SG KLEINWORT HAMBROS BANK (6) LIMITED GUERNSEY BRANCH	Banque	IG	100	0	100	0
Inde							
	ALD AUTOMOTIVE PRIVATE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	(1) SG MUMBAI	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GLOBAL SOLUTION CENTRE INDIA	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES INDIA PRIVATE LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Irlande							
	ALD RE DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Assurance	IG	75,94	79,82	100	100
	IRIS SPV PLC SERIES MARK	Société Financière	IG	100	100	100	100
	IRIS SPV PLC SERIES SOGÉCAP	Société Financière	IG	100	100	100	100
	MERRION FLEET MANAGEMENT LIMITED	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	NB SOG EMER EUR - I	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SG DUBLIN	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS PRIVATE INVESTMENT OFFICE SERVICES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SGBT FINANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(2)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE HEDGING DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Société Financière	IG	0	100	0	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES, SGSS (IRELAND) LIMITED (EX-SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (IRELAND) LTD.)	Société Financière	IG	100	100	100	100
Italie							
	ALD AUTOMOTIVE ITALIA S.R.L	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	FIDITALIA S.P.A	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	FRAER LEASING SPA	Financements Spécialisés	IG	74,99	75,02	74,99	75,02
(6)	MORIGI FINANCE S.R.L.	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
(6)	RED & BLACK AUTO ITALY S.R.L	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
	SG EQUIPMENT FINANCE ITALY S.P.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG FACTORING SPA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING SPA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG LUXEMBOURG ITALIAN BRANCH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG MILAN	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOCECAP S.A. RAPPRESENTANZA GÉNÉRALE PER L'ITALIA	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES S.P.A.	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR SA	Assurance	IG	100	100	100	100
Japon							
(1)	SG TOKYO	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE HAUSSMANN MANAGEMENT JAPAN LIMITED	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES JAPAN LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Lettonie							
	ALD AUTOMOTIVE SIA	Financements Spécialisés	IG	56,96	59,86	75	75

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Lituanie							
	UAB ALD AUTOMOTIVE	Financements Spécialisés	IG	56,96	59,86	75	75
Luxembourg							
	ALD INTERNATIONAL SERVICES S.A.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	AXUS LUXEMBOURG SA	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	BARTON CAPITAL SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	CODEIS COMPARTIMENT A0084	Assurance	IG	100	100	100	100
	CODEIS COMPARTIMENT A0076	Société Financière	IG	100	100	100	100
	CODEIS SECURITIES S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	COVALBA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	GOLDMAN SACHS 2 G EM M DBP ID	Société Financière	IG	100	100	100	100
	IVEFI S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	LYXOR EURO 6M – CLASS SI	Assurance	IG	0	64,37	0	64,37
	MOOREA GLB BALANCED	Assurance	IG	68,08	68,08	68,08	68,08
	PIONEER INVESTMENTS DIVERSIFIED LOANS FUND	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(2)	RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY S.A.	Société Financière	IG	0	79,82	0	100
	RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY S.A.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75,94	79,82	100	100
	SALINGER S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
	SG ISSUER	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGBT ASSET BASED FUNDING SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGBT CI	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGL ASIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SGL RE	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL MARKET FINANCE	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FINANCING AND DISTRIBUTION	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LIFE INSURANCE BROKER SA	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LUXEMBOURG	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LUXEMBOURG LEASING	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE WEALTH MANAGEMENT S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE RE SA	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ARSENAL	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGELIFE	Assurance	IG	100	100	100	100
(6)	SOLYS	Société Financière	IG	100	0	100	0
	SPIRE S.A. – COMPARTIMENT 2021-51	Assurance	IG	100	100	100	100
	SURYA INVESTMENTS S.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(6)	ZEUS FINANCE LEASING S.A.	Financements Spécialisés	IG	75,94	0	100	0

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Madagascar							
	BFV – SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (EX-BANKY FAMPANDROSOANA VAROTRA SG)	Banque	IG	70	70	70	70
Malaisie							
(6)	ALD MHC MOBILITY SERVICES MALAYSIA SDN BHD	Financements Spécialisés	IG	45,56	0	60	0
Malte							
(2)	LNG MALTA INVESTMENT 1 LIMITED	Société Financière	IG	0	100	0	100
(2)	LNG MALTA INVESTMENT 2 LIMITED	Société Financière	IG	0	100	0	100
Maroc							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. MAROC	Financements Spécialisés	IG	35,23	36,58	50	50
	ATHENA COURTAGE	Assurance	IG	58,28	58,23	99,93	99,9
	FONCIMMO	Immobilier d'exploitation	IG	57,67	57,65	100	100
	LA MAROCAINE VIE	Assurance	IG	79,24	79,77	99,98	99,98
	SG MAROCAINE DE BANQUES	Banque	IG	57,67	57,65	57,67	57,65
	SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DOMESTIQUE ET MÉNAGER « EQDOM »	Financements Spécialisés	IG	31,19	30,97	53,98	53,72
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LEASING AU MAROC	Financements Spécialisés	IG	57,67	57,65	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE OFFSHORE	Société Financière	IG	57,64	57,62	99,94	99,94
	SOGECAPITAL GESTION	Société Financière	IG	57,64	57,62	99,94	99,94
	SOGECAPITAL PLACEMENT	Société de Portefeuille	IG	57,66	57,62	99,98	99,94
	SOGEFINANCEMENT MAROC	Financements Spécialisés	IG	57,67	57,65	100	100
Maurice							
	SG SECURITIES BROKING (M) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Mauritanie							
(6)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAURITANIE	Banque	IG	95,5	0	95,5	0
Mexique							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. DE C.V.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD FLEET S.A. DE CV SOFOM ENR	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	SGFP MEXICO, S.A. DE C.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Monaco							
	SOCIÉTÉ DE BANQUE MONACO	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (SUCCURSALE MONACO)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING (MONACO)	Banque	IG	100	100	100	100
Norvège							
	ALD AUTOMOTIVE AS	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	NF FLEET AS	Financements Spécialisés	IG	60,75	63,85	80	80

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Nouvelle-Calédonie							
	CREDICAL	Financements Spécialisés	IG	88,34	87,07	98,05	96,64
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CALÉDONIENNE DE BANQUE	Banque	IG	90,09	90,1	90,09	90,1
Pays-Bas							
	ALVARENGA INVESTMENTS B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	ASTEROLD B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	AXUS FINANCE NL B.V.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	AXUS NEDERLAND BV	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	BRIGANTIA INVESTMENTS B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	CAPEREA B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(6) FORD FLEET MANAGEMENT B.V.	Financements Spécialisés	IG	38,05	0	50,1	0
	HERFSTTAFEL INVESTMENTS B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	HORDLE FINANCE B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	MONTALIS INVESTMENT BV	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1) SG AMSTERDAM	Banque	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX BV	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGLEASE B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGLEASE FILMS	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	TYNEVOR B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Pérou							
	ALD AUTOMOTIVE PERU S.A.C.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Pologne							
	ALD AUTOMOTIVE POLSKA SP Z O.O.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	SG EQUIPMENT LEASING POLSKA SP Z O.O.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A. ODDZIAL W POLSCE	Banque	IG	100	100	100	100
	(1) SOGÉCAP SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurance	IG	100	100	100	100
	(1) SOGESSUR SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurance	IG	100	100	100	100
Polynésie Française							
	BANQUE DE POLYNÉSIE	Banque	IG	72,1	72,1	72,1	72,1
	SOGLEASE BDP « SAS »	Financements Spécialisés	IG	72,1	72,1	100	100
Portugal							
	SGALD AUTOMOTIVE SOCIEDADE GERAL DE COMERCIO E ALUGUER DE BENS SA	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
République tchèque							
	ALD AUTOMOTIVE S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ESSEX SRO	Financements Spécialisés	IG	80	80	100	100
	FACTORING KB	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	KB PENZIJNI SPOLECNOST, A.S.	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	KB REAL ESTATE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,73	60,73	100	100
	KB SMARTSOLUTIONS, S.R.O.	Banque	IG	60,73	60,73	100	100
	KOMERCNI BANKA A.S	Banque	IG	60,73	60,73	60,73	60,73
	KOMERCNI POJISTOVNA A.S	Assurance	IG	80,76	80,76	100	100
	MODRA PYRAMIDA STAVEBNI SPORITELNA AS	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	PROTOS	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	80,33	80,33	100	100
	SOGEPROM CESKA REPUBLIKA S.R.O.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM MICHLE S.R.O.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	STD2, S.R.O.	Immobilier d'exploitation	IG	60,73	60,73	100	100
	VN 42	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,73	60,73	100	100
	WORLDLINE CZECH REPUBLIC S.R.O.	Société de Service	MEI	0,06	0,61	40	40
Roumanie							
	ALD AUTOMOTIVE SRL	Financements Spécialisés	IG	72,79	75,89	100	100
	BRD - GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA	Banque	IG	60,17	60,17	60,17	60,17
	BRD ASSET MANAGEMENT SAI SA	Société de Portefeuille	IG	60,17	60,15	100	100
	BRD FINANCE IFN S.A.	Société Financière	IG	80,48	80,48	100	100
	BRD SOGELEASE IFN S.A.	Financements Spécialisés	IG	60,17	60,17	100	100
	S.C. ROGARIU IMOBILIARE S.R.L.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75	75	75	75
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GLOBAL SOLUTION CENTRE ROMANIA	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ROMANIA SRL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR S.A. PARIS - SUCURSALA BUCURESTI	Assurance	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	
Royaume-Uni							
	ACR	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ALD AUTOMOTIVE GROUP LIMITED	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD AUTOMOTIVE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
(1)	BRIGANTIA INVESTMENTS B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
	FENCHURCH NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(6)	FORD FLEET MANAGEMENT UK LIMITED	Financements Spécialisés	IG	38,05	0	100	0
	FRANK NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	HORDLE FINANCE B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
	JWB LEASING LIMITED PARTNERSHIP	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	KBIM STANDBY NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KBPB NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KH COMPANY SECRETARIES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KLEINWORT BENSON FARMLAND TRUST (MANAGERS) LIMITED	Banque	IG	75	75	75	75
	LANGBOURN NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(6)	RED & BLACK AUTO LEASE UK 1 PLC	Financements Spécialisés	IG	75,94	0	100	0
	ROBERT BENSON, LONSDALE & CO. (CANADA) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG (MARITIME) LEASING LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE (DECEMBER) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG FINANCIAL SERVICES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS (LONDON) NOMINEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS TRUST COMPANY LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HEALTHCARE BENEFITS TRUSTEE COMPANY LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG INVESTMENT LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (UK) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (ASSETS) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (CENTRAL 3) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (GEMS) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Royaume-Uni							
	SG LEASING (JUNE) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (MARCH) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (USD) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(2)	SG LEASING (UTILITIES) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
	SG LEASING IX	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG LONDRES	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCGEN NOMINEES (UK) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INTERNATIONAL LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	STRABUL NOMINEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	TYNEVOR B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
Russie (Fédération de)							
	ALD AUTOMOTIVE OOO	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
(4)	CJSC SG FINANCE (EX-CLOSED JOINT STOCK COMPANY SG FINANCE)	Financements Spécialisés	IG	0	99,97	0	100
(4)	LLC RUSFINANCE	Banque	IG	0	99,97	0	100
(4)	LLC TELSUCOM	Société de Service	IG	0	99,97	0	100
(4)	PJSC ROSBANK	Banque	IG	0	99,97	0	99,97
(4)	RB CAPITAL ASSET MANAGEMENT LIMITED LIABILITY COMPANY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	99,97	0	100
(4)	RB FACTORING LLC	Financements Spécialisés	IG	0	99,97	0	100
(4)	RB LEASING LLC	Financements Spécialisés	IG	0	99,97	0	100
(4)	RB SERVICE LLC	Immobilier d'exploitation	IG	0	99,97	0	100
(4)	RB SPECIALIZED DEPOSITARY LLC	Société Financière	IG	0	99,97	0	100
(4)	RB TRADING LIMITED LIABILITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	0	99,97	0	100
(4)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRAKHOVANIE LLC	Assurance	IG	0	99,99	0	100
(4)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRAKHOVANIE ZHIZNI LLC	Assurance	IG	0	99,99	0	100
Sénégal							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SÉNÉGAL	Banque	IG	64,45	64,45	64,87	64,87
Serbie							
	ALD AUTOMOTIVE D.O.O BEOGRAD	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Singapour							
	SG MARKETS (SEA) PTE. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	(1) SG SINGAPOUR	Banque	IG	100	100	100	100
	SG TRUST (ASIA) LTD.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Slovaquie							
	ALD AUTOMOTIVE SLOVAKIA S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ESSOX FINANCE S.R.O	Financements Spécialisés	IG	80	80	100	100
	(1) KOMERCNI BANKA SLOVAKIA	Banque	IG	60,73	60,73	100	100
	(1) SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O. ORGANIZACNA ZLOZKA (SLOVAK REPUBLIC BRANCH)	Financements Spécialisés	IG	80,33	80,33	100	100
Slovénie							
	ALD AUTOMOTIVE OPERATIONAL LEASING DOO	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Suède							
	ALD AUTOMOTIVE AB	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	NF FLEET AB	Financements Spécialisés	IG	60,75	63,85	80	80
	(1) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A. BANKFILIAL SVERIGE	Banque	IG	100	100	100	100
Suisse							
	ALD AUTOMOTIVE AG	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE SCHWEIZ AG	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1) SG ZURICH	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING (SUISSE) S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
Taiwan							
	(1) SG SECURITIES (HONG KONG) LIMITED TAIPEI BRANCH	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	(1) SG TAIPEI	Banque	IG	100	100	100	100
Tchad							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TCHAD	Banque	IG	56,91	56,86	67,92	67,83
Thaïlande							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES (THAILAND) LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Togo							
	(1) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TOGO	Banque	IG	93,43	93,43	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Tunisie							
	UNION INTERNATIONALE DE BANQUES	Banque	IG	55,1	55,1	52,34	52,34
Turquie							
	ALD AUTOMOTIVE TURIZM TICARET ANONIM SIRKETI	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
(1)	SG ISTANBUL	Banque	IG	100	100	100	100
Ukraine							
	ALD AUTOMOTIVE UKRAINE LIMITED LIABILITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100

* IG : Intégration Globale – AC : Activité Conjointe – MEP : Mise en Équivalence (partenariat) – MEI : Mise en Équivalence (influence notable) – MES : Mise en Équivalence par Simplification (Entités contrôlées par le Groupe faisant l'objet d'une consolidation selon la méthode de mise en équivalence, par simplification en raison de leur caractère peu significatif).

(1) Succursales.

(2) Entités liquidées.

(3) Entités déconsolidées.

(4) Entités cédées.

(5) Transmissions universelles de patrimoine et Fusions.

(6) Entités entrées dans le périmètre de consolidation.

Des informations complémentaires relatives au périmètre de consolidation et aux titres de participation présentant un caractère significatif requises par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 sont disponibles sur le site internet du groupe Société Générale à l'adresse suivante : <https://investors.societegenerale.com/fr/base-documentaire>.

NOTE 8.6 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les comptes consolidés du groupe Société Générale sont certifiés conjointement par les cabinets Ernst & Young et Autres, représenté par M. Micha Missakian et M. Vincent Roty, d'une part, et Deloitte et Associés, représenté par M. Jean-Marc Mickeler et M^{me} Maud Monin, d'autre part.

Sur proposition du Conseil d'administration et à la suite de la recommandation du Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) de Société Générale, l'Assemblée générale du 23 mai 2018 a renouvelé les mandats du cabinet Ernst & Young et Autres et du cabinet Deloitte et Associés, pour une période de six ans.

Conformément à la réglementation européenne relative à l'audit, le CACI met en œuvre une politique spécifique d'approbation des services autres que la certification des comptes (SACC) fournis par les Commissaires aux comptes et leurs réseaux afin de vérifier préalablement au lancement de la mission la conformité de cette dernière au regard de cette réglementation.

Une synthèse des SACC (approuvés ou refusés) est présentée à chaque séance du CACI.

Les honoraires versés par type de mission (certification ou SACC) font l'objet d'un examen annuel par le CACI.

Enfin, les Directions financières des entités ou des lignes-métiers se prononcent annuellement sur la qualité des audits de Deloitte et Associés et Ernst & Young et Autres. Les conclusions de cette enquête sont également présentées au CACI.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires facturés par Ernst & Young et Autres, d'une part, et Deloitte et Associés, d'autre part, à Société Générale S.A. et ses filiales. Ces montants n'incluent pas les honoraires facturés par leurs réseaux respectifs.

		Ernst & Young et Autres		Deloitte et Associés		Total	
		2022	2021*	2022	2021*	2022	2021*
<i>(Montants hors taxes en M EUR)</i>							
Certification des comptes individuels et consolidés	Émetteur	4	4	4	4	8	8
	Filiales intégrées globalement	4	3	7	6	11	9
SOUS-TOTAL		8	7	11	10	19	17
Services Autres que la Certification des Comptes (SACC)	Émetteur	-	1	-	1	-	2
	Filiales intégrées globalement	1	-	1	-	2	-
TOTAL		9	8	12	11	21	19

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2021 afin de ne présenter que les montants d'honoraires facturés par Ernst & Young et Autres, d'une part, et Deloitte et Associés, d'autre part, à Société Générale S.A. et ses filiales, en excluant les honoraires facturés par leur réseau.

Les services autres que la certification des comptes sont principalement constituées de procédures d'audit étendu (procédures convenues) et de lettres de confort. Ils comprennent également des services expressément et exclusivement confiés aux Commissaires aux comptes pour 0,7 million d'euros.

NOTE 9 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les Autres provisions au sein du poste Provisions au passif du bilan.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq années d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la Banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la Banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (*strike out*) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la *High Court* de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.
- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Échange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Après plusieurs années de procédure et deux arrêts de cassation, la Cour d'appel de Paris a réformé le 2 décembre 2021 la décision de l'Autorité française de la concurrence et a jugé que (i) il n'était pas établi que l'instauration de la CEIC et des commissions pour services connexes sur AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort) ainsi que leur perception avaient enfreint les dispositions de l'article L. 420-1 du Code de commerce et de l'article 101 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et, (ii) que sa décision ouvrait droit à restitution des sommes versées en exécution de la décision réformée, à savoir environ 53,5 millions d'euros pour Société Générale et environ 7 millions d'euros pour Crédit du Nord, assorties des intérêts au taux légal. Le 31 décembre 2021, l'Autorité française de la concurrence a formé un nouveau pourvoi en cassation contre cette décision. La nouvelle procédure devant la Cour de cassation est toujours en cours.
- En août 2009, une action de groupe a été engagée à l'encontre de Société Générale Private Banking (Suisse) (« SGPBS ») et de nombreuses autres institutions financières et finalement transférée devant le Tribunal de la *US District for the Northern District of Texas*. Les demandeurs entendaient représenter des clients de Stanford International Bank Ltd. (« SIBL »), une banque antillaise, auprès de laquelle ils avaient déposé des fonds et/ou dont ils détenaient des certificats de dépôt émis depuis le 16 février 2009. Les demandeurs soutenaient être victimes de pertes résultant des fraudes de SIBL, du groupe Stanford et d'entités liées, dont les défendeurs seraient, selon eux, également responsables. Ils cherchaient à récupérer les paiements faits par l'intermédiaire des défendeurs ou faits à ces derniers pour le compte de SIBL ou d'entités qui lui étaient liées au motif qu'il s'agirait de transferts frauduleux. Le Comité officiel des investisseurs Stanford (« OSIC ») a été autorisé à intervenir dans la procédure et a formé des demandes similaires contre SGPBS et les autres défendeurs. Après le dépôt des requêtes visant au rejet des demandes, le tribunal a finalement autorisé, en avril 2015, la poursuite de la grande majorité des demandes.

Le 7 novembre 2017, l'*US District Court* a rejeté la requête des demandeurs visant à la certification de leur groupe. Le 3 mai 2019, plusieurs centaines de demandeurs ont déposé des requêtes visant à intervenir dans l'action en cours de l'OSIC, sollicitant des dommages-intérêts à titre individuel pour les pertes liées à leurs investissements Stanford. Par décision du 18 septembre 2019, la Cour a rejeté ces requêtes en intervention. Un groupe de demandeurs a interjeté appel de ce rejet, qui a été rejeté par la Cour d'Appel par une décision du 3 février 2021, et le groupe restant de demandeurs a initié une action distincte devant la juridiction étatique du Texas à Houston en novembre 2019, action maintenant pendante devant le Tribunal de la *US District Court for the Southern District of Texas*.

Le 12 février 2021, toutes les parties au litige ont déposé des requêtes visant à l'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond. SGPBS sollicite le rejet de toutes les demandes en cours et OSIC a renouvelé sa demande initialement infructueuse d'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond sollicitant le retour des transferts de 95 millions de dollars américains à SGPBS en 2008. La phase de *discovery* est terminée.

Le 19 janvier 2022, le Tribunal de la *US District Court for the Northern District of Texas* a demandé au panel judiciaire traitant des litiges multi-juridictionnels de renvoyer l'affaire à la *US District Court for the Southern District of Texas* à Houston, où elle avait été initiée à l'origine, pour les autres étapes de la procédure, y compris le procès. Le jour suivant, le 20 janvier 2022, la *US District Court for the Northern District of Texas* a statué sur les requêtes pendantes visant à un jugement partiel accéléré sur le fond de l'affaire et a rejeté les requêtes respectives de SGPBS et OSIC. Le dossier a été formellement renvoyé devant le Tribunal du *Southern District of Texas* à Houston par ordonnance du 28 janvier 2022 et la date du procès impliquant l'ensemble des défendeurs a été fixée au 27 février 2023. Le 3 janvier 2023, SGPBS a conclu un accord transactionnel ayant pour objet de mettre un terme à l'action initiée par l'OSIC et aux demandes introduites par certains demandeurs intervenus dans cette même procédure, à titre individuel, devant la *US District Court for the Southern District of Texas*, pour un montant couvert par une provision dans les comptes de Société Générale S.A. à la suite d'une garantie financière fournie par Société Générale S.A. à SGPBS. L'accord transactionnel sera soumis à la revue et à l'approbation de la *US District Court for the Northern District of Texas*, qui supervise la liquidation des actifs Stanford.

Dans le même dossier, une requête en conciliation a été déposée à Genève en novembre 2022 par les *Joint Liquidators* de SIBL désignés par les juridictions antillaises et représentant les mêmes investisseurs que ceux représentés par les demandeurs américains. SGPBS se défendra dans le cadre de cette procédure si elle devait être notifiée de sa poursuite.

- Nonobstant les accords transactionnels conclus en 2018 avec les autorités américaines relatifs à certains taux du *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (« dossier IBOR ») et l'abandon définitif le 30 novembre 2021 des poursuites du DOJ dans ce dossier (voir chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel), la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux États-Unis (telles que décrites ci-dessous) et a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers États des États-Unis et du *Department of Financial Services* de l'État de New York (NYDFS).

Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors Groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant l'*US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Le 30 décembre 2021, la Cour d'appel a cassé l'arrêt de la *District Court* et a réinstauré les demandes fondées sur le droit de concurrence. Ces demandes lesquelles ont été renvoyées devant la *District Court*, comprennent celles formées par un groupe de demandeurs ainsi que par des demandeurs individuels qui allèguent avoir souscrit des produits indexés au LIBOR sur les marchés de gré à gré. Le 21 juin 2022, la Cour Suprême a rejeté la demande de pourvoi formée par Société Générale et d'autres défendeurs à l'encontre de la décision de la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. La phase de *discovery* est en cours. Le 19 août 2022, un des demandeurs à une des actions de groupe, objet d'un sursis à statuer, s'est désisté de l'action à notre encontre. Le 9 janvier 2023, un des demandeurs individuels, *National Credit Union Administration* (agissant en tant que liquidateur de certaines institutions de crédit) a demandé le retrait définitif de ses demandes à l'encontre de Société Générale.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Le 1^{er} avril 2020, la Cour d'appel du *Second Circuit* a infirmé cette décision de rejet et a rétabli les demandes des demandeurs. Le 24 août 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée et les défendeurs ont soumis à nouveau une demande de rejet. Le 30 septembre 2021, la Cour a rejeté les demandes de certains plaignants et toutes celles fondées sur le *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* mais a maintenu certaines demandes fondées sur le droit de la concurrence et le droit étatique. La phase de *discovery* est en cours. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le 27 septembre 2019, les demandeurs ont soumis leur demande de certification de groupe. Le 25 septembre 2020, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet des défendeurs et a écarté les dernières demandes des demandeurs. Ces derniers ont fait appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 18 octobre 2022, modifiée le 8 décembre 2022, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a confirmé le jugement de la *District Court* rejetant les demandes des plaignants.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée. Les demandeurs ont interjeté appel de ces décisions devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Société Générale a trouvé un accord avec les demandeurs pour un montant couvert par la provision. Cet accord a donné lieu, le 21 novembre 2022, au prononcé d'un sursis par la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* et d'un renvoi devant la juridiction de première instance pour validation par la *District Court* de cette proposition d'accord transactionnel.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 15 janvier 2019, Société Générale et SG Americas Securities, LLC ainsi que d'autres institutions financières, étaient visées par trois actions de groupe, qui ont été consolidées, sur le fondement du droit de la concurrence devant la *US District Court* de Manhattan. Les demandeurs prétendaient que les banques du panel contribuant à l'indice USD ICE Libor se seraient entendues pour soumettre des contributions à un taux artificiellement bas et tirer ainsi profit de leurs opérations sur produits dérivés liés à cet indice. Les demandeurs sollicitent la certification d'un groupe comprenant des résidents américains (personnes physiques et morales) qui auraient souscrit auprès d'un défendeur des obligations à taux variables ou des *swaps* d'intérêts à taux variable liés à l'USD ICE Libor dont ils auraient reçu paiement entre le 1^{er} février 2014 et aujourd'hui, indépendamment de la date d'achat de l'instrument financier. Le 26 mars 2020, le Tribunal a rejeté cette action de groupe consolidée. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision. Le 6 avril 2021, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a autorisé un nouveau représentant de l'action de groupe à intervenir en tant que demandeur dans la procédure d'appel. Les représentants d'origine du groupe se sont retirés de l'action. Le 14 février 2022, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a rejeté l'appel des plaignants restants pour défaut d'intérêt à agir confirmant ainsi le rejet prononcé par la *US District Court*. Ce dossier est désormais clos.
- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe aux États-Unis dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines opérations de change de gré à gré et sur des marchés réglementés échangés. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal le 6 août 2018. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe ont intenté une action contre Société Générale, SG Americas Securities, LLC et plusieurs autres institutions financières. Le 28 mai 2020, le tribunal a écarté SG Americas Securities, LLC de cette procédure. La phase de *discovery* est en cours pour Société Générale et les co-défendeurs restants. Le 11 novembre 2020, une action a été initiée au Royaume-Uni contre Société Générale et d'autres banques, au titre de prétendues collusions sur le marché des opérations de change. L'affaire a été transférée devant le *Competition Appeal Tribunal*. Société Générale se défend dans les deux actions.
- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C 310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en

novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position *via* la publication le 28 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Luxembourg a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement du Conseil d'État quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales UE afin de gager le précompte acquitté à tort ainsi que sur l'absence de question préjudicielle. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale a continué à faire valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale dont elle attend un traitement diligent et conforme au droit. La Cour administrative d'appel de Versailles a ainsi prononcé le 23 juin 2020 un arrêt favorable à Société Générale sur nos créances Suez de 2002 et 2003, suivies d'une exécution en notre faveur. L'arrêt de Versailles a considéré que le précompte n'était pas compatible avec la directive mère-filles : le Conseil d'État, saisi par ailleurs d'une demande de question prioritaire de constitutionnalité a relevé lui aussi que le précompte était incompatible avec l'article 4 de la directive mère-filles mais qu'il convenait de poser une question préjudicielle à la CJUE afin de s'en assurer. La Cour de Luxembourg, par arrêt du 12 mai 2022, a confirmé la non-compatibilité du précompte avec la directive mère-filles.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, avaient été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et CEA s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. Société Générale, ainsi que trois autres défendeurs, est parvenue à trouver un accord pour mettre un terme à cette action pour 50 millions de dollars américains. Par une ordonnance du 13 janvier 2022, le Tribunal a approuvé de manière préliminaire la transaction. L'audience d'approbation définitive a eu lieu le 5 août 2022 et la transaction a été approuvée définitivement par une ordonnance du 8 août 2022. Ce dossier est maintenant clos. Bien que le montant de la part de Société Générale dans cette transaction ne soit pas public, il n'est pas significatif financièrement. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires. Société Générale se défend contre ces demandes.
- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés du groupe Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont entre autres relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

Les entités du groupe Société Générale peuvent en outre être exposées à des demandes de tiers, dont des autorités fiscales allemandes, et faire l'objet de contentieux judiciaires à l'initiative de clients impliqués dans des procédures contre l'administration fiscale allemande.

- En mai 2019, SGAS ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées aux États-Unis dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence s'agissant de la fixation du prix de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain, dont la *Federal Home Loan Bank (FHLB)*, la *Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac)* et la *Federal National Mortgage Association (Fannie Mae)*. SGAS et douze banques défenderesses ont conclu un accord transactionnel avec les demandeurs qui est devenu final le 16 juin 2020. Bien que la part de SGAS dans cet accord ne soit pas publique, son montant est faible. SGAS était également nommée dans quatre actions individuelles *opt-out* par les demandeurs suivants – l'État de Louisiane (en septembre 2019), la municipalité de Bâton Rouge ainsi que des entités affiliées (en octobre 2019), le *Louisiana Asset Management Pool* (en avril 2020) et la ville de Nouvelle Orléans ainsi que des entités affiliées (en septembre 2020). Ces actions contre SGAS et de nombreuses autres banques se fondaient sur les mêmes allégations de violation du droit américain de la concurrence (ainsi que d'autres demandes, pour certaines des actions) en lien avec l'achat par les demandeurs de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain. Ces actions individuelles (*opt-out*) ont toutes été retirées par les demandeurs, à la suite d'un accord transactionnel conclu avec tous les défendeurs à ces actions, et pour lequel la part de SGAS est minime, SGAS a également reçu une demande d'informations du *US Department of Justice* (« DOJ ») en lien avec cette activité d'émission de titres. SGAS a répondu à ces demandes et coopère avec le DOJ.
 - Société Générale et certaines de ses filiales sont assignées dans le cadre d'une action devant la *US Bankruptcy Court* de Manhattan initiée par le *Trustee* nommé dans le cadre de la liquidation de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BLMIS »). L'action est identique à celles initiées par le *Trustee* de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par des entités Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par les entités Société Générale sont recouvrables sur le fondement du *US Bankruptcy Code* et de la loi de l'État de New York. Le *Trustee* de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès des entités Société Générale. Celles-ci se défendent dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le *Trustee* de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour qu'elles soient jugées en première instance. Le 1^{er} juin 2020, la Cour Suprême des États-Unis a rejeté la requête en révision qui avait été déposée par les défendeurs. L'affaire est maintenant devant la *Bankruptcy Court* pour la reprise de la procédure. Les défendeurs des entités Société Générale ont déposé une requête visant au rejet de l'action le 29 avril 2022. Cette requête a été rejetée par une ordonnance du 7 octobre 2022.
 - Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant l'*US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi *Cuban Liberty and Democracy Solidarity (Libertad)* de 1996 (connue sous le nom de *Helms-Burton Act*) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020. Alors qu'une décision était attendue sur la demande de rejet, les demandeurs ont soumis une demande visant à transférer le dossier devant le Tribunal fédéral de Manhattan. Les défendeurs ne se sont pas opposés à cette demande, à laquelle le Tribunal a fait droit le 30 janvier 2020. Le 11 septembre 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée dans laquelle ils ont substitué une autre banque aux trois banques co-défenderesses et ont ajouté d'autres demandeurs, qui prétendent être des héritiers des fondateurs de la Banco Nunez. Le 22 décembre 2021, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet de Société Générale mais a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 25 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 11 avril 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action.
 - Le 9 novembre 2020, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la Cour fédérale de Manhattan dans une action Helms-Burton semblable par les prétendus héritiers des anciens propriétaires, et par les représentants des successions des anciens propriétaires de la Banco Pujol, une banque cubaine qui aurait été expropriée par le gouvernement cubain en 1960 (action Pujol I). Le 27 janvier 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet. Le 26 février 2021, avec l'accord du juge, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Le 19 mars 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet de l'assignation modifiée à laquelle la Cour a fait droit le 24 novembre 2021. Le Tribunal a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 4 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 14 mars 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action à laquelle le Tribunal a fait droit le 23 janvier 2023.
 - Le 1^{er} juin 2021, un actionnaire de Société Générale a initié une action en responsabilité civile désignée par lui comme *ut singuli* devant le Tribunal de commerce de Paris contre le Directeur général de la Société, M. Frédéric Oudéa. Le demandeur sollicite la condamnation de M. Oudéa à s'acquitter entre les mains de Société Générale d'une somme équivalente au montant d'amendes versées aux trésors américain et français dans le cadre de la convention judiciaire d'intérêt public du 24 mai 2018 entre Société Générale et le procureur de la République financier (la « CJIP ») et du *Deferred Prosecution Agreement* du 5 juin 2018 entre Société Générale et le *Department of Justice* des États-Unis (le « DPA »).
- Société Générale est intervenue volontairement à cette instance à l'occasion de la première audience de procédure, pour solliciter le rejet des demandes formulées par le demandeur. Par la suite, le demandeur a régularisé des conclusions de désistement d'instance et d'action, et les parties ont demandé au tribunal de mettre un terme à la procédure. Par ordonnance du 15 février 2022, le Tribunal de commerce de Paris a donc constaté l'extinction de l'instance. Ce dossier est donc définitivement terminé.
- Dans le cadre de la cession de sa filiale polonaise Euro Bank à Bank Millennium le 31 mai 2019 et de la garantie accordée à cette dernière couvrant divers risques, Société Générale continue de suivre l'évolution des contentieux liés au portefeuille de prêts émis par Euro Bank et libellés en franc suisse ou indexés sur le franc suisse.
 - Comme d'autres établissements de la place, Société Générale fait l'objet de vérifications par l'administration fiscale de ses activités de prêt / emprunt de titres et d'instruments dérivés actions et indices. Les exercices vérifiés 2017, 2018 et 2019 font l'objet de notifications de propositions de redressement au titre de l'application d'une retenue à la source. Ces propositions sont contestées par le Groupe.

- Le 19 août 2022, une entreprise Russe d'engrais, EuroChem North West-2 (ci-après « EuroChem »), filiale détenue entièrement par EuroChem AG, a assigné Société Générale et sa succursale de Milan (ci-après « Société Générale ») devant les tribunaux anglais. Cette assignation est relative à cinq garanties à première demande que Société Générale a émises en faveur d'EuroChem en lien avec la construction d'un projet à Kingisepp en Russie. Le 4 août 2022, EuroChem a sollicité la mise en exécution des garanties. Société Générale a alors expliqué être dans l'incapacité d'honorer ces demandes en raison de sanctions internationales impactant directement les transactions, analyse qu'EuroChem conteste. Société Générale a déposé ses conclusions en défense le 1^{er} novembre 2022, auxquelles EuroChem a répondu le 13 décembre 2022. Une audience d'orientation (*Case Management Conference*) doit se tenir dans le courant du premier trimestre 2023.
- SG Americas Securities, LLC (« SGAS ») a reçu une demande d'information de la *US Securities and Exchange Commission* (« SEC ») concernant l'usage de moyens de communication non-autorisés par SGAS pour la conduite de ses opérations et sa conformité avec les obligations d'archivage et de contrôle en la matière. Cette enquête fait suite à un certain nombre d'accords conclus en 2022 par d'autres institutions financières avec les régulateurs touchant à des problématiques similaires. SGAS coopère dans le cadre de cette enquête.

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la Société Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS SUR LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

Risque identifié

Les prêts et les créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe Société Générale à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Le groupe Société Générale constitue des dépréciations destinées à couvrir ce risque.

Ces dépréciations sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et le principe des pertes de crédit attendues.

L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requiert l'exercice du jugement de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la situation géopolitique et économique, notamment pour :

- établir, dans un environnement incertain, des projections macro-économiques qui sont intégrées à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues ;
- déterminer les critères de classement des encours en étapes 1, 2 ou 3, en prenant en compte l'augmentation significative du risque de crédit au niveau de portefeuille d'encours et l'effet des mesures de soutien à l'économie ;
- estimer le montant des pertes attendues en fonction des différentes étapes ;
- déterminer des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels estimés nécessaires afin de traduire l'impact des scénarios économiques sur les pertes de crédit attendues et d'anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs.

Les informations concernant notamment les modalités d'estimation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont principalement détaillées dans les notes 3.5 « Prêts, créances et titres au coût amorti » et 3.8 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2022, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à M€ 506 529 ; le montant total des dépréciations s'élève à M€ 10 634.

Nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations sur les crédits à la clientèle constitue un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne les secteurs économiques et les zones géographiques les plus fragilisés par la crise.

Notre réponse

Nos travaux ont plus particulièrement porté sur les encours et les portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les secteurs économiques et les zones géographiques les plus vulnérables, notamment les encours liés à la Russie et les secteurs fragilisés par les effets de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêts.

Avec le concours de nos spécialistes en modélisation du risque de crédit, nos travaux d'audit ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne du groupe Société Générale relatif à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues et tester les contrôles clés manuels et informatisés ;

- étudier la conformité à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » des principes mis en œuvre par le groupe et des méthodologies déclinées au niveau des métiers ;
- évaluer avec des économistes de nos cabinets, la pertinence des projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenues par le groupe ;
- apprécier les principaux paramètres retenus par le groupe Société Générale pour classer les encours et évaluer les dépréciations au sein des étapes 1 et 2 au 31 décembre 2022 ;
- apprécier la capacité des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels à apporter une couverture adéquate du niveau de risque de crédit dans le contexte de crise économique ;
- apprécier, à partir d'outils d'analyse de données, l'évaluation des pertes de crédit attendues sur un échantillon de portefeuilles d'encours en étapes 1 et 2 ;
- tester au 31 décembre 2022 sur une sélection des crédits aux entreprises les plus significatifs, les principaux critères appliqués pour la classification des encours en étape 3, ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles afférentes.

Nous avons également apprécié les informations figurant dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 3.5 « Prêts, créances et titres au coût amorti », 3.8 « Dépréciations et provisions » et 10.3 « Risque de crédit et de contrepartie » de l'annexe aux comptes consolidés relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie et en particulier les informations requises par la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » au titre du risque de crédit.

CARACTÈRE RECOUVRABLE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS EN FRANCE

Risque identifié

Des impôts différés actifs sur reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de M€ 1 662 au 31 décembre 2022, et plus spécifiquement à hauteur de M€ 1 404 sur le groupe fiscal France.

Comme indiqué dans la note 6 « Impôts sur les bénéfices » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices imposables futurs sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer, sur un horizon déterminé. Au 31 décembre 2022, cet horizon est de huit ans pour le groupe fiscal France.

Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 6 « Impôts sur les bénéfices » et 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.

Compte tenu de l'importance des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France, notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que le groupe Société Générale puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France.

Nos travaux, faisant appel à des experts en fiscalité, ont notamment consisté à :

- comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus d'élaboration du plan d'affaires fiscal ;
- prendre connaissance du budget 2023 établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration, ainsi que des hypothèses sous-tendant les projections sur l'horizon 2023-2025, qui prennent en compte les effets attendus des opérations connues en date d'arrêt (notamment le rapprochement des réseaux France ou l'acquisition de *Leaseplan*) ;
- apprécier la pertinence des modalités d'extrapolation des résultats fiscaux au-delà de l'horizon 2023-2025 ;
- étudier les hypothèses retenues pour la réalisation des analyses de sensibilité dans le cas de scénarios défavorables définis par le groupe Société Générale ;
- procéder à une analyse de la sensibilité de l'horizon de recouvrabilité des pertes fiscales sous différentes hypothèses établies par nos soins ;
- analyser la position du groupe Société Générale notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes, concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale.

Nous avons également apprécié les informations communiquées par le groupe au titre des impôts différés actifs figurant dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 6 « Impôts sur les bénéfices » et 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR POUR LE RISQUE DE TAUX SUR BASE DE PORTEFEUILLE DES ENCOURS DES RÉSEAUX DE BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

Risque identifié

Dans le cadre de la gestion du risque de taux généré notamment par ses activités de banque de détail en France, le groupe Société Générale gère un portefeuille de dérivés internes qualifiés de couverture.

Ces opérations internes sont qualifiées de couverture de juste valeur du risque de taux sur base de portefeuille (« macro-couverture ») selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne, comme présenté dans la note 3.2 « Instruments financiers dérivés » de l'annexe aux comptes consolidés.

Le traitement comptable de couverture n'est possible qu'à condition de respecter certains critères, notamment :

- la désignation et la documentation à l'initiation de la relation de couverture ;
- l'éligibilité des instruments couverts et de couverture ;
- la démonstration du caractère efficace de la relation de couverture ;
- la mesure de l'efficacité ;
- la démonstration du retournement aux bornes du groupe Société Générale des opérations internes.

La comptabilité de « macro-couverture » des opérations de banque de détail en France nécessite le recours au jugement de la direction concernant notamment :

- l'identification des éléments couverts et de couvertures éligibles ;
- la détermination des lois d'écoulement retenues pour échancier les encours en intégrant des éléments comportementaux ;

- la réalisation des tests de non-sur-couverture, de non-disparition de l'élément couvert, d'efficacité et de retournement vers l'extérieur des opérations de couverture conclues avec des contreparties internes au groupe Société Générale.

Au 31 décembre 2022, le montant des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux s'élève à -M€ 2 262 à l'actif et à -M€ 9 659 au passif. La juste valeur des instruments financiers dérivés correspondants est incluse dans les postes « Instruments dérivés de couverture » à l'actif et au passif.

Compte tenu des exigences de documentation des relations de « macro-couverture », du volume de transactions d'instruments dérivés de couverture et de l'exercice du jugement de la direction requis, nous considérons l'application de la comptabilité de couverture de juste valeur pour le risque de taux sur base de portefeuille des encours des réseaux de banque de détail en France comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos procédures d'audit en réponse au risque associé à l'application de la comptabilité de couverture de juste valeur pour le risque de taux sur base de portefeuille (« macro-couverture ») ont inclus notamment une prise de connaissance des modalités de gestion du risque structurel de taux d'intérêt, ainsi que de l'environnement de contrôle mis en place par la direction notamment au titre de la documentation, de l'identification et de l'éligibilité des éléments couverts et de couverture, et de la réalisation des différents tests.

Nos travaux, faisant appel lorsque nécessaire à des experts en modélisation financière, ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de la documentation comptable des relations de couverture ;
- tester l'éligibilité des actifs et des passifs financiers retenus par le groupe Société Générale à la comptabilité de couverture de juste valeur au titre du risque de taux sur base de portefeuille, selon les modalités définies par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne ;
- apprécier les modalités d'élaboration et de contrôle des hypothèses de représentation de l'écoulement des éléments couverts, notamment concernant les durées d'écoulement des passifs financiers éligibles ;
- évaluer les modalités de détermination de l'efficacité de cette couverture, ainsi que la gouvernance associée ;
- analyser le dispositif de retournement sur le marché des opérations de couverture conclues avec des contreparties internes au groupe Société Générale et la documentation y afférente, et procéder à des tests sur les appariements entre opérations internes et externes ;
- analyser les résultats des tests de non-sur-couverture, de non-disparition de l'élément couvert, d'efficacité et de retournement requis par le référentiel comptable applicable.

Nous avons également apprécié les informations publiées dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 3.2 « Instruments financiers dérivés » et 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » et 10.5 « Risques structurels de taux et de change » de l'annexe aux comptes consolidés et leur conformité à la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » en matière de comptabilité de couverture.

ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Risque identifié

La comptabilisation des opérations de croissance externe amène le groupe Société Générale à constater des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts correspondent à la différence entre

le coût d'acquisition des activités ou des titres des sociétés acquises et la quote-part des justes valeurs des actifs et passifs identifiables repris à la date d'acquisition. Au 31 décembre 2022, la valeur nette de ces écarts d'acquisition s'élève à M€ 3 781.

Le groupe Société Générale doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces écarts d'acquisition. La comparaison de la valeur nette comptable des ensembles homogènes de métiers, répartis en UGTs, et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation. La valeur d'utilité des UGTs a été calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés fondés sur les bénéfices distribuables (*discounted cash-flows*) calculés au niveau de chaque UGT.

Comme indiqué dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement » et 2.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés, les modèles et les données utilisés pour la valorisation de ces UGT sont fondés sur des estimations comptables découlant de l'exercice du jugement de la direction et portant notamment sur les hypothèses :

- de bénéfices futurs distribuables des activités ou sociétés acquises, qu'il s'agisse de budgets prévisionnels à cinq ans ou de l'extrapolation sur une année supplémentaire fondant le calcul de la valeur terminale ;
- de taux d'actualisation et de croissance appliqués aux flux prévisionnels.

Pour cette raison, nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit se fonde sur une prise de connaissance des procédures de contrôle relatives (i) aux tests de dépréciation des écarts d'acquisition et (ii) à l'établissement des plans d'affaires mis en place au sein du groupe Société Générale pour appréhender les évolutions de structure et d'activités à venir et identifier les indices de pertes de valeur de ces actifs.

Les travaux sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, réalisés avec nos spécialistes en évaluation, ont notamment consisté à :

- apprécier la manière dont les groupes d'ensembles homogènes de métiers sont déterminés et, le cas échéant, évoluent ;
- analyser la méthodologie retenue dans le contexte actuel ;
- comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus budgétaire ;
- faire une étude critique des plans d'affaires établis par la direction et approuvés par le conseil d'administration en fonction de notre connaissance des activités, ainsi que des hypothèses retenues par la direction au-delà de cinq ans pour établir les projections permettant de déterminer les valeurs terminales ;
- faire une analyse critique des principales hypothèses et paramètres utilisés (taux de croissance, coût du capital, taux d'actualisation) au regard des informations internes et externes disponibles (scénarios macro-économiques, consensus d'analystes financiers, etc.) ;
- recalculer indépendamment la valorisation des UGT ;
- apprécier les analyses de sensibilité des résultats aux paramètres clés, en particulier lorsque la valeur recouvrable est proche de la valeur nette comptable.

Nous avons également apprécié les informations communiquées par le groupe Société Générale au titre des écarts d'acquisition figurant dans les notes 1.5 « Recours aux estimations et au jugement » et 2.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, le groupe Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction. Au 31 décembre 2022, M€ 235 444 sont enregistrés en niveaux 2 et 3 de juste valeur par résultat à l'actif et M€ 293 845 au passif du bilan consolidé de la Société Générale, soit respectivement 59 % et 85 % des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur.

Pour déterminer la juste valeur de ces instruments, le groupe Société Générale utilise des techniques ou des modèles internes de valorisation qui reposent sur des paramètres et des données dont certains ne sont pas observables sur le marché, ce qui peut conduire à différer la reconnaissance en résultat de la marge sur les opérations concernées, comme indiqué au point 7 de la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés. Ces valorisations sont complétées, le cas échéant, par des réserves ou des ajustements de valeur.

Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation et à la classification de ces instruments par niveau de hiérarchie de juste valeur peuvent par exemple s'appuyer sur les jugements et les estimations de la direction, en l'absence de données de marché disponibles ou de modèle de valorisation de place.

En raison de la complexité de modélisation dans la détermination de la juste valeur, de la multiplicité des modèles utilisés et du recours aux jugements de la direction dans la détermination de ces justes valeurs, nous estimons que la valorisation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur une approche mixte utilisant à la fois des tests sur les processus de contrôles interne associés à la valorisation des instruments financiers complexes et des procédures substantives.

En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en valorisation d'instruments financiers, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques ;
- étudier la gouvernance encadrant les ajustements de valeur et les réserves ;
- étudier les méthodologies de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes et des réserves ou des ajustements de valeur associés ;
- tester les contrôles jugés clés relatifs à la vérification indépendante des paramètres de valorisation et apprécier la fiabilité des paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation, par référence à des données externes ;
- s'agissant du processus d'explication des variations de juste valeur, prendre connaissance des principes d'analyse de la banque et réaliser des tests de procédures, sur la base d'échantillons. procéder à des travaux informatiques dits « analytiques » sur les données des contrôles encadrant certaines activités ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus de validation indépendante des modèles ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus d'ajustements de valorisation à partir de données externes de marché et analyser les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts. En cas d'absence de données externes, nous avons contrôlé l'existence de réserves ou le caractère non matériel des enjeux associés ;

- procéder à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils ;
- analyser les critères, notamment d'observabilité des opérations, retenus pour la détermination des niveaux de hiérarchie de juste valeur et pour l'estimation des montants de marge différée et comparer les modalités retenues par le groupe Société Générale en matière de reconnaissance de ces marges au cours du temps avec l'information donnée au point 7 de la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons également apprécié la conformité aux principes décrits dans la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés des méthodes sous-jacentes aux estimations.

RISQUE INFORMATIQUE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE MARCHÉS

Risque identifié

Les activités de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) constituent une activité importante du groupe Société Générale comme l'illustre le poids des positions d'instruments financiers à la juste valeur dans la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés.

Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées, et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux. Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter :

- de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ;
- d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ;
- d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe.

Par ailleurs, dans un contexte de télétravail généralisé, le groupe Société Générale est exposé à de nouveaux risques, notamment liés à l'ouverture des systèmes d'information, pour permettre l'accès à distance aux applications de traitement des opérations.

La maîtrise par le groupe Société Générale des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information est donc essentielle pour la fiabilité des comptes.

Dans ce contexte, le risque informatique lié aux activités de marché au sein de GBIS constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit sur cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par le groupe Société Générale. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour cette activité.

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier :

- les contrôles mis en place par le groupe Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ;

- les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ;
- la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ;
- les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ;
- le traitement des incidents informatiques sur l'exercice ;
- la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications.

Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes.

Nos tests sur les contrôles généraux informatiques et applicatifs ont par ailleurs été complétés par des travaux d'analyses de données sur certaines applications informatiques.

Nous avons par ailleurs procédé à une analyse de la gouvernance mise en place par le groupe Société Générale pour assurer la résilience des systèmes d'information face aux risques cyber. Nos travaux ont consisté à réaliser des entretiens avec les équipes sécurité du groupe Société Générale et à prendre connaissance des comptes rendus des comités cybersécurité ainsi que les incidents afférents à l'exercice.

ÉVALUATION DU RISQUE RELATIF AUX PROCÉDURES LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES OU D'ARBITRAGE IMPLIQUANT LE GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Risque identifié

Le groupe Société Générale est partie à diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales comme indiqué dans la note 8.3.2 « Autres provisions » de l'annexe aux comptes consolidés. Les autres provisions s'élèvent à M€ 1 554 au 31 décembre 2022 et incluent notamment des provisions pour litiges.

Comme indiqué dans la note 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés, les litiges présentant un risque significatif sont examinés trimestriellement pour apprécier la nécessité d'enregistrer des provisions ou d'ajuster le montant des provisions constituées.

Compte tenu de la complexité de certaines investigations des autorités réglementaires et administratives et des actions de groupe, de la part importante du jugement exercé par la direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour le groupe, nous considérons que l'évaluation du risque relatif aux procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage impliquant le groupe Société Générale constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche, qui comprend l'intervention notamment d'experts en fiscalité, a consisté à :

- prendre connaissance du processus d'évaluation des provisions pour litiges mis en place par la banque pour évaluer des provisions pour litiges ;
- conduire des entretiens avec les directions juridique et fiscale du groupe et les fonctions concernées par les procédures en cours afin de suivre l'évolution des principales actions judiciaires et des enquêtes menées par des autorités judiciaires, administrations fiscales et des régulateurs ;
- étudier la documentation disponible telle que : la position de la direction et les notes des conseils juridiques et fiscaux du groupe ;
- circulariser les avocats en charge des procédures les plus significatives ;

- apprécier les hypothèses retenues pour déterminer le fondement et le montant des provisions constituées, notamment à partir d'informations recueillies auprès des conseils externes du groupe intervenant sur les dossiers concernés ;
- apprécier le caractère adapté de l'information produite en annexe.

RÉÉVALUATION DES VALEURS RÉSIDUELLES DES VÉHICULES MIS EN LOCATION PAR LE GROUPE

Risque identifié

Les véhicules de la flotte de location longue durée sont amortis linéairement selon les modalités indiquées dans la note 8.4 « Immobilisation corporelles et incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés au paragraphe « Actifs de location simple ». La durée d'amortissement retenue est la durée estimée des contrats ; la valeur résiduelle correspond à l'estimation de la valeur de revente des véhicules en fin de contrat. Ces valeurs résiduelles sont déterminées pour chaque véhicule en début de contrat et sont revues a minima annuellement pour tenir compte des prix sur le marché des véhicules d'occasion.

Les calculs sont fondés sur des données statistiques.

L'écart entre la valeur résiduelle réestimée et la valeur initiale constitue un changement d'estimation et est amorti linéairement sur la durée restant à courir du contrat.

Au 31 décembre 2022, le montant total des amortissements ainsi déterminés sur la flotte s'élève à M€ 8 862 comme indiqué dans le tableau de variation présenté en note 8.4 « Immobilisation corporelles et incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous considérons que l'estimation des valeurs résiduelles des véhicules est un point clé de l'audit car :

- elle résulte d'une approche statistique complexe ;
- elle intègre des hypothèses et fait appel au jugement de la direction, notamment dans le contexte actuel de prix exceptionnellement élevés sur le marché des véhicules d'occasion et des incertitudes liées au prix de l'occasion des véhicules électriques dont la part dans la flotte est croissante.

Notre réponse

En réponse à ce risque, nous avons pris connaissance du processus de réévaluation des valeurs résiduelles mis en œuvre par le groupe. Nous avons examiné l'efficacité des contrôles clés mis en place par les directions locales et centrales, notamment ceux portant sur la détermination des hypothèses et des paramètres ayant servi de base à cette réévaluation.

En intégrant dans l'équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information, nous avons testé les contrôles généraux informatiques des applications utilisées dans le processus de réévaluation de la flotte.

Nos travaux ont également consisté à :

- apprécier la pertinence du modèle statistique utilisé ainsi que des principaux paramètres et hypothèses retenus à fin décembre 2022 ;
- conduire des tests sur la reprise des données issues des systèmes de gestion de la flotte, dans l'outil de calcul des valeurs résiduelles et tester les contrôles clés relatifs à la sécurité des données ;
- comparer les données issues de ces calculs avec les montants repris en comptabilité ;
- tester, par sondages, la traduction comptable des changements dans l'estimation des valeurs résiduelles ;
- contrôler que les estimations retenues s'appuient sur des méthodes documentées et conformes aux principes décrits en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Générale par votre assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par celle du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la onzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de la Société Générale de 2000 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans

l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 13 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Marc Mickeler

Maud Monin

Micha Missakian

Vincent Roty

6.4 RAPPORT DE GESTION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

ANALYSE DU BILAN DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

(En Md EUR au 31 décembre)

	31.12.2022	31.12.2021	Variation
Emplois de trésorerie et interbancaires	267	231	36
Crédits à la clientèle	363	341	22
Opérations sur titres	508	484	24
<i>dont titres reçus en pension livrée</i>	248	198	50
Autres comptes financiers	189	178	11
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	69	87	(18)
Immobilisations corporelles et incorporelles	3	3	-
TOTAL ACTIF	1 330	1 237	93

(En Md EUR au 31 décembre)

	31.12.2022	31.12.2021	Variation
Ressources de trésorerie et interbancaires ⁽¹⁾	363	336	27
Dépôts de la clientèle	434	399	35
Dettes obligataires et subordonnées ⁽²⁾	30	27	3
Opérations sur titres	295	261	34
<i>dont titres donnés en pension livrée</i>	219	192	27
Autres comptes financiers et provisions	172	176	(4)
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	76	96	(20)
Capitaux propres	36	38	(2)
TOTAL PASSIF	1 330	1 237	93

(1) Y compris les titres de créances négociables.

(2) Y compris les TSDI.

L'année 2022 a été marquée par la forte hausse des prix des matières premières et des denrées alimentaires, conséquence de la guerre en Ukraine. Après la pandémie de Covid-19, la reprise économique s'est accompagnée d'un déséquilibre entre une forte augmentation de la demande et une offre toujours perturbée par les fortes restrictions appliquées en Chine qui ont désorganisé les chaînes de production et de transports de marchandises.

Ces tensions inflationnistes ont conduit la Réserve fédérale des États-Unis (FED) et la Banque Centrale Européenne (BCE) à resserrer leur politique monétaire et à annoncer des hausses successives de leurs taux directeurs, mettant fin à la période de taux négatifs. Dans ce contexte, les marchés actions ont subi une forte correction durant les trois premiers trimestres avant une éclaircie, liée à la stabilisation de l'inflation observée lors du quatrième trimestre.

Dans un environnement géopolitique et économique complexe et incertain, Société Générale démontre une performance solide tout en faisant preuve d'une bonne maîtrise des coûts et des risques.

Au 31 décembre 2022, le pied de bilan s'élève à 1 330 milliards d'euros, en augmentation de 93 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2021.

L'augmentation du poste Emplois de trésorerie et interbancaires de 35,7 milliards d'euros s'explique en grande partie par une hausse des créances auprès des banques centrales pour 26,9 milliards d'euros, dont 21,4 milliards d'euros auprès de la Banque de France, afin notamment de répondre aux exigences réglementaires. Les créances sur les établissements de crédit sont également en croissance de 11 milliards d'euros, majoritairement en faveur de filiales du groupe.

Les ressources de trésorerie progressent de 27,2 milliards d'euros, en particulier du fait de la hausse des emprunts auprès d'établissements de crédit pour 38,4 milliards d'euros, majoritairement de filiales du groupe, et des émissions de titres de créances (EMTN) pour 7,9 milliards d'euros. Les emprunts auprès de la Banque de France ont diminué de 20,3 milliards d'euros, essentiellement du fait du remboursement d'un tirage du programme de soutien de la Banque Centrale Européenne (TLTRO), conséquence du relèvement de ses taux d'intérêts directeurs en septembre 2022.

Les crédits accordés à la clientèle augmentent de 22,1 milliards d'euros, provenant principalement d'une progression des comptes ordinaires pour 15,2 milliards d'euros en particulier auprès de sociétés d'investissement du groupe, et des crédits de trésorerie pour 7,4 milliards d'euros, résultant d'une demande accrue de financement des entreprises. Bien que les prêts immobiliers aient connu une bonne dynamique sur le premier semestre, les crédits à l'habitat sont en recul de 4 milliards d'euros suite au renouvellement d'une opération de titrisation ayant un effet net de 6,3 milliards d'euros.

Les dépôts de la clientèle augmentent de 35,6 milliards d'euros, principalement lié à la hausse des dépôts à terme pour 27,9 milliards d'euros, reflétant l'appétit des investisseurs sur ces placements dans un contexte de hausse des taux. Les comptes ordinaires créditeurs progressent de 11,9 milliards d'euros. A l'inverse, les emprunts à terme de la clientèle financière diminuent de 5,2 milliards d'euros.

Tout au long de l'année 2022, la FED et la BCE ont procédé à des hausses importantes de leurs taux directeurs. Dans ce contexte, les transactions monétaires sécurisées par des titres offrent des conditions de liquidités plus favorables, en particulier sur les obligations d'Etat. A ce titre, les encours des titres reçus et donnés en pension livrée progressent respectivement de 49,9 milliards d'euros et de 27,6 milliards d'euros. Dans le sillage de la hausse des taux observée sur les obligations françaises et américaines à 10 ans, les obligations et les effets publics progressent de 10 milliards d'euros. A contrario, la conjoncture baissière des marchés actions induit une baisse de l'encours de transaction sur actions de 34,7 milliards d'euros.

Dans un environnement marqué par la hausse des taux d'intérêts et la progression du dollar américain face aux principales devises, les dérivés de taux et de change progressent significativement en 2022. Inversement, la baisse de la volatilité observée sur les indices boursiers et actions conduit au recul des primes payées et reçues sur instruments conditionnels, respectivement pour 18 milliards d'euros et 20 milliards d'euros.

Par ailleurs, Société Générale dispose d'un panel diversifié de sources et de supports de refinancement tels que :

- des ressources stables composées des capitaux propres et d'emprunts obligataires et subordonnés (66 milliards d'euros) ;
- des ressources clientèle, en hausse de 36 milliards d'euros, collectées sous forme de dépôts qui constituent une part significative des ressources (33% du total bilan) ;
- des ressources issues d'opérations interbancaires (237 milliards d'euros) sous forme de dépôts et d'emprunts ;
- des ressources de marché levées grâce à une politique active de diversification qui s'appuie sur diverses natures de dette (émissions obligataires sécurisées et non sécurisées...), de supports d'émissions (EMTN, Certificats de Dépôts), de devises et de bassins d'investisseurs (118 milliards d'euros) ;
- des ressources issues de titres donnés en pension livrée auprès de la clientèle et des établissements de crédit (219 milliards d'euros) en hausse par rapport à 2021.

ANALYSE DU RÉSULTAT DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

(En M EUR)	2022			2021			Variations 2022/2021 (%)		
	France	Étranger	Société Générale	France	Étranger	Société Générale	France	Étranger	Société Générale
Produit net bancaire	9 678	3 068	12 746	8 125	2 827	10 952	19	9	16
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(8 584)	(1 826)	(10 410)	(7 887)	(1 649)	(9 536)	9	11	9
Résultat brut d'exploitation	1 094	1 242	2 336	238	1 178	1 416	360	5	65
Coût du risque	(424)	(175)	(599)	(133)	26	(107)	219	(773)	460
Résultat d'exploitation	670	1 067	1 737	105	1 204	1 309	538	(11)	33
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(1 828)	(251)	(2 079)	604	57	661	(403)	(540)	(415)
Résultat courant avant impôt	(1 158)	816	(342)	709	1 261	1 970	(263)	(35)	(117)
Impôts sur les bénéfices	390	(308)	82	414	(389)	25	(6)	(21)	228
Résultat net	(768)	508	(260)	1 123	872	1 995	(168)	(42)	(113)

En 2022, dans un contexte marqué par un environnement géopolitique et économique incertain et complexe, Société Générale extériorise un résultat brut d'exploitation de 2,3 milliards d'euros, en hausse de 0,9 milliard d'euros par rapport à celui de 2021, soit un rebond de 65%.

- le produit net bancaire (PNB) s'élève à 12,7 milliards d'euros, en progression de 1,7 milliard d'euros (+16%) par rapport à 2021. L'ensemble des métiers bénéficie d'une progression de leurs revenus :
 - le produit net bancaire des activités de Banque de détail en France ressort en hausse de 0,4 milliard d'euros par rapport à 2021. La Banque de détail réalise une performance financière solide, bénéficiant d'une progression soutenue sur les commissions de service et financières (+8% par rapport à 2021).

Société Générale a poursuivi tout au long de l'année son projet de rapprochement avec le Groupe Crédit du Nord. Conformément au calendrier, la fusion juridique est effective au 1^{er} janvier 2023. SG est désormais la nouvelle banque de détail en France du groupe Société Générale, avec pour ambition de constituer un partenaire bancaire de premier plan sur le marché français au service de 10 millions de clients,

- les revenus des activités de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs sont également en progression de 0,8 milliard d'euros, portés par une très bonne dynamique de tous les métiers :

- les revenus des activités Actions et Dérivées Actions, en hausse de 24%, poursuivent la bonne dynamique constatée en 2021, bénéficiant d'une forte activité clientèle avec une gestion solide du risque dans un environnement contrasté,

- dans un contexte de forte volatilité sur les taux, les activités de Taux et Devises affichent une progression de 69% des revenus sur l'année 2022, marquant un fort rebond par rapport à l'année 2021,
 - les activités de Financement et Conseil affichent une très bonne performance avec des revenus en croissance de 26% par rapport à 2021. Ces derniers ont profité des bonnes dynamiques du marché dans les activités de financement d'actifs et celles liées aux Ressources Naturelles. Le métier de Global Transaction et Payment Services a enregistré une performance historique bénéficiant de la hausse des taux ;
 - le Hors Pôles, qui inclut la gestion du portefeuille de participations du Groupe, enregistre une hausse de son produit net bancaire de 0,5 milliard d'euros par rapport à 2021, provenant essentiellement de l'augmentation des dividendes reçus des filiales.
 - les charges générales d'exploitation augmentent de 0,9 milliard d'euros (+9%) par rapport à 2021 :
 - les frais de structure s'élèvent à 5 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 0,6 milliard d'euros (+15%) par rapport à 2021. La progression de ce poste sur 2022 est notamment attribuable à la hausse de la contribution au Fonds de Résolution Unique pour 0,3 milliard d'euros et aux charges de transformation du Groupe,
 - les frais de personnel s'établissent à 5,4 milliards d'euros, en hausse de 0,2 milliard d'euros (+5%) par rapport à 2021. Sur l'année 2022 les frais de personnel intègrent les hausses des rémunérations collectives et variables. Par ailleurs les charges relatives aux régimes de retraite à prestation définies sont en hausse de 0,1 milliard d'euros dans un contexte général de remontée des taux ;
 - la charge nette du risque s'établit à 0,6 milliard d'euros à fin décembre 2022, soit une augmentation de 0,5 milliard d'euros par rapport à l'exercice précédent. Alors que le coût du risque reste contenu sur les encours en défaut, la politique de provisionnement prudente sur les encours sains explique l'évolution de la charge de l'exercice 2022.

La combinaison de l'ensemble de ces éléments entraîne la progression du résultat d'exploitation de 0,4 milliard d'euros en comparaison avec 2021, pour s'établir à 1,7 milliards d'euros fin 2022 ;
 - en 2022, Société Générale réalise une perte sur actifs immobilisés de 2,1 milliards d'euros résultant principalement de la cession de la filiale russe Rosbank pour 1,8 milliard d'euros et de la dépréciation des titres de participation Société Générale Securities Services SPA pour 0,3 milliard d'euros. Pour mémoire en 2021, les gains réalisés pour 0,7 milliard d'euros étaient principalement liés à la cession de Lyxor Asset Management et Lyxor International Asset Management ;
 - l'impôt sur les bénéfices s'établit à 0,1 milliard d'euros, reflet de résultats contrastés entre la performance des succursales à l'étranger et le résultat en France grevé par la cession de la filiale russe Rosbank.
- La perte nette après impôts s'établit donc à 0,3 milliard d'euros à fin 2022 contre un bénéfice de 2 milliards d'euros à fin 2021.

ÉCHÉANCIER DES DETTES FOURNISSEURS

(En M EUR)	31.12.2022						31.12.2021					
	Dettes non échues					Total	Dettes non échues					Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Dettes échues		1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Dettes échues	
Dettes fournisseurs	41	90	-	-	-	131	41	91	-	-	-	132

Les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours date de factures.

Le traitement des factures fournisseurs de Société Générale en France est en grande partie centralisé. Le service en charge de ce traitement assure l'enregistrement comptable et procède aux règlements des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des directions fonctionnelles et des pôles de Société Générale en France.

Conformément aux procédures de contrôle interne du Groupe, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation obtenue, le délai moyen de règlement des factures est compris entre trois et sept jours.

Conformément à l'article D.441-6 du Code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2021-11 au 26 février 2021, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes :

- les activités bancaires, les activités d'assurance et les services financiers (prêts financement et commissions) sont exclus du périmètre.

31.12.2022

Dettes échues

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	26	1 188	634	291	6 798	8 937
Montant total des factures concernées TTC (en M EUR)	-	13	8	7	36	64
Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total HT des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux (45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture)						
<input type="checkbox"/> Délais contractuels						

Délais de paiement créances clients

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telle des options de remboursement anticipé, ou des facultés de report d'échéances). Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un

suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque (cf. le chapitre 4 du présent Document de référence : Risques et adéquation des fonds propres), notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 7.3 des annexes aux comptes annuels.

Les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours date de factures.

31.12.2022

Créances échues

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	-	115	86	112	1 721	2 034
Montant total des factures concernées TTC (en M EUR) ⁽¹⁾	-	7	10	2	64	83
Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total HT des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais contractuels (à préciser)						
<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux						

(1) Dont 38 millions d'euros de créances litigieuses.

RÉSULTATS FINANCIERS DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES)

(En M EUR)	2022	2021	2020	2019	2018
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en M EUR) ⁽¹⁾	1 062	1 067	1 067	1 067	1 010
Nombres d'actions émises ⁽¹⁾	849 883 778	853 371 494	853 371 494	853 371 494	807 917 739
Résultats globaux des opérations effectuées (en M EUR)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽²⁾	32 519	27 128	27 026	34 300	30 748
Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	292	2 470	365	3 881	19
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	12	15	6	11	11
Impôt sur les bénéfices	(82)	(25)	141	(581)	(616)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	(260)	1 995	(1 568)	3 695	1 725
Distribution de dividendes ⁽³⁾	1 877	1 877	0	1 777	1 777
Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR)					
Résultats après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,43	2,91	0,24	5,16	0,72
Résultats après impôts, amortissements et provisions	(0,31)	2,34	(1,84)	4,33	2,14
Dividende versé à chaque action	1,70	1,65	0,55	2,20	2,20
Personnel					
Nombre de salariés ⁽⁴⁾	42 450	43 162	44 544	46 177	46 942
Montant de la masse salariale (en M EUR)	3 938	3 554	3 408	3 754	3 128
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en M EUR)	1 535	1 655	1 475	1 554	1 525

(1) Au 31 décembre 2022, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 062 354 722,50 euros et se compose de 849 883 778 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

(2) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

(3) Conformément à la recommandation de la Banque Centrale Européenne du 27 mars 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de Covid-19, Société Générale n'a pas distribué de dividendes sur actions ordinaires au titre de l'exercice 2019.

(4) Effectif moyen ajusté par rapport aux états financiers publiés au titre de 2021 et 2020.

Principaux mouvements ayant affecté le portefeuille titres en 2022

Au cours de l'année 2022, Société Générale a notamment effectué les opérations suivantes sur son portefeuille titres :

À l'étranger	En France
Création	Création
-	-
Prise de participation	Prise de participation
-	-
Acquisition	Acquisition
-	Parel
Renforcement de participation	Renforcement de participation
-	-
Souscription aux augmentations de capital	Souscription aux augmentations de capital
EPI Company	Boursorama SA, ALD, Shine, Société Générale Ventures, Treezor, Transactis
Cession totale	Cession totale
Rosbank	-
Allègement de la participation⁽¹⁾	Allègement de la participation⁽¹⁾
-	Sogémarché

(1) Comprend les réductions de capital, les Transmissions Universelles de Patrimoine, les fusions et les liquidations.

Le tableau ci-dessous récapitule les participations de Société Générale présentant un franchissement de seuil (exprimé en pourcentage de détention directe) en 2022 :

Franchissement en hausse				Franchissement en baisse			
Seuil	Sociétés	% du capital 31.12.2022	% du capital 31.12.2021	Seuil	Sociétés	% du capital 31.12.2022	% du capital 31.12.2021
5%	EPI Company	7,46%	0%	5%	EPI Interim Company	0%	6,25%
10%				10%			
20%				20%			
33,33%	Société Services Fiduciaire ⁽¹⁾	33,33%	0%	33,33%			
50%				50%			
66,66%	Parel ⁽¹⁾	100%	0%	66,66%	SG Acceptance Rosbank	0% 0%	100% 99,97%

(1) Participations dans les entités françaises, conformément à l'article L. 233.6 du Code de commerce.

6.4.1 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 511-4-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER CONCERNANT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA

Au titre de sa présence de longue date dans le marché des matières premières, Société Générale propose des produits dérivés sur les matières premières agricoles pour répondre aux différents besoins de ses clients, notamment, la gestion des risques pour la clientèle entreprises (producteurs, consommateurs) et l'exposition aux marchés des matières premières pour la clientèle investisseurs (gestionnaires, fonds, compagnies d'assurance).

L'offre de Société Générale couvre un large panel de sous-jacents : le sucre, le cacao, le café, le coton, le jus d'orange, le maïs, le blé, le colza, le soja, l'avoine, les bovins, les porcins, le lait et le riz. Société Générale propose sur ce périmètre des produits vanilles sur les marchés organisés ainsi que des produits indiciels. L'exposition aux matières premières agricoles peut être fournie à travers des produits dont la valeur dépend d'un (mono sous-jacent) ou de plusieurs sous-jacents (multi sous-jacents). L'utilisation de produits multi sous-jacents concerne avant tout la clientèle investisseurs *via* les produits indiciels.

Société Générale gère les risques qui résultent de ces positions sur les marchés organisés, par exemple :

- NYSE LIFFE (y compris Euronext Paris) pour le cacao, le maïs, le blé, l'huile de colza, le sucre et le café ;
- ICE FUTURES US pour le cacao, le café, le coton, le jus d'orange, le sucre et le blé ;
- ICE FUTURES Canada pour le canola ;
- les marchés du CME Group pour le maïs, le soja, l'huile de soja, les tourteaux de soja, le blé, l'avoine, les bovins, les porcins, le lait et le riz ;
- la bourse de Minneapolis pour le blé ;
- le SGX pour le caoutchouc ;
- le TOCOM pour le caoutchouc.

La liste ci-dessus n'est pas figée et peut être amenée à évoluer.

Société Générale a mis en place un certain nombre de mesures afin de prévenir ou de détecter tout impact substantiel résultant des activités décrites ci-avant :

- l'activité s'inscrit notamment dans le cadre réglementaire promulgué en Europe par la directive MIFID II en vigueur depuis le 3 janvier 2018. Elle impose le respect de limites de positions sur certaines matières premières agricoles, une déclaration des positions auprès de la plateforme de négociation et une déclaration systématique des transactions effectuées auprès du régulateur compétent ;
- l'activité est également encadrée par des limites internes, fixées par les équipes de suivi des risques, indépendantes des opérateurs ;
- ces équipes s'assurent en permanence du respect de ces différents types de limites ;
- de surcroît, l'activité de Société Générale sur les marchés organisés est encadrée par les limites fixées par le prestataire de services d'investissement qui compense les opérations ;
- afin de prévenir tout comportement inapproprié, les opérateurs de Société Générale ont des mandats et des manuels qui fixent leur champ d'action et reçoivent régulièrement des formations sur les règles de bonne conduite ;
- des contrôles quotidiens sont réalisés pour détecter les activités suspectes. Ces contrôles incluent spécifiquement le respect des règles de la CFTC (*U.S. Commodity Futures Trading Commission*) et des marchés organisés sur les limites d'emprise, qui visent à ce qu'aucun opérateur ne puisse avoir une position sur le marché telle qu'il puisse en influencer le correct équilibre.

6.4.2 PUBLICATION RELATIVE AUX COMPTES BANCAIRES INACTIFS

Les articles L. 312-19 et L.312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Sur l'année 2022, 19 470 comptes bancaires inactifs ont été clôturés et le montant total des dépôts réalisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations est de 30 301 720,93 euros.

À fin décembre 2022, 329 839 comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant total estimé à 1 751 728 690,03 euros.

6.5 COMPTES ANNUELS

6.5.1 BILAN

ACTIF

(En M EUR)		31.12.2022	31.12.2021
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux		165 341	138 486
Effets publics et valeurs assimilées	Note 2.1	51 946	46 992
Prêts et créances sur les établissements de crédit	Note 2.3	216 750	187 185
Opérations avec la clientèle	Note 2.3	495 642	444 357
Obligations et autres titres à revenu fixe	Note 2.1	109 607	104 622
Actions et autres titres à revenu variable	Note 2.1	74 833	109 629
Participations et autres titres détenus à long terme	Note 2.1	812	943
Parts dans les entreprises liées	Note 2.1	22 188	23 850
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 7.2	2 980	2 939
Actions propres	Note 2.1	1 130	630
Autres actifs et comptes de régularisation	Note 3.2	188 731	177 663
TOTAL		1 329 960	1 237 296

HORS-BILAN

(En M EUR)		31.12.2022	31.12.2021
Engagements de financement donnés	Note 2.3	306 565	249 393
Engagements de garantie donnés	Note 2.3	233 347	221 912
Engagements donnés sur titres		30 204	20 729

PASSIF

(En M EUR)		31.12.2022	31.12.2021
Banques centrales, comptes courants postaux		8 230	5 118
Dettes envers les établissements de crédit	Note 2.4	340 748	314 011
Opérations avec la clientèle	Note 2.4	550 236	497 734
Dettes représentées par un titre	Note 2.4	119 613	113 037
Autres passifs et comptes de régularisation	Note 3.2	236 525	234 551
Provisions	Note 2.6	10 205	11 250
Dettes subordonnées	Note 6.4	28 311	23 639
Capitaux propres			
Capital	Note 6.1	1 062	1 067
Primes d'émission	Note 6.1	21 330	21 556
Réserves et report à nouveau	Note 6.1	13 960	13 338
Résultat de l'exercice	Note 6.1	(260)	1 995
SOUS-TOTAL		36 092	37 956
TOTAL		1 329 960	1 237 296

HORS-BILAN

(En M EUR)		31.12.2022	31.12.2021
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	Note 2.4	85 354	67 942
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	Note 2.4	62 807	64 927
Engagements reçus sur titres		33 928	26 352

6.5.2 COMPTE DE RÉSULTAT

(En M EUR)		31.12.2022	31.12.2021
Intérêts et produits assimilés	Note 2.5	18 373	15 060
Intérêts et charges assimilés	Note 2.5	(17 164)	(13 504)
Revenus des titres à revenu variable	Note 2.1	2 816	1 915
Commissions (produits)	Note 3.1	5 320	4 932
Commissions (charges)	Note 3.1	(2 388)	(2 169)
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	Note 2.1	6 176	4 428
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	Note 2.1	(190)	533
Autres produits d'exploitation bancaire		423	186
Autres charges d'exploitation bancaire		(620)	(429)
Produit net bancaire	Note 7.1	12 746	10 952
Frais de personnel	Note 4.1	(5 360)	(5 129)
Autres frais administratifs ⁽¹⁾		(4 548)	(3 892)
Dotations aux amortissements		(502)	(515)
Résultat brut d'exploitation		2 336	1 416
Coût du risque	Note 2.6	(599)	(107)
Résultat d'exploitation		1 737	1 309
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	Notes 2.1	(2 079)	661
Résultat courant avant impôt		(342)	1 970
Impôt sur les bénéfices	Note 5	82	25
Résultat Net		(260)	1 995
Résultat par action	Note 6.3	(0,32)	2,36
Résultat dilué par action		(0,32)	2,36

(1) Dont 732 millions d'euros au titre de la contribution 2022 au Fonds de Résolution Unique (FRU) (476 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Une information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est mentionnée dans les notes annexes aux comptes consolidés du groupe Société Générale ; en conséquence, cette information n'est pas fournie dans les notes annexes aux comptes annuels de Société Générale.

6.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 7 février 2023.

NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX

1. Introduction

Les comptes annuels de Société Générale ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les états financiers des succursales étrangères ayant été établis d'après les règles des pays d'origine, les principaux retraitements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes comptables français.

Les informations présentées dans les annexes aux comptes annuels se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers de Société Générale, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et font l'objet de dépréciations et de provisions pour risque de contrepartie. Les rémunérations attachées à ces opérations sont enregistrées *prorata temporis* en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour tenir compte du risque de liquidité, des frais de gestion futurs et le cas échéant, d'un risque de contrepartie.

3. Méthode de conversion des comptes en devises étrangères

Lorsqu'ils sont exprimés en devises, le bilan et le hors-bilan des succursales sont convertis sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base du cours de change moyen du trimestre de leur réalisation. Les différences de conversion associées aux dotations en capital, aux réserves, aux reports à nouveau et aux résultats des succursales étrangères, qui proviennent de l'évolution des cours de change, sont portées dans les rubriques relatives aux comptes de régularisation.

4. Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes annuels de Société Générale, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes tiennent compte à la fois des incertitudes relatives aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine et de celles qui persistent au regard de la pandémie de Covid-19, mais également au contexte macroéconomique actuel. Les effets de ces événements sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans la 5^e partie de la présente note.

Le recours à des estimations concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de marché (cf. Notes 2.1, 2.2 et 3.2) ;
- les dépréciations des actifs financiers (cf. Note 2.6) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (cf. Notes 2.6, 4.2 et 5.2) ;
- les actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. Note 5).

RISQUES CLIMATIQUES



Société Générale poursuit ses travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques dans la préparation de ses comptes annuels. Les risques liés au changement climatique ne constituent pas une nouvelle catégorie de risque mais plutôt un facteur aggravant des catégories déjà couvertes par le dispositif de gestion des risques de Société Générale. À cet égard, l'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale demeure l'un des principaux risques climatiques de la Banque.

Au 31 décembre 2022, la détermination des dépréciations et provisions pour risque de crédit intègre l'éventuel impact des risques climatiques tel que pris en compte dans l'évaluation des risques individuels et des risques sectoriels lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement. Les impacts des engagements de Société Générale en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires sont toujours pris en compte dans les budgets prévisionnels utilisés pour déterminer le caractère récupérable des actifs d'impôts différés.

5. Crises : Covid-19, guerre en Ukraine et conséquences économiques

La levée des restrictions liées à la pandémie de Covid-19 dans plusieurs grandes économies a soutenu l'activité économique, même si les confinements en Chine continentale ont pesé sur cette dernière.

En revanche, l'année 2022 est marquée par la guerre en Ukraine. Le conflit, avec ses pertes en vies humaines et les souffrances causées, entraîne des coûts économiques importants et s'accompagne d'une très grande incertitude.

Dans la zone euro, les difficultés d'approvisionnement, l'augmentation des coûts de l'énergie, le recul du pouvoir d'achat avec une inflation forte et le resserrement des politiques économiques sont les principaux freins à la croissance. Si les risques associés à la pandémie ont considérablement diminué à court terme, la guerre en Ukraine entache ainsi ces perspectives d'une incertitude forte et un ralentissement prononcé est anticipé en 2023.

Dans ce contexte, Société Générale a mis à jour les scénarios macroéconomiques retenus pour la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2022 et a également maintenu l'application de certains ajustements méthodologiques pour prendre en compte les incertitudes liées à la guerre en Ukraine et aux suites de la pandémie de Covid-19. En particulier, Société Générale utilise les scénarios macroéconomiques dans les modèles d'évaluation des dépréciations et provisions pour risque de crédit (cf. Note 2.6) ainsi que dans les tests de recouvrabilité des actifs d'impôts différés (cf. Note 5).

SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES ET PONDÉRATIONS

Au 31 décembre 2022, Société Générale a retenu trois scénarios macroéconomiques permettant d'appréhender les incertitudes liées à la guerre en Ukraine, à la poursuite de la pandémie de Covid-19 et au contexte macroéconomique actuel. Le scénario *SG Extended*, mis en place spécifiquement dans le contexte de la crise sanitaire, est devenu obsolète compte tenu de la gestion et de l'évolution de cette dernière au cours de l'année 2022.

Les hypothèses retenues pour construire ces scénarios sont présentées ci-dessous :

- le scénario central (*SG Central*), pondéré à 60%, prévoit que l'activité sera en net ralentissement en 2023 et que la croissance ne rebondira que modestement en 2024. En 2023, l'inflation restera élevée, proche de 5,5%, avant de baisser sous 3% en 2024 et de revenir à la cible à moyen terme. La BCE continuera le resserrement monétaire à court terme, mais un assouplissement se profilerait à partir de la fin d'année 2023. La pondération appliquée au scénario central est portée à 60% au 31 décembre 2022 (50% au 31 décembre 2021) en lien avec la suppression du scénario *SG Extended* ;
- le scénario favorable (*SG Favourable*), pondéré à 10%, décrit une accélération de la croissance par rapport à la trajectoire prévue au scénario central, qui peut provenir d'une amélioration des conditions de l'offre du fait d'un choc positif sur la productivité ou d'une amélioration inattendue des conditions de la demande (situation observée dans plusieurs économies en 2021/2022 à la suite des déconfinements). Dans les deux cas, la croissance plus forte a un impact positif sur l'emploi et/ou sur la profitabilité des entreprises ;
- le scénario stressé (*SG Stress*), pondéré à 30% correspond à une situation de crise conduisant à une déviation négative du PIB par rapport au scénario central. Ce scénario peut être généré par une crise financière (crise 2008, crise de la zone euro...) ou une crise exogène (pandémie de type Covid-19) ou une combinaison de ces différentes crises.

Ces scénarios sont établis par le Département des Études Économiques et Sectorielles de Société Générale à partir notamment des informations publiées par les instituts de statistiques. Les prévisions des institutions (FMI, Banque Mondiale, BCE, OCDE...) et le consensus des économistes de la place servent de référence pour s'assurer que les scénarios ainsi construits sont cohérents.

CRISE LIÉE À LA COVID-19 : PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

Société Générale a proposé jusqu'au 30 juin 2022 à ses clients touchés par la crise (clientèles de professionnels et entreprises) l'attribution de PGE dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements consentis à prix coûtant et garantis par l'État à hauteur d'une quote-part du montant emprunté comprise entre 70% et 90% en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse (avec un délai de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force). D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. À l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital (conformément aux annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021) sans rallongement de la durée totale du prêt.

Les conditions de rémunération de la garantie sont fixées par l'État : la banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) rémunérant le risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garantie par l'État (comprise entre 10% et 30% du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse). Cette quote-part de la prime de garantie conservée par la banque est comptablement assimilée à un produit d'intérêt.

Ces PGE ont été enregistrés à l'actif du bilan parmi les Opérations avec la clientèle. La quote-part des primes de garantie reçues des emprunteurs et conservée par la banque en rémunération du risque non couvert par l'État est reconnue en résultat, parmi les Intérêts et produits assimilés, de manière étalée sur la durée de vie effective des prêts, concomitamment à l'enregistrement des intérêts contractuels.

Les provisions et dépréciations pour risque de crédit enregistrées au titre des PGE tiennent compte des effets de la garantie de l'État. Les modèles de calcul des dépréciations et provisions pour risque de crédit tiennent compte par ailleurs des probabilités d'exercice des options de prorogation, de la quotité du prêt non garanti par l'État ainsi que du délai de carence dans la mise en force de la garantie.

Au 31 décembre 2022, l'encours des PGE s'élève à environ 7,8 milliards d'euros (dont 2,07 milliards d'euros en encours dégradés et 1,01 milliard d'euros en encours douteux). Le montant des dépréciations et provisions pour risque de crédit enregistré au 31 décembre 2022 au titre des PGE s'élève à environ 108 millions d'euros (dont 43 millions d'euros en encours dégradés et 54 millions d'euros en encours douteux), sans prépondérance d'un secteur spécifique.

Sur la base des scénarios présentés ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques, le coût du risque pour l'exercice 2022 représente une charge nette de 599 millions d'euros, en hausse de 492 millions d'euros par rapport à l'exercice 2021.

L'arrêté du 23 mars 2020 a été modifié par l'arrêté du 19 janvier 2022 afin que certaines entreprises puissent, sous conditions, bénéficier d'un allongement des délais des remboursements de leur PGE de 6 à 10 ans; ces allongements n'ont pas eu d'effets significatifs sur les états financiers de Société Générale au 31 décembre 2022.

CONSÉQUENCES DE LA GUERRE EN UKRAINE

Société Générale a mis fin à ses activités de banque en Russie en avril 2022 et a cédé sa filiale Rosbank en mai 2022. Les effets de cette cession sur les états financiers de Société Générale sont décrits dans la Note 2.1.

Hors de Russie, Société Générale détient des encours sur des contreparties russes (1,1 milliard d'euros). L'appréciation de l'évolution du risque de crédit sur ces encours a conduit Société Générale à les déclasser en encours dégradés ou en encours douteux si nécessaire (cf. Note 2.6.2).

6. Projet de rapprochement de la banque de détail avec Crédit du Nord

Société Générale avait annoncé le 7 décembre 2020 un projet de rapprochement des deux réseaux bancaires Crédit du Nord et Société Générale pour constituer un nouvel ensemble (projet Vision 2025). Ce projet d'organisation de la nouvelle Banque de Détail en France a été présenté par Société Générale à ses partenaires sociaux au quatrième trimestre 2021.

La banque a finalisé au cours de l'année 2022 la préparation de la fusion juridique de Société Générale et de Crédit du Nord, qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2023. À l'issue du rapprochement, l'intégralité des filiales détenues par Crédit du Nord seront fusionnées au sein de Société Générale. Dans le cadre de ces opérations de fusion, les différences constatées entre l'actif net absorbé et la valeur comptable des participations décomptabilisées engendreront dans les comptes de Société Générale la constatation d'un boni de fusion d'environ 2,8 milliards d'euros (ie, une différence positive enregistrée en résultat à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par l'entité absorbée depuis l'acquisition et non distribués et, dans les capitaux propres pour le montant résiduel).

7. Acquisition de LeasePlan par ALD

Le 6 janvier 2022 a été annoncée la signature par Société Générale et ALD de deux accords prévoyant l'acquisition par ALD de 100% du capital de LeasePlan. La réalisation de cette acquisition est attendue au cours du premier semestre 2023 sous réserve notamment de l'obtention des approbations réglementaires restantes et de la réalisation d'autres conditions suspensives usuelles.

L'acquisition de LeasePlan pour un montant total de 4,5 milliards d'euros serait financée à la fois en numéraire et en titres.

Dans le cadre de cette acquisition, le 16 décembre 2022 ALD a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 1,2 milliard d'euros. Avant cette augmentation, Société Générale détenait 79,8% du capital social d'ALD. Conformément à son engagement de rester l'actionnaire majoritaire à long terme d'ALD, Société Générale a souscrit des actions nouvelles pour un montant d'environ 803 millions d'euros représentant environ 66,3% de l'augmentation de capital et détient à l'issue de cette dernière 75,9% du capital social d'ALD.

En conséquence, après réalisation de l'acquisition de LeasePlan, Société Générale resterait l'actionnaire majoritaire d'ALD avec une participation de 52,6%. Cette participation pourrait être ramenée à 51% en cas d'exercice des ABSA (Actions à Bons de Souscription d'Actions) qui seraient remis aux actionnaires de LeasePlan pour leur permettre d'augmenter leur participation *proforma* jusqu'à 32,9% du capital social d'ALD.

NOTE 2 INSTRUMENTS FINANCIERS

NOTE 2.1 Portefeuille titres

PRINCIPES COMPTABLES

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la Note 2.6.5.

Titres de transaction

Ce sont les titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constatés, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation », ou, « de placement et assimilés ». Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations » et « Autres titres à revenu fixe ».

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ; ou
- si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

Société Générale doit donc disposer notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance. Ces derniers ne doivent être soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement incluent également les titres de transaction et de placement que Société Générale a décidé de reclasser dans les conditions particulières décrites ci-dessus (situation exceptionnelle de marché ou titres qui ne sont plus négociables sur un marché actif). Ces titres reclassés sont identifiés au sein du portefeuille des titres d'investissement.

Société Générale peut être amenée à céder les titres d'investissement ou à les transférer dans une autre catégorie comptable uniquement dans les cas particuliers suivants :

- la cession ou le transfert est effectué à une date proche de l'échéance du titre ; ou
- la cession ou le transfert survient du fait d'un événement isolé et indépendant du contrôle de Société Générale.

Ces titres d'investissement peuvent être désignés comme éléments couverts dans le cadre d'une opération de couverture affectée ou de couverture globale du risque de taux d'intérêt réalisée au moyen d'instruments financiers à terme.

Les titres d'investissement sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Il s'agit, d'une part, des titres de participation et parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Société Générale, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés intégrées globalement ou émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec Société Générale, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10% des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de Société Générale.

Il s'agit, d'autre part, des autres titres détenus à long terme, constitués par les investissements réalisés par Société Générale, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, sans toutefois exercer une influence sur sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

Les actions sont inscrites au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, elles sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille titres. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en Titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle. Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique « Intérêts et produits assimilés du compte de résultat ».

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ; ou
- si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

NOTE 2.1.1 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

	31.12.2022				31.12.2021			
	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾	Total	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽²⁾	Total
(En M EUR)								
Portefeuille de transaction	32 051	74 610	42 851	149 512	26 742	109 347	51 139	187 228
Portefeuille de placement	19 747	197	13 119	33 063	20 106	190	10 153	30 449
Montant brut	20 260	217	13 193	33 670	20 175	209	10 410	30 794
Dépréciations	(513)	(20)	(74)	(607)	(69)	(19)	(257)	(345)
Portefeuille d'investissement	53	-	53 475	53 528	56	-	43 321	43 377
Montant brut	53	-	53 475	53 528	56	-	43 321	43 377
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	95	26	162	283	88	92	9	189
TOTAL	51 946	74 833	109 607	236 386	46 992	109 629	104 622	261 243

(1) Au 31 décembre 2022, le montant des obligations et autres titres à revenu fixe comprend 1 454 millions d'euros de titres émis par des organismes publics.

(2) Au 31 décembre 2021, le montant des obligations et autres titres à revenu fixe comprend 1 351 millions d'euros de titres émis par des organismes publics.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES TITRES

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Valeur estimée des titres de placement		
Plus-values latentes ⁽¹⁾	104	1 008
Résultat latent du portefeuille d'investissement hors portefeuille reclassé		
Montant des primes et décotes afférentes aux titres de placement et d'investissement	292	143
Parts d'OPCVM détenues :	15 310	17 888
▪ OPCVM français	8 527	9 045
▪ OPCVM étrangers	6 783	8 843
dont OPCVM de capitalisation	5	4
Montant des titres cotés ⁽²⁾	361 737	360 427
Montant des titres subordonnés	110	110
Montant des titres prêtés	71 453	62 158

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.

(2) Au 31 décembre 2022, le montant des titres de transaction cotés s'élève à 274 544 millions d'euros (285 452 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 2.1.2 TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Établissements de crédit	332	346
Autres	585	670
Participations et autres titres détenus à long terme avant dépréciations	917	1 016
Dépréciations	(105)	(73)
TOTAL	812	943

Les principaux mouvements de l'exercice concernent les entités Société Générale Mauritanie, Société Générale Ventures et Transactis qui sont entrées dans le périmètre de consolidation sur l'exercice

entraînant leur reclassement de la catégorie « Participations et autres titres détenus à long terme » vers « Parts dans les Entreprises liées » pour -95 millions d'euros.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Établissements de crédit	8 843	11 905
Cotés	1 862	5 355
Non cotés	6 981	6 550
Autres	16 487	15 652
Cotés	1 948	1 156
Non cotés	14 539	14 496
Parts dans les entreprises liées avant dépréciations	25 330	27 557
Dépréciations	(3 142)	(3 707)
TOTAL	22 188	23 850

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Société Générale a annoncé le 18 mai 2022 la finalisation de la cession de sa filiale Rosbank.

Une perte de cession d'un montant de -3 401 millions d'euros a été constatée dans le résultat de la période en contrepartie de la sortie de l'intégralité des titres Rosbank d'une valeur brute comptable de 3 497 millions d'euros et du prix réglé par l'acheteur.

La perte de cession a été enregistrée :

- dans le poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés », pour un montant avant impôts de -2 686 millions d'euros en lien (cf. Note 2.1.6) ; et
- dans le poste « Résultat net des opérations de change », pour un montant de -714 millions d'euros (perte de change constatée en date de cession sur la position de titres libellés en devises).

Cette perte de cession a été compensée pour partie par la reprise de la dépréciation, précédemment constatée sur les titres Rosbank, enregistrée dans le poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » pour un montant de +859 millions d'euros.

Les autres principaux mouvements de la période concernent :

- la souscription à l'augmentation de capital d'ALD avec DPS : +791 millions d'euros ;
- la souscription à l'augmentation de capital de Boursorama SA : +400 millions d'euros ;
- les entités Société Générale Mauritanie, Société Générale Ventures et Transactis sont entrées dans le périmètre de consolidation sur l'exercice entraînant leur reclassement de la catégorie « Participations et autres titres détenus à long terme » vers « Parts dans les Entreprises liées » pour +95 millions d'euros ;
- l'acquisition de l'intégralité des titres Parel détenus par Générifinance et Sogéparts : +61 millions d'euros ;
- les souscriptions aux augmentations de capital de Shine : +38 millions d'euros ;
- la réduction de capital de Sogémarché : -40 millions d'euros.

Les principaux mouvements sur dépréciations concernent :

- la dépréciation sur les titres Société Générale Securities Services SPA : -251 millions d'euros ;
- la dépréciation sur les titres Banco Société Générale Brasil : -30 millions d'euros.

NOTE 2.1.3 ACTIONS PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les actions Société Générale acquises en vue de leur attribution aux salariés dans le cadre des dispositions législatives en vigueur sont inscrites en « Titres de placement » et présentées dans la rubrique « Actions propres » à l'actif du bilan.

Les actions Société Générale détenues dans le cadre d'un soutien de cours ou d'opérations d'arbitrage sur indice CAC 40 sont inscrites parmi les « Titres de transaction » et présentées dans la rubrique « Actions propres » à l'actif du bilan.

Les actions Société Générale acquises en vue de leur annulation sont inscrites en « Titres immobilisés » et présentées dans la rubrique « Actions propres » à l'actif du bilan.

(En M EUR)	31.12.2022			31.12.2021		
	Quantité	Valeur comptable ⁽²⁾	Valeur de marché	Quantité	Valeur comptable ⁽²⁾	Valeur de marché
Titres de transaction ⁽¹⁾	282 892	7	7	47 777	2	2
Titres de placement	7 061 203	209	166	5 962 006	160	180
Titres immobilisés ⁽³⁾	41 674 813	914	979	16 247 062	468	491
TOTAL	49 018 908	1 130	1 151	22 256 845	630	673

Valeur nominale de l'action : 1,25 euro.

Cours de l'action au 31 décembre 2022 : 23,48 euros.

(1) Société Générale a mis en place le 22 août 2011 un contrat de liquidité qui, pour sa mise en œuvre, a été doté de 170 millions d'euros afin d'intervenir sur le titre Société Générale. À la suite de la mise en place du programme de rachat d'actions Société Générale 2022, le contrat de liquidité a été suspendu et au 31 décembre 2022 aucun titre Société Générale n'est détenu dans le cadre de ce contrat.

(2) La valeur comptable est évaluée conformément à l'avis du CNC n° 2008-17 approuvé le 6 novembre 2008 relatif aux stock-options et attributions gratuites d'actions.

(3) Au 31 décembre 2022, 41 674 813 actions Société Générale ont été acquises sur le marché à un prix de revient de 914 millions d'euros, à des fins d'annulation. La réduction de capital par annulation de titres a été réalisée le 1^{er} février 2023. Au 31 décembre 2021, 16 247 062 actions Société Générale avaient été acquises sur le marché à un prix de revient de 468 millions d'euros, à des fins d'annulation le 1^{er} février 2022, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 19 mai 2021.

NOTE 2.1.4 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(En M EUR)	2022	2021
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable	17	23
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme	2 799	1 892
TOTAL	2 816	1 915

Les dividendes perçus sur le portefeuille de transaction sont classés en « Gains net sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés ».

Le montant des dividendes sur titres de participation et autres titres détenus à long terme perçu au titre de l'exercice 2022 revient à un niveau d'avant crise liée à la pandémie du Covid-19.

NOTE 2.1.5 GAINS NETS SUR OPÉRATIONS LIÉES AUX PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION, DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(En M EUR)	2022	2021
Résultat net sur portefeuille de négociation :	6 176	4 428
Résultat net des opérations sur titres de transaction ⁽¹⁾	(11 130)	27 074
Résultat sur instruments financiers à terme	18 538	(23 197)
Résultat net des opérations de change	(1 232)	551
Résultat net sur titres de placement :	(190)	533
Plus-values de cession	500	603
Moins-values de cession	(427)	(59)
Dotations aux dépréciations	(531)	(39)
Reprises de dépréciations	268	28
TOTAL	5 986	4 961

(1) Y compris dividendes perçus sur le portefeuille de transaction pour 1 631 millions d'euros.

NOTE 2.1.6 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

(En M EUR)	2022	2021
Titres d'investissement	-	(9)
Plus-values nettes de cession	-	(9)
Dotations nettes aux dépréciations	-	-
Titres de participation et de filiales	(2 093)	589
Plus-values de cession ⁽¹⁾	59	557
Moins-values de cession ⁽¹⁾	(2 686)	-
Dotations aux dépréciations ⁽²⁾	(356)	(23)
Reprises de dépréciations ⁽²⁾	890	55
Subventions versées à des filiales	-	-
Résultat net sur immobilisations d'exploitation (cf Note 7.2)	14	81
TOTAL	(2 079)	661

(1) Au 31 décembre 2022, la principale sortie concerne la cession intégrale de Rosbank pour -2 686 millions d'euros (impact hors effet change).

(2) Les dotations et reprises concernent principalement les entreprises liées (cf. Note 2.1.2 - Parts dans les entreprises liées).

NOTE 2.2 Opérations sur les instruments financiers à terme

PRINCIPES COMPTABLES

Les opérations sur instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclues dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché.

Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sur une ligne unique au hors-bilan. Ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme.

Opérations de couverture

Les pertes et gains relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture affectée identifiés comme tels dès l'origine et permettant de réduire le risque de variation de prix ou de taux d'intérêt affectant l'élément ou l'ensemble homogène d'éléments couverts, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en Intérêts et produits assimilés ou Intérêts et charges assimilées. S'ils concernent des instruments autres que de taux (instruments sur actions, indices boursiers, de change, etc.), ils sont comptabilisés dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat conformément aux règles comptables applicables. Ils sont inscrits dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

Opérations de marché

Les opérations de marché incluent :

- des instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé, ainsi que des instruments (tels que les dérivés de crédit, options complexes, etc.) qui, bien que négociés de gré à gré sur des marchés moins liquides, sont inclus dans des portefeuilles de transaction ;
- certains instruments de dettes intégrant une composante d'instrument financier à terme dès lors que ce classement reflète de manière plus appropriée les résultats et risques associés.

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, cette valeur est généralement déterminée à partir de modèles internes. Ces valorisations sont corrigées le cas échéant d'une décote (*Reserve policy*) déterminée en fonction des instruments concernés et des risques associés et intégrant :

- une valorisation prudente de l'ensemble des instruments, quelle que soit la liquidité du marché ;
- une réserve estimée en fonction de la taille de la position et destinée à couvrir le risque d'emprise ;
- une correction au titre de la moindre liquidité des instruments et des risques de modèles dans le cas des produits complexes ainsi que des opérations traitées sur des marchés moins liquides (car récents ou plus spécialisés).

Ces valorisations tiennent également compte, pour les instruments financiers à terme de taux d'intérêt négociés de gré à gré, des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs.

Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

Les pertes ou profits relatifs à certains contrats conclus dans le cadre notamment des activités de Trésorerie gérées par la salle des marchés afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt, sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis*, selon la nature de l'instrument. En fin d'exercice, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques dont la contrepartie est enregistrée dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

NOTE 2.2.1 ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	Opérations de gestion de positions	Opérations de couverture	Total	
			31.12.2022	31.12.2021
Opérations fermes	12 143 737	18 201	12 161 938	12 133 297
Opérations sur marchés organisés	3 036 343	96	3 036 439	3 051 645
<i>Contrats à terme de taux d'intérêt</i>	776 802	-	776 802	763 728
<i>Contrats à terme de change</i>	1 932 872	-	1 932 872	1 946 901
<i>Autres contrats à terme</i>	326 669	96	326 765	341 016
Opérations de gré à gré	9 107 394	18 105	9 125 499	9 081 652
<i>Swaps de taux d'intérêt</i>	7 151 923	17 913	7 169 836	7 747 976
<i>Swaps financiers de devises</i>	1 143 875	192	1 144 067	940 558
<i>Forward Rate Agreement (FRA)</i>	787 632	-	787 632	366 517
<i>Autres</i>	23 964	-	23 964	26 601
Opérations conditionnelles	3 687 286	202	3 687 488	3 708 609
Options de taux d'intérêt	1 781 146	-	1 781 146	1 675 125
Options de change	565 644	202	565 846	670 182
Options sur actions et indices	1 096 715	-	1 096 715	1 315 274
Autres options	243 781	-	243 781	48 028
TOTAL	15 831 023	18 403	15 849 426	15 841 906

NOTE 2.2.2 JUSTE VALEUR DES OPÉRATIONS QUALIFIÉES DE COUVERTURE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Opérations fermes	(5 079)	1 688
Opérations sur marchés organisés	(14)	38
<i>Contrats à terme de taux d'intérêt</i>	-	-
<i>Contrats à terme de change</i>	-	-
<i>Autres contrats à terme</i>	(14)	38
Opérations de gré à gré	(5 065)	1 650
<i>Swaps de taux d'intérêt</i>	(5 165)	1 738
<i>Swaps financiers de devises</i>	100	(88)
<i>Forward Rate Agreements (FRA)</i>	-	-
<i>Autres</i>	-	-
Opérations conditionnelles	-	-
TOTAL	(5 079)	1 688

NOTE 2.2.3 ÉCHÉANCE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations fermes	2 183 240	3 058 972	3 311 553	3 608 173	12 161 938
Opérations sur marchés organisés	1 300 512	911 936	280 116	543 875	3 036 439
Opérations de gré à gré	882 728	2 147 036	3 031 437	3 064 298	9 125 499
Opérations conditionnelles	730 230	798 515	1 187 135	971 608	3 687 488
TOTAL	2 913 470	3 857 487	4 498 688	4 579 781	15 849 426

NOTE 2.3 Prêts et créances

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes ont fait l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devise identiques, même entité de comptabilisation, et existence d'une lettre de fusion de comptes.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans les rubriques « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts (honoraires et commissions versés aux apporteurs d'affaires, frais de dossier) sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non-perception par Société Générale de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux. En tout état de cause, le déclassement en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales), ou si indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par contagion, un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garantie.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (cf. Note 2.6).

Restructurations de prêts et créances

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les rubriques « Créances sur les établissements de crédit » et « Opérations avec la clientèle » est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par Société Générale en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut.

Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que Société Générale a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements. En date de restructuration, la valeur comptable de l'actif financier restructuré est réduite pour être ramenée au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs de trésorerie estimés recouvrables. Cette perte est enregistrée en Coût du risque dans le compte de résultat.

Les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales telles que décrites ci-après sont exclus des encours restructurés. Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels Société Générale accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus.

Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées le cas échéant au client.

NOTE 2.3.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes et prêts à vue	5 448	7 382
Comptes ordinaires	4 571	6 744
Prêts et comptes au jour le jour	877	638
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-
Comptes et prêts à terme	211 336	179 824
Prêts et comptes à terme	94 231	83 369
Titres reçus en pension	115 479	94 713
Prêts subordonnés et participatifs	989	1 192
Valeurs reçues en pension à terme	-	-
Créances rattachées	637	550
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations	216 784	187 206
Dépréciations	(34)	(21)
TOTAL ⁽¹⁾⁽²⁾	216 750	187 185

(1) Au 31 décembre 2022, le montant des créances douteuses s'élève à 64 millions d'euros (dont 27 millions d'euros de créances douteuses compromises) contre 45 millions d'euros au 31 décembre 2021 (dont 17 millions d'euros de créances douteuses compromises).

(2) Dont créances concernant les entreprises liées : 92 322 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 83 462 millions d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 2.3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires débiteurs	46 774	31 581
Créances commerciales	1 432	1 407
Autres concours à la clientèle ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	315 535	309 556
Valeurs reçues en pension	246	204
Titres reçus en pension	132 082	102 909
Créances rattachées	1 585	1 057
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	497 654	446 714
Dépréciations	(2 012)	(2 357)
TOTAL ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	495 642	444 357

(1) Dont créances remises en garantie de passif : 89 132 millions d'euros (86 822 millions d'euros au 31 décembre 2021). Parmi ces créances 8 529 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la Banque de France au 31 décembre 2022 (7 312 millions d'euros au 31 décembre 2021).

(2) Dont prêts participatifs : 2 241 millions d'euros au 31 décembre 2022 (2 097 millions d'euros au 31 décembre 2021).

(3) Au 31 décembre 2022, le montant des créances douteuses s'élève à 5 517 millions d'euros (dont 2 097 millions d'euros de créances douteuses compromises) contre 5 726 millions d'euros (dont 2 166 millions d'euros de créances douteuses compromises) au 31 décembre 2021.

(4) Dont créances concernant les entreprises liées : 136 988 millions d'euros au 31 décembre 2022 (113 524 millions d'euros au 31 décembre 2021).

(5) Dont crédits restructurés : 4 138 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 090 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le détail des autres concours à la clientèle se détaille comme suit :

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Crédits de trésorerie	98 733	91 362
Crédits à l'exportation	12 920	12 383
Crédits d'équipement	51 669	51 400
Crédits à l'habitat	72 512	76 479
Opérations de location financement	-	-
Autres crédits à la clientèle	79 701	77 932
TOTAL	315 535	309 556

NOTE 2.3.3 ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNÉS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Engagements de financement	306 565	249 393
En faveur d'établissements de crédit	84 295	61 178
En faveur de la clientèle	222 270	188 215
Engagements de garantie	233 347	221 912
D'ordre d'établissements de crédit	110 203	117 685
D'ordre de la clientèle	123 144	104 227

Les engagements par signature donnés concernent des engagements donnés aux entreprises liées pour 85 489 millions d'euros au 31 décembre 2022 (69 796 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 2.3.4 TITRISATION

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts ou créances cédés par Société Générale à un organisme de titrisation (fonds commun de titrisation, société de titrisation ou organismes étrangers équivalents) cessent de figurer à son actif et une plus ou moins-value de cession est enregistrée en résultat pour la différence entre le prix de vente et la valeur comptable des prêts ou créances cédés.

Si la cession est assortie d'une convention de surdimensionnement, Société Générale inscrit à son actif, parmi les prêts et créances, une créance pour un montant égal à la fraction de la valeur de cession correspondant au supplément de prêts ou créances cédés.

Les parts ordinaires émises par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquises ou souscrites par Société Générale sont enregistrées en Titres de transaction, en Titres de placement, ou en Titres d'investissement selon l'intention de gestion.

Les parts spécifiques, parts subordonnées et autres instruments financiers émis par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquis ou souscrits par Société Générale à titre de garantie pour l'organisme sont comptabilisés parmi les Titres d'investissement (cf. Note 2.1).

Lorsque Société Générale constitue auprès de l'organisme de titrisation cessionnaire un dépôt de garantie en espèces destiné à supporter les pertes consécutives à la défaillance des débiteurs des prêts et créances cédés, elle enregistre ce dépôt à son actif dans la rubrique « Autres actifs et comptes de régularisation » en tant que créance sur l'organisme de titrisation, sous réserve que le reliquat éventuel de ce dépôt lui soit attribué lors de la liquidation de l'organisme de titrisation.

Lorsque la garantie donnée par Société Générale prend la forme d'un engagement par signature, celui-ci est enregistré au hors-bilan parmi les engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle ou d'ordre d'établissements de crédit, selon le cas.

Au cours de l'exercice 2017, Société Générale a réalisé une opération de titrisation visant à substituer à l'actif du bilan, des obligations éligibles comme garantie des opérations de refinancement de l'Eurosystème à des crédits à l'habitat. Les obligations figuraient à l'actif du bilan pour un montant de 4 382 millions d'euros au 31 décembre 2021.

En date du 27 janvier 2022, Société Générale a mis fin à cette opération de titrisation par le rachat de l'intégralité du portefeuille de crédits à l'habitat, le remboursement concomitant des obligations et la liquidation du fonds. Ces opérations n'ont pas eu d'incidence significative sur le résultat de la banque.

Le 24 février 2022, Société Générale a réalisé une nouvelle opération de titrisation similaire. Dans ce contexte, Société Générale a cédé 10 625 millions d'euros de crédits à l'habitat à un fonds commun de titrisation. Pour en financer l'acquisition, le fonds a émis des obligations qui ont été intégralement souscrites par Société Générale. Au 31 décembre 2022, ces obligations figurent à l'actif du bilan pour 9 460 millions d'euros à la suite de l'amortissement partiel des crédits à l'habitat sous-jacents.

En date du 27 janvier 2023, un rachat d'obligations a été effectué dans le cadre de cette opération de titrisation pour un montant de 3 410 millions d'euros.

NOTE 2.4 Dettes

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 2.4.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
Dettes à vue	24 327	26 404
Dépôts et comptes ordinaires	24 327	26 404
Valeurs données en pension au jour le jour	-	-
Dettes à terme	212 249	194 509
Emprunts et comptes à terme	212 249	194 509
Valeurs données en pension à terme	-	-
Dettes rattachées	732	288
Titres donnés en pension	103 440	92 810
TOTAL	340 748	314 011

Les dettes concernant les entreprises liées s'élèvent à 125 274 millions d'euros au 31 décembre 2022 (107 154 millions d'euros au 31 décembre 2021).

La Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé en 2019 une troisième série d'opérations ciblées de refinancement à long terme (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations* - TLTRO) dans l'objectif de maintenir des conditions de crédit favorables dans la zone euro. Comme pour les deux précédents dispositifs, le niveau de rémunération de ces emprunts dépend de la performance des établissements bancaires emprunteurs en matière d'octroi de crédits à leur clientèle de ménages (hors prêts immobiliers) et d'entreprises (hors institutions financières) ; en fonction de ces performances, les établissements emprunteurs peuvent bénéficier d'un taux d'intérêt réduit ainsi que d'une bonification additionnelle temporaire applicable sur la période du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 (réduction de 50 points de base du taux moyen de la facilité de dépôt avec un taux plancher fixé à -1%). Ces opérations TLTRO III ont été conduites trimestriellement entre septembre 2019 et décembre 2021, soit un total de 10 tirages possibles. La maturité de chaque opération est de trois ans, assortie d'une option de remboursement anticipé. Certaines modalités ont été modifiées en mars 2020, en particulier les objectifs de production de crédit, les conditions de taux et la limite de tirage, afin de renforcer davantage le soutien à l'octroi de prêts au moment où débutait la crise Covid-19. En janvier 2021, la BCE a décidé de proroger la bonification additionnelle temporaire sur la période du 24 juin 2021 au 23 juin 2022 sous réserve des performances en matière d'octroi de crédits observées sur une nouvelle période de référence courant du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2021.

Société Générale a souscrit aux emprunts TLTRO III au travers de tirages trimestriels échelonnés entre décembre 2019 et décembre 2021. Le montant résiduel des emprunts TLTRO au passif du bilan s'élève à 41,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022, à la suite des remboursements anticipés intervenus au quatrième trimestre 2022 pour un montant de 19,2 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2021, Société Générale avait déjà atteint les objectifs de stabilité des encours de prêts lui permettant de bénéficier du taux d'intérêt réduit ainsi que des deux bonifications additionnelles temporaires appliquées respectivement sur la période du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 et du 24 juin 2021 au 23 juin 2022. Société Générale ayant la certitude de pouvoir bénéficier des bonifications d'intérêts prévues, ces dernières ont été prises en compte pour déterminer le montant des intérêts reconnus en résultat au titre des emprunts TLTRO : ce montant a été calculé sur la base d'un taux pondéré en étalant les bonifications sur toute la durée de vie attendue des tirages concernés.

Le 27 octobre 2022, la BCE a modifié les modalités de calcul du taux d'intérêt relatif à la dernière période du TLTRO III. L'effet de ces modifications a conduit à un ajustement du taux d'intérêt effectif appliqué entre le 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et la mise en place des nouvelles modalités de calcul à compter du 23 novembre 2022 (application de la moyenne du taux moyen de la facilité de dépôt « DFR » sur la période).

Au 31 décembre 2022, le coût total des emprunts TLTRO intégrant les intérêts et bonifications s'établit donc entre -0,34% et -0,89% en fonction des dates de tirages. Au titre de l'exercice 2022, le montant total des intérêts et bonifications sur les emprunts TLTRO enregistrés en déduction des Intérêts et charges assimilés s'élèvent à 314 millions d'euros ; ce montant inclut les bonifications relatives aux emprunts remboursés par anticipation (environ 32 millions d'euros de produits d'intérêts négatifs au 31 décembre 2022).

NOTE 2.4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes d'épargne à régime spécial	55 037	57 652
À vue	38 607	40 179
À terme	16 430	17 473
Autres dépôts clientèle à vue	181 535	166 133
Sociétés et entrepreneurs individuels	112 153	90 103
Particuliers	42 607	41 767
Clientèle financière	21 046	26 341
Autres	5 729	7 922
Autres dépôts clientèle à terme	196 530	174 497
Sociétés et entrepreneurs individuels	70 905	53 336
Particuliers	808	76
Clientèle financière	113 380	117 510
Autres	11 437	3 575
Dettes rattachées	1 119	384
Titres donnés en pension à la clientèle	116 015	99 068
TOTAL	550 236	497 734

Les opérations avec la clientèle concernent les entreprises liées pour 137 465 millions d'euros au 31 décembre 2022 (113 509 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 2.4.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées du compte de résultat ».

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées du compte de résultat ».

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Bons de caisse	-	-
Emprunts obligataires	-	-
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	119 023	112 598
Dettes rattachées	590	439
TOTAL	119 613	113 037

Les dettes concernant les entreprises liées s'élèvent à 341 millions d'euros au 31 décembre 2022 (342 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 2.4.4 ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE REÇUS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	85 354	67 942
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	62 807	64 927

Les engagements reçus d'entreprises liées s'élèvent à 10 517 millions d'euros au 31 décembre 2022 (13 096 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 2.5 Produits et charges d'intérêts

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilées pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sont répartis en déduction des comptes de produits et charges d'intérêts correspondant à ces instruments.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(En M EUR)	2022			2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	3 136	(3 143)	(7)	1 152	(1 096)	56
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit ⁽¹⁾	2 178	(1 934)	244	655	(660)	(5)
Titres et valeurs reçus en pension	958	(1 209)	(251)	497	(436)	61
Opérations avec la clientèle	10 429	(7 127)	3 302	8 976	(5 162)	3 814
Créances commerciales	16	-	16	13	-	13
Autres concours à la clientèle	8 428	-	8 428	8 434	-	8 434
Comptes ordinaires débiteurs	479	-	479	222	-	222
Comptes d'épargne à régime spécial	-	(469)	(469)	-	(482)	(482)
Autres dettes envers la clientèle	-	(5 131)	(5 131)	-	(4 379)	(4 379)
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	1 506	(1 527)	(21)	307	(301)	6
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 401	(3 576)	(1 175)	2 662	(4 213)	(1 551)
Autres produits d'intérêts et charges assimilées	2 407	(3 318)	(911)	2 270	(3 033)	(763)
TOTAL	18 373	(17 164)	1 209	15 060	(13 504)	1 556

(1) Les intérêts négatifs des emprunts TLTRO sont enregistrés en déduction des charges parmi les Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit. (cf. Note 2.4).

Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(En M EUR)	2022	2021
Crédits de trésorerie	2 364	1 233
Crédits à l'exportation	323	190
Crédits d'équipement	935	851
Crédits à l'habitat	1 097	1 149
Autres crédits à la clientèle	3 709	5 011
TOTAL	8 428	8 434

NOTE 2.6 Dépréciations et provisions

NOTE 2.6.1 DÉTAIL DES PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Au passif du bilan, le poste Provisions regroupe les provisions pour risque de crédit, les provisions sur les comptes et plans d'épargne-logement, les provisions sur instruments financiers à terme, les provisions sur avantages du personnel, les provisions fiscales et les provisions pour litiges.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations	Reprises	Change et reclassements	Stock au 31.12.2022
Provisions pour risque de crédit (cf. Note 2.6.2.2)	1 594	1 134	(875)	11	1 864
Provisions sur engagement liés aux comptes et plans d'épargne-logement	275	23	(190)	-	108
Provisions pour instruments financiers à terme (cf. Note 2.6.4)	6 451	1 344	(2 888)	375	5 282
Provisions sur avantages du personnel	1 882	459	(617)	(7)	1 717
Provisions fiscales (cf. Note 5.2)	52	-	(40)	-	12
Autres provisions pour risques et charges*	996	476	(256)	6	1 222
TOTAL	11 250	3 436	(4 866)	385	10 205

* Y compris les provisions pour litiges juridiques, amendes, pénalités et litiges commerciaux.

NOTE 2.6.2 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

CRISES : GUERRE EN UKRAINE, COVID-19 ET CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES

Pour tenir compte des incertitudes liées à la crise Covid-19, Société Générale a mis à jour au 31 décembre 2022 les ajustements de modèles et post-modèles définis depuis le début de la crise sanitaire dans la continuité de 2021.

Société Générale a révisé en 2022 les paramètres utilisés dans les modèles sur la base de nouveaux scénarios macroéconomiques (cf. Note 1) en tenant compte des conditions spécifiques créées par la guerre en Ukraine.

Les effets des ajustements de modèles et post-modèles dans la détermination des dépréciations et provisions pour risque de crédit sont décrits ci-après.

MISE À JOUR DES MODÈLES ET PARAMÈTRES D'ESTIMATION DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

Dans la continuité des ajustements opérés depuis le début de la crise sanitaire, Société Générale a procédé à un ajustement des taux de croissance des PIB dans ses modèles pour traduire au mieux l'impact des scénarios économiques sur les dépréciations et provisions pour risque de crédit: pour chaque trimestre de l'année 2022, Société Générale a retenu dans ses modèles la moyenne des variations du PIB des huit derniers trimestres par rapport à une base 100 en 2019. Cet ajustement a été appliqué à chacun des trois scénarios (SG Favourable, SG Central et SG Stress) pour les séries de PIB utilisées dans la modélisation des dépréciations et provisions pour risque de crédit. Il n'est pas retenu pour déterminer les taux de croissance de PIB des années 2023 à 2026.

Par ailleurs, compte tenu de la dégradation des conditions macroéconomiques liées à la guerre en Ukraine, l'ensemble des contreparties russes a été classé en encours dégradés. Une analyse complémentaire a permis d'identifier au sein de cette population, les encours nécessitant un transfert en encours douteux. L'effet de ces transferts sur le calcul des provisions et dépréciations pour risque de crédit s'élevé à 259 millions d'euros au 31 décembre 2022 (dont 73 millions d'euros sur les encours transférés en encours douteux).

AJUSTEMENTS MIS EN PLACE EN COMPLÉMENT DE L'APPLICATION DES MODÈLES

Pour mieux refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles ou secteurs d'activités, Société Générale a mis à jour les ajustements existants en complément de l'application des modèles tels que les ajustements sectoriels et les ajustements lors de l'utilisation de modèles simplifiés.



Lors de la révision de ces ajustements et lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement, une analyse qualitative de l'éventuel impact des risques climatiques dans la détermination des dépréciations et provisions pour risque de crédit a été intégré (cf. Note 1).

CRITÈRE ADDITIONNEL DE TRANSFERT EN ENCOURS DÉGRADÉS

Enfin, Société Générale a mené une analyse supplémentaire à dire d'expert au niveau de portefeuilles d'encours pour lesquels l'augmentation du risque de crédit a été jugée significative depuis leur octroi. Cette étude a conduit à réaliser des transferts complémentaires vers les encours dégradés pour l'ensemble des encours de secteurs considérés par Société Générale comme étant particulièrement touchés par la crise et octroyés avant crise.

NOTE 2.6.2.1 DÉPRÉCIATIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

PRINCIPES COMPTABLES

Le montant de la dépréciation pour créances douteuses est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des créances. Par ailleurs, le montant des dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés.

Les effets des garanties financières visant à indemniser les pertes subies sur un portefeuille de prêts donné sont enregistrés au sein des dépréciations d'actifs.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties, sont présentées dans la rubrique « Coût du risque », ainsi que les reprises de dépréciations liées au passage du temps.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Au moment de la restructuration, tout écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration au taux d'intérêt effectif d'origine fait l'objet d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en Coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée dans la marge d'intérêt sur la durée de vie des créances concernées.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis. Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat et en tout état de cause un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Par coût net du risque	Par autres soldes du compte de résultat	Reprises utilisées	Change et reclassements	Stock au 31.12.2022
Établissements de crédit	21	13	-	-	-	34
Crédits à la clientèle	2 357	166	-	(556)	45	2 012
Autres actifs	83	-	-	(1)	2	84
TOTAL⁽¹⁾	2 461	179	-	(557)	47	2 130

(1) Dont dépréciations sur encours douteux compromis : 1 790 millions d'Euros.

NOTE 2.6.2.2 PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

PRINCIPES COMPTABLES**Provisions sur engagements hors bilan (provisions sur engagements par signature)**

Les provisions sur engagements hors bilan représentent les pertes probables encourues par Société Générale à la suite de l'identification d'un risque avéré de crédit sur un engagement hors bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument dérivé ni désigné comme actif financier à la juste valeur par résultat.

Provisions collectives pour risque de crédit

Sans attendre qu'un risque de crédit avéré ait individuellement affecté une ou plusieurs créances ou engagements et afin de fournir une meilleure information au regard de son activité, Société Générale comptabilise une provision pour risque de crédit sur les encours sains non dégradés, à hauteur des pertes de crédit que Société Générale s'attend à subir à l'horizon d'un an.

Les pertes de crédit à un an sont évaluées en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Par ailleurs, l'identification, au sein d'un portefeuille homogène, d'une dégradation significative du risque de crédit sur un ensemble d'instruments financiers donne lieu à l'enregistrement d'une provision à hauteur des pertes de crédit que Société Générale s'attend à subir à maturité sur ces instruments.

Les pertes de crédit à maturité sont évaluées en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macroéconomiques pertinents jusqu'à la maturité des instruments. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut sur la durée de vie des instruments financiers concernés et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les variations des provisions collectives pour risque de crédit ainsi calculées sont enregistrées en Coût du risque.

Remarques concernant l'identification d'une dégradation significative du risque de crédit :

Pour identifier les encours faisant l'objet d'une provision collective pour risque de crédit, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type *loan to value*, scénarios de prévisions macroéconomiques, etc.).

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit tient compte des éléments suivants :

- 1^{er} critère : l'évolution de la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) et l'évolution du secteur d'activité, des conditions macroéconomiques et du comportement de la contrepartie qui peuvent être révélateurs d'une dégradation du risque de crédit ;
- 2^e critère : l'évolution de la probabilité de défaut contrat par contrat entre la date d'ordination et la date de clôture ;
- 3^e critère : l'existence d'impayés de plus de 30 jours.

La satisfaction d'un seul de ces critères suffit à provisionner un contrat sur une base collective.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Par coût net du risque	Change et reclassements	Stock au 31.12.2022
Provisions sur engagements hors bilan avec les établissements de crédits	-	7	-	7
Provisions sur engagements hors bilan avec la clientèle	167	(50)	2	119
Provisions collectives sur encours sains non dégradés	442	(9)	3	436
Provisions collectives sur encours dégradés	985	312	5	1 302
TOTAL	1 594	260	10	1 864

NOTE 2.6.2.3 COÛT DU RISQUE

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Coût du risque » comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

(En M EUR)	2022	2021
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations sur créances et hors-bilan	(438)	(61)
Pertes non couvertes et récupérations sur créances amorties	(161)	(46)
TOTAL	(599)	(107)
<i>dont résultat de réévaluation sur couverture de change des provisions</i>	1	2

NOTE 2.6.3 ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour Société Générale des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour Société Générale font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existants à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêt ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
Plans d'épargne-logement (PEL)	14 687	15 703
Ancienneté de moins de 4 ans	458	444
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	6 988	8 502
Ancienneté de plus de 10 ans	7 241	6 757
Comptes épargne-logement (CEL)	1 248	1 198
TOTAL	15 935	16 901

ENCOURS DE CRÉDITS À L'HABITAT OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
Ancienneté de moins de 4 ans	-	0
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	1	2
Ancienneté de plus de 10 ans	4	7
TOTAL	5	9

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉES AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)

	31.12.2021	Dotations	Reprises	31.12.2022
Plans d'épargne-logement (PEL)	262	1	(190)	73
Ancienneté de moins de 4 ans	0	1	-	1
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	34	-	(32)	2
Ancienneté de plus de 10 ans	228	-	(158)	70
Comptes épargne-logement (CEL)	13	22	-	35
TOTAL	275	23	(190)	108

La hausse des taux d'intérêt (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) explique la forte baisse du provisionnement épargne-logement observée en 2022.

Ce provisionnement est toujours principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 0,7% des encours totaux au 31 décembre 2022.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des *swaps* zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de 12 mois.

NOTE 2.6.4 PROVISIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions sur instruments financiers à terme sont représentatives des pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrats sur instruments financiers à terme maintenus comme des positions ouvertes isolées.

Elles sont déterminées comme la différence entre la valeur de marché estimée à l'arrêté comptable de ces positions et celle déterminée lors de l'arrêté comptable précédent. Elles sont enregistrées au bilan comme des provisions pour risques et charges. Les variations des provisions ainsi calculées sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation du compte de résultat ».

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations nettes	Reprises disponibles	Change et reclassements	Stock au 31.12.2022
Provisions sur instruments financiers à terme	6 451	1 344	(2 888)	375	5 282

NOTE 2.6.5 DÉPRÉCIATIONS DE TITRES

PRINCIPES COMPTABLES

Titres de placement

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

À la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS FIXE

À la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés du compte de résultat ».

Titres d'investissement

À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés du compte de résultat ».

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

À la clôture de l'exercice, les Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité représentative du prix que la Société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité (basée sur les plans d'affaires déterminées par les entités), les cours moyens de Bourse des trois derniers mois. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Titres de placement	607	345
Titres d'investissement	-	-
Titres de participations et autres titres détenus à long terme	105	73
Parts dans les entreprises liées	3 142	3 707
TOTAL	3 854	4 125

NOTE 2.6.6 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**PRINCIPES COMPTABLES**

Les autres provisions pour risques et charges représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dotations nettes aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

Un descriptif des risques et litiges en cours est fourni dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

Les autres provisions pour risques et charges incluent notamment des provisions pour restructuration (hors frais de personnel), des provisions pour litiges, des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Société Générale est soumise à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où elle est présente. Dans ce contexte juridique complexe, Société Générale et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante de Société Générale. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant Société Générale, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé, ou est indéterminé, ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, Société Générale procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles elle est impliquée. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Société Générale prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour Société Générale d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 8 « Informations sur les risques et litiges ».

NOTE 3 AUTRES ACTIVITÉS

NOTE 3.1 Produits nets des commissions sur prestations de services

PRINCIPES COMPTABLES

Société Générale enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Dans le cadre des opérations de syndication, le taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif de Société Générale est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions est enregistré en résultat à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

(En M EUR)	2022			2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	77	(38)	39	86	(43)	44
Opérations avec la clientèle	1 693	(33)	1 660	1 595	(27)	1 567
Opérations sur titres	453	(869)	(416)	449	(999)	(550)
Opérations sur marchés primaires	55	-	55	103	-	103
Opérations de change et sur instruments financiers	343	(470)	(127)	265	(408)	(143)
Engagements de financement et de garantie	914	(554)	360	840	(401)	439
Prestations de services	1 785	-	1 785	1 594	-	1 594
Autres	-	(424)	(424)	-	(291)	(291)
TOTAL	5 320	(2 388)	2 932	4 932	(2 169)	2 763

NOTE 3.2 Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation

NOTE 3.2.1 AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Autres actifs	130 051	136 990
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	56 599	44 834
Débiteurs divers	2 578	3 157
Primes sur instruments conditionnels achetés	69 484	87 172
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	1 282	1 709
Autres emplois divers	108	118
Comptes de régularisation	58 764	40 757
Charges payées ou comptabilisées d'avance	523	406
Impôts différés	2 969	3 073
Produits à recevoir	1 828	1 183
Autres comptes de régularisation ⁽²⁾	53 444	36 095
Autres actifs et comptes de régularisation avant dépréciations	188 815	177 747
Dépréciations	(84)	(84)
TOTAL	188 731	177 663

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 44 005 millions d'euros au 31 décembre 2022 (24 238 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 3.2.2 AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Opérations sur titres	75 213	69 128
Dettes sur titres empruntés	25 792	23 598
Autres dettes de titres	49 421	45 530
Autres passifs	125 733	138 602
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	47 359	39 489
Créditeurs divers	184	716
Primes sur instruments conditionnels vendus	76 100	96 277
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1 806	1 948
Autres opérations sur titres	19	16
Dettes rattachées	265	156
Comptes de régularisation	35 579	26 821
Charges à payer	4 118	3 668
Impôts différés	18	12
Produits constatés d'avance	2 104	1 708
Autres comptes de régularisation ⁽²⁾	29 339	21 433
TOTAL	236 525	234 551

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 14 081 millions d'euros au 31 décembre 2022 (9 781 millions d'euros au 31 décembre 2021).

DÉTAIL DES DETTES SUR TITRES EMPRUNTÉS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
TOTAL BRUT DES DETTES SUR TITRES EMPRUNTÉS	200 349	184 969
Titres empruntés du portefeuille de transaction déduits des dettes associées⁽¹⁾	174 557	161 371
Effets publics et valeurs assimilées	123 136	111 953
Actions et autres titres à revenu variable	41 410	32 986
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 011	16 432
TOTAL NET	25 792	23 598

(1) Dont 39 358 millions d'euros de titres reprêtés au 31 décembre 2022 (contre 29 466 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 4 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

NOTE 4.1 Frais de personnel et rémunération des dirigeants

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en Frais de personnel lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2 ; ceux applicables aux paiements sur base d'actions Société Générale sont présentés dans la Note 4.3.

NOTE 4.1.1 FRAIS DE PERSONNEL

(En M EUR)	2022	2021
Rémunérations du personnel	3 616	3 357
Charges sociales et fiscales sur rémunérations	1 522	1 553
Participation, intéressement et abondement	222	219
TOTAL	5 360	5 129
Effectif moyen⁽¹⁾	42 450	43 162
France	38 107	38 929
Étranger	4 343	4 233

(1) Effectif moyen ajusté par rapport aux états financiers publiés au titre de 2021.

La décomposition de la charge de participation, intéressement et abondement sur les cinq derniers exercices se décompose comme suit :

(En M EUR)	2022	2021	2020	2019	2018
Société Générale	220	219	71	168	223
Participation	12	15	6	11	11
Intéressement	144	163	22	99	150
Abondement	64	41	43	58	62
Succursales	2	-	-	-	-
TOTAL	222	219	71	168	223

NOTE 4.1.2 RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant des rémunérations versées aux administrateurs de la Société au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2022 est de 1,7 million d'euros. Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction (au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués) s'élèvent à 6,6 millions

d'euros (dont 2,2 millions d'euros de part variable versée en numéraire ou livrée en actions au titre des exercices 2016, et 2018 à 2021 et 0,44 million d'euros d'intéressement à long terme versé en numéraire ou livré en actions au titre des exercices 2014, 2015 et 2017).

NOTE 4.2 Avantages du personnel**PRINCIPES COMPTABLES**

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les autres avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à 12 mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations nettes	Reprises Utilisées	Autres mouvements	Stock au 31.12.2022
Avantages postérieurs à l'emploi	1 236	(29)	(362)	(4)	841
Autres avantages à long terme	536	275	(80)	(3)	728
Indemnités de fin de contrat de travail	110	58	(20)	-	148
TOTAL	1 882	304	(462)	(7)	1 717

PRINCIPES COMPTABLES

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Société Générale se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement de Société Générale sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Société Générale s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Société Générale peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance.

Les actifs de financement constitués *via* les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée.

Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture, etc.) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en Frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- les écarts actuariels et les coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

Autres avantages à long terme

Ce sont les avantages versés aux salariés dans un délai supérieur à 12 mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation est identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi.

NOTE 4.2.1 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Société Générale sont situés en France. Ils regroupent notamment l'assurance-vieillesse obligatoire et le régime

de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines succursales de Société Générale pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

NOTE 4.2.2 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rente et des régimes d'indemnités de fin de carrière. Les prestations sous forme de rente viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

En France, depuis le 4 juillet 2019, date de publication de l'ordonnance mettant un terme aux régimes de retraite à prestations définies dits « à droits aléatoires » en application de la Loi Pacte, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction, mis en place en 1991, est fermé aux nouveaux collaborateurs et les droits des bénéficiaires ont été gelés au 31 décembre 2019.

RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

(En M EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
A – Valeur actualisée des engagements	1 705	2 508
B – Juste valeur des actifs de régime	893	1 355
C – Juste valeur des actifs distincts	903	1 203
D – Effet du plafonnement d'actifs	-	-
E – Éléments non reconnus	-	-
A – B – C + D – E = Solde net	(91)	(50)
Au passif du bilan	841	1 236
À l'actif du bilan ⁽¹⁾	(932)	(1 286)

(1) Ce poste comprend les excédents d'actifs de régime pour 29 millions d'euros et des actifs distincts pour 903 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 83 millions d'euros et 1 203 millions d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 4.2.3 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de régime se composent à hauteur de 79% d'obligations, 10% d'actions et de 11% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 202 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2023 sont estimées à 3,1 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(En pourcentage)

	31.12.2022	31.12.2021
Taux d'actualisation		
France	3,61%	0,85%
Royaume-Uni	4,80%	1,81%
Autre	4,31%	1,94%
Taux d'inflation long terme		
France	2,45%	2,07%
Royaume-Uni	3,30%	3,47%
Autre	2,07%	1,83%
Taux d'augmentation future des salaires		
France	1,60%	1,60%
Royaume-Uni	N/A	N/A
Autre	0,60%	0,63%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)		
France	7,09	7,46
Royaume-Uni	2,93	4,00
Autre	7,90	8,26
Duration (en années)		
France	11,70	13,96
Royaume-Uni	12,74	16,23
Autre	13,52	16,18

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actuelle des obligations (DBO) à l'exception des rendements attendus des actifs qui sont des moyennes pondérées par la juste valeur des actifs.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations *corporate* notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires GBP et EUR sont les taux de marché observés à fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Pour les autres zones monétaires, les taux d'inflation utilisés sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées pour les régimes postérieurs à l'emploi.

NOTE 4.3 Plans d'attribution gratuite d'actions (AGA)**PRINCIPES COMPTABLES**

Dans le cas de plans d'options d'achat et de plans d'attribution gratuite d'actions consentis aux salariés sans émission d'actions nouvelles, une provision doit être constatée à hauteur de la moins-value que l'entité s'attend à subir lors de la remise des actions aux salariés.

Cette provision pour risques est dotée dans la rubrique « Frais de personnel » pour un montant égal à la différence :

- entre le cours de Bourse des actions propres à la date de clôture et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité n'a pas encore acquis les actions propres à remettre aux salariés ;
- entre le prix de revient des actions propres déjà détenues et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité a déjà acquis les actions propres à remettre aux salariés.

Lorsque l'attribution des actions aux salariés de Société Générale est conditionnée à la présence de ces derniers dans l'entité à l'issue du plan ou à la réalisation d'une condition de performance, la dotation à la provision est étalée linéairement sur la durée de cette période d'acquisition des droits.

Dans le cas de plans d'options de souscription d'actions, aucune charge n'est comptabilisée au titre des actions à émettre.

NOTE 4.3.1 DESCRIPTION DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE L'ANNÉE

Les régimes sur capitaux propres offerts aux employés de Société Générale au cours de la période se terminant le 31 décembre 2022 sont brièvement décrits ci-dessous :

Émetteur	Société Générale
Année	2022
Type de plan	Attribution gratuite d'actions
Nombre d'actions attribuées	2 562 491
Actions livrées	
Actions perdues au 31.12.2022	38 924
Actions restantes au 31.12.2022	2 523 567
Nombre d'actions réservées au 31.12.2022	2 523 567

Les conditions de performance sont décrites dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent document.

NOTE 4.3.2 MONTANT DE LA DETTE ENREGISTRÉE AU BILAN ET DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

La dette enregistrée au bilan au titre des plans en vie s'élève à 158 millions d'euros au 31 décembre 2022, et le montant de la charge constatée sur l'exercice s'élève à 52 millions d'euros.

NOTE 4.3.3 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS ACQUISES POUR COUVRIR LES PLANS 2022 ET 2021

Pour couvrir les plans 2021, Société Générale a acquis 2 513 550 actions Société Générale pour un coût de 83 millions d'euros.

Pour couvrir les plans 2022 Société Générale a acquis 982 500 actions Société Générale pour un coût de 23 millions d'euros au 31 décembre 2022. Le reste des 1 637 920 actions Société Générale sera racheté sur le premier trimestre 2023 afin d'atteindre le nombre total d'actions attribuées. À fin janvier 2023, la moitié des actions a déjà été rachetée.

NOTE 5 IMPÔTS

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts courants

Société Générale a mis en place, depuis l'exercice 1989, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2022, 198 sociétés ont conclu une convention d'intégration fiscale avec Société Générale.

Chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt, vis-à-vis de la société intégrante, déterminée conformément à l'application de la convention d'intégration fiscale.

Impôts différés

Société Générale utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes annuels.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôts différés nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale (maison mère et succursales étrangères) et ne font l'objet d'aucune actualisation.

NOTE 5.1 Impôts sur les bénéfices

(En M EUR)

	2022	2021
Charge fiscale courante	224	305
Charge fiscale différée	(142)	(280)
TOTAL	82	25

La charge fiscale de l'exercice 2022 intègre un gain d'intégration fiscale de 7 millions d'euros contre une perte de 7 millions d'euros au titre de l'exercice 2021 (198 filiales concernées en 2022 contre 213 en 2021). La perte d'intégration fiscale de 2021 était principalement liée à la différence entre le taux d'impôt applicable aux refacturations des filiales dont le chiffre d'affaires était inférieur à 250 millions d'euros et le taux d'impôt applicable au groupe. Le taux d'impôt applicable aux refacturations des filiales est désormais identique au taux applicable au groupe.

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier a été abaissé à 25% en 2022 (article 219 du Code général des impôts), auquel s'ajoute la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3%, soit un taux de 25,83%.

Les plus-values à long terme générées à l'occasion de la cession de titres de participation sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges s'élevant à 12% de leur montant brut.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1% ou 5%.

NOTE 5.2 Provisions fiscales

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions fiscales représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation de Société Générale à l'égard d'une administration fiscale au titre de l'impôt sur les bénéfices dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de cette administration sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci ;
- à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources probable est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises de provisions pour risques fiscaux sont enregistrées en Charge fiscale courante dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices du compte de résultat ».

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et reclassements	Stock au 31.12.2022
Provisions pour impôt	52	(40)	(0)	0	12

NOTE 5.3 Détail de l'impôt différé

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Report déficitaire	1 603	1 649
Plus-values internes au groupe fiscal France	(120)	(132)
Autres (principalement sur provisions)	1 486	1 557
TOTAL	2 969	3 074

Société Générale effectue chaque année une revue de sa capacité à absorber ses pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale (ou groupe fiscal) concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base des projections des performances des métiers. Ces dernières correspondent aux budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à trois ans (de 2023 à 2025) extrapolés sur l'année 2026, celle-ci correspondant à une année « normative ».



Ces budgets prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires détaillés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Les résultats fiscaux tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des bases d'impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une

part sur la base d'un historique de résultats fiscaux, et d'autre part en s'appuyant sur l'expertise fiscale de l'entité. Une extrapolation des résultats fiscaux est réalisée à compter de l'année 2026 et jusqu'à un horizon de temps jugé raisonnable dépendant de la nature des activités réalisées au sein de chaque entité fiscale.

Par principe, l'appréciation des facteurs macroéconomiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses retenues. Ces incertitudes sont atténuées par des tests de robustesse des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Les projections actualisées montrent la probabilité pour Société Générale de pouvoir imputer sur des bénéfices futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif.

NOTE 5.4 Ventilation par groupe fiscal des impôts différés sur reports déficitaires présents à l'actif du bilan et impôts différés non reconnus

Au 31 décembre 2022, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque implantation et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)	31.12.2022	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	1 603		
dont France	1 404	illimité ⁽¹⁾	8 ans
dont États-Unis d'Amérique	193	20 ans ⁽²⁾	7 ans
dont autres	6		

(1) En application de la Loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Déficits générés avant décembre 2011.

Au 31 décembre 2022, les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan concernent :

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Groupe fiscal France	520	520
Groupe fiscal États-Unis d'Amérique	272	287
SG Singapour	82	82

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis

du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante. En conséquence, Société Générale considère que la perte fiscale afférente demeure imputable sur des bénéfices imposables futurs (cf. Note 8).

NOTE 6 CAPITAUX PROPRES

NOTE 6.1 Évolution des capitaux propres

(En M EUR)	Réserves et report à nouveau						Résultat de la période	Capitaux propres
	Capital	Primes d'émission et de fusion	Réserve légale	Réserve spéciale des plus-values à long terme	Autres réserves	Report à nouveau		
Bilan au 31 décembre 2020	1 067	21 556	107	2 097	1 435	11 722	(1 568)	36 416
Changement de méthode comptable	-	-	-	-	-	13	-	13
Bilan au 1^{er} janvier 2021	1 067	21 556	107	2 097	1 435	11 735	(1 568)	36 429
2020 Affectation du résultat	-	-	-	-	-	(1 568)	1 568	-
Augmentation/Diminution de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	1 995	1 995
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	(468)	-	(468)
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-
Bilan au 31 décembre 2021	1 067	21 556	107	2 097	1 435	9 699	1 995	37 956
2021 Affectation du résultat	-	-	-	-	-	1 995	(1 995)	-
Augmentation/Diminution de capital	(5)	(226)	(2)	-	-	-	-	(233)
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	(260)	(260)
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	(1 371)	-	(1 371)
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-
Bilan au 31 décembre 2022	1 062	21 330	105	2 097	1 435	10 323	(260)	36 092

Au cours du 1^{er} semestre 2022, Société Générale a procédé à une réduction de capital de 20,3 millions d'euros par annulation de 16 247 062 actions, avec un impact sur la prime d'émission de 445,3 millions d'euros et sur la réserve légale de 2 millions d'euros.

Au cours du 2nd semestre 2022, Société Générale a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariées de 15,9 millions d'euros, assortie d'une prime d'émission de 219,7 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 062 354 722,5 euros et se compose de 849 883 778 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

Le montant des dividendes distribués en 2022 par Société Générale s'élève à 1 371 millions d'euros après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 10 millions d'euros.

Le 2 février 2023 Société Générale a procédé à une réduction de capital de 52 millions d'euros par annulation de 41 674 813 actions, avec un impact sur la prime d'émission de 858,4 millions d'euros et sur la réserve légale de 3,6 millions d'euros.

NOTE 6.2 Proposition d'affectation du résultat

Au cours de l'Assemblée générale du 23 mai 2023, le Conseil d'administration proposera une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comprenant une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

(En M EUR)	2022
Résultat net	(260)
Report à nouveau bénéficiaire	10 323
TOTAL À AFFECTER	10 063
Dividende	1 445
Report à nouveau	8 618
TOTAL AFFECTÉ	10 063

Le dividende proposé s'élève à 1,70 euro par action de nominal 1,25 euro.

Le montant du dividende de 1 445 millions d'euros à verser aux actionnaires de Société Générale est calculé sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2022.

NOTE 6.3 Résultat par action

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Résultat net	(260)	1 995
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	822 437 425	846 261 490
Résultat par action ordinaire (en EUR)	(0,32)	2,36
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs ⁽¹⁾	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	822 437 425	846 261 490
Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)	(0,32)	2,36

(1) Le nombre d'actions retenu dans les éléments dilutifs est calculé selon la méthode du « rachat d'actions » et prend en compte les attributions d'actions gratuites et les plans d'options de souscription d'actions.

NOTE 6.4 Dettes subordonnées**PRINCIPES COMPTABLES**

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

(En millions)					
Date d'émission	Devise	Montant de l'émission	Date d'échéance	31.12.2022	31.12.2021
Titres et emprunts super subordonnés à durée indéterminée					
18 décembre 2013	USD	1750	Perpétuel	1 641	1 545
29 septembre 2015	USD	1250	Perpétuel	1 172	1 104
6 avril 2018	USD	1250	Perpétuel	1 172	1 104
4 octobre 2018	USD	1250	Perpétuel	1 172	1 104
16 avril 2019	SGD	750	Perpétuel	524	491
12 septembre 2019	AUD	700	Perpétuel	446	448
18 novembre 2020	USD	1500	Perpétuel	1 406	1 324
26 mai 2021	USD	1000	Perpétuel	938	883
15 juillet 2022	SGD	200	Perpétuel	140	-
22 novembre 2022	USD	1500	Perpétuel	1 406	-
SOUS-TOTAL				10 017	8 003
Titres et dettes subordonnées à terme					
21 juillet 2000	EUR	78	31 juillet 2030	6	7
16 août 2005	EUR	226	18 août 2025	216	216
7 avril 2008	EUR	250	6 avril 2023	155	155
15 avril 2008	EUR	321	15 avril 2023	321	321
28 avril 2008	EUR	50	6 avril 2023	50	50
14 mai 2008	EUR	90	6 avril 2023	90	90
14 mai 2008	EUR	50	6 avril 2023	50	50
14 mai 2008	EUR	150	6 avril 2023	150	150
30 mai 2008	EUR	79	15 avril 2023	79	79
10 juin 2008	EUR	300	12 juin 2023	260	260
30 juin 2008	EUR	40	30 juin 2023	40	40
7 juin 2013	EUR	1000	7 juin 2023	1 000	1 000
17 janvier 2014	USD	1000	17 janvier 2024	938	883
23 février 2018	EUR	1000	23 février 2028	1 000	1 000
27 février 2015	EUR	1250	27 février 2025	1 250	1 250
14 avril 2015	USD	1500	14 avril 2025	1 406	1 324
15 avril 2015	EUR	150	7 avril 2026	150	150
2 juin 2015	AUD	125	2 juin 2027	-	80
10 juin 2015	AUD	50	10 juin 2025	32	32
12 juin 2015	JPY	27800	12 juin 2025	198	213
12 juin 2015	JPY	2500	12 juin 2025	18	19
22 juillet 2015	USD	50	23 juillet 2035	47	44
30 septembre 2015	JPY	20000	30 septembre 2025	142	153
21 octobre 2015	EUR	70	21 octobre 2026	70	70
24 novembre 2015	USD	1000	24 novembre 2025	938	883
24 novembre 2015	USD	500	24 novembre 2045	469	441

(En millions) Date d'émission	Devise	Montant de l'émission	Date d'échéance	31.12.2022	31.12.2021
3 juin 2016	JPY	15000	3 juin 2026	107	115
27 juin 2016	USD	500	27 juin 2036	469	441
20 juillet 2016	AUD	325	20 juillet 2028	207	208
19 août 2016	USD	1000	19 août 2026	938	883
13 octobre 2016	AUD	150	13 octobre 2026	96	96
16 décembre 2016	JPY	10000	16 décembre 2026	71	77
24 janvier 2017	AUD	200	24 janvier 2029	127	128
19 mai 2017	AUD	500	19 mai 2027	414	416
23 juin 2017	JPY	5000	23 juin 2027	-	39
18 juillet 2017	JPY	5000	27 juillet 2027	-	39
7 mars 2018	JPY	6500	7 mars 2028	46	50
13 avril 2018	JPY	6500	13 avril 2028	46	50
17 avril 2018	JPY	6500	17 avril 2028	46	50
24 octobre 2018	JPY	13100	24 octobre 2028	93	101
18 avril 2019	AUD	300	18 mai 2034	191	192
8 juillet 2020	USD	500	8 juillet 2035	469	441
24 novembre 2020	EUR	1000	24 novembre 2030	1 000	1 000
1 mars 2021	USD	1000	1 mars 2041	938	883
1 avril 2021	EUR	1000	30 juin 2031	1 000	1 000
30 juin 2021	JPY	7000	30 juin 2031	49	54
19 juillet 2021	JPY	7000	12 juillet 2032	49	54
9 décembre 2021	AUD	80	9 décembre 2031	51	51
19 janvier 2022	USD	750	21 janvier 2043	703	-
15 juin 2022	USD	1250	15 janvier 2033	1 172	-
5 septembre 2022	EUR	500	6 septembre 2032	500	-
20 octobre 2022	JPY	10000	20 octobre 2032	71	-
SOUS-TOTAL⁽¹⁾				17 928	15 328
Dettes rattachées				366	308
TOTAL⁽¹⁾⁽²⁾				28 311	23 639

(1) La charge nette des dettes subordonnées hors impôt et hors impact des rachats s'élève à 1 326 millions d'euros au 31 décembre 2022 (1 108 millions d'euros au 31 décembre 2021).

(2) Dont dettes concernant les entreprises liées : 43 millions d'euros au 31 décembre 2022 (43 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Société Générale a la faculté d'annuler la rémunération des titres super subordonnés à durée indéterminée émis.

De manière générale, les dettes subordonnées peuvent être assorties de clause de remboursement anticipé, sur option de Société Générale, intervenant à partir de leur cinquième année au plus tôt.

NOTE 7 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 7.1 Décomposition du produit net bancaire par zone géographique⁽¹⁾

(En M EUR)	France		Europe		Amériques	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Produits nets d'intérêts et assimilés ⁽²⁾	2 951	2 595	446	371	460	370
Produits nets de commissions	2 407	2 195	322	309	114	168
Résultat net sur opérations financières	4 566	3 649	1 163	1 075	(2)	27
Autres produits nets d'exploitation	(246)	(314)	47	66	1	1
Produit net bancaire	9 678	8 125	1 978	1 821	573	566

(En M EUR)	Asie/Océanie		Total	
	2022	2021	2022	2021
Produits nets d'intérêts et assimilés ⁽²⁾	168	135	4 025	3 471
Produits nets de commissions	89	90	2 932	2 762
Résultat net sur opérations financières	259	210	5 986	4 961
Autres produits nets d'exploitation	1	5	(197)	(242)
PRODUIT NET BANCAIRE	517	440	12 746	10 952

(1) Établie en fonction du pays de comptabilisation des revenus et charges.

(2) Dont revenus des titres à revenu variable et des opérations de crédit-bail et de location.

NOTE 7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation, les immobilisations de placement, les logiciels, etc.

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations. Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité.

Pour les immeubles d'exploitation et de placement, les durées d'amortissement des différents composants sont comprises entre 10 et 50 ans.

Infrastructures	Gros œuvre	50 ans
	Étanchéité, toiture	20 ans
	Façades	30 ans
Installations techniques	Ascenseurs	
	Installations électriques	
	Groupes électrogènes	
	Climatisation, désenfumage	
	Câblages techniques	10 à 30 ans
	Installations de sûreté et de surveillance	
	Plomberie, canalisations	
Agencements	Protection incendie	
	Finitions, second œuvre, abords	10 ans

Concernant les autres immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	10 à 20 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 8 ans
Concessions, brevets, licences, etc.	5 à 20 ans

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements ».

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en gains ou pertes nets sur autres actifs.

NOTE 7.2.1 DÉTAILS DES IMMOBILISATIONS

(En M EUR)	31.12.2021	Augmentations/ Dotations	Diminutions/ Reprises	Autres mouvements	31.12.2022
Immobilisations incorporelles d'exploitation					
Valeurs brutes	5 018	424	(41)	2	5 403
Amortissements et dépréciations	(3 245)	(301)	32	(4)	(3 518)
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeurs brutes	3 659	152	(127)	10	3 694
Amortissements et dépréciations	(2 496)	(213)	116	(8)	(2 601)
Immobilisations corporelles hors exploitation					
Valeurs brutes	10	-	-	(1)	9
Amortissements et dépréciations	(7)	-	-	-	(7)
TOTAL	2 939	62	(20)	(1)	2 980

NOTE 7.2.2 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur immobilisations d'exploitation. Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du produit net bancaire.

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Immobilisations d'exploitation		
Plus-values de cession	17	88
Moins-values de cession	(3)	(7)
TOTAL	14	81

NOTE 7.3 Emplois et ressources opérationnels ventilés selon la durée restant à courir

(En M EUR)	Durées restant à courir au 31 décembre 2022					Éliminations des opérations entre le siège et les succursales étrangères	Total
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Emplois	416 761	162 210	288 271	159 199	(204 442)	821 999	
Créances sur les établissements de crédit	219 311	77 468	93 508	30 905	(204 442)	216 750	
Opérations avec la clientèle	177 801	47 552	181 100	89 189	-	495 642	
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 649	37 190	13 663	39 105	-	109 607	
<i>Titres de transaction</i>	14 390	27 003	1 459	-	-	42 852	
<i>Titres de placement</i>	4 910	7 996	100	95	-	13 101	
<i>Titres d'investissement</i>	349	2 191	12 104	39 010	-	53 654	
Ressources	674 877	156 027	266 185	117 950	(204 442)	1 010 597	
Dettes envers les établissements de crédit	220 249	76 257	178 399	69 917	(204 074)	340 748	
Opérations avec la clientèle	432 074	55 275	44 446	18 808	(367)	550 236	
Dettes représentées par un titre	22 554	24 495	43 340	29 225	(1)	119 613	

NOTE 7.4 Opérations en devises**PRINCIPES COMPTABLES**

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat. Par ailleurs, les reports et déports, liés aux opérations de change à terme couvertes, sont parallèlement rapportés au compte de résultat de manière linéaire sur la période restant à courir jusqu'à l'échéance de ces opérations.

(En M EUR)	31.12.2022				31.12.2021			
	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	653 595	656 457	316 771	342 021	613 387	615 135	373 684	361 197
USD	420 317	418 187	785 562	734 925	410 505	408 844	711 327	696 403
GBP	79 238	79 213	201 577	201 147	64 809	65 439	177 947	172 373
JPY	69 360	68 777	98 327	123 035	43 542	42 886	76 804	86 614
Autres devises	107 450	107 326	472 245	477 458	105 053	104 992	430 353	437 961
TOTAL	1 329 960	1 329 960	1 874 482	1 878 586	1 237 296	1 237 296	1 770 115	1 754 548

NOTE 7.5 Implantations dans les États ou territoires non coopératifs

Société Générale a défini depuis 2013 des règles internes strictes afin d'éviter tout développement d'implantations dans une liste étendue de pays susceptibles de devenir des États ou territoires non coopératifs ou de générer un risque de réputation. Toute implantation, ou tout développement d'activités nouvelles dans les implantations existantes ne peut être autorisée que par décision de la Direction générale après avis du Secrétariat général, de la Direction de la conformité et de la Direction des risques.

Depuis 2010, Société Générale a décidé de fermer, et a mis en œuvre les démarches nécessaires pour fermer toutes les implantations du Groupe dans des États ou territoires jugés non coopératifs par la France et dont la liste a été mise à jour par l'arrêté ministériel du 2 mars 2022 (publié au JO du 16 mars 2022).

Au 31 décembre 2022, Société Générale ne détenait, directement ou indirectement, aucune implantation en activité dans les États et territoires concernés.

NOTE 7.6 Tableau des filiales et participations

2022

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles	Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽²⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
I – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE				
A) Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la Société Générale)				
SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC	Courtage			
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington – Delaware – USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD 1 430 976	1 480 097	100,00
SG FINANCIAL SERVICES HOLDING	Société de portefeuille			
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR 1 641 835	212 569	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INTERNATIONAL LIMITED	Courtage et compensation			
One Bank Street – Londres E14 4SG – Royaume Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP 1 150 000	282 055	100,00
CRÉDIT DU NORD	Banque de détail France métropolitaine			
28, place Rihour – 59800 Lille – France	Banque de détail en France	EUR 890 263	2 604 057	100,00
GÉNÉFINANCE	Société de portefeuille			
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR 1 000 000	236 704	100,00
SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED	Gestion privée			
One Bank Street – Canary Wharf – E14 4SG – London – Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP 466 651	6 214	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE REAL ESTATE	Société foncière et de financement immobilier			
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Banque de détail en France	EUR 327 112	32 745	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES JAPAN LIMITED	Courtage			
1-1, Marunouchi 1-chome, Chiyoda-ku – Tokyo – Japon	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	JPY 35 765 000	39 359 000	100,00
SOGÉMARCHÉ	Société foncière			
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Hors-Pôles	EUR 440 000	40	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES SPA	Établissement de crédit			
Via Benigno Crespi, 19 A – 20159 Milan – Italie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR 111 309	185 211	100,00
FIDITALIA SPA	Crédit à la consommation			
Via Guglielmo Silva n° 34 – 20149 Milan – Italie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR 130 000	280 689	100,00
SALINGER S.A.	Société de portefeuille			
15, avenue Émile Reuter L2420 Luxembourg – Luxembourg	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR 100	314 967	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CHINA) LIMITED	Banque de détail à l'étranger			
F15, West Tower Genesis, 8 Xinyuannan Street – Chaoyang District – 100027 Beijing – Chine	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	CNY 4 000 000	163 581	100,00
BANCO SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BRASIL S/A	Banque d'investissement			
Avenida Paulista, 2300 – Cerqueira Cesar – São Paulo – SP CEP 01310-300 – Brésil	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	BRL 2 956 929	(1 326 137)	100,00

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2022

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1)(2)(3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1)(3)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						Écart de réévaluation
2 983 087	2 983 087	0	0	733 871	323 185	0	1 EUR = 1,0666 USD
2 136 144	2 136 144	1 992 985	0	1 127 456	1 133 209	469 525	
1 590 260	1 590 260	986 470	3 747	332 535	186 278	169 646	1 EUR = 0,88693 GBP
1 410 256	1 410 256	16 746 960	0	861 416	219 025	0	
1 076 025	1 076 025	415 906	0	237 182	247 461	50 000	
598 484	598 484	0	0	175 705	27 678	0	1 EUR = 0,88693 GBP
586 505	586 505	0	0	34 442	34 445	38 429	
547 945	547 945	268 385	412	25 005 000	4 941 000	9 485	1 EUR = 140,66 JPY
460 400	460 400	0	0	25 905	2 452	0	
745 062	368 590	0	0	148 447	29 262	0	
340 974	340 974	9 678	0	245 765	72 444	60 937	
315 184	315 184	0	0	(2 209)	(2 322)	0	
433 032	278 418	387 862	0	475 606	191 068	0	1 EUR = 7,3582 CNY
905 612	261 116	0	4 958	262 838	61 580	0	1 EUR = 5,63861 BRL

2022

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles	Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽²⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
SOGÉCAMPUS	Société foncière			
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Hors-Pôles	EUR 241 284	41 704	100,00
GÉNÉGIS I	Immobilier d'exploitation			
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR 192 900	14 299	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIE	Banque de détail à l'étranger			
Résidence El Kerma – 16105 Gué de Constantine – Wilaya d'Alger – Algérie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	DZD 20 000 000	32 463 187	100,00
COMPAGNIE FONCIÈRE DE LA MÉDITERRANÉE (CFM)	Immobilier d'exploitation			
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR 76 627	3 142	100,00
SG SECURITIES KOREA CO, LTD	Business consulting			
24 th Floor, D1 D-Tower, 17 Jong-ro 3-gil, Jongno-gu – Séoul – Corée du sud	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	KRW 205 500 000	144 559 081	100,00
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU 29, BOULEVARD HAUSSMANN	Immobilier d'exploitation			
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR 120 030	213 778	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL CANADA INC.	Courtage			
1501, Avenue McGill College – Suite 1800 H3A 3M8 – Montréal – Canada	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	CAD 150 000	89 211	100,00
SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD.	Courtage			
8, Marina Boulevard – #12-01 – Marina Bay financial Centre Tower 1 – 018981 – Singapore – Singapour	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	SGD 99 058	7 329	100,00
SG AMERICAS, INC.	Banque d'investissement			
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington – Delaware – USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD 0	422 749	100,00
ORPAVIMOB	Société foncière et de financement immobilier			
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR 69 253	6 382	100,00
PAREL	Courtage et compensation			
11-13, cours Valmy -Tour Pacific – 92800 – Puteaux France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR 15 250	46 494	100,00
SG VENTURES	Société de portefeuille			
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Hors-Pôles	EUR 55 710	(247)	100,00
SG FACTORING SPA	Factoring			
Via Trivulzio, 7 – 20146 Milan – Italie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR 11 801	33 324	100,00
SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES LLC (SGAOS)	Prestations de services de support aux entreprises			
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington – Delaware – USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD 716	44 287	100,00

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2022

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽³⁾	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						Écart de réévaluation
241 284	241 284	87 699	0	24 205	3 495	2 172	
196 061	196 061	19 195	0	211 842	3 189	656	
182 339	182 339	0	2 732	23 328 627	6 645 399	22 426	1 EUR = 146,4129 DZD
155 837	155 837	0	0	754	1 709	6 489	
153 041	153 041	0	0	68 768 946	12 716 848	13 198	1 EUR = 1 344,09 KRW
119 992	119 992	55 347	0	9 882	2 273	0	
103 360	103 360	0	103 878	43 750	4 958	0	1 EUR = 1,444 CAD
104 841	89 587	0	0	56 092	32 095	67 664	1 EUR = 1,43 SGD
1 573 453	79 667	0	0	(1 292)	(1 234)	0	capital = 1 USD 1 EUR = 1,0666 USD
69 253	69 253	0	0	13 755	4 361	3 924	
61 324	61 324	12 472	305 989	20 257	(2 939)	0	
55 710	55 502	0	0	2 378	2 428	0	
46 100	46 100	987 772	1 945 600	11 752	3 999	0	
42 365	42 365	0	0	2 495	24 470	0	1 EUR = 1,0666 USD

2022

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles		Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽²⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD	Courtage sur les marchés actions				
Level 25, 1-7 Bligh Street – NSW 2000 – Sydney – Australie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	AUD	100 000	(41 410)	100,00
SG AUSTRALIA HOLDINGS LTD	Société de portefeuille				
Level 25, 1-7 Bligh Street – NSW 2000 – Sydney – Australie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	AUD	19 500	(218)	100,00
SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LTD (HONG KONG)	Banque d'investissement				
Level 38 – Three Pacific Place 1 Queen's Road – East Hong Kong – Hong Kong	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	154 972	154 316	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE S.A.	Société de portefeuille				
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	201 397	2 956	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH	Établissement de crédit				
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	375 000	299 935	100,00
BOURSORAMA S.A.	Banque en ligne				
44, rue Traversière 92100 Boulogne-Billancourt – France	Banque de détail en France	EUR	51 171	924 566	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE IMMOBEL	Société foncière				
11, Rue des Colonies – 1000 Bruxelles – Belgique	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	25 062	2 505	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF	Société de Crédit Foncier				
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	150 000	138 850	100,00
VALMINVEST	Immobilier d'exploitation				
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR	248 877	13 080	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES HOLDING	Société de portefeuille				
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	12 487	96	100,00
SOCIÉTÉ DE LA RUE ÉDOUARD VII	Immobilier d'exploitation				
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR	11 396	(1 575)	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED	Banque d'investissement				
One Bank Street, Canary Wharf – E14 4SG – Londres – Royaume Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	157 823	103 826	98,96
TREEZOR	Établissement de monnaie électronique				
41, rue de Prony – 75017 Paris – France	Hors-Pôles	EUR	5 061	42 772	95,12
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO	Banque de détail à l'étranger				
Avenue Amilcar Cabral – Brazzaville – Congo	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XAF	11 860 000	(191 011)	93,47

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2022

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽³⁾	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						Écart de réévaluation
62 745	33 867	101 956	318 613	10 700	(1 312)	0	1 EUR = 1,5693 AUD
12 352	12 129	0	0	1 535	78	0	1 EUR = 1,5693 AUD
146 513	146 513	404 899	0	465 853	141 365	326 179	1 EUR = 1,0666 USD
281 549	281 549	598 869	0	22 892	68 929	0	
375 000	375 000	48 852	26 598 852	423 071	55 438	0	
1 468 841	1 468 841	9 352 071	0	123 358	(165 138)	0	
25 061	25 061	0	0	953	604	657	
150 000	150 000	12 110 844	16 476 687	27 585	15 968	0	
249 427	249 427	0	0	16 040	9 302	9 009	
237 555	12 553	0	0	0	(29)	0	
59 634	24 346	0	0	0	158	0	
187 403	187 403	3 155 367	0	6 537	13 555	29 159	1 EUR = 0,88693 GBP
62 925	62 925	0	0	9 116	(16 543)	0	
26 900	20 062	0	13 030	18 714 624	3 869 509	0	1 EUR = 655,957 XAF

2022

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles	Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽²⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
SHINE	Banque en ligne			
5, rue Charlot – 75003 – Paris – France	Banque de détail en France	EUR 4	(14 321)	90,90
ALD	Location et financement automobile			
1-3, rue Eugène et Armand Peugeot – Le Corosa – 92500 Rueil Malmaison – France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR 848 618	1 950 867	75,94
BANQUE DE POLYNÉSIE	Banque de détail			
355, Bd Pomaré, BP 530, 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie française	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XPF 1 380 000	7 695 850	72,10
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN CÔTE D'IVOIRE	Banque de détail à l'étranger			
5 & 7, avenue J. Anoma, 01 BP 1355 – Abidjan 01 – Côte d'Ivoire	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XOF 15 555 555	235 571 127	71,84
KOMERCNI BANKA A.S.	Banque de détail à l'étranger			
Na Prikope 33 – Building Register number 969 – 114 07 Praha 1 – République Tchèque	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	CZK 19 004 926	79 973 904	60,35
BRD – GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Banque de détail à l'étranger			
B-dul Ion Mihalache nr. 1-7 Sector 1 – Bucarest – Roumanie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	RON 696 902	6 635 070	60,17
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN	Banque de détail à l'étranger			
78, Avenue Joss, BP 4042 – Douala – Cameroun	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XAF 12 500 000	92 950 559	58,08
SG MAROCAINE DE BANQUES	Banque de détail à l'étranger			
55, boulevard Abdelmoumen – Casablanca – Maroc	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	MAD 2 152 500	10 219 758	57,67
GÉNÉFIM	Crédit-bail immobilier			
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Banque de détail en France	EUR 72 779	29 169	57,62
UNION INTERNATIONALE DE BANQUES	Banque de détail à l'étranger			
65, avenue Habib-Bourguiba – 1000A Tunis – Tunisie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	TND 172 800	435 580	52,34
B) Participations (10 à 50 % du capital détenu par la Société Générale)				
TRANSACTIS	Domaine Paiement			
1, Boulevard des Bouvets – 92000 – Nanterre – France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR 46 948	341	50,00
S.A. SOGÉPARTICIPATIONS	Société de portefeuille			
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR 411 267	306 519	24,58
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CALÉDONIENNE DE BANQUE	Banque de détail			
44, rue de l'Alma BP G2 98848 Nouméa Cedex – Nouvelle-Calédonie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XPF 1 068 375	14 435 424	20,60

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2022

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽³⁾	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						Écart de réévaluation
46 100	46 100	5 000	0	13 423	(18 305)	3 754	
1 947 662	1 947 662	100 000	0	120 990	293 833	348 346	
12 397	12 397	446	132 431	6 240 323	1 556 299	6 123	1 EUR = 119,33174 XPF
30 504	30 504	171 439	6 910	206 471 836	78 209 298	34 241	1 EUR = 655,957 XOF
1 462 151	1 462 151	3 226 433	535 218	37 135 162	17 258 777	466 093	1 EUR = 24,116 CZK
216 623	216 623	1 018 434	46 901	3 271 347	1 323 899	313 907	1 EUR = 4,9495 RON
16 940	16 940	0	48 390	89 684 834	22 267 652	0	1 EUR = 655,957 XAF
141 505	141 505	436 824	757 157	4 706 758	1 027 669	15 977	1 EUR = 11,1519 MAD
89 846	89 846	2 935 213	0	40 180	(8 622)	17 457	
46 100	46 100	12 034	86 524	502 527	114 802	3 557	1 EUR = 3,32405 TND
23 474	23 474	60 974	0	168 172	521	0	
234 000	234 000	0	0	22 007	25 259	69 240	
16 266	16 266	137 320	70 000	9 493 428	2 876 554	2 544	1 EUR = 119,33174 XPF

2022

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles		Capital <i>(devise locale)⁽¹⁾</i>	Capitaux propres autres que le capital <i>(devise locale)⁽¹⁾</i>	Quote-part du capital détenu <i>(en %)</i>
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT	Refinancement prêts au logement				
3, rue de La Boétie – 75008 Paris – France	Hors-Pôles	EUR	578 384	24 273	16,19
CRÉDIT LOGEMENT	Établissement de crédit				
50, boulevard Sébastopol – 75003 Paris – France	Hors-Pôles	EUR	1 259 850	213 044	13,50
GÉNÉO CAPITAL ENTREPRENEUR	Société de portefeuille				
14, boulevard du Général Leclerc – 92200 Neuilly sur Seine – France	Banque de détail en France	EUR	303 148	3 639	10,70

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2022

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽³⁾	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						Écart de réévaluation
94 215	94 215	0	0	468 423	1 177	0	
171 037	171 037	219 920	0	316 364	120 412	24 030	
30 000	30 000	0	0	0	367	0	

Tableau des filiales et participations (suite)

	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Observations
	Brute	Nette				
<i>(en milliers d'euros)</i>						
II – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS						
A) Filiales non reprises au paragraphe 1 :						
1°) Filiales françaises	72 932	59 890	6 157 399	0	91 569	Écart rééval. : 0
2°) Filiales étrangères	304 984	72 061	1 615 219	90 807	104 830	Écart rééval. : 1 447
B) Participations non reprises au paragraphe 1 :						
1°) Dans les sociétés françaises	6 853	5 518	600	0	642	Écart rééval. : 0
2°) Dans les sociétés étrangères	9 794	6 687	33 103	0	974	Écart rééval. : 0

NOTE 8 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les *Autres provisions* au sein du poste Provisions au passif du bilan.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond

(*strike out*) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la *High Court* de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.

- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Echange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Après plusieurs années de procédure et deux arrêts de cassation, la Cour d'appel de Paris a réformé le 2 décembre 2021 la décision de l'Autorité française de la concurrence et a jugé que (i) il n'était pas établi que l'instauration de la CEIC et des commissions pour services connexes sur AOC (Annulation d'Opérations Compensées à Tort) ainsi que leur perception avaient enfreint les dispositions de l'article L. 420-1 du Code de commerce et de l'article 101 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et, (ii) que sa décision ouvrirait droit à restitution des sommes versées en exécution de la décision réformée, à savoir environ 53,5 millions d'euros pour Société Générale, assorties des intérêts au taux légal. Le 31 décembre 2021, l'Autorité française de la concurrence a formé un nouveau pourvoi en cassation contre cette décision. La nouvelle procédure devant la Cour de cassation est toujours en cours.

- Nonobstant les accords transactionnels conclus en 2018 avec les autorités américaines relatifs à certains taux du *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (« dossier IBOR ») et l'abandon définitif le 30 novembre 2021 des poursuites du DOJ dans ce dossier, la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux États-Unis (telles que décrites ci-dessous) et a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers États des États-Unis et du *Department of Financial Services* de l'État de New York (NYDFS).

Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors Groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant l'*US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Le 30 décembre 2021, la Cour d'appel a cassé l'arrêt de la *District Court* et a réinstauré les demandes fondées sur le droit de concurrence. Ces demandes lesquelles ont été renvoyées devant la *District Court*, comprennent celles formées par un groupe de demandeurs ainsi que par des demandeurs individuels qui allèguent avoir souscrit des produits indexés au Libor sur les marchés de gré à gré. Le 21 juin 2022, la Cour Suprême a rejeté la demande de pourvoi formée par Société Générale et d'autres défendeurs à l'encontre de la décision de la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. La phase de *discovery* est en cours. Le 19 août 2022, un des demandeurs à une des actions de groupe, objet d'un sursis à statuer, s'est désisté de l'action à notre encontre. Le 9 janvier 2023, un des demandeurs individuels, *National Credit Union Administration* (agissant en tant que liquidateur de certaines institutions de crédit) a demandé le retrait définitif de ses demandes à l'encontre de Société Générale.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Le 1^{er} avril 2020, la Cour d'appel du *Second Circuit* a infirmé cette décision de rejet et a rétabli les demandes des demandeurs. Le 24 août 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée et les défendeurs ont soumis à nouveau une demande de rejet. Le 30 septembre 2021, la Cour a rejeté les demandes de certains plaignants et toutes celles fondées sur le *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* mais a maintenu certaines demandes fondées sur le droit de la concurrence et le droit étatique. La phase de *discovery* est en cours. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le 27 septembre 2019, les demandeurs ont soumis leur demande de certification de groupe. Le 25 septembre 2020, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet des défendeurs et a écarté les dernières demandes des demandeurs. Ces derniers ont fait appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 18 octobre 2022, modifiée le 8 décembre 2022, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a confirmé le jugement de la *District Court* rejetant les demandes des plaignants.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée. Les demandeurs ont interjeté appel de ces décisions devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Société Générale a trouvé un accord avec les demandeurs pour un montant couvert par la provision. Cet accord a donné lieu, le 21 novembre 2022, au prononcé d'un sursis par la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* et d'un renvoi devant la juridiction de première instance pour validation par la *District Court* de cette proposition d'accord transactionnel.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 15 janvier 2019, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières, ont été visées par trois actions de groupe depuis consolidées, sur le fondement du droit de la concurrence devant la *U.S. District Court* de Manhattan. Les demandeurs prétendaient que les banques du panel contribuant à l'indice USD ICE Libor se seraient

entendues pour soumettre des contributions à un taux artificiellement bas et tirer ainsi profit de leurs opérations sur produits dérivés liés à cet indice. Les demandeurs sollicitent la certification d'un groupe comprenant des résidents américains (personnes physiques et morales) qui auraient souscrit auprès d'un défendeur des obligations à taux variables ou des *swaps* d'intérêts à taux variable liés à l'USD ICE Libor dont ils auraient reçu paiement entre le 1^{er} février 2014 et aujourd'hui, indépendamment de la date d'achat de l'instrument financier. Le 26 mars 2020, le Tribunal a rejeté cette action de groupe consolidée. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision. Le 6 avril 2021, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a autorisé un nouveau représentant de l'action de groupe à intervenir en tant que demandeur dans la procédure d'appel. Les représentants d'origine du groupe se sont retirés de l'action. Le 14 février 2022, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a également rejeté la demande de rejet formée par les défendeurs qui était fondée sur le désistement de l'action par les représentants d'origine du groupe de demandeurs. L'appel des plaignants restants pour défaut d'intérêt à agir confirmant ainsi le rejet prononcé par la *U.S. District Court*. Ce dossier est désormais clos.

- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe aux États-Unis dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines opérations de change de gré à gré et sur des marchés réglementés échangés. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal le 6 août 2018. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe ont intenté une action contre Société Générale et plusieurs autres institutions financières. La phase de *discovery* est en cours pour Société Générale et les co-défendeurs restants. Le 11 novembre 2020, une action a été initiée au Royaume-Uni contre Société Générale et d'autres banques, au titre de prétendues collusions sur le marché des opérations de change. L'affaire a été transférée devant le *Competition Appeal Tribunal*. Société Générale prépare sa défense dans les deux actions.
- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et définit les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C 310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position *via* la publication le 28 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Luxembourg a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement du Conseil d'État quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales UE afin de gager le précompte acquitté à tort ainsi que sur l'absence de question préjudicielle. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale a continué à faire valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale dont elle attend un traitement diligent et conforme au droit. La Cour administrative

d'appel de Versailles a ainsi prononcé le 23 juin 2020 un arrêt favorable à Société Générale sur nos créances Suez de 2002 et 2003, suivies d'une exécution en notre faveur. L'arrêt de Versailles a considéré que le précompte n'était pas compatible avec la directive mère-filles : le Conseil d'État, saisi par ailleurs d'une demande de question prioritaire de constitutionnalité a relevé lui aussi que le précompte était incompatible avec l'article 4 de la directive mère-filles mais qu'il convenait de poser une question préjudicielle à la CJUE afin de s'en assurer. La Cour de Luxembourg, par arrêt du 12 mai 2022, a confirmé la non-compatibilité du précompte avec la directive mère-filles.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, avaient été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et CEA s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. Société Générale, ainsi que trois autres défendeurs, est parvenue à trouver un accord pour mettre un terme à cette action pour 50 millions de dollars américains. Par une ordonnance du 13 janvier 2022, le Tribunal a approuvé de manière préliminaire la transaction. L'audience d'approbation définitive a eu lieu le 5 août 2022 et la transaction a été approuvée définitivement par une ordonnance du 8 août 2022. Ce dossier est maintenant clos. Bien que le montant de la part de Société Générale dans cette transaction ne soit pas public, il n'est pas significatif financièrement. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires. Société Générale se défend contre ces demandes.
- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés de Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont entre autres relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

Société Générale peut en outre être exposée à des demandes de tiers, dont des autorités fiscales allemandes, et faire l'objet de contentieux judiciaires à l'initiative de clients impliqués dans des procédures contre l'administration fiscale allemande.

- Société Générale et certaines de ses filiales sont assignées dans le cadre d'une action devant la *U.S. Bankruptcy Court* de Manhattan initiée par le *Trustee* nommé dans le cadre de la liquidation de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BLMIS »). L'action est identique à celles initiées par le *Trustee* de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par les entités Société Générale sont recouvrables sur le fondement du *U.S. Bankruptcy Code* et de la loi de l'État de New York. Le *Trustee* de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès Société Générale. Celles-ci se défendent dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le *Trustee* de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour

qu'elles soient jugées en première instance. Le 1^{er} juin 2020, la Cour Suprême des États-Unis a rejeté la requête en révision qui avait été déposée par les défendeurs. L'affaire est maintenant devant la *Bankruptcy Court* pour la reprise de la procédure. Les défendeurs de Société Générale ont déposé une requête visant au rejet de l'action le 29 avril 2022. Cette requête a été rejetée par une ordonnance du 7 octobre 2022.

- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant l'*US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi *Cuban Liberty and Democracy Solidarity (Libertad)* de 1996 (connue sous le nom de *Helms-Burton Act*) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020. Alors qu'une décision était attendue sur la demande de rejet, les demandeurs ont soumis une demande visant à transférer le dossier devant le Tribunal fédéral de Manhattan. Les défendeurs ne se sont pas opposés à cette demande, à laquelle le Tribunal a fait droit le 30 janvier 2020. Le 11 septembre 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée dans laquelle ils ont substitué une autre banque aux trois banques co-défenderesses et ont ajouté d'autres demandeurs, qui prétendent être des héritiers des fondateurs de la Banco Nunez. Le 22 décembre 2021, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet de Société Générale mais a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 25 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 11 avril 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action.
- Le 9 novembre 2020, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la Cour fédérale de Manhattan dans une action Helms-Burton semblable par les prétendus héritiers des anciens propriétaires, et par les représentants des successions des anciens propriétaires de la Banco Pujol, une banque cubaine qui aurait été expropriée par le gouvernement cubain en 1960 (action Pujol I). Le 27 janvier 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet. Le 26 février 2021, avec l'accord du juge, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Le 19 mars 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet de l'assignation modifiée à laquelle la Cour a fait droit le 24 novembre 2021. Le Tribunal a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 4 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 14 mars 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action à laquelle le Tribunal a fait droit le 23 janvier 2023.
- Le 1^{er} juin 2021, un actionnaire de Société Générale a initié une action en responsabilité civile désignée par lui comme *ut singuli* devant le Tribunal de commerce de Paris contre le Directeur général de la société, M. Frédéric Oudéa. Le demandeur sollicite la condamnation de M. Oudéa à s'acquitter entre les mains de Société Générale d'une somme équivalente au montant d'amendes versées aux trésors américain et français dans le cadre de la convention judiciaire d'intérêt public du 24 mai 2018 entre Société Générale et le procureur de la République financier (la « CJIP ») et du *Deferred Prosecution Agreement* du 5 juin 2018 entre Société Générale et le *Department of Justice* des États-Unis (le « DPA »).

Société Générale est intervenue volontairement à cette instance à l'occasion de la première audience de procédure, pour solliciter le rejet des demandes formulées par le demandeur. Par la suite, le demandeur a régularisé des conclusions de désistement d'instance et d'action, et les parties ont demandé au tribunal de mettre un terme à la procédure. Par ordonnance du 15 février 2022, le Tribunal de commerce de Paris a donc constaté l'extinction de l'instance. Ce dossier est donc définitivement terminé.

- Dans le cadre de la cession de sa filiale polonaise Euro Bank à Bank Millennium le 31 mai 2019 et de la garantie accordée à cette dernière couvrant divers risques, Société Générale continue de suivre l'évolution des contentieux liés au portefeuille de prêts émis par Euro Bank et libellés en franc suisse ou indexés sur le franc suisse.
- Comme d'autres opérateurs de la place de Paris, Société Générale fait l'objet d'un examen fiscal de ses opérations sur les marchés actions. Les échanges avec l'administration se poursuivent.
- Le 19 août 2022, une entreprise Russe d'engrais, EuroChem North West-2 (ci-après « EuroChem »), filiale détenue entièrement par EuroChem AG, a assigné Société Générale et sa succursale de Milan (ci-après « Société Générale ») devant les tribunaux anglais. Cette assignation est relative à cinq garanties à première demande que Société Générale a émises en faveur d'EuroChem en lien avec la construction d'un projet à Kingisepp en Russie. Le 4 août 2022, EuroChem a sollicité la mise en exécution des garanties. Société Générale a alors expliqué être dans l'incapacité d'honorer ces demandes en raison de sanctions internationales impactant directement les transactions, analyse qu'EuroChem conteste. Société Générale a déposé ses conclusions en défense le 1^{er} novembre 2022, auxquelles EuroChem a répondu le 13 décembre 2022. Une audience d'orientation (*Case Management Conference*) doit se tenir dans le courant du premier trimestre 2023.
- Comme d'autres établissements de la place, Société Générale fait l'objet de vérifications par l'administration fiscale de ses activités de prêt / emprunt de titres et d'instruments dérivés actions et indices. Les exercices vérifiés 2017, 2018 et 2019 font l'objet de notifications de propositions de redressement au titre de l'application d'une retenue à la source. Ces propositions sont contestées par le Groupe.
- En août 2009, une action de groupe a été engagée à l'encontre de Société Générale Private Banking (Suisse) (« SGPBS ») et de nombreuses autres institutions financières et finalement transférée devant le Tribunal de la US District for the Northern District of Texas. Les demandeurs entendaient représenter des clients de Stanford International Bank Ltd. (« SIBL »), une banque antiguaise, auprès de laquelle ils avaient déposé des fonds et / ou dont ils détenaient des certificats de dépôt émis depuis le 16 février 2009. Les demandeurs soutenaient être victimes de pertes résultant des fraudes de SIBL, du groupe Stanford et d'entités liées, dont les défendeurs seraient, selon eux, également responsables. Ils cherchaient à récupérer les paiements faits par l'intermédiaire des défendeurs ou faits à ces derniers pour le compte de SIBL ou d'entités qui lui étaient liées au motif qu'il s'agirait de transferts frauduleux. Le Comité officiel des investisseurs Stanford (« OSIC ») a été autorisé à intervenir dans la procédure et a formé des demandes similaires contre SGPBS et les autres défendeurs. Après le dépôt des requêtes visant au rejet des demandes, le tribunal a finalement autorisé, en avril 2015, la poursuite de la grande majorité des demandes.

Le 7 novembre 2017, l'US District Court a rejeté la requête des demandeurs visant à la certification de leur groupe. Le 3 mai 2019, plusieurs centaines de demandeurs ont déposé des requêtes visant à intervenir dans l'action en cours de l'OSIC, sollicitant des dommages-intérêts à titre individuel pour les pertes liées à leurs investissements Stanford. Par décision du 18 septembre 2019, la Cour a rejeté ces requêtes en intervention. Un groupe de demandeurs a interjeté appel de ce rejet, qui a été rejeté par la Cour d'Appel par une décision du 3 février 2021, et le groupe restant de demandeurs a initié une action distincte devant la juridiction étatique du Texas à Houston en novembre 2019, action maintenant pendante devant le Tribunal de la US District for the Southern District of Texas.

Le 12 février 2021, toutes les parties au litige ont déposé des requêtes visant à l'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond. SGPBS sollicite le rejet de toutes les demandes en cours et OSIC a renouvelé sa demande initialement infructueuse d'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond sollicitant le retour des transferts de 95 millions de dollars américains à SGPBS en 2008. La phase de discovery est terminée.

Le 19 janvier 2022, le Tribunal de la US District for the Northern District of Texas a demandé au panel judiciaire traitant des litiges multi-juridictionnels de renvoyer l'affaire à la US District Court for the Southern District of Texas à Houston, où elle avait été initiée à l'origine, pour les autres étapes de la procédure, y compris le procès. Le jour suivant, le 20 janvier 2022, la US District Court for the Northern District of Texas a statué sur les requêtes pendantes visant à un jugement partiel accéléré sur le fond de l'affaire et a rejeté les requêtes respectives de SGPBS et OSIC. Le dossier a été formellement renvoyé devant le Tribunal du Southern District of Texas à Houston par ordonnance du 28 janvier 2022 et la date du procès impliquant l'ensemble des défendeurs a été fixée au 27 février 2023. Le 3 janvier 2023, SGPBS a conclu un accord transactionnel ayant pour objet de mettre un terme à l'action initiée par l'OSIC et aux demandes introduites par certains demandeurs intervenus dans cette même procédure, à titre individuel, devant la US District Court for the Southern District of Texas, pour un montant couvert par une provision dans les comptes de Société Générale S.A. à la suite d'une garantie financière fournie par Société Générale S.A. à SGPBS. L'accord transactionnel sera soumis à la revue et à l'approbation de la US District Court for the Northern District of Texas, qui supervise la liquidation des actifs Stanford.

Dans le même dossier, une requête en conciliation a été déposée à Genève en novembre 2022 par les Joint Liquidators de SIBL désignés par les juridictions antiguaises et représentant les mêmes investisseurs que ceux représentés par les demandeurs américains. SGPBS se défendra dans le cadre de cette procédure si elle devait être notifiée de sa poursuite.

6.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la Société Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS SUR LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

Risque identifié

Les prêts et les créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose la Société Générale à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers.

La Société Générale constitue des dépréciations destinées à couvrir ce risque.

Les principes comptables d'évaluation des dépréciations individuelles d'une part, et des provisions collectives d'autre part, sont présentés dans la note 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.

Le montant des provisions collectives pour risque de crédit est déterminé sur la base des encours sains non-dégradés et des encours dégradés, respectivement. Ces provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la situation géopolitique et économique.

Par ailleurs, la Société Générale a recours au jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux.

Au 31 décembre 2022, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à M€ 365 326 ; le montant total des dépréciations s'élève à M€ 2 012 et celui des provisions s'élève à M€ 1 738.

Nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations et provisions sur les crédits à la clientèle constituait un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne les secteurs économiques et les zones géographiques les plus fragilisés par la crise.

Notre réponse

Nos travaux ont plus particulièrement porté sur les encours et les portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les secteurs économiques et les zones géographiques les plus vulnérables, notamment les encours liés à la Russie et les secteurs fragilisés par l'environnement d'inflation et de taux d'intérêt élevés.

Avec le support d'experts en gestion des risques de crédit, nos travaux d'audit ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne du groupe Société Générale relatif à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues et tester les contrôles clés manuels et informatisés ;
- évaluer avec des économistes de nos cabinets la pertinence des projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenues par la Société Générale ;
- apprécier les principaux paramètres retenus par la Société Générale pour évaluer les provisions collectives au 31 décembre 2022 ;
- apprécier la capacité des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels à apporter une couverture adéquate du niveau de risque de crédit dans le contexte de crise ;
- apprécier à partir d'outils d'analyse de données l'évaluation des provisions collectives sur un échantillon de portefeuilles ;
- tester au 31 décembre 2022 sur une sélection des crédits aux entreprises les plus significatifs, les principaux critères appliqués pour la classification des encours douteux, ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles afférentes.

Nous avons également apprécié les informations présentées dans les notes 1.4 « Recours à des estimations et au jugement », 2.3 « Prêts et créances » et 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels, relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie.

CARACTÈRE RECOUVRABLE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS EN FRANCE

Risque identifié

Des impôts différés actifs sur reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de M€ 1 662 au 31 décembre 2022, et plus spécifiquement à hauteur de M€ 1 404 sur les groupes fiscaux France.

Comme indiqué dans la note 5 « Impôts » de l'annexe aux comptes annuels, la Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêtés dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices imposables futurs sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer, sur un horizon déterminé. Au 31 décembre 2022, cet horizon est de huit ans pour le groupe fiscal France.

Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.

Compte tenu de l'importance des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France, notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que la Société Générale puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France.

Nos travaux, faisant appel à des spécialistes en fiscalité, ont notamment consisté à :

- comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus d'élaboration du plan d'affaires fiscal ;
- prendre connaissance du budget 2023 établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration, ainsi que des hypothèses sous-tendant les projections sur l'horizon 2023-2025, qui prennent en compte les effets attendus des opérations connues en date d'arrêtés (notamment le rapprochement des réseaux France ou l'acquisition de Leaseplan) ;
- apprécier la pertinence des modalités d'extrapolation des résultats fiscaux au-delà de l'horizon 2023-2025 ;
- étudier les hypothèses retenues pour la réalisation des analyses de sensibilité dans le cas de scénarios défavorables définis par le groupe Société Générale ;
- procéder à une analyse de la sensibilité de l'horizon de recouvrabilité des pertes fiscales sous différentes hypothèses établies par nos soins ;
- analyser la position de la Société Générale notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale.

Nous avons également apprécié les informations communiquées par la Société Générale, au titre des impôts différés actifs figurant dans les notes 1.4 « Recours aux estimations et au jugement », 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels.

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, la Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction. Au 31 décembre 2022, M€ 149 512 sont enregistrés à ce titre à l'actif du bilan de la Société Générale.

Pour déterminer la juste valeur de ces instruments, la Société Générale utilise des techniques ou des modèles internes de valorisation.

Comme indiqué dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels, ces valorisations sont complétées, le cas échéant, par des décotes déterminées en fonction des instruments concernés et des risques associés. En l'absence de données de marché disponibles ou de modèle de valorisation de place, les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation de ces instruments peuvent par exemple s'appuyer sur les jugements et les estimations de la direction.

En raison de la complexité de modélisation dans la détermination de la juste valeur, de la multiplicité des modèles utilisés et du recours aux jugements de la direction dans la détermination de ces justes valeurs, nous estimons que la valorisation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur les processus de contrôle interne clés associés à la valorisation des instruments financiers complexes.

En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en valorisation d'instruments financiers, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques ;
- étudier la gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation ;
- étudier les méthodologies de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes et des réserves ou des ajustements de valeur associés ;
- tester les contrôles clés relatifs à la vérification indépendante des paramètres de valorisation et apprécier la fiabilité des paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation, par référence à des données externes ;
- s'agissant du processus d'explication des variations de juste valeur, prendre connaissance des principes d'analyse de la banque et réaliser des tests de procédures, sur la base d'échantillons. Nous avons par ailleurs procédé à des travaux informatiques dits « analytiques » sur les données des contrôles encadrant certaines activités ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus de validation indépendante des modèles ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus d'ajustements de valorisation à partir de données externes de marché et analyser les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts. En cas d'absence de données externes, nous avons contrôlé l'existence de réserves ou le caractère non matériel des enjeux associés ;
- procéder à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils.

Nous avons également apprécié la conformité des méthodes sous-jacentes aux estimations aux principes décrits dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels.

RISQUE INFORMATIQUE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE MARCHÉ

Risque identifié

Les activités de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) constituent une activité importante comme l'illustre le poids des positions d'instruments financiers en note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels.

Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux.

Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter :

- de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ;
- d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ;
- d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe.

Par ailleurs, dans un contexte de télétravail généralisé et d'augmentation des actes malveillants, la Société Générale est exposée à de nouveaux risques, notamment liés à l'ouverture des systèmes d'information, pour permettre l'accès à distance aux applications de traitement des opérations.

La maîtrise par la Société Générale des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information est donc essentielle pour la fiabilité des comptes. Dans ce contexte, le risque informatique lié aux activités de marché au sein de GBIS constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit sur cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par la Société Générale. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information de nos cabinets, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour cette activité. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier :

- les contrôles mis en place par Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures d'audit étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ;
- les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ;
- la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ;
- les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ;
- le traitement des incidents informatiques sur la période d'audit ;
- la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications.

Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes.

Nos tests sur les contrôles généraux informatiques et applicatifs ont par ailleurs été complétés par des travaux d'analyses de données sur certaines applications informatiques.

Nous avons par ailleurs procédé à une analyse de la gouvernance mise en place par la Société Générale pour assurer la résilience des systèmes d'information face aux risques cyber. Nos travaux ont consisté à réaliser des entretiens avec les équipes sécurité de la banque et à étudier les comptes rendus des comités cybersécurité ainsi que les incidents de l'exercice.

ÉVALUATION DU RISQUE JURIDIQUE RELATIF AUX PROCÉDURES LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES OU D'ARBITRAGE IMPLIQUANT LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Risque identifié

La Société Générale est partie dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales comme indiqué dans les notes 2.6.6 « Autres provisions pour risques et charges » et 5.2 « Provisions fiscales ».

Les autres provisions pour risques et charges s'élèvent à M€ 1 222 et incluent notamment les provisions pour litiges et les provisions fiscales qui s'élèvent à M€ 12 au 31 décembre 2022.

Comme indiqué dans la note 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels, les litiges présentant un risque significatif sont examinés trimestriellement pour apprécier la nécessité d'enregistrer des provisions ou d'ajuster le montant des provisions constituées.

Compte tenu de la complexité de certaines procédures, de la part importante du jugement exercé par la direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour la Société Générale, nous considérons que l'évaluation du risque relatif aux procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage impliquant la Société Générale constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche, qui comprend l'intervention d'experts en fiscalité, a consisté à :

- prendre connaissance du processus d'évaluation des provisions pour litiges mis en place par la banque pour évaluer des provisions pour litiges ;
- conduire des entretiens avec les directions juridique et fiscale du groupe et les fonctions concernées par les procédures en cours afin de suivre l'évolution de la situation des principales actions judiciaires et des enquêtes en cours de la part des autorités judiciaires, administrations fiscales et des régulateurs ;
- obtenir et revoir la documentation disponible telle que : la position de la direction et les notes des conseils juridiques et fiscaux du groupe ;
- circulariser les avocats en charge des procédures les plus significatives ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour déterminer la nécessité et le montant des provisions constituées, notamment à partir d'informations recueillies auprès des conseils externes du groupe intervenant sur les dossiers concernés ;
- apprécier le caractère adapté de l'information produite en annexe.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Risque identifié

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de 23 milliards d'euros (dont 3,4 milliards d'euros de dépréciation).

Comme indiqué dans la note 2.1 « Portefeuille titres » de l'annexe aux comptes annuels, ils sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition.

La banque doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces titres, notamment sur leur prise en compte dans les prévisions réalisées et sur les variables prises pour l'actualisation des flux en découlant. La comparaison de la valeur nette comptable des titres et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation.

Comme indiqué dans la note 2.6.5 « Dépréciation de titres » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur recouvrable est évaluée à la valeur d'utilité déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation fondée sur les éléments disponibles tels que les capitaux propres, la rentabilité, le cours moyen de Bourse des trois derniers mois (dans le cas des titres cotés).

Compte tenu de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit se fonde sur une prise de connaissance des procédures de contrôle relatives (i) aux tests de dépréciation des titres de participation, aux autres titres détenus à long terme et aux parts dans les entreprises liées et (ii) à l'établissement des plans d'affaires mis en place au niveau de chaque entité pour appréhender les évolutions de structure et d'activités à venir de la Société Générale, et pour identifier les indices de pertes de valeur de ces actifs.

Les travaux sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, réalisés avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, ont notamment consisté à :

- apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité ;
- étudier la cohérence des plans d'affaires établis par les directions financières des entités en fonction de notre connaissance des activités et des projections de résultats des exercices antérieurs, afin d'apprécier la fiabilité de l'établissement des plans d'affaires ;
- analyser de façon critique les principales hypothèses et les paramètres utilisés au regard des informations internes et externes disponibles (scénarios macro-économiques, consensus d'analystes financiers, etc.) ;
- apprécier les analyses de sensibilité des résultats aux paramètres clés, par comparaison à des multiples notamment ;
- tester, par sondages, l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la Société Générale.

Enfin, nous avons apprécié les informations relatives aux titres de participation, aux autres titres détenus à long terme et aux parts dans les entreprises liées publiées dans les notes 1.4 « Recours aux estimations et au jugement », 2.1 « Portefeuille titres » et 2.6.5 « Dépréciation de titres » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banque et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Générale par votre assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par celle du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la onzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de la Société Générale de 2000 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 13 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Marc Mickeler

Maud Monin

Micha Missakian

Vincent Roty